MONOGRAPHIE

DE

L'ÉGLISE ET DE L'ABBAYE

SAINT-GEORGES DE BOSCHERVILLE

(Seine-Inférieure)

PAR

A. BESNARD

Architecte



PARIS

LIBRAIRIE HISTORIQUE DES PROVINCES

ÉMILE LECHEVALIER

39, Quai des Grands-Augustins, 39

—

1899

MONOGRAPHIE

DE

L'ÉGLISE ET DE L'ABBAYE

SAINT-GEORGES DE BOSCHERVILLE

(Seine-Inférieure)





FAÇADE PRINCIPALE

MONOGRAPHIE

DE

L'ÉGLISE ET DE L'ABBAYE

SAINT-GEORGES DE BOSCHERVILLE

(Seine-Inférieure)

PAR

A. BESNARD

Architecte



PARIS

LIBRAIRIE HISTORIQUE DES PROVINCES

ÉMILE LECHEVALIER

39, Quai des Grands-Augustins, 39

—

1899

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE :

260 Exemplaires

dont 10 sur papier de Chine numérotés de 1 à 10.

PRÉFACE

Le goût des monographies après avoir été pendant trois quarts de siècle en honneur parmi les artistes et les archéologues, semble perdre aujourd'hui de son prestige. Il se produit à son sujet une sorte de lassitude que nous ne parvenons pas à nous expliquer, à moins que le nombre déjà considérable et toujours croissant de ces sortes d'ouvrages et la médiocrité de quelques-uns d'entre eux aient été réellement les causes de cette défaveur.

Devrons-nous, partant de là; répudier toute étude du passé. Loin de nous cette pensée ; mais cette étude devra être pour celui qui s'y livrera un champ à des aspirations nouvelles et non simplement un culte rendu à une architecture qu'on ne saurait à nouveau instaurer parmi nous. D'autant, et quoiqu'en puissent dire des esprits chagrins, que l'on ne doive refuser à notre tempérament moderne la puissance d'œuvrer.

En effet, les arts plastiques ont eu, et ont leurs servants admirables et incontestés ; seulement, hormis l'architecture, ces arts ont su évoluer logiquement et suivre les voies les plus hardies et quelquefois les plus imprévues déterminées par les meilleurs et les plus complets esprits de notre époque.

L'architecture, au contraire, s'est isolée, impassible et immuable. Et cependant, que d'efforts généreux, que d'hommes de science et de grand goût, désireux de lui donner un nouvel essor.

Les uns, continuant les traditions en y apportant une analyse plus aigüe nous restituent en vain les pures et nobles formes de la Grèce et de Rome; mais combien peu en harmonie avec notre ciel. Les autres, à la suite de Viollet-le-Duc cherchent à retrouver les sveltes silhouettes du moyen âge prétendant en faire revivre les principes tout de positivisme et de raison sans s'apercevoir de l'abîme existant entre la pensée et les mœurs de ces siècles de dogme, de foi, de combats et notre vie d'affaires, de particularisme et de luttes intellectuelles ; mais à ces derniers n'en reviendra pas moins l'honneur d'avoir préparé la voie aux jeunes esprits inquiets dont les tentatives nous sont depuis quelques années soumises et nous donnent la conviction de l'avènement plus ou moins proche d'une architecture nouvelle, étroitement appropriée à nos besoins les plus élevés comme les plus immédiats, architecture dont le développement sera parallèle à celui des autres arts. Il suffira alors que l'architecte ne se contente plus des enseignements reçus dont l'hermétisme doctrinaire entretient la seule paresse des esprits et dessèche les plus doués.

Nous croyons donc qu'une monographie sur un monument bien choisi pourra n'être pas inutile, et tel semble être aussi l'avis des Sociétés savantes ou des Académies, qui mettent volontiers des monographies au concours, et tel semble être aussi l'avis du Comité des travaux historiques qui chaque année en réclame dans ses programmes pour les réunions annuelles de la Sorbonne.

Les monographies, en effet, sont un peu à l'érudition et à l'art ce que les notices biographiques sont à l'histoire. La biographie nous

donne la vraie physionomie des évènements en nous faisant connaître le caractère et l'influence de ceux qui y ont pris part. La monographie est un élément indispensable de comparaison pour établir le rôle d'une œuvre dans la marche de l'art, pour aider plus sûrement à suivre cette marche, pour établir en même temps ce qui lui constitue, à cette œuvre, un cachet individuel; côté singulièrement attachant et qu'une monographie seule peut saisir et suffisamment développer.

En ce qui concerne le moyen âge particulièrement, les monographies sont moins que jamais superflues. Elles pouvaient le paraître lorsqu'on se contentait de la classification des styles accréditée par Arcisse de Caumont, et qui convenait au moment où il ne s'agissait que d'initier une génération novice ou ignorante à cet égard. Mais, depuis, on cherche plus de précision ; on veut suivre non seulement siècle par siècle, mais par périodes décennales et même quinquennales, les progrès de chaque genre d'architecture, de chaque école de sculpture ; on veut déterminer exactement les causes agissantes, fixer sur les cartes géographiques les centres d'art et circonscrire leur rayonnement. On s'est lancé à corps perdu dans cette voie nouvelle ouverte par Viollet-le-Duc, en n'oubliant qu'une chose : c'est qu'on était sans guides, et que les guides les meilleurs, ce sont encore les monographies. On compare des édifices que l'on connaît incomplètement; comment, de l'inconnu, prétendre arriver au connu? De là des discussions sans fin et souvent sans résultats. Ceux qui sont les victimes ou les témoins les plus directs de ces mésaventures, ceux-là accueilleront toujours avec reconnaissance une monographie; c'est surtout d'eux et par eux que nous attendons le succès de la nôtre.

Si dans le moyen âge nous envisageons une époque spéciale et un théâtre spécial, nous trouverons immédiatement que les monuments

les plus intéressants à étudier sont les édifices monastiques des XIe et XIIe siècles. C'est l'époque des origines véritablement nationales et des progrès non moins véritablement nationaux d'un art éminemment français: et les abbayes furent le lieu où cet art s'élabora par des efforts étroitement combinés de ce qui avait fait jusqu'alors la force du pays avec ce qui devait la faire plus tard, par l'union du clergé régulier et des ouvriers laïques.

Aux uns comme aux autres sont dûs de chaleureux hommages. La barbarie mérovingienne et carlovingienne n'avait presque rien laissé subsister des traditions romaines; mais avec le peu qu'ils trouvèrent, par une patience soutenue, un travail persévérant et un admirable esprit de méthode, ils arrivèrent à créer une architecture capable de servir de base aux transformations merveilleuses qui s'accomplirent jusqu'à la Renaissance. Les maitres et les modèles manquèrent encore davantage aux sculpteurs; d'humbles moines et d'obscurs tailleurs de pierres se mirent toutefois courageusement à la besogne, et, en cent ans, ils dotèrent la France d'une école de sculpture et de statuaire en pleine maturité.

Pour les uns et les autres, les abbayes furent les principales écoles et les plus vastes chantiers, à un moment où les cathédrales commençaient à peine à lever hardiment la tête. Décrire une abbaye, montrer aux regards ce que, de presque rien, ils surent devenir, c'est donc, plus que par des phrases enthousiastes, faire leur éloge, c'est élever un monument à leur gloire.

Tel est le double but que s'est proposé l'auteur de ce livre : fournir aux recherches de ses contemporains un élément de plus ; proposer à leur admiration les maîtres maçons et les sculpteurs de l'époque romane et de la première période gothique, à ce point de vue, l'abbaye

de Saint-Georges de Boscherville est éminemment propre à nous conduire à ce résultat ; si nous ne l'atteignons pas, il faudra n'en accuser que notre insuffisance. Evidemment dans ce monument les maîtres imagiers et de l'œuvre n'ont pas encore en une vivante floraison de pierre fait renaître l'Histoire Sacrée, cette faveur sera dévolue au siècle suivant ; eux, esprits plus simplistes, marqueront seulement en une naïve sculpture les faits qui les auront frappés ; ils n'en auront pas moins eu l'honneur d'édifier cette basilique si justement qualifiée de *chaste*.

Nous espérons donc que le lecteur pourra nous accorder mieux que son indulgence. Quel que soit le mérite de cette étude, nous ne nous sommes décidés à l'offrir au public qu'après avoir, pendant plus de dix années, parcouru, scruté, étudié assise par assise un monument dont nous nous sommes épris. Nous avons la ferme confiance que notre livre se ressentira heureusement et de ce dévouement et de cette admiration.

A. Besnard.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE

I. — Origines et accroissements

A l'ouest de Rouen, à neuf kilomètres en ligne directe, à près de douze kilomètres par les détours de la route, et séparées de la vieille capitale normande par le plateau qui couvre la forêt de Roumare et qui s'allonge, au sud, en une presqu'île arrondie formée par un méandre de la Seine, se groupent les maisons et l'église de Saint-Martin de Boscherville. Ce joli village est agréablement situé, à deux kilomètres ou un peu moins de la rive droite du fleuve, au fond de l'étroite mais belle plaine qui la côtoie, au pied même du plateau et à la lisière de la forêt.

L'église occupe à peu près le milieu de ce groupe d'habitations, et, par une singularité qui déjà remonte à plusieurs siècles, elle a un nom distinct de celui de la paroisse : on l'appelle Saint-Georges de Boscherville. Mais ce nom, dans le langage usuel de toute la contrée, comme dans celui des savants et des touristes, l'emporte sur la désignation officielle et s'applique à la localité aussi bien qu'au monument et à l'abbaye dont ce monument est le principal reste. On va voir d'où peut provenir cette bizarrerie.

C'est sans aucun doute à l'abbaye de Saint-Georges que le village

de Saint-Martin a dû le meilleur de sa prospérité, car, depuis la disparition de l'établissement religieux, la population de la commune n'a pas cessé de décroître. Du chiffre de mille habitants et un peu plus qu'elle accusait immédiatement après la Révolution, du chiffre de 965 qu'elle accusait encore il y a un demi-siècle, elle était descendue à 825 en 1870 et à 645 en 1896.

Outre le mouvement commercial qu'y déterminait la présence des moines, et dont le centre était le port Saint-Georges, sur la Seine, Saint-Martin de Boscherville tenait une certaine animation de l'industrie des tissus, dits « toiles de Saint-Georges », qui se fabriquèrent, pendant le XVIIIe siècle, dans toute la région.

Aujourd'hui sa plus grande richesse consiste dans l'agriculture, et surtout dans ses fruits, qui s'expédient à Rouen et au Havre, et dans ses fourrages, qui sont vendus dans les villages avoisinants.

Si toutefois le village est redevable à l'abbaye de ses développements, il est loin d'en être de même de son origine : à l'encontre de ce qui se passait le plus souvent, l'agglomération et la paroisse sont ici antérieures au monastère, peut-être de quatre ou cinq siècles.

Avant la Révolution, l'église paroissiale se trouvait, isolée, à près d'un kilomètre du village. Elle avait été bâtie primitivement dans la villa d'un seigneur franc nommé Valcher, Balcher ou Baucher, seigneur et villa dont le souvenir est resté dans le surnom de Boscherville *(Balcherii Villa)*, qu'ont pris la paroisse et le monastère.

On sait que beaucoup de paroisses françaises, parmi les plus anciennes, sont nées dans la villa d'un leude mérovingien ou carolingien. Ces villas, par la réunion de la maison du maître, de sa ferme et des habitations des colons, étaient de vrais villages ; c'est d'ailleurs du latin *villa* appliqué à ces petits centres ruraux que sont venus d'abord le mot français « village » et plus tard, par une modification dans le sens, le mot « ville.

Comme, au VIe et au VIIe siècle, les populations des campagnes

étaient toutes converties au christianisme, comme les envahisseurs eux-mêmes avaient, à la suite de Clovis ou à l'exemple de ses fils, adhéré à l'Evangile, les besoins religieux exigèrent la multiplication des églises et des prêtres chargés de les desservir. C'est ainsi que fut fondée, auprès de la villa de Baucher, une église qui fut munie d'une relique du grand évêque Martin de Tours et lui demeura consacrée.

Après la fondation de l'abbaye, la paroisse conserva son individualité et une indépendance relative ; les habitants, néanmoins, tendirent à s'éloigner de leur église pour se presser contre celle du monastère, et peu à peu le village se déplaça sans changer de vocable : de là cette dualité de noms que nous constations en commençant. C'est à cette circonstance également que nous avons dû la conservation de l'église abbatiale, qui, après la Révolution, fut, grâce à sa situation au sein du village, adoptée pour le culte paroissial à l'exclusion de la vieille église Saint-Martin, désormais trop éloignée.

L'abbaye naquit de la même manière que beaucoup d'autres au moyen âge. Elle n'a pas « poussé comme un champignon », suivant l'expression pittoresque de Viollet-le-Duc ; elle est, en quelque sorte, l'épanouissement d'un culte local.

Il y avait sur cet emplacement, depuis une époque inconnue et par suite de circonstances que l'on ignore, une modeste chapelle de dévotion dédiée à saint Georges. Elle vint, avec le terrain qui l'environnait, en la possession des puissants seigneurs de Tancarville. L'un d'eux, qui fut, à ce qu'on croit, la tige de la race, Radulphe ou Raoul de Tancarville, précepteur puis grand-chambellan de Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie, voulut honorer plus dignement ce saint, qui était un des patrons de la chevalerie et auquel ses descendants rendirent toujours un culte spécial. Il ne pouvait mieux y parvenir qu'en faisant de la chapelle le noyau d'une riche et importante abbaye.

Nous ne savons en quelle année exactement eut lieu la fondation. Mais, la charte dressée à cette occasion mentionnant la duchesse

Malthilde, et Guillaume n'y prenant encore que le titre de duc de Normandie, l'évènement dut se produire entre 1053, date du mariage de Guillaume-le-Bâtard, et 1066, date où la conquête le fit roi d'Angleterre.

Cette charte est d'une forme assez insolite. Au lieu d'être, comme de coutume, rédigée par le fondateur et simplement visée ou confirmée par son suzerain, elle est censée procéder toute entière de celui-ci. Le prince fait l'éloge de la sollicitude pieuse déployée par son chambellan et y énumère complaisamment toutes les donations qui ont assuré l'existence du monastère nouveau, donations dont quelques-unes provenaient du duc et de la duchesse eux-mêmes.

Cette forme, cette prolixité ont fait suspecter l'authencité de la charte, surtout si l'on considère qu'au commencement du XIVe siècle les moines, ayant à justifier de quelques-unes de leurs possessions, ne purent produire le titre original, qui, dirent-ils, était en trop mauvais état. La pièce qui est aujourd'hui conservée à la bibliothèque de Rouen, et de laquelle ont été tirées toutes les copies modernes, n'a donc été écrite elle-même que d'après une copie où les moines ont pu ajouter ou changer tout ce qu'il leur a plu. Mais, quoiqu'il en soit, le commencement répond bien au langage que tenaient les fondateurs de monastères du XIe siècle, la fin donne des signatures que l'on n'a certainement pas eu l'esprit d'inventer ; et, quant à la forme, refuser de l'admettre, ce serait envelopper dans la même exclusion la charte de Henri Ier, relative à la réorganisation de l'abbaye en 1114, et qui est conçue d'une manière analogue.

Admise, du moins dans les choses qui nous intéressent principalement, la charte de Guillaume-le-Bâtard nous apprend quel fut le système qui présida à la fondation du monastère de Saint-Georges.

Pour fonder un monastère, au moyen âge, on usait de deux procédés tout différents.

Ou bien le fondateur, trop limité dans ses ressources, trop peu

généreux, ou entravé dans sa bonne volonté par des oppositions du côté de sa famille, se contentait de céder le terrain en ajoutant quelques domaines aux alentours ; et les moines s'occupaient ensuite comme ils pouvaient de la construction des bâtiments et de leur propre installation. Alors, par conséquent, la fondation précédait la construction.

Ou bien le fondateur, plus riche et plus magnifique, faisait élever lui-même à sa guise les bâtiments, consacrer l'église, appelait les moines, leur remettait le titre qui leur attribuait la possession de l'établissement et des revenus suffisants pour leur entretien. Alors la construction précédait la fondation.

C'est ici le second cas, et c'est le plus précieux. Il renseigne davantage sur la date d'une église lorsque la charte est elle-même datée. Malheureusement, Guillaume-le-Bâtard n'a pas daté la sienne ; nous pourrons toutefois, jusqu'à un certain point, nous servir des observations qui précèdent, et des plusieurs autres qui viendront s'y joindre.

Lorsque la charte fut dressée, les religieux jouissaient déjà de leur monastère et de leur église, qui était consacrée sans doute depuis quelque temps. La charte pouvant être de 1053, 1054 ou 1055, l'église pouvait donc remonter plus haut qu'à cette période triennale, mais pas plus haut cependant qu'à 1045 environ. En 1045, Guillaume n'avait que dix-huit ans, et c'est à peine si Raoul de Tancarville cessait d'être son précepteur pour devenir son chambellan. Nous pensons, en somme, que rien ne s'oppose à l'adoption de l'année 1050, ou du milieu du XIe siècle, comme date la plus probable de l'origine de l'abbaye ou plutôt de ses constructions.

Pesons maintenant quelques-uns des termes de la charte, sans perdre de vue ce que faisaient ou écrivaient les contemporains, particulièrement en Normandie.

Clovis, en se convertissant au christianisme, n'avait pas dépouillé la rudesse du caractère germanique ; ses fils, ses petits-fils et ses

arrière-petits-fils apportèrent pareillement sur le trône, pour la plupart, des mœurs indisciplinées et farouches. Les seigneurs furent plus lents encore à se civiliser et à s'humaniser ; et l'institution de la féodalité, en les débarrassant de tout frein légal, n'avait fait que rendre leurs passions plus violentes encore. En Normandie, en 1050, il n'y avait pas un siècle et demi que Rollon avait fait de ses guerriers à moitié sauvages des possesseurs territoriaux ; le sang des sectateurs d'Odin bouillait encore dans les veines de leurs descendants, qui comptaient parmi les plus turbulents des barons français.

L'Eglise s'efforça de tempérer ces fougues et de ramener à l'observation des lois divines ceux que n'atteignent plus les lois humaines. Elle n'y réussit qu'en partie, et, ne pouvant empêcher tous les crimes, elle chercha à les balancer par d'utiles et fécondes compensations.

Elle persuada aux coupables qui ne voulaient pas expier par eux-mêmes, de faire pénitence par procuration, de prier par procuration, de payer de leurs biens puisqu'ils se refusaient à payer de leurs personnes. Aussi devint-il pour ainsi dire de mode que chaque famille noble eût dans quelqu'une de ses terres une chapelle, un oratoire, une basilique dont le patron, assidûment invoqué, intercédait à son tour auprès de Dieu en faveur de ceux qui lui avaient élevé un sanctuaire ; qu'elle eût en outre à côté de ce sanctuaire, lorsqu'elle le pouvait, une habitation de moines voués à offrir pour elle leurs oraisons et leurs austérités.

C'est ce qu'exprime fort bien, et avec l'autorité d'un homme parfaitement placé pour voir et juger les choses, Guillaume, moine de Jumièges, qui vivait sous Guillaume-le-Conquérant, et qui précisément habitait dans le voisinage de Saint-Georges-de-Boscherville. Son texte, souvent cité, arrive ici trop opportunément pour que nous puissions le passer nous-mêmes sous silence :

In diebus illis, maxima pacis tranquillitas fovebat habitantes in

Normannia, et servi Dei habebantur in summa reverentia. Unusquisque optimatum certabat in prædio suo ecclesias fabricare, et monachos qui prose Deum rogarent rebus suis locupletare.

« En ces jours-là, les habitants de la Normandie jouissaient de la paix et du calme les plus profonds, et les serviteurs de Dieu étaient en universelle vénération. C'était, parmi les nobles, à qui auraient dans son fief la plus belle église, et à qui doterait le plus largement des moines chargés d'être ses avocats devant le Seigneur ».

Fonder des églises conventuelles était donc l'œuvre pieuse et satisfactoire par excellence.

Mais tous les fondateurs de monastères n'étaient pas nécessairement des criminels. Des évêques, des laïques à la vie exemplaire faisaient de même, par pur amour de la religion et par la conviction où étaient les esprits éclairés que, créer une communauté monastique, c'était en même temps créer un centre d'éducation, d'instruction chétienne, un centre littéraire et artistique, souvent un centre agricole ou industriel, et surtout un centre de bienfaisance.

Raoul de Tancarville doit être probablement rangé parmi ces hommes d'élite, et certes, s'il fut choisi par Robert-le-Magnifique pour être le précepteur de son fils dont l'éducation fut très soignée, il l'avait mérité par une conduite irréprochable et des principes solides. Aussi l'idée de pénitence et de rachat des pêchés ne s'associe-t-elle que fort peu aux motifs qu'il affirme l'avoir déterminé. Saint-Georges rentre par là dans une glorieuse exception ; ce sont des mains pures qui ont signé son acte de naissance (1).

(1) Les largesses du fils de Raoul, Guillaume Ier, auraient répondu davantage à des inquiétudes de conscience, s'il faut s'en tenir à une lettre écrite, en 1107, par le célèbre archevêque de Cantorbéry saint Anselme, à Guillaume Bonne-Ame, archevêque de Rouen (livre IV, épître 89), et dont voici la traduction :

« Au révérend seigneur et père Guillaume, archevêque de Rouen, Anselme, serviteur de l'Eglise de Cantorbéry, salut, fidélité et union de prières. D'après ce que vous me mandez dans votre lettre et ce que vous ont affirmé eux-mêmes Guillaume, le chambellan, et son épouse, je leur aurais dit que leur péché pouvait être racheté par des aumônes, le péché que, vous le savez, Guillaume commet en retenant pour femme

A ce qu'insinue le préambule de la charte, c'est une œuvre de restauration qu'avait voulu d'abord entreprendre Raoul ; son programme s'élargit ensuite.

La chapelle Saint-Georges ou bien avait été ruinée par les guerres civiles qui accompagnèrent la minorité de Guillaume, ou bien était en mauvais état, ou bien faisait triste figure ; peut-être n'était-elle qu'en bois. Raoul jeta sur le roc dur les fondements d'un édifice plus convenable. Voici d'ailleurs les expressions dont se sert Guillaume-le-Bâtard dans l'éloge qu'il accorde à l'entreprise de son chambellan : *Radulfus, meus magister, aulæque et cameræ meæ princeps, instinctu divino tactus, ut in vera petra esset fundaturus, ecclesiam martyris Christi Georgii, quæ erat parva, reædificare a fundamentis inchoavit, et ex proprio in modum crucis consummavit. Officinasque ibidem Christo famulantibus necessarias fabricare fecit. Qui, ut seipsum templum sanctum Domino consecraret, eamdem ecclesiam dedicare fecit, et hæc in dedicatione, uxore ejus et filiis ejus Radulfo et Rabello coram astantibus, ad stipendium ecclesiæ et canonicorum habenda signavit.* « Raoul de Tancarville, mon précepteur, ministre de ma cour ducale et mon chambellan, frappé d'une inspiration divine, et voulant l'asseoir sur le roc veritable, a renouvelé de fond en comble, et à ses frais, l'église de Saint-Georges, martyr du Christ, qui était trop petite, et il l'a rebâtie en forme de croix. Il a fait élever à côté les constructions nécessaires à l'usage des serviteurs de Dieu. Puis, se consacrant lui-même à Dieu comme un temple vivant, il a pourvu à la dédicace de l'église nouvelle, célébrée en sa présence, en la présence de son épouse et de ses fils Raoul et Rabel. Et pour l'entretien de l'église et des chanoines, il a donné ce qui suit. »

la veuve d'un de ses parents. Que Votre Sainteté soit informée que je n'ai jamais tenu un pareil langage ; plutôt dirais-je que, s'il meurent en cet état, aucun des deux ne verra Dieu dans sa gloire. »

Sous la plume d'un homme tel que saint Anselme, il y a là quelque chose de plus qu'un vulgaire commérage.

La consécration d'une église était au XIe siècle une lourde charge pour celui qui l'avait demandée. Il devait, le jour même, s'engager à doter le clergé de cette église de revenus suffisants pour assurer l'entretien du monument et au besoin sa reconstruction. On voit, par les terres et revenus considérables dont il se dessaisit, que Raoul avait compris les obligations que lui imposaient les lois canoniques de son temps (1).

Comme il arrivait ordinairement en semblable occasion, ceux qui assistèrent à la rédaction de la charte, Guillaume et son épouse en tête, ajoutèrent leurs largesses personnelles à celles du fondateur ; les religieux se trouvèrent, dès le premier jour, exempts de toute inquiétude aussi bien pour le vivre que pour le couvert.

Ces religieux n'étaient pas des Bénédictins, mais des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, moins assidus que les premiers à l'oraison et au travail ; la maison était donc plutôt une collégiale qu'une véritable abbaye.

Ce fut pendant la résidence des chanoines qu'eut lieu, selon nous, l'édification de l'église actuelle. Les bâtiments claustraux étaient en bois, s'il faut prendre à la lettre l'expression *fabricare* de la charte de fondation, expression qui s'applique spécialement aux ouvrages en charpente.

Pour s'imposer après leur mort comme de leur vivant aux prières des religieux, les seigneurs de Tancarville firent de Saint-Georges leur nécropole, et tous ou presque tous y furent enterrés, aux côtés du grand autel (2).

(1) On craignait, en effet, qu'une église, faute de ressources, ne tombât en ruine, et qu'ainsi des matériaux sanctifiés par l'onction épiscopale ne fussent exposés à recevoir une destination profane.

(2) Une mauvaise lecture de l'*Histoire ecclésiastique* d'Orderic Vital (*Sanctum Georgium* pour *Sanctum Gervasium*) a fait longtemps croire que les funérailles de Guillaume-le-Conquérant avaient eu lieu à Boscherville, alors qu'en réalité elles furent célébrées dans l'église suburbaine de Saint-Georges, à Rouen. Deville (*Essai historique et descriptif sur l'église et l'abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville*, pp. 20-23) a fait le premier justice de cette erreur, qui pourtant a été, depuis, reproduite quelquefois.

Mais le fils de Raoul, Guillaume Ier, se figura que les mœurs des chanoines se relâchaient trop visiblement et que par suite leurs prières devaient manquer de ferveur et d'efficacité. Au reste, durant la première moitié du XIIe siècle, où nous sommes transportés, l'opinion se prononçait contre les chanoines augustins, et ils furent, par décisions royales et pontificales, expulsés de plusieurs grands monastères, tels que Sainte-Geneviève de Paris et Saint-Corneille de Compiègne, non toutefois sans avoir opposé la force à la force. En 1114, Guillaume de Tancarville, soutenu par le roi Henri d'Angleterre et l'archevêque Geoffroy de Rouen, eut la besogne moins difficile ; du moins la charte donnée en cette circonstance ne relate aucune scène violente.

Les chanoines furent remplacés par dix religieux de l'abbaye de Saint-Evroult d'Ouche, conduits par un onzième nommé Louis ; et Saint-Georges, qui primitivement n'était abbaye que de nom, le fut réellement et canoniquement. Les Tancarville, intéressés à maintenir haut leur création, surent garantir ce titre contre les protestations et prétentions des moines de Saint-Evroult, qui voulaient ranger Saint-Georges-de-Boscherville parmi leurs prieurés, sous prétexte qu'ils lui avaient fourni ses premiers moines.

Cette transformation donna lieu à de nouvelles libéralités, qui permirent à Louis ou à son successeur de commencer la reconstruction, en pierre, de tous les bâtiments claustraux. Les vertus personnelles de Louis, son caractère bienveillant et ses qualités d'administrateur contribuèrent aussi puissamment à assurer la prospérité de la maison.

Sous ce premier abbé de Saint-Georges, l'abbaye fut le théâtre d'une scène peu commune. Guillaume II, dit le Jeune, arrière-petit-fils du fondateur, vint, cinq jours après avoir été armé chevalier, dans l'église, en compagnie d'amis et de parents, et, après une dévote prière, il déposa son épée sur l'autel du bienheureux martyr. Puis aussitôt, comme déterminé par les représentations des personnes de son escorte, il racheta cette épée. Mais plût à Dieu qu'il ne l'eût jamais reprise !

car il eut le malheur de s'en servir plus tard contre son maître, Henri II d'Angleterre, en soutenant ses fils révoltés. L'abbaye n'en profita pas moins de ce rachat, qui lui apporta quelques dîmes et quelques propriétés de plus, sans compter les dons en argent et en terres que firent, ce même jour, les compagnons de Guillaume, entraînés par une aussi délicate générosité.

Guillaume-le-Jeune répara sa félonie et obtint du roi le pardon de sa faute. Aussi pût-il sans amertume et sans remords consacrer par son tombeau même le souvenir de la cérémonie dont il avait été le héros. Une épée, telle fut l'épitaphe parlante, sans autre signe lapidaire, qui fut gravée, dans la salle capitulaire, sur sa pierre sépulcrale, encore intacte au moment de la Révolution.

« Ce noble chevalier eut une fille digne de lui, Lucie de Tancarville, dont les archives de Rouen possèdent une charte qui nous a frappé par la formule touchante qui la termine : exemple peut-être unique (1) dans les actes de cette nature. L'âme d'une femme y respire toute entière. La charte est close ; mais, dans sa pieuse sollicitude, la donatrice ajoute de sa propre main, en s'adressant à sa famille :
« Je vous en prie, que l'église de Saint-Georges ne soit pas déshéritée,
« tant que vous vivrez, pour l'amour de Dieu et de moi, des aumônes
« de mon père et des miennes. » (2).

Cette prévoyante bienfaitrice n'avait rien à craindre : les Tancarville ajoutèrent souvent aux biens de Saint-Georges et n'en retranchèrent jamais.

Louis avait tenu la houlette abbatiale pendant quarante-trois ans, de 1114 à 1157 ; Victor, après lui, la tint pendant cinquante-trois ans, de 1157 à 1211 ; à eux deux, ils remplissent presque un siècle.

Victor, ancien moine de Saint-Victor-en-Caux, qu'un mérite exceptionnel avait sans doute recommandé à ses confrères de Saint-

(1) « Unique », nous ne le pensons pas, mais rare certainement.
(2) Deville, *Essai sur l'église et l'abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville*, p. 29-30.

Georges, ne trompa point leur attente et sut mettre à profit son long gouvernement. Son prédécesseur avait été l'organisateur, l'économe, l'homme pratique : lui fut l'homme de la pensée, l'homme du grand art, le bâtisseur. Sans doute, lorsqu'il éleva le cloître et les corps de logis qui l'encadrent, son but primordial fut de loger solidement et commodément ses religieux : mais pas plus que Suger il ne goûtait les théories de saint Bernard, d'après lesquelles les hautes manifestations de l'art, d'une utilité contestable pour le peuple, ne peuvent, pour les moines, que porter atteinte à la sérénité de leur imagination et les détourner de leurs méditations spirituelles.

Victor de Boscherville, aima et pratiqua l'art pour l'art, l'art pour l'esprit, l'art pour le cœur ; il estima qu'élever la matière, ce n'était pas abaisser l'intelligence ; il fut un vrai bénédictin, et, par ce que nous possédons encore de son œuvre, nous sommes assurés suffisamment qu'on peut sans crainte et sans restriction lui appliquer cette magnifique page de Violet-le-Duc, c'est-à-dire d'un homme qui, certes, se connaissait en art et en artistes :

« Lorsque voit que ce soin, ce respect, dirons-nous, pour l'institut monastique, s'étendent jusque dans les constructions les plus médiocres, jusque dans les bâtiments ruraux les plus restreints, on se sent pris d'admiration pour cette organisation bénédictine qui couvrait le sol de l'Europe occidentale d'établissements à la fois utiles et bien conçus, où l'art véritable, l'art qui ne sait faire que ce qu'il faut, mais faire tout ce qu'il faut, n'est jamais oublié. Les Bénédictins ne traitaient pas les questions d'art avec le pédantisme moderne ; mais en fertilisant le sol, en établissant des usines, en desséchant des marais, en appelant les populations des campagnes au travail, en instruisant la jeunesse, ils habituaient les yeux aux belles et bonnes choses ; leurs constructions étaient durables, bien appropriées aux besoins et gracieuses cependant, et loin de leur donner un aspect repoussant ou de les surcharger d'ornements faux, de décorations

menteuses, ils faisaient en sorte que leurs écoles, leurs couvents, leurs églises laissassent des souvenirs d'art qui devaient fructifier dans l'esprit des populations. Ils enseignaient la patience et la résignation aux pauvres, mais ils connaissaient les hommes, sentaient qu'en donnant aux classes ignorantes et déshéritées la distraction des yeux à défaut d'autres, il faut se garder du faux luxe » (1).

La salle capitulaire, qui résume toutes ces qualités, dont, suivant la remarque de Deville, Victor fut peut-être l'architecte et dont il fut assurément l'inspirateur, était le seul écrin qui convînt à son tombeau. Il y fut inhumé, dans un âge très avancé, en 1210 ou 1211 (2), sous une dalle tumulaire en pierre d'ardoise que Gaignières avait vue au XVIIIe siècle, mais sur laquelle il ne trouva aucune inscription.

Outre la salle capitulaire, Victor a laissé un souvenir d'un autre genre, qui est un témoignage curieux de la manie où l'on était en France, au moyen âge, de tout inféoder, les revenus, charges et emplois aussi bien que les terres. Il s'agit ici d'un chef cuisinier.

« L'administration des cuisines était une charge d'une certaine importance dans les abbayes, à l'abbaye de Boscherville, par exemple ; il existe une charte du XIIe siècle qui concédait le ministère des cuisines de cette abbaye à un certain Sanson, fils de Guillaume d'Eu (3) :

« Sachez tous, tant présents qu'à venir, dit cette charte, que Victor,
« abbé de Saint-Georges-de-Boscherville, et tout le couvent, ont con-
« cédé à Sanson, fils de Guillaume d'Eu, et à ses héritiers, le ministère
« entier de la cuisine de Saint-Georges, avec tous les fiefs et apparte-
« nances dépendant du ministère de la cuisine; et pour que cette

(1) *Dictionnaire raisonné de l'architecture française, du Ve au XVIe siècle*, tome I, pp. 277-278

(2) *Victor obiit ante annum 1211, sepultus in capitulo quod erexerat* (*Gallia christiana*).

(3) Extrait du *Bulletin monumental*, t. XIX (1853), p. 305, article de M. de Caumont, intitulé : *Note sur la forme et la disposition des cuisines des abbayes.*

« concession demeure bonne et stable, nous l'avons corroborée de « notre sceau » (1).

Richard Ier, successeur de Victor, rendit à Saint-Georges, pendant ses quinze années d'abbatiat, un service important : il fut le défenseur énergique et victorieux de son autonomie. Saint-Evroult n'avait jamais complètement oublié ses prétentions à la suzeraineté, et comptait que les Tancarville n'auraient plus auprès des rois de France, nouveaux maîtres de la Normandie, le crédit dont ils avaient joui auprès des rois d'Angleterre (2). Mais Raoul III de Tancarville, aidé de l'abbé, obtint gain de cause au tribunal de Louis VIII, et fit accepter son droit par Thibault d'Amiens, archevêque de Rouen, qui stipula seulement que l'abbaye de Boscherville ne se prévaudrait pas de son indépendance pour s'affranchir de l'autorité diocésaine. L'institution canonique ne fut dès lors qu'une question de forme : elle fut promulguée, en 1225, par une bulle du pape Honorius III.

Geoffroy et Jean Ier, qui vinrent après Richard et qui à eux deux ne siégèrent que dix-sept ou dix-huit ans, ne sont à mentionner que pour la construction probable, à leur époque, des grandes voûtes et des deux petits clochers de l'église.

Depuis 1080, date approximative de la construction de l'église actuelle jusqu'en 1244, année de la mort de Jean Ier, s'étend une période plus qu'une fois et demi séculaire, qui peut être regardée comme l'âge d'or de l'abbaye. Nous y comprenons à dessin les derniers temps de la résidence des chanoines augustins à qui nous devons l'église, car nous ne nous résignons pas à croire que les religieux qui présidèrent

(1) *Sciatis omnes præsentes et futuri quod Victor abbas Sancti Georgii de Bolquerivilla et omnis conventus concesserunt Sansoni, filio Willelmi de Augo et hæredibus suis totum ministerium suum de coquina Sancti Georgii, cum omnibus feudis et pertinentiis quæ pertinent ad ministerium prædictæ coquinæ ; et quia bene et inconcusse permaneat, sigilli nostri munimine roboravimus.*

(2) Les chefs de la maison de Tancarville conservèrent, après Philippe Auguste, le titre, devenu purement honoraire, de chambellan de Normandie, et le transmirent à leurs héritiers par les femmes.

à la construction d'un pareil monument fussent des prêtres sans dévouement, sans piété, sans application à leurs devoirs. Leur relâchement, au commencement du XIIe siècle, fut assez subit, ou affecta des objets qui ne tenaient pas étroitement à leurs obligations essentielles. Sur quoi porte, en effet, le grief invoqué par Guillaume Ier pour motiver leur expulsion ? Sur ce que « le supérieur cultivait la poésie; chose qui pouvait paraître fort extraordinaire à un guerrier ne sachant peut-être ni lire ni écrire, mais qui à coup sûr ne méritait pas une punition aussi sévère. Sans doute, ce paisible cénobite, tempérant l'austérité des prières par le culte des muses, s'égarait quelquefois sous l'ombrage des chênes de la forêt de Roumare; et là, peut-être, rêvant aux exploits du conquérant de l'Angleterre et de son chambellan, il s'occupait à chanter la gloire de son pays et celle des Tancarville, quand l'un deux s'apprêtait à le chasser honteusement du domaine de ses pères » (1).

Au moment où la dernière main fut mise à ses constructions, l'abbaye contenait trente à trente-cinq religieux ; ce ne fut donc jamais un établissement comparable à ceux, tout voisins, de Jumièges, de Saint-Vandrille et de Saint-Ouen; mais, si elle s'éclipsait au premier rang, elle brillait au second, et il y avait peu de maisons qui fussent en état de lutter victorieusement avec elle pour la beauté de l'architecture, la rigidité des mœurs, peu également qui jouissent d'une paix aussi constante.

Sans être précisément riches, sans avoir comme tant d'autres des prieurés et des bénéfices dans toute l'Europe catholique ou dans toute l'étendue de la France, les moines, grâce aux donations dont les avaient comblés les Tancarville et ceux, nobles ou roturiers, qui avaient de loin et selon leurs moyens suivi leur exemple, possédaient le nécessaire et au-delà. Dans le nécessaire était comprise, pour les Béné-

(1) Deville, *Essai historique et descriptif sur l'église et l'abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville*, pp. 23-24.

dictins, la faculté d'exercer la charité envers les étrangers et les pauvres, l'hospitalité et l'aumône étant parmi leurs devoirs les plus stricts et parmi ceux dont ils ne se dispensèrent jamais.

Pour recevoir les étrangers, les moines avaient, selon l'usage constant de leur ordre, disposé le corps de logis perpendiculaire à l'église, du côté de la façade; quant à leurs aumônes quotidiennes, ils les distribuaient dans une ferme détachée, nommée le Genetay, dont quelques constructions existent encore sur le plateau, dans une clairière de la forêt de Roumare, à moins de deux kilomètres au sud-est du village de Saint-Martin-de-Boscherville. Cette ferme est dite aussi « l'Aumônerie », en souvenir de son ancienne destination.

Les possessions de l'abbaye étaient presque toutes situées dans l'ancien diocèse de Rouen et dans les limites du département actuel de la Seine-Inférieure.

Les prieurés étaient :

Saint-Gilles-de-Répainville, près Darnétal ;

Sainte Honorine, en Mélamare ;

Saint-Sylvestre, près Lillebonne ;

Saint-Nicolas-de-la-Lande, dit plus tard Saint-Nicolas d'Ecuquetot ;

Saint-Martin-du-Tilleul (dans le diocèse de Lisieux) ;

Baudribosc, près Berville-en-Caux ;

Saint-Martin de Tancarville ;

Saint-Evroult, en Bardouville, tout en face de l'abbaye, sur la rive gauche de la Seine.

Un souvenir tragique se rattachait, pour l'abbaye, à ce prieuré de Bardouville. Tout près de là était le château des seigneurs de Bardouville. A une époque non déterminée par la tradition, la dame du lieu, qui avait été la fiancée d'un jeune homme devenu de son côté

prieur de Saint-Georges, accepta de lui des rendez-vous galants, et, à des jours convenus, le soir, il traversait la Seine, la repassant ensuite vers la fin de la nuit. Le mari surprit une nuit les deux amoureux et tua le moine. La chose fit scandale, et les religieux, terriblement inquiets, on le comprend, sur le salut éternel de leur prieur, instituèrent pour le repos de son âme plusieurs messes et une absoute quotidienne. Eugène Chapus, dans son guide *De Paris au Havre* (1), s'est fait l'écho de cette tradition, qui n'est peut-être qu'une variante, arrangée à la française, du célèbre roman grec de *Léandre et Héro*.

Hors la Normandie, Saint-Georges possédait trois prieurés ou manoirs, Awesbury, Winterborne et Weston ou Edwiston, en Angleterre.

Leur patronage, avec droits de dîme, s'étendait sur une trentaine d'églises : St-Martin-de-Boscherville, Limésy, Crasville-la-Mallet, Tourville-sur-Arques, Houdetot, Saint-Laurent-de-Brévedent, Saint-Aubin-de-Cretot, Alliquerville, Quevillon, Saint-Romain-de-Colbose, Saint-Jean-d'Abbetot, pour ne citer que les lieux les plus connus. L'église de Saint-Jean-d'Abbetot, à la Cerlangue, existe encore en partie, avec sa crypte, telle qu'elle venait d'être bâtie lorsqu'elle fut comprise par Raoul Ier dans le cadeau qu'il joignit à la charte de fondation.

Les religieux avaient en outre un hôtel à Rouen, dit hôtel Saint-Georges et voisin du manoir que les Tancarville s'étaient fait bâtir dans la capitale de la Normandie ; des moulins, de nombreuses pièces de terre, des dîmes sur des paroisses ou des fiefs, des droits de pêche, des exemptions de péage, la faculté de prendre dans la forêt de Roumare les bois de construction ou de chauffage dont ils avaient besoin, les dîmes des forêts de Lillebonne, de Fécamp, de Montebourg, et les offrandes des fidèles qu'attirait leur dévotion à saint Georges, particulièrement le jour de sa fête, 23e d'avril.

(1) Edition Hachette, 1855, p. 128.

Saint-Georges ne jouissait pas du privilège d'exemption, qui, en soumettant directement le monastère au pape, l'eût soustrait à la juridiction de l'ordinaire, c'est-à-dire de l'évêque diocésain. Ce privilège fut souvent une cause de désordre et de relâchement, à laquelle l'abbaye échappa : d'autre part, on ne voit pas que les archevêques de Rouen aient usé de leur autorité autrement qu'à l'avantage spirituel et même temporel des religieux.

II. — Les trois derniers siècles du moyen age.

Il ne faudrait pas croire que la vie et la situation intérieure d'un monastère fussent jamais, au moyen âge, immobiles et stationnaires. Malgré l'uniformité de leur règle et de leurs occupations, et bien que leurs aspirations intimes tendissent vers une existence future, les moines étaient trop liés au monde, soit par leurs prérogatives féodales et la nature territoriale de leurs revenus, soit par les offrandes qu'ils recevaient, soit par les foules qui envahissaient à époques fixes leurs sanctuaires, soit par les visites qu'ils échangeaient entre eux ou que les grands du siècle venaient leur rendre dans leurs cloîtres, pour ne pas sentir le contre-coup des vicissitudes humaines ; pour eux aussi quoique avec moins de rigueur, le mouvement était la loi fatale. Il fallait marcher, c'est-à-dire avancer ou reculer.

Jusqu'à présent nous avons assisté aux progrès, aux améliorations, aux accroissements ; ce mouvement arrêté, la décadence est là derrière la porte prête à entrer ; elle frappe et s'annonce. Hâtons-nous d'ajouter que loi universelle fut pour Saint-Georges relativement bénigne ; longtemps la décadence fut à peine sensible ; elle ne se précipita que sous le régime des abbés commendataires : aussi n'est-ce que pour cette dernière période que nous l'accuseroms, en donnant ce titre au chapitre qui va suivre.

Les dons, qui avaient afflué sous la domination anglaise et pendant que les Tancarville étaient des chambellans de rois, se ralentirent et même cessèrent à peu près, à part quelques offrandes affectuées au culte ou à des obits (1), lorsque les monarques français rentrèrent en posssession de la Normandie. Cela tenait aussi à des causes d'un ordre plus général et d'un caractère plutôt religieux que politique. Outre que la générosité des seigneurs et le zèle des populations commençait à se lasser, leur prédilection, dès le XII[e] siècle, se porta sur de récents instituts monastiques, les Chartreux, les Cisterciens, les Grandmontains, les Prémontrés. Sous saint Louis, on préféra les Dominicains, les Cordeliers, les Carmes, et toujours au détriment des Bénédictins, qui eux-mêmes, en se livrant à une jouissance trop paresseuse de leurs revenus, faisaient un peu oublier leurs anciens services et ne se montraient pas assez prêts à en rendre de nouveaux.

Les Bénédictins de Boscherville, comme tant d'autres, se ressentirent de cette situation. Ils eurent le chagrin de voir un bienfaiteur-né de leur monastère, un Tancarville, Guillaume IV, partager ses faveurs entre Saint-Georges et les Cordeliers de Rouen, et se partager ensuite lui-même, dans la mort, entre les deux maisons religieuses, léguant, à la première son corps, suivant la tradition de sa famille, mais réservant son cœur à la seconde. L'archevêque Eudes Rigaud célébra le même jour, en 1268, les deux cérémonies d'ensevelissement (2).

(1) En 1310, Jeanne de Rosny, veuve de Robert de Tancarville, donne une rente annuelle de 20 livres, à prendre sur la prévôté de Caen, pour la célébration d'une messe quotidienne de *Requiem*, au grand autel, près des tombeaux des ancêtres. En 1414, Guillaume de Melun-Tancarville donne une rente de 24 livres, à prendre sur l'héritage qu'il a reçu de Porquet, seigneur de Houdetot, pour allumer « deux torches de cire honnêtes », durant la grand'messe, entre le moment de la consécration et celui de la communion, et dire ensuite, après la messe, un *De profundis* sur les tombeaux, avec le luminaire convenable.

(2) *4 id. aprilis. Accessimus ad monasterium Beati Georgii de Bauquiervilla, ubi corpus venerandæ memoriæ Willelmi camerarii de Tancardivilla ecclesiasticæ tradidimus sepulturæ, qui die veneris obierat præcedenti ; et ipsa die inhumavimus cor ejus in cancello monasterii fratrum Minorum Rothomagensium.* « Le 9 avril, nous nous sommes rendu au monastère de Saint-Georges-de-Boscherville, et nous y avons procédé à

Heureusement pour eux, comme le fait judicieusement remarquer M. Ch. de Beaurepaire, le meilleur et le plus clair de leur revenu consistait en droits de dîmes à percevoir dans plusieurs paroisses, presque toutes situées dans le pays de Caux, et les dîmes ne cessèrent d'augmenter, par suite des progrès incessants de l'agriculture.

D'autre part, il y avait de moins en moins de religieux à nourrir; leur nombre, sous saint Louis, d'après le Journal des visites d'Eudes Rigaud, était descendu à une vingtaine.

Rigaud, le prélat juste et intègre, le visiteur infatigable, non seulement de son propre diocèse, mais aussi de ceux de ses suffragants, devait bien connaître l'abbaye de Boscherville, toute voisine de sa cité épiscopale, et dans laquelle, de 1249 à 1269, il vint presque chaque année; et ce ne fut pas sans résultat, quoiqu'elle n'en fût pas, tant s'en faut, à avoir besoin d'une réforme.

Les reproches de l'archevêque ne tombent pas sur des faits d'une réelle gravité, surtout si on les met en regard de blâmes tout autrement sévères adressés par le métropolitain à tant de communautés religieuses de sa province.

On permettait aux étrangers l'accès du cloître; on ne pratiquait pas assez fidèlement l'admonition mutuelle; les restes de la table, au lieu d'aller aux pauvres, étaient abandonnés aux serviteurs du monastère; ils sont dépourvus d'une bonne Bible pour la lecture en commun; leur abbé, dont les religieux font l'éloge pour son caractère bienveillant, quitte sans motif les offices et surtout celui de matines, parce qu'il n'est pas au courant de leurs usages, ou parce qu'il ne veut pas s'y soumettre. Cet abbé, comme l'avait été déjà Victor, comme le furent plus tard Guillaume-Etienne, Jean III et Antoine le Roux, était sans doute un moine appelé d'un autre couvent.

la sépulture ecclésiastique du chambellan Guillaume de Tancarville, décédé le vendredi précédent ; et, le même jour, nous avons inhumé son cœur dans la clôture des frères Mineurs de Rouen. »

Rigaud recommande de mettre ordre à tout cela, et enfin, en 1267, il constate que tout va très bien (*optimo statu*).

Ce contrôle assidu ne contribua pas peu, évidemment, à maintenir dans l'abbaye la régularité et la décence, et par là même une certaine prospérité que vinrent seules sérieusement troubler les calamités politiques.

Au XIVe siècle, période où l'abbaye fit très peu parler d'elle, il ne lui restait plus qu'un prieuré d'Angleterre, celui d'Edwiston. Elle n'avait sans doute pu surveiller les deux autres, depuis que l'Angleterre était devenue pour les Normands un pays étranger; et des usurpations progressives, ou une confiscation royale, l'en dépouillèrent. Craignant le même sort pour le troisième, elle le vendit, en 1390, pour 100 florins d'or, au prieuré de Sainte-Anne de Coventry.

Le XIVe siècle fut signalé aussi, pour les moines de Saint-Georges, par un évènement douloureux, l'extinction de la postérité mâle des Tancarville, vers 1305, en la personne de Robert, dont le fils mourut en bas âge. La succession de ces fiers et magnifiques seigneurs, qui avaient toujours été si fidèles à l'abbaye fondée par leur ancêtre, passa, par mariage avec Jeanne, l'héritière, à la famille de Melun, de qui elle échut à la famille d'Harcourt puis à la famille d'Orléans-Longueville dont la tige fut le célèbre Dunois. Ces nouveaux possesseurs des biens des Tancarville n'oublièrent pas toujours les liens qui les unissaient à l'abbaye; et celle-ci, reconnaissante, adopta pour elle-même les armoiries de ses bienfaiteurs,

Cependant, les rangs s'éclaircissaient toujours dans l'abbaye. Lorsque deux rois vinrent la visiter, en ce même XIVe siècle, Charles le Bel au commencement de 1322, Charles V le 13 août 1357 (1), dix ou quinze Bénédictins les y reçurent. Humilié d'un aussi petit nombre, et voulant par une haute compensation relever le prestige de Saint-

(1) Tougard, *Géographie de la Seine-Inférieure, arrondissement de Rouen*, p. 307; d'après des registres conservés aux Archives nationales.

Georges-de-Boscherville, l'abbé Guillaume-Etienne obtint du pape Jen XXIII, en 1411 ou 1412, pour lui et ses successeurs, l'autorisation de porter crosse et mitre.

Guillaume-Etienne mourut en 1417 et ne put voir les scènes de désolation et de ruine qui accompagnèrent l'invasion de la Normandie par Henri V d'Angleterre en 1418 et 1419. Les terres de l'abbaye furent ravagées; le monastère lui-même dut subir quelques dommages, auxquels peut-être il faut attribuer la nécessité où l'on se vit de réparer aussitôt le mur de gauche de la grande nef et plus tard le cloître. Jean III, alors abbé (1417-1444), puis Philippe Auvray (1444-1465) et Thierry Davy (1465-1494), s'efforcèrent courageusement de guérir les maux de la guerre; mais les vocations continuaient à manquer.

Au milieu du xve siècle, huit moines seulement priaient sur les tombeaux des sires de Tancarville. Et, à eux huit, ils devaient suffire à des charges réparties dans l'origine entre un nombre double ou triple de moines et de prêtres. Consciencieux pourtant et désireux de ne rien omettre de ce que leurs bienfaiteurs leur avaient imposé ou avaient attendu d'eux, ils se multipliaient, mais en vain. Un prêtre, qui ne peut dire qu'une messe par jour, ne saurait évidemment en remplacer trois.

Philippe Auvray s'émut de cet état de choses; il pensa qu'on ne pouvait demander l'impossible, même à des religieux vivant dans l'austérité et la dévotion, et que du reste la fatigue était nuisible à la ferveur, qui avait besoin d'un corps et d'un esprit complètement dispos. Il fit donc exonérer, par l'autorité ecclésiastique, d'une partie de leur tâche les religieux dont il avait la garde; mais il le fit avec tant de discrétion, avec une telle crainte de violer des droits sacrés, qu'il leur laissa plus de pratiques et d'offices à accomplir ou à célébrer en un seul jour « qu'on n'en demandait dans les derniers temps, dit la *Gallia christiana*, en toute une semaine, à quarante religieux dans les plus saints monastères ».

Cette délicatesse et cette exactitude semblent leur avoir porté bonheur, car bientôt des recrues arrivèrent. En 1502, il y avait douze religieux, et vingt en 1530 (1).

Qu'avait donc de si pénible la conduite de moines si attentifs à leurs devoirs, pour que les trois abbés cités en dernier lieu aient, dans leur vieillesse, jugé le fardeau trop lourd pour leurs épaules et se soient volontairement démis de leurs fonctions? Auvray et Davy allèrent finir leurs jours à Rouen, au moyen d'une modeste pension qui leur fut servie sur les revenus de l'abbaye.

A Thierry Davy succéda Antoine Bohier, parent sans doute de ce Thomas Bohier qui bâtit le château de Chenonceaux. Ce fut le seul des abbés réguliers de Saint-Georges qui parvint aux grandes dignités ecclésiastiques. Après huit ans d'abbatiat à Boscherville, il passa, en 1506, à Saint-Ouen de Rouen, et mourut en 1519 cardinal-archevêque de Bourges.

L'abbaye jeta un dernier éclat sous Antoine Le Roux, de 1506 à à 1535. Elle dut à ce prélat la reconstruction partielle du cloître, une belle cloche, sans compter sa dalle sépulcrale, qui est une œuvre d'art. La liste des abbés réguliers ne pouvait être mieux close.

III. — Décadence et suppression.

L'abbaye de Boscherville avait brillé, au XVe siècle et pendant le premier tiers du XVIe, parmi toutes les abbayes de Normandie, à travers les dévastations des gens de guerre et les troubles politiques, et malgré le discrédit où était tombé l'institut bénédictin, comme une exception rare et glorieuse. Nous avons vu que l'observance et la piété s'y maintinrent et que l'équilibre financier s'y rétablit. Il fallut, pour la faire irrévocablement pencher vers l'abîme, les deux grands fléaux

(1) Deville, ouvrage cité, p. 46, note 2.

qui s'abattirent sur les monastères au temps des cinq derniers Valois et du premier des Bourbons.

Nous voulons parler de la commende et des guerres religieuses, celles-ci se renfermant dans le XVIe siècle, celle-là se continuant deux siècles de plus, jusqu'au cataclysme final.

On sait assez ce qu'était la commende, qui, usitée rarement au moyen âge, prit sous François Ier un aussi subit développement. De l'abbé, auparavant le supérieur immédiat des moines, confondant sa vie avec la leur, tenu d'être leur protecteur, leur gardien, leur modèle, elle faisait un dignitaire extérieur, un étranger, revêtu du titre pour jouir des revenus, ayant des intérêts toujours distincts de ceux des religieux et souvent opposés, ne les connaissant pas ou ne les connaissant qu'à peine, plus disposé à rogner sur leur nécessaire qu'à leur distribuer des largesses, résidant bien à part dans une enceinte à lui réservée, ou bien au loin dans un château, dans un évêché, dans un bénéfice plus riche. Il n'était pas, canoniquement, le chef hiérarchique, puisqu'il était prêtre séculier, laïque parfois, et en tout cas n'appartenait jamais ou presque jamais à l'institut bénédictin ; à cet égard, un prieur claustral le remplaçait, lequel était, quant à la juridiction et aux fonctions, l'abbé véritable. A la place du pasteur, on avait introduit, sinon le loup, du moins le mercenaire.

Nous ne parlerons qu'incidemment de ces personnages, dont quatre seulement méritent une mention pour eux-mêmes.

De 1556 à 1586, Saint-Georges eut pour abbés commendataires deux cardinaux de l'illustre famille d'Este, pourvus aussi en France, le premier, Hippolyte d'Este, de l'archevêché de Lyon, le second de l'archevêché d'Auch. Hippolyte d'Este fut un protecteur éclairé des lettres et des arts ; mais ce fut en Italie qu'il déploya ces qualités. Lui et son successeur ne vinrent presque jamais en France et jamais probablement à Boscherville ; ils s'y firent représenter par des « abbés fiduciaires », chargés d'en administrer et de leur en transmettre les

revenus, qui furent un instant diminués, sans doute, par les ravages des Huguenots, commis en partie à ce moment.

De 1626 à 1676, période demi-séculaire correspondant à l'abbatiat de Louis de Bassompierre, évêque de Saintes. Celui-là s'occupa de Boscherville, où nous le verrons introduire la réforme de Saint-Maur, et dont les pauvres eurent part à ses libéralités testamentaires.

L'abbatiat de Henri-Charles du Cambout du Coislin, évêque de Metz, égala presque en durée (1684-1732) celui de Bassompierre ; il fut signalé par la reconstruction d'une grande partie des bâtiments claustraux.

A la vérité, Saint-Georges fut une des abbayes qui eurent le moins à se plaindre des abus nés directement ou indirectement de la commende : affaiblissement de l'autorité spirituelle, dissipation, conflits intérieurs ou avec les abbés ; elle en souffrit toutefois dans une certaine mesure, mais pas autant que d'une triple irruption des protestants en 1562, 1570 et 1590.

Précédés par la renommée des massacres qu'ils avaient déjà commis, les Huguenots se répandirent, en 1562, dans les environs de Rouen, exerçant surtout leur fureur sur les couvents et les presbytères. Hors d'état de se défendre, les religieux s'enfuirent et se cachèrent pour sauver au moins leur vie. L'église fut dépouillée de tous ses ornements et de son mobilier, tous les bâtiments furent mis à sac. Ce qui restait ou tout ce que les moines avaient pu remplacer fut la proie des envahisseurs de 1570. « En 1590, ce fut le tour des édifices : on tenta d'incendier l'abbaye ; le feu consuma la maison abbatiale, qui mesurait 94 pieds de longueur sur 30 de largeur et qui ne put être rétablie. Par bonheur, les flammes épargnèrent l'église ; mais bien des années s'écoulèrent avant qu'on pût s'occuper de sa restauration. En 1625 elle présentait, à la grande nef, huit pendants d'ogive entr'ouverts qui menaçaient ruine ; huit fenêtres dont les

cintres étaient fortement endommagés par l'infiltration des eaux (1) ». Le cloître et l'habitation des religieux furent pareillement ruinés en 1590 ou dans l'une des deux incursions qui avaient précédé, et il est probable qu'on n'avait pas attendu non plus 1590 pour marteler les sculptures et les statues de la salle capitulaire.

Après ces désastres, une double rénovation s'imposa : le rétablissement des constructions et le retour à l'antique discipline, presque entièrement abandonnée depuis qu'il n'était plus possible de rester avec sécurité dans l'abbaye.

Comme toutes les abbayes bénédictines souffraient des mêmes maux que Saint-Georges, et quelques-unes jusqu'à en mourir, une réforme générale de l'ordre devint urgente, et il se trouva des hommes généreux pour l'entreprendre.

Cette réforme est celle de Saint-Maur, qui avait déjà sauvé, depuis 1613, un certain nombre de monastères lorsqu'elle fut introduite à Saint-Georges, en 1659.

L'introduction de la réforme bénédictine fut loin d'être toujours facile : il fallait parlementer avec l'abbé commendataire et avec les religieux, qui avaient chacun leurs raisons pour décliner un retour sincère aux vieilles observances.

C'est surtout du côté des religieux que la résistance était à redouter. L'appât d'une vie douce et facile avait été pour plusieurs l'âme de leur vocation ; habitués à l'indépendance, au plaisir, ils ne pouvaient se plier à un joug qu'ils n'avaient pas entrevu. L'abbé, au contraire, étant moins personnellement engagé et ne pouvant être atteint par la réforme que dans ses revenus, se montrait plus traitable, pourvu que toutes ses prérogatives fussent laissées intactes et que la bonne gestion des biens fût garantie. Quelques-uns, il faut le reconnaître, surent, jusqu'à un certain point, se dégager de ces préoccupations mesquines

(1) Ch. de Beaurepaire, *Saint-Georges-de-Boscherville*. Le pan de mur dont il est ici question est celui de la grande nef, à droite, refait sans style au XVIIe siècle.



JEAN LOUIS CHARLES D'ORLÉANS LONGUEVILLE

et envisager les intérêts supérieurs de la religion. De ce nombre nous paraît avoir été l'évêque Louis de Bassompierre.

Ce prélat consentit à ce que l'abbaye demeurât « unie, agrégée et incorporée à la Congrégation pour être régie, tant au temporel qu'au spirituel, par les chapitres généraux et supérieurs d'icelle, sans néanmoins que les droits du Roi, en ce qui regardait la nomination à l'abbaye, ni ceux de l'abbé et de ses successeurs, fussent aucunement changés ni diminués, soit pour ce qui concernait les droits, privilèges et revenus appartenant à la mense abbatiale, soit pour la collation et la disposition des bénéfices » (1).

L'abbé se prêta aux concessions nécessaires pour que l'administration intérieure ne fût pas troublée, et il renonça à toute ingérence dans le gouvernement des religieux.

Le concordat avec les moines résidant dans l'abbaye fut plus laborieux. Tandis que l'abbé stipulait pour ses revenus, eux stipulaient pour leur tranquillité et leur liberté. On leur laissa leurs habitudes, le prieur claustral de leur choix, élu tous les trois ans, et, jusqu'à extinction, ils vécurent en assez bonne intelligence avec les nouveaux venus, qui procédèrent, le 1er janvier 1660, à leur installation définitive.

Il fallut quelques années d'une sage administration et l'extinction des anciens religieux, dont la présence, eu égard aux pensions qu'on était obligé de leur servir, était une lourde charge, il fallut plus d'un quart de siècle, pour que l'on pût songer à remettre en état décent les lieux réguliers. Par leur contrat avec Louis de Bassompierre, en échange de certains droits utiles, les moines de Saint-Maur avaient pris sur eux les petites et les grosses réparations, et ils avaient de ce fait renoncé aux subventions que l'abbé commendataire était habituellement tenu de fournir en ces occasions. Ils engagèrent, vendirent, empruntèrent, et, en 1690, Jean-Louis-Charles de Dunois-Longueville posait la première pierre du grand corps de logis où étaient la salle

(1) Ch. de Beaurepaire, *Saint-Georges-de-Boscherville.*

capitulaire et les dortoirs. Les travaux se poursuivirent pendant le XVIIIe siècle ; il est probable qu'ils avaient été précédés du plus urgent de tous, la restauration de la nef de l'église. Avec les travaux de construction on fit marcher de pair les travaux d'agrément : les jardins et parterres étaient retracés, complétés, embellis, arrosés. Les besoins du culte n'étaient pas négligés, et l'église reçut un mobilier liturgique convenable, parfois luxueux, comme en témoigne encore le confessionnal conservé dans le croisillon sud.

Ce duc de Longueville, que nous venons de nommer, et qui fut le dernier descendant du célèbre Dunois, se rattache intimement à l'histoire de Saint-Georges par l'existence triste et ignorée qu'il y mena. Fils aîné de la trop fameuse duchesse de Longueville, il était faible d'esprit, se laissa persuader de céder son droit de primogéniture à son frère, qui d'ailleurs mourut jeune et sans postérité ; toutefois, en dépit de son état mental, il fut ordonné prêtre. Mais, en 1672, on crut de la dignité de la famille de la soustraire à tous les regards, et un quartier spécial fut disposé, pour sa résidence et celle de ses domestiques, dans la pieuse demeure qu'avaient fondée ses ancêtres. Sa mère payait pour son entretien une assez grosse pension, et il est peu douteux qu'en sa considération elle n'ait contribué de ses derniers à la réfection des bâtiments claustraux. De ce malheureux prince, pourtant, l'abbaye ne put garder les dépouilles. Il décéda le 4 février 1693 et fut inhumé à Saint-Georges ; mais par son testament, écrit en 1671, un an avant son internement et à une époque où il ne prévoyait pas que le lieu de sa mort serait un monastère, il avait disposé que son corps recevrait la sépulture dans l'église de la paroisse même sur laquelle il aurait terminé son existence. La lettre du testament prévalut, forcément, sur les interprétations, et, après un an de procès, les moines durent remettre au curé de Saint-Martin le cercueil, qui, avec les cérémonies d'usage, fut placé dans un caveau creusé à cet effet, et sous un tombeau de marbre dont il ne reste plus rien.

ABBATIÆ S GEORGII
prope Rotomagum Topographia.

1. Basilica.
2. Capitulum.
3. Dormitorium.
4. Aula maxima.
5. Bibliotheca supra Refectorium.
6. Domus hospitum.
7. Infirmaria.
8. Claustrum.
9. Hortus Religiosorum.
10. Septum Religiosorum.
11. Area interior Monasterij.
12. Area inferior.
13. Domus Eleemosinary.
14. Equilia Monasterij.
15. Horreum Abbatis.
16. Area communis.
17. Equilia Abbatis.
18. Domus Abbatialis.
19. Porta maior Monasterij.

1683.

PAX

ABBAYE DE S^T GEORGES
prés Rouen (Seine Inf^re)

Les documents concernant l'abbaye sont très nombreux pour la seconde moitié du xviie siècle et tout le xviiie. Gaignières vint en transcrire quelques-uns et relever les inscriptions de ses monuments funéraires. Ces documents sont des relevés de comptes, probablement exacts, mais pas toujours très clairs, des recensemennts, des mentions relatives à quelques petits procès, aux relations avec les assemblées du clergé, aux changements de prieur, aux aumônes, etc

Nous y voyons que l'abbaye avait, tout au commencement du xviiie siècle, 10,000 livres environ de revenu, et qu'elle valait à l'abbé 25,000 à 30,000 livres. Grâce aux progrès très considérables de l'agriculture pendant ce siècle, grâce à une bonne administration et à l'extinction progressive des dettes, le revenu des religieux, lors de la Révolution, avait plus que doublé, et celui de l'abbé s'élevait à 40,000 livres.

Le nombre des religieux varia de neuf à sept; il était tombé à ce dernier chiffre en 1790; pour certaines années, nous avons leurs noms.

Au moment de sa suppression, et depuis son organisation en 1114, l'abbaye avait eu à sa tête 19 abbés réguliers, 14 abbés commendataires, et, de 1660 à 1790, 37 prieurs claustraux. Ce nombre relativement considérable de prieurs claustraux, dépassant pour cent trente ans celui de tous les abbés réunis pour une période cinq fois plus longue, n'a rien qui puisse étonner, si l'on considère que les prieurs n'étaient élus que pour trois ans, et qu'un seul fut réélu.

En 1790, l'abbé commendataire était Claude du Cheylar, vicaire général de Dijon, qui ne résidait ni dans son abbaye ni dans son diocèse, mais à Paris, et le prieur claustral Pierre Dupont, en fonctions depuis quelques mois seulement.

C'est le 13 février 1790 que fut décrétée, par l'Assemblée Nationale, la suppression des ordres religieux et par conséquent des monastères.

Le 26 avril suivant, en exécution de ce décret, les officiers muni-

cipaux de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville se transportèrent dans l'abbaye pour prendre note de ce qu'elle contenait et signifier aux moines qu'ils n'étaient plus chez eux.

L'abbaye fut fermée quelques jours après. Elle avait existé pendant 676 ans si l'on ne remonte qu'à sa prise de possession par les premiers Bénédictins, 740 ans à peu près si l'on va jusqu'à la fondation réelle vers 1050. Existence calme, presque banale, sans aucun éclat de génie ou de sainteté comme sans scandale retentissant, marquée surtout par les exercices de la charité, et nullement inutile pour l'art. A défaut d'annales palpitantes, les habitants de Saint-Georges-de Boscherville nous ont laissé deux monuments qui feront à jamais chérir leur mémoire de tous ceux qui savent goûter les grandes et belles choses.

IV. — L'Abbaye depuis la Révolution.

C'est à des circonstances particulièrement heureuses qu'est due la conservation des deux parties les plus précieuses de l'ancienne abbaye, l'église et la salle capitulaire.

Vendus comme bien nationaux, les bâtiments abandonnés des monastères étaient à la merci de leurs acquéreurs, qui en disposaient suivant leurs intérêts, réels ou imaginaires. Dans une ville de quelque importance, ils les revendaient ou les louaient à la municipalité, qui trouvait presque toujours le moyen d'y installer quelques services administratifs; c'est ainsi que l'abbaye Saint-Ouen de Rouen, par exemple, est devenue l'hôtel de ville. Ou bien ils y établissaient une manufacture, une usine, ou bien ils les distribuaient en appartements pour des ménages. Dans les campagnes, la création d'une industrie était à peu près le seul moyen de tirer parti de ces vastes constructions;

mais lorsque ce moyen manquait ou que le succès en paraissait trop aléatoire, il n'y avait plus qu'à « réaliser », c'est-à-dire à vendre les matériaux, qui presque toujours étaient excellents : c'est même à ce procédé expéditif et en apparence le plus avantageux qu'on s'arrêta parfois sans autre examen.

La situation de Saint-Georges fut en quelque sorte mixte : une partie des constructions fut sacrifiée, et l'archéologie éprouva certainement de ce fait quelques pertes regrettables ; mais il fut possible d'utiliser le grand bâtiment neuf, qui enchâssait la vieille salle capitulaire, pour une petite manufacture, ce qui conduisit aux approches de 1822, année où la merveilleuse salle fut mise hors de danger.

L'abbaye entière avait été estimée par les experts, le 27 octobre 1790, à 22,000 francs seulement, sur lesquels l'église comptait pour près de moitié, soit 10,000 francs.

Alors que ses illustres voisines, les basiliques de Jumièges et de Saint-Vandrille étaient découronnées de leurs toitures, partiellement démolies et abandonnées à la ruine, l'église Saint-Georges parut bonne à garder. La grandeur, l'immensité de certaines églises monastiques, comparables à des cathédrales, fut une des principales causes de leur perte. Dans les villes, elles tenaient une place que l'on convoitait pour faire passer des rues : pour cette cause périrent Saint-Martin de Tours, Saint-Pierre de Cluny et Saint-Martial de Limoges. Pourtant il y eut des villes, qui, comme Rouen, Caen, Saint-Quentin, Toulouse, et Paris pour Saint-Germain-des-Prés, tinrent à honneur de ne pas se priver de beautés monumentales que l'on commençait à apprécier et s'imposèrent de lourds sacrifices d'argent. Les acheter n'était pas toujours le plus difficile, mais il fallait prévoir un entretien coûteux et consulter ses forces pour l'avenir. Dans les villages, on recula devant les engagements qu'entraînaient de pareilles acquisitions, et si de grandes églises abbatiales furent sauvées dans les villages ou les petites villes, qui ne pouvaient compter que sur de faibles ressources, la chose tint

à des circonstances locales ou à quelques dévouements individuels.

L'église Saint-Georges était en bon état, pourvue d'un mobilier très suffisant, d'un jeu d'orgue complet et d'une remarquable sonnerie campanaire. Il est vrai que la mise à prix de 10,000 francs ne s'appliquait qu'à la construction, le mobilier devant être compté à part. L'achat et la perspective d'un entretien qui s'annonçait comme très abordable n'effrayèrent pas les habitants de Saint-Martin-de-Boscherville, dont au reste l'amour-propre était flatté à la pensée d'avoir au milieu de leur village, cette fois bien à eux, un aussi bel édifice.

Un motif plus vulgaire, plus positif, acheva de déterminer les Bochervillois, et ce fut là vraiment la bonne fortune de Saint-Georges. L'église Saint-Martin, le centre paroissial, était délabrée, d'aspect désagréable, et une reconstruction nécessaire se faisait prévoir à bref délai. C'était donc une excellente affaire pour les paroissiens que de se rendre acquéreurs de l'église abbatiale. De plus, comme l'église Saint-Martin demeurait à peu près isolée depuis que le village s'était progressivement éloigné d'elle pour se grouper auprès du monastère, la question de distance et la question de commodité se posèrent, et elles enlevèrent les dernières hésitations.

« J'ai vainement cherché, dit M. Ch. de Beaurepaire, l'acte qui attribuait à la commune, pour église paroissiale, l'église Saint-Georges. Ce qui est constant, c'est que cette église avec sa sacristie (estimée valoir 10,000 livres par les architectes Barbarey et Louis Gilbert) fut exceptée de l'adjudication qui fut faite, le 6 août 1791, à Jacques François Le Barbier, marchand teinturier à Rouen, rue du Faubourg-Martainville, moyennant un prix de 31,000 livres, de la maison abbatiale et claustrale, avec les cours et les jardins. Le 26 décembre de la même année, la fabrique arrêta que, à partir du dimanche suivant, les paroissiens auraient à se réunir dans l'église abbatiale ; l'église Saint-Martin, abandonnée, devint un atelier de salpêtre. Celle-ci existait

encore en l'an VII (1), mais elle était tombée dans un tel état de dégradation que la réparation en semblait impossible ».

L'église Saint-Georges était désormais à l'abri de la destruction, et de plus elle était tombée en bonnes mains. On ne s'attacha pas à la mutiler pour raisons d'économie et sous prétexte d'en simplifier l'entretien, comme le fit, à Paris même, la fabrique de Saint-Germain-des-Prés, qui, sous la Restauration, laissa abattre, comme inutiles et trop coûteux, les deux clochers secondaires de son église. Tout aussi inutiles pourtant, les deux campaniles de Saint-Georges furent respectés ; rien, dans l'architecture et dans la sculpture, ne fut élagué ou supprimé.

Le goût public, d'ailleurs, se porta, en Normandie plus tôt que dans les autres provinces de France, vers les arts du moyen âge, et, de très bonne heure et longtemps avant que M. de Caumont ne commençât à imprimer à ce mouvement une direction scientifique, les habitants de Boscherville apprirent soit des visiteurs, soit des savants de la région à apprécier la valeur du trésor qu'ils possédaient.

Taylor et Nodier, dans leur *Voyage pittoresque et romantique dans l'ancienne France*, commencé en 1820, le comte de Laborde, dans *les Monuments de la France*, publiés de 1816 à 1826, et Dibdin, dans son *Voyage bibliographique, archéologique et pittoresque en France et en Allemagne,* paru en 1821, consacrèrent des lignes élogieuses à l'église, lignes qui non seulement la rendirent plus chère à l'administration locale, mais encore contribuèrent à fixer sur elle l'attention des administrations supérieures.

Toutefois l'administration supérieure n'attendit pas les avis venus du dehors.

Au commencement de 1818, le préfet de Kergariou fondait à Rouen la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure. Dès ses

(1) « Voir la lettre de l'administration municipale du canton de Canteleu à l'ad-« ministration centrale du département, du 18 brumaire an VII.

premières séances, cette compagnie savante s'occupa de Saint-Georges-de-Boscherville.

Le 21 mars, Auguste Le Prévost rangeait cette église parmi les types caractéristiques de l'architecture du XIe siècle.

Le 23 mai, le même, à la fin d'une courte notice historique et descriptive, proclamait Saint-Georges « la plus belle église à plein cintre que renferment les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure ».

A la séance du 22 décembre 1821, Le Prévost, qui, avec Deville, a été le grand bienfaiteur moderne de Saint-Georges, obtint son classement officiel parmi les « églises monumentales du département ».

La séance du 8 juin 1822 fut plus décisive encore que les précédentes, grâce toujours à Auguste Le Prévost, et aussi parce que cet archéologue zélé avait trouvé dans le préfet d'alors, le baron de Vanssay, un homme capable de le comprendre.

M. de Vanssay avait eu précédemment, comme préfet de la Manche, une correspondance fort instructive avec M. de Gerville, qui lui signalait les édifices curieux de ce département. Il est à noter que c'est dans les lettres de M. de Gerville à son préfet, en 1819, que se trouve employé pour la première fois le terme de « roman », appliqué au style architectural des XIe et XIIe siècles.

Le baron de Vanssay apporta donc dans son nouveau poste un esprit bien préparé, et son passage à Rouen fut signalé par une protection intelligente et dévouée accordée sans réserve à tout ce que le moyen âge avait laissé d'important et de remarquable dans la Seine-Inférieure.

Si l'église Saint-Georges, affectée à un culte public, n'avait pas un besoin impérieux de cette haute assistance, la salle capitulaire était, en 1822, dans une situation des plus critiques. La manufacture était fermée, et le propriétaire avait jeté la sape du démolisseur sur le grand bâtiment, pour vendre au détail la pierre de Saint-Leu qui en formait les assises. Le tour de la salle capitulaire allait arriver, et l'on s'en émut à Rouen. En attendant, elle servait d'écurie.

Voici un extrait du court mais énergique rapport que présenta Le Prévost en cette occasion :

« Parmi tous les monuments du moyen-âge, nous n'en connaissons pas qui se recommandent plus puissamment aux soins conservateurs de l'administration que l'église et le chapitre de Saint-Georges-de-Boscherville, situés à deux lieues de Rouen. Il semble, à la vue des deux édifices, que les arts du XI[e] et du XII[e] siècles aient rassemblé à l'envi dans un espace aussi rapproché tout ce qu'ils pouvaient offrir de plus brillant, de plus caractéristique, de plus propre à charmer les yeux et à guider les recherches de l'antiquaire (1).

« La salle capitulaire, si intéressante par elle-même, est vouée à la destruction, si on ne se hâte de la sauver. Elle n'existerait même déjà plus, si M. le Préfet n'eût réclamé un délai pour instruire S. E. le Ministre de l'Intérieur de la perte de ce monument et pour solliciter les moyens de la prévenir par son acquisition immédiate. C'est à la munificence du Gouvernement, c'est à la protection qu'il accorde à la conservation et à l'étude de nos antiquités, qu'il appartient d'arrêter le génie de la destruction, prêt à dévorer l'une des plus brillantes et des plus curieuses productions que nous possédions encore des arts et de la magnificence du moyen-âge ».

Les conclusions du rapport furent adoptées, et, avant la fin de l'année 1822, grâce à un secours de 3,000 francs accordé par le ministre, la salle capitulaire était la propriété du département.

Il n'entre pas dans notre plan de parler des travaux d'entretien et de réparation, relativement peu considérables d'ailleurs, qui ont été faits depuis lors à l'église et à la salle capitulaire, soit aux frais du département, soit aux frais de l'Etat depuis le classement de ces deux édifices parmi les monuments historiques. Nous signalerons seulement l'enlèvement, en 1874, du badigeon à l'intérieur, opération à la suite

(1) Cette dernière phrase est copiée textuellement dans le *Dictionnaire de la France* de Girault de Saint-Fargeau, t. III, p. 524.

de laquelle les murs, colonnes, profils et sculptures furent légèrement grattés, et les joints des pierres passés au feu.

Mais nous devons une mention aux trop rares publications dont Saint-Georges a été l'objet depuis 1825.

Le principal ouvrage, le seul même qui ait été consacré tout à fait spécialement à l'ancienne abbaye, est l'*Essai historique et descriptif sur l'abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville, près Rouen,* par Achille Deville; in-4, Rouen, Nicétas Periaux, 1827, XIII-111 pages.

Les passages concernant Boscherville dans les publications indiquées plus haut sont de trop peu d'importance pour enlever à Deville l'honneur de la priorité, pourvu toutefois qu'on lui associe dans une certaine mesure Auguste Le Prévost, qui lui avait préparé les voies par ses communications à la Commission des Antiquités, et qui, lors de la composition de son livre, l'avait assisté de ses conseils, chose dont Deville convient loyalement et spontanément.

L'ouvrage de Deville est certainement en avance sur l'époque où il fut écrit; il décèle une connaissance des styles du moyen âge qu'on ne possédait guère avant les recherches et les enseignements d'Arcisse de Caumont. Les appréciations archéologiques et historiques sont généralement fort justes; cependant elles ne suffiraient pas aujourd'hui : on demanderait plus de profondeur dans l'érudition, plus de précision dans les détails, plus de méthode dans l'exposition, plus de choix et de variété dans les éléments de comparaison. Certaines choses sont plutôt devinées par l'instinct que montrées par le raisonnement. Malgré tout, l'essai de Deville est plus qu'un essai, il a une sérieuse valeur monographique, il mérite encore une très grande partie des éloges qu'il reçut à son apparition; ceux qui ont suivi ont beaucoup vécu de lui, ont ajouté peu de données nouvelles, et nous-mêmes nous avons été plus d'une fois heureux de lui emprunter ses appréciations ou ses récits.

En 1830, un Anglais venu en France, Gally-Knight, publiait, de

retour en son pays, un *Voyage en Normandie* auquel, en 1826, M. de Caumont donna l'hospitalité dans le quatrième volume du *Bulletin monumental.* Les trois pages relatant le séjour à Boscherville (1) témoignent d'un coup d'œil sûr et sont lues avec plaisir.

En 1867, dans le même *Bulletin monumental* (2), Georges Bouet donnait la première étude technique sur les grandes voûtes et nous révélait comment elles avaient été greffées, au commencement du XIIIe siècle, sur les murs et les colonnes de l'église romane.

Dans la grande publication *les Environs de Rouen*, éditée en 1882 par les libraires rouennais Augé et Borel, M. Charles de Beaurepaire a rempli les pages 167 à 185 par une bonne notice avec gravures, intitulée simplement *Saint-Georges-de-Boscherville.*

Vers la même époque (1884-1886), Ruprich-Robert, dans son *Architecture normande*, s'occupait aussi de l'église Saint-Georges, qu'il rapportait résolûment au XIIe siècle, opinion qui n'a pas prévalu, mais qui mérite les honneurs de la discussion (Voir le chapitre suivant).

Nous ne parlerons que pour mémoire de l'article, très insuffisant, consacré en 1871 par l'abbé Cochet à Boscherville dans son *Répertoire archéologique du département de la Seine-Inférieure*, colonnes 315 à 320; et de celui de MM. les abbés Bunel et Tougard dans la *Géographie de la Seine-Inférieure, arrondissement de Rouen* (1879), pp. 303 à 309. Mais M. Tougard a, tout récemment, repris et étendu son article, qui forme la vingtième livraison de la *Normandie monumentale* (pages 235 et suivantes), somptueux ouvrage in-folio que publie en ce moment au Havre l'éditeur Le Male.

Nous ne saurons oublier, en terminant ce court exposé historique, l'intérêt tout particulier que la Société française d'archéologie, au temps où elle était dirigée par de M. de Caumont, a porté à notre

(1) *Bull. mon.*, t. IV, pp. 52-54.
(2) *Id.*, t. XXIII, pp. 21-26.

abbaye. Le 12 avril 1849, elle y tenait une de ses séances générales, et M. de Glanville y prononçait, en présence des membres et des habitants, un grand discours dans lequel il résumait éloquemment les annales du monastère et les caractères architectoniques des deux monuments qui nous en sont restés. La cérémonie eut pour épilogue l'inauguration d'un marbre gravé et posé aux frais de la Société et dont nous reproduisons l'inscription, toutes réserves faites sur la date attribuée à l'église actuelle. Ce marbre est encastré dans le mur du collatéral de gauche, à la sixième travée.

PAR LA PIEUSE MUNIFICENCE
DE RAOUL DE TANCARVILLE
GRAND CHAMBELLAN DE GUILLAUME II
DIT LE CONQUÉRANT
DUC DE NORMANDIE
CETTE ÉGLISE
A ÉTÉ CONSTRUITE
ENTRE LES ANNÉES 1050 ET 1066

LAUS DEO, PAX VIVIS, REQUIES DEFUNCTIS

Au haut de la plaque est gravé l'écusson des Tancarville : De gueules, à l'écu d'argent en abîme, entouré de six angemmes d'or, posées en orle ; avec, sur un phylactère, le cri de guerre :

TANCARVILLE A NOTRE-DAME.

SECONDE PARTIE

L'ÉGLISE

I. — Caractères particuliers et dates de construction.

Saint-Georges-de-Boscherville est, dans son état actuel, la plus belle église romane de la Haute-Normandie, une des plus vastes, la plus intéressante, la mieux conservée, celle dont l'unité a subi le moins d'atteintes. Les deux seuls édifices qui puissent lui être comparés dans le département de la Seine-Inférieure, les églises de Graville-Sainte-Honorine et de Montivilliers, ont subi des altérations et des remaniements profonds qui les placent, aux yeux des artistes et des archéologues, bien au-dessous du monument qui nous occupe, quoique lui-même ait été l'objet de plusieurs retouches, toujours inévitables dans une grande construction romane du Nord.

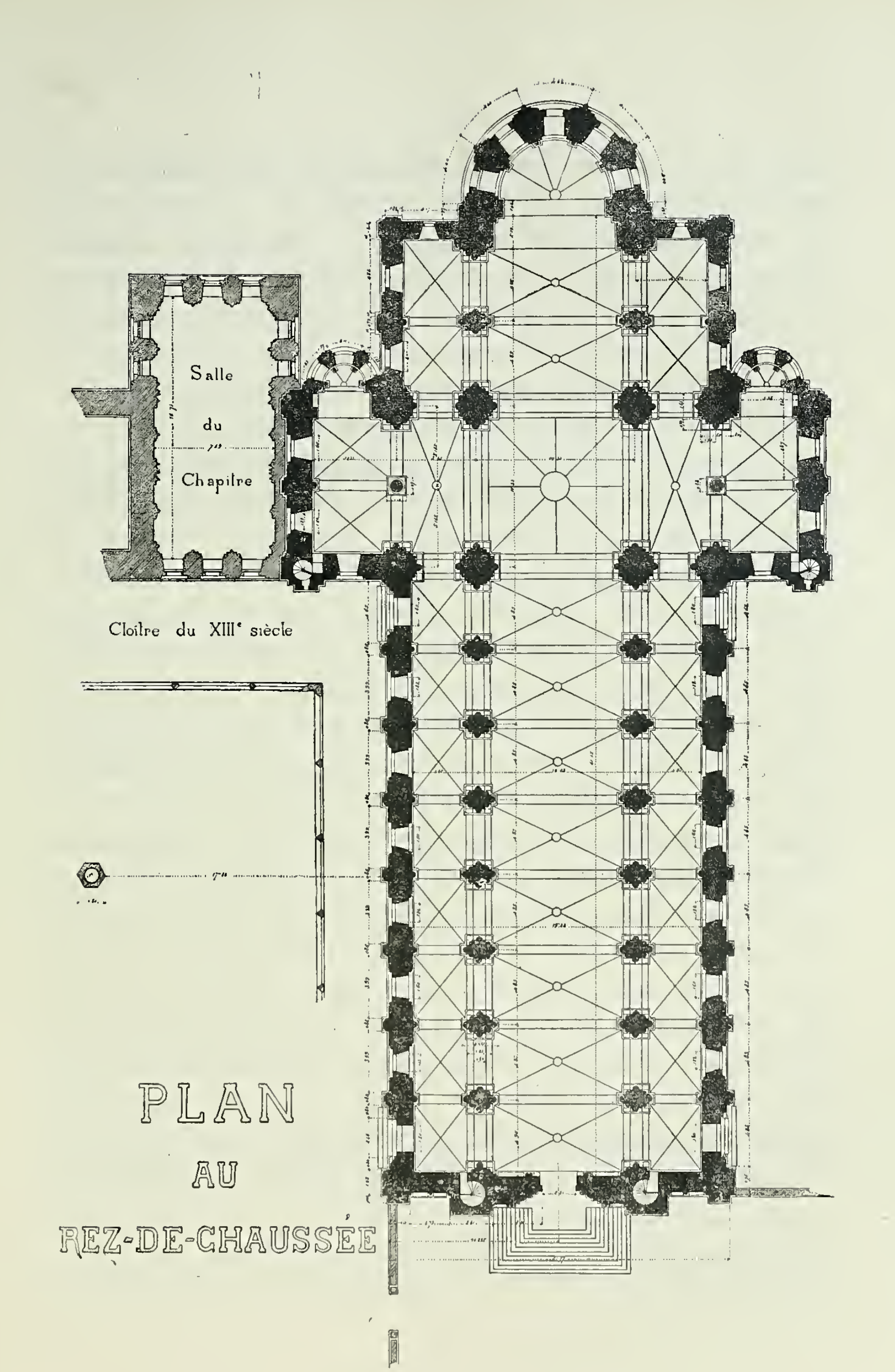
Ici, les caractères de l'architecture romane sont tellement tranchés, ils se conforment si nettement et d'une manière si constante aux usages admis en Normandie à une époque suffisamment déterminée, qu'une longue hésitation ne saurait être permise quant à la date de l'édifice. Et cette date offre en elle-même un intérêt tout particulier : c'est, en effet, une époque intermédiaire, transitionnelle, décisive où l'art normand dépouille la grossièreté et la barbarie du XI[e] siècle pour entrer dans la voie des perfectionnements rapides qui le rendront susceptible

de se transformer peu à peu en une branche importance de l'art ogival.

L'église a dû être construite d'un seul jet et avec une surprenante rapidité : aussi le style en est-il si bien partout le même qu'il serait très difficile de dire par laquelle des deux extrémités, nef ou abside, ont été commencés les travaux. Pour expliquer cette parfaite unité à un moment où l'art monumental se modifiait si vite, on est forcé d'admettre que le laps de temps écoulé entre la pose de la première pierre et la consécration ou l'inauguration de l'église n'a pas dû excéder six ou sept ans.

Les inégalités palpables qui se manifestent dans la sculpture des chapiteaux n'infirment en rien ce qui précède, car elles se retrouvent non seulement d'une région à l'autre de l'édifice, mais encore dans une même série de baies ou d'arcades et jusque dans un même pilier ou dans des piliers qui se font face. Elles tiennent à l'âge des ouvriers, à leurs aptitudes, à leur plus ou moins de routine. Il n'était pas rare autrefois de voir, dans un chantier, un vieux sculpteur tailler un chapiteau absolument comme il l'eût taillé vingt ans auparavant, alors que son voisin ou son compagnon, plus jeune ou d'un talent plus souple, se conformait davantage aux progrès et aux élégances du jour. Les chapiteaux nous seraient donc d'un médiocre secours dans l'évaluation de la date approximative de Saint-Georges ; avec eux nous pourrions nous tromper de toute une génération, c'est-à-dire de trente ans au moins.

Cette date approximative, dans quelle période la chercherons-nous? Faut-il nous en tenir à la charte de Guillaume-le-Bâtard, et admettre que nous avons encore sous les yeux l'édifice en forme de croix bâti sur l'emplacement d'une église plus petite, par Raoul de Tancarville, et consacrée en sa présence ? Ainsi pensait, en 1827, Deville, dont les connaissances sur l'architecture du moyen âge étaient fort avancées pour l'époque. Ainsi pensaient, vingt-deux ans plus tard, Arcisse de


Salle
du
Chapitre
Cloître du XIIIe siècle
PLAN
AU
REZ-DE-CHAUSSÉE

Caumont et la Société française d'Archéologie, dont l'opinion, qui paraissait définitive, fut scellée dans le marbre par l'inscription placée au bas-côté gauche. Telle est également, aujourd'hui, l'opinion de beaucoup d'érudits et notamment de M. Ch. de Beaurepaire. M. Ruprich-Robert s'est prononcé pour la première moitié du XIIe siècle et son sentiment n'a pas non plus manqué d'adhésions. Un système intermédiaire a été proposé par Georges Bouet dans le *Bulletin monumental* (1) : « les dernières années du XIe siècle ».

Le système de G. Bouet est celui que nous croyons devoir adopter, avec une formule un peu différente. Selon nous, l'église ne serait ni antérieure à 1075 ni postérieure à 1090.

Pour qui a bien observé la marche de l'art roman en Normandie, il est impossible de soutenir un seul instant que l'église bâtie par Raoul de Tancarville, malgré sa supériorité sur l'oratoire qu'elle remplaçait, ressemblât en quoi que ce soit à celle que nous avons sous les yeux. A cet égard, une simple comparaison avec les ruines, toutes voisines, de Jumièges, serait plus convaincante et plus instructive qu'un long raisonnement. Elevée de 1040 à 1067, la basilique de Jumièges, malgré ses nobles proportions, est pauvre de moulures et de sculptures; on n'y trouve ni bases à griffes, ni chapiteaux godronnés; l'appareil est à joints larges, et on y rencontre des assises en arêtes de poisson, si caractéristiques du XIe siècle en Normandie, et dont au reste la présence a été constatée à Saint-Georges même, dans l'enceinte primitive de l'abbaye, par Deville (2). Le même écrivain n'a pas manqué non plus de saisir toute l'opportunité de la comparaison que nous venons de faire avec Jumièges; seulement, comme il n'applique à Jumièges que la date 1040, cette comparaison ne le mène qu'à 1055 et années suivantes (3), ce qui ne le met aucunement en contradiction

(1) 33e volume (1867), page 21.

(2) *Essai sur l'église et l'abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville*, p. 27. Le fragment signalé par cet érudit n'existe plus.

(3 Ouvrage cité, p. 6,

avec le texte de la charte de Guillaume le Bâtard. Il faut, évidemment, avancer davantage, car la nef de Jumièges se rapproche plus de la fin que du commencement de la période 1040-1067, étant donné que les travaux de construction d'une église, au moyen-âge et durant la période romane (1), allaient de l'est à l'ouest, c'est-à-dire du chevet à la façade.

Il faut aussi considérer, et cela est fort important, que la conquête de l'Angleterre en 1066 coupe à tous les points de vue le règne de Guillaume, duc de Normandie, en deux parties bien distinctes, la seconde, qui va de 1066 à la mort du Conquérant, étant de beaucoup la plus brillante pour l'art.

Les Normands furent, dès la première moitié du XIe siècle, d'habiles maçons ; mais leurs moyens intellectuels et leurs ressources pécuniaires ne les mirent pas toujours en mesure de réaliser, avec un plein succès, des conceptions un peu vastes ; d'ailleurs, il en était alors à peu près de même dans la plupart des autres pays français. Tout changea de face après la victoire de Hastings. Déjà des gentilshommes que la pauvreté de leur maison et le goût des aventures avait jetés de leurs modestes manoirs sur des rivages étrangers, avaient fait fortune en Italie et en Sicile; leurs compatriotes, laïques ou ecclésiastiques, ne pouvaient manquer, à plus forte raison, de suivre leur duc et chef dans une contrée aussi rapprochée et que le règne d'Edouard le Confesseur avait laissé prospérer. Ils revinrent sur le continent les mains pleines d'argent, de titres de propriété, et ils déversèrent le meilleur de cette opulence sur leurs terres françaises, qu'ils couvrirent d'églises nouvelles ou renouvelées. Ce mouvement d'art égala certainement en intensité celui qui avait eu lieu après l'an 1000, et il le dépassa en valeur et en résultats, l'architecture étant à ce moment mûre pour les progrès rapides et décisifs. On peut affirmer

(1) Quelques grandes églises gothiques de la Normandie et du bassin de la Somme ont été, par exception, commencées par la nef.

que cet essor répond assez bien à celui qui se produisit cinquante ans plus tard dans l'Ile-de-France et la Picardie, essor qui amena la transition et par elle l'architecture gothique; on peut affirmer, par suite, que la Normandie fut, durant le dernier tiers du XIe siècle, en avance sur toutes les provinces voisines.

On n'est donc pas en droit de soutenir que, certains caractères de Saint-Georges-de-Boscheville ne se retrouvant, hors de la Normandie, qu'au commencement du XIIe siècle, ils ne puissent être rigoureusement, ici, de quelques années antérieurs à cette période. Ajoutons que la vallée de la basse Seine était merveilleusement placée pour recueillir des premières les progrès de l'art, richement dotée de matériaux pour mettre ces progrès à profit, et que la famille de Tancarville, bienfaitrice de l'abbaye, était elle aussi, par ses hautes fonctions à la cour ducale et royale, fort bien placée, soit pour être au courant des systèmes les plus perfectionnés, soit pour se mettre en rapport avec les architectes les plus habiles. Ajoutons enfin que des documents de l'époque nous donnent positivement comme des novateurs, dans l'art de construire, des prélats savants du temps de Guillaume, tels que Lanfranc, abbé de Saint-Etienne de Caen puis archevêque de Cantorbéry, et Gondulphe, évêque de Rochester.

Muni de ces données, qui nous paraissent incontestables, nous pensons très sincèrement que les joints minces de l'appareil, substitués aux larges joints qui caractérisent la plus grande partie du XIe siècle, que les moulures toriques prodiguées dans la plupart des archivoltes, que les chapiteaux dérivés du corinthien, ou ornés de feuillages divers, ou godronnés, que les griffes des bases, que les ornements des archivoltes et les sculptures des modillons ne sont pas un obstacle invincible à l'attribution chronologique énoncée plus haut; et que cet obstacle, fut-il réel, est écarté par un fait local de première importance : l'impossibilité, avouée par l'architecte, de voûter sa nef, où il avait laissé des arcs transversaux et des colonnes en attente. Cette impuis-



SAINT-GEORGES-DE-BOSCHERVILLE : VUE GÉNÉRALE

sance ne s'expliquerait pas chez un maître d'une période quelconque du XIIe siècle; elle ne s'expliquerait pas davantage chez l'auteur de l'église de Saint-Georges, que son œuvre nous montre comme très habile et très avisé. Une opinion qui avait été celle de Ruprich-Robert, celle de l'archéologue anglais Parker et autres, et qui, après avoir été ou abandonnée ou mollement soutenue, reprend en ce moment du terrain, admet que la nervure ou croisée d'ogives a été découverte, en tant que système, en Angleterre et en Normandie vers 1090 ou 1100; si une pareille invention se fût produite avant ou pendant la construction de Saint-Georges, l'architecte n'aurait pu l'ignorer, et nul doute qu'il ne s'en fût emparé avec le plus grand empressement. Notre église est donc, suivant toute probabilité, antérieure à 1100 et même à 1090.

Que si l'on tient absolument à nous objecter la forme et l'élégance relative, au moins dans beaucoup de parties, de la mouluration et de l'ornementation, nous tenons en réserve une hypothèse que justifient certaines particularités de l'édifice, et qui, si elle était admise, donnerait à Saint-Georges un intérêt de plus : une opération générale de ravalement aurait été effectuée, et cette opération serait la cause des apparences qui, au premier abord, montrent à nos regards une église du XIIe siècle.

On a pris jusqu'à présent trop à la lettre cette remarque de plusieurs archéologues, érigée en dogme par Viollet-le-Duc, suivant laquelle on ne ravalait pas les monuments au moyen âge. Telle était en effet la règle; mais cette règle, on le constate de plus en plus chaque jour, souffrait de nombreuses exceptions. Dans combien d'églises romanes ne surprenons-nous pas des chapiteaux bruts ou sculptés à l'époque gothique, des archivoltes retravaillées, des corniches que le ciseau du tailleur de pierres a subitement abandonnées après en avoir entrepris les premiers fragments? Dans combien d'autres ne voyons-nous pas une ornementation chevauchant sur les joints de l'appareil et n'ayant pu être exécutée avec la précision et l'ensemble convenables qu'après

la pose? On trouve ce dernier caractère, à Saint-Georges, dans l'archivolte de la grande porte, dans quelques arcs des fenêtres; plusieurs modillons contrastent trop par la délicatesse et l'énergie de leur sculpture avec leurs voisins pour avoir été taillés dans le même temps; il est des coins où le ciseau n'a pu pénétrer commodément, par exemple aux angles des piliers de la nef et de leurs plinthes. La rapidité incontestable avec laquelle fut construite l'église n'est pas non plus un indice à dédaigner : il est fort possible qu'on n'ait pas voulu prendre le temps de tailler toutes les pierres avant la pose, ce qui aurait beaucoup retardé ou ralenti la construction.

On se demandera, maintenant, comment il se fait qu'un édifice, bâti en pierre, solide, vaste, soigné, comme l'était l'église de Raoul de Tancarville, ait pu être ainsi refait au bout de trente ou quarante ans, et qu'aucune charte, aucune chronique, ne mentionne l'évènement. La chose n'est pas rare : beaucoup d'édifices, tels que la basilique de Déols, en Berry, la cathédrale de Laon, celle de Noyon, furent reconstruits deux ou trois fois dans l'espace d'un siècle; et pour d'autres églises nous possédons, ainsi que Jules Quicherat en avait fait la remarque (1), des documents sur une construction effectuée au XIe siècle tandis que, par suite de circonstances diverses, nous en sommes dépourvus pour une construction ayant notoirement suivi; le cas de la cathédrale de Coutances est célèbre à cet égard. Au reste, la difficulté, si c'en était une, ne serait que légèrement atténuée si l'on reportait Saint-Georges aux premières années du XIIe siècle, car personne, sans doute, ne songerait sérieusement à proposer une date postérieure à 1110 ou 1115.

Nous possédons, il est vrai, un texte émanant du roi Henri Ier d'Angleterre et mentionnant l'érection en abbaye bénédictine de ce qui d'abord avait été un collège de chanoines réguliers Guillaume de

(1) *Mélanges d'archéologie et d'histoire, Moyen âge*, p. 175.

Tancarville voulait, dit la charte royale, « augmenter et améliorer l'église » : *volens ecclesiam ampliare et meliorare* (1).

Mais ces expressions, au XIe et au XIIe siècles, ne signifient pas nécessairement, ne signifient pas même ordinairement « agrandir et orner le temple chrétien » ; leur sens le plus habituel est que le personnel de l'église, c'est-à dire de la communauté religieuse, ecclésiastique, fut augmenté, et que, par donations nouvelles, ses ressources et revenus furent mis sur un pied plus convenable. La suite de la charte le démontre, et, hors de cette charte, on trouverait partout des exemples d'un pareil langage, notamment dans les écrits de Suger.

Que si pourtant des travaux furent faits, à cette occasion propice, dans le monument, ils ont dû consister dans le ravalement général dont nous venons d'énoncer la possibilité, et peut-être aussi dans l'addition de nervures décoratives au cul-de-four absidal : en effet, de ces quatre nervures, deux ont un profil qui pourrait sembler postérieur à 1110, mais qui en réalité se retrouve dans d'autres parties romanes de l'église.

Conclusion : la date par nous adoptée pour l'ensemble de l'édifice est celle qu'appuient le mieux les caractères essentiels de la construction, les considérations d'hommes ou de temps ; et, du moins dans l'état actuel des connaissances générales en archéologie, elle ne pourrait être victorieusement contredite par la comparaison avec des monuments à date authentique ou datés par induction. Par conséquent, la période que l'on peut le plus raisonnablement proposer comme étant celle de l'exécution de l'église de Boscherville est renfermée entre les années 1075 et 1090.

Restaient à faire les grandes voûtes de la nef et du transept. On attendit plus d'un siècle, car les voûtes gothiques actuelles ne sauraient être antérieures à 1235 ou 1240, à en juger par leurs chapitaux à crochet, leurs tailloirs à angles abbattus et le profil de leurs nervures.

(1) Voy. Deville, pages 18 et 22

Immédiatement à la suite de cette importante opération, ou peut-être dans la même campagne, furent reconstruites, dans un style plus élégant, les parties supérieures des deux clochers occidentaux avec leurs flèches en pierre. La tour centrale a dû toujours porter, comme aujourd'hui, une pyramide en charpente.

Depuis la première moitié du XIIIe siècle, Saint-Georges n'a subi que des retouches occassionnées par des mutilations ou des incendies. Dans la seconde moitié du XIVe siècle, ou la première moitié du XVe, on refit totalement cinq contre-forts (sur sept) du mur septentrional de la grande nef, plus, du même côté, une fenêtre, l'avant-dernière, la seule baie de toute l'église qui soit actuellement en arc brisé ; deux autres fenêtres du même mur, la troisième et la sixième, eurent simplement leurs colonnes et leurs chapiteaux retaillés ou remplacés. Sous Louis XIV, le mur correspondant, au midi, fut complètement réparé, moyennant la suppression des ornements, colonnes et moulures des fenêtres, et des modillons de la corniche. La restauration moderne n'a pas encore fait disparaître cette laideur, qui dépare un aussi beau monument.

On a quelquefois, et avec raison, comparé l'église Saint-Georges à un autre monument normand assurément plus ancien et qui aurait pu jusqu'à un certain point en être le prototype. Nous voulons parler de l'église Notre-Dame-sur-l'Eau, au bas de la colline qui porte Domfront, dans le département de l'Orne. Même forme et même disposition de contre-forts aux murs terminaux des croisillons, même ordonnance d'arcatures et de fenêtres au clocher central. La nef est démolie. On croit que Notre-Dame-sur-l'Eau fut construite par un Guillaume Talvas, seigneur de Bellême et de Domfront, dans la première moitié du XIe siècle.

II. — Description générale.

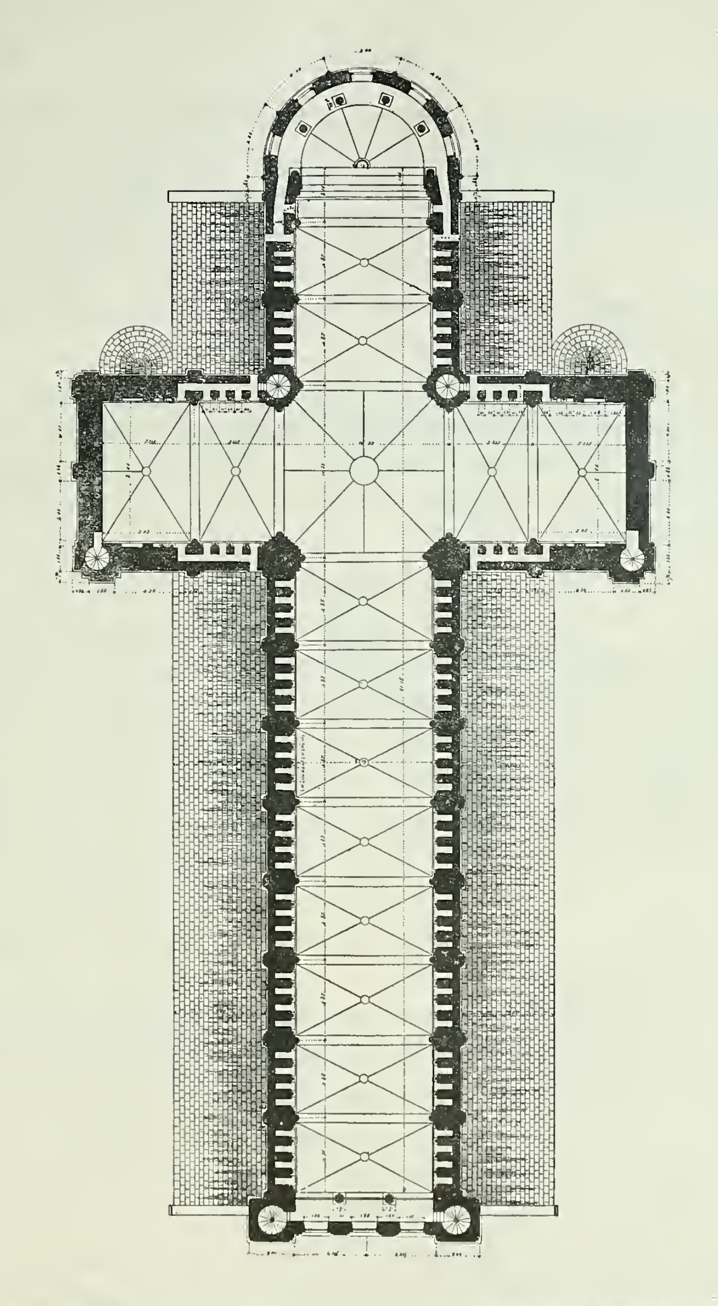
L'orientation de l'axe de l'église est assez exactement celle du sud-est au nord-ouest : elle s'écarte sensiblement de la direction la plus usitée, qui est de l'est-sud-est à l'ouest-nord-ouest. Notre description toutefois ne tiendra pas compte de cet écart, et, pour éviter des termes compliqués et des circonlocutions, nous considérerons l'édifice comme tourné vers l'orient véritable.

Le plan de l'église est celui qui fut le plus usité à l'époque romane : grande nef accompagnée de collatéraux ; transept avec une absidiole à chaque croisillon ; prolongement de l'ordonnance de la nef au-delà de la croisée, constituant la partie rectangulaire du chœur ; abside centrale, accostée d'absidioles ou chapelles terminant les collatéraux. Dans les églises normandes, les chapelles terminant les bas-côtés sont parfois constituées par un simple chevet en retour d'équerre, alors que le sanctuaire et les chapelles des croisillons sont en hémicycle, ainsi en est-il à l'abbaye des Dames et à Saint-Nicolas-de-Caen. Il existe à Saint-Georges un souvenir de cette disposition : le retour d'équerre se produit seulement à l'extérieur, l'intérieur étant arrondi : l'église de Cerisy-la-Forêt (Manche) fournit un exemple analogue.

La nef et ses bas-côtés ont huit travées, et la partie rectangulaire du chœur deux. Les croisillons présentent sur les bas-côtés une saillie d'un peu plus de moitié de leur largeur.

Le chœur des moines, lorsque l'église fut construite, commençait entre la septième et la huitième travée de la nef, comme en témoigne suffisamment le niveau supérieur des bases sur moitié des piliers précédant immédiatement les grosses piles de la croisée.

Trois tours surmontent l'édifice, suivant l'ordonnance normande, qui fut en même temps l'ordonnance habituelle dans la plupart des



PLAN A L'ETAGE DU TRIFORIUM.

écoles romanes. Mais, ici, avec deux particularités, l'une régionale, l'autre absolument locale.

La particularité régionale, c'est l'évidement en lanterne du premier étage de la tour centrale ; la particularité locale, c'est le peu de largeur des tours occidentales, réduites à l'état de simples tourelles d'escalier et appliquées aux angles de la grande nef au lieu d'envelopper la première travée des collatéraux.

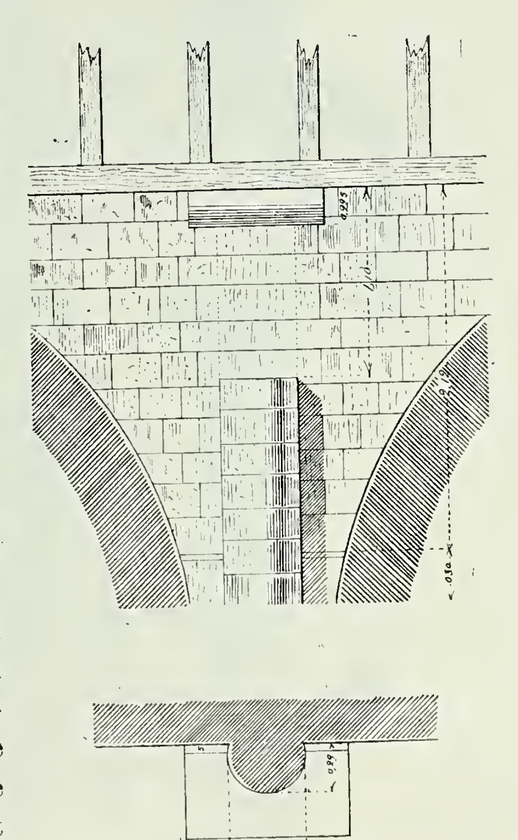
On pénétrait à l'intérieur par cinq portes : la porte principale, sur l'axe, à l'ouest, et quatre portes latérales à peu près semblables entre elles, percées, deux à la première travée de la nef, deux à la dernière travée, contre les croisillons. Ces quatre portes secondaires sont aujourd'hui murées et mutilées.

Les bas-côtés de la nef et du chœur sont voûtés d'arêtes romaines : mais la nef centrale, comme il a été dit au chapitre précédent, n'avait qu'une charpente apparente, son triforium et son étage de fenêtres l'élevant trop au-dessus des bas-côtés pour que l'architecte du XIe siècle, encore dépourvu de méthodes sûres, ait osé la couvrir en pierre. Dans la partie rectangulaire du chœur, dont les proportions et les dispositions sont les mêmes que celles de la nef, l'architecte, plus hardi, a risqué des voûtes d'arêtes romaines sur plan barlong ; le peu de longueur de cette partie et le voisinage des croisillons, éléments notables de stabilité, ont sans doute déterminé son acte d'intrépidité relative.

Le triforium, indiqué par une série d'étroites arcades en plein cintre avec tympans, au nombre de quatre par entre-colonnement, n'est pas en réalité la galerie, le passage désigné communément sous ce nom : ces arcades donnent ou ont donné chacune sous les combles des bas-côtés. Ce triforium est remplacé, au mur de façade, aux croisillons et à l'abside, par des dispositions particulières.

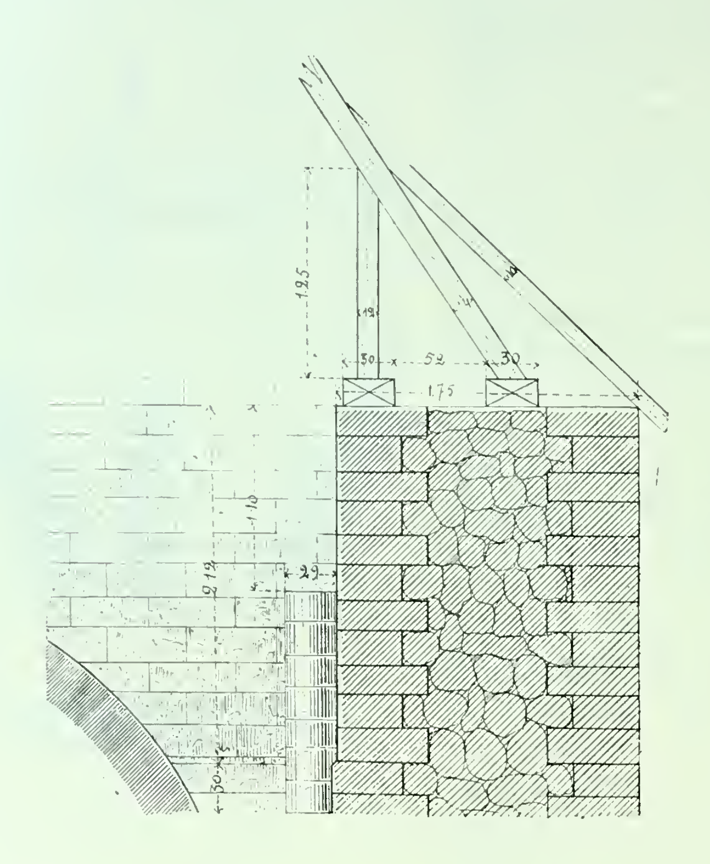
Les croisillons ont des voûtes inférieures à double travée, semblables à celles des bas-côtés, et de même hauteur, supportant une

large tribune qui forme une sorte de premier étage. Cette tribune est essentiellement dans les habitudes normandes ; elle servait aux expositions de reliques. On voit encore au mur oriental de chaque croisillon, presque contre le mur terminal, un renfoncement en arc bombé qui servait d'armoires pour les châsses et reliquaires. Les jours de fête, les reliques étaient placées sur une longue pièce de bois ou trabes, au-dessus de la double arcade supportant les voûtes basses ; cette pièce de bois reposait, à chaque extrémité, sur une colonnette se détachant du triforium et qui fut utilisée pour des arcs-doubleaux au XIIIe siècle.

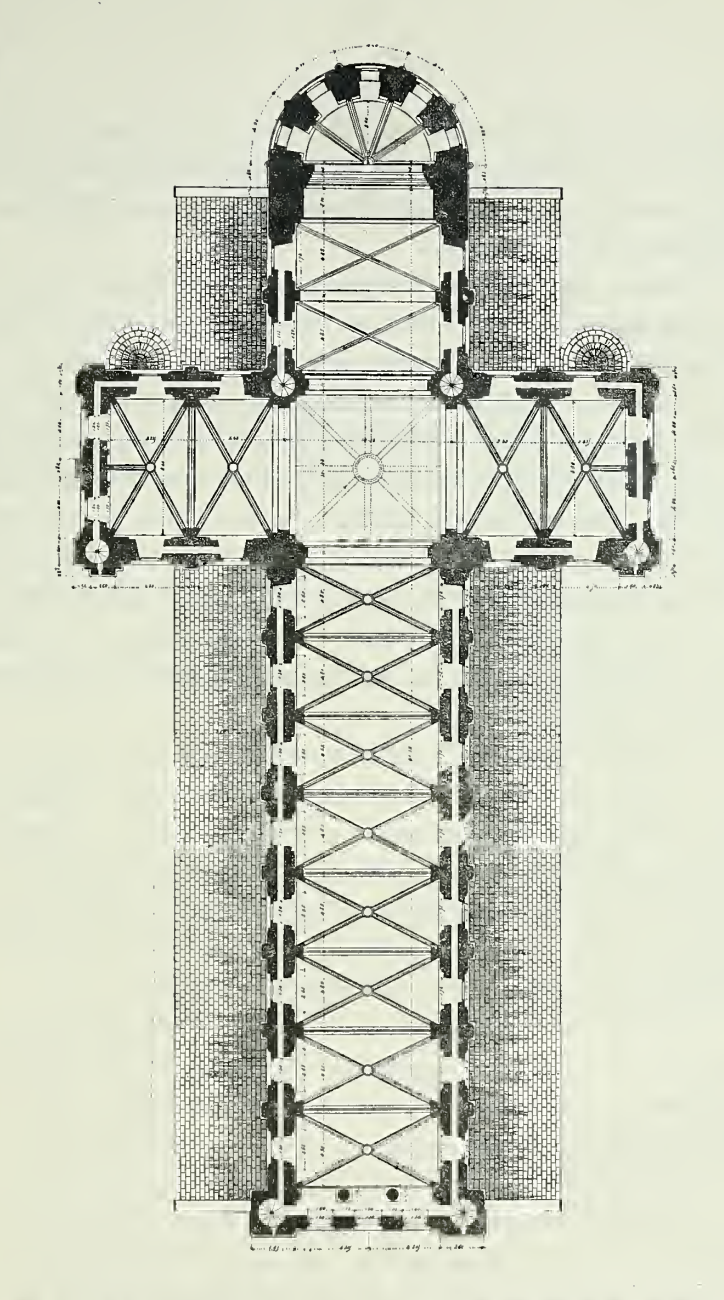


La grande voûte de la nef est une addition de la première moitié du XIIIe siècle. Elle a succédé à une charpente apparente que soutenaient alternativement des colonnes montant jusqu'aux fermes et des colonnes plus basses reliées par des arcs transversaux en plein cintre. Ce procédé, tout normand, appliqué durant le XIe siècle, à Saint-Etienne et à la Trinité de Caen, aux églises de Cerisy-la-Forêt, de Lessay, du Mont-Saint-Michel, ne se retrouve plus qu'à Cerisy, les autres

églises ayant, comme Saint-Georges, été remaniées aux premiers temps du style gothique. A Saint-Georges, les colonnes qui montaient jusqu'aux fermes sont restées en place, moins leurs chapiteaux, et on



on voit le prolongement au-dessus des voûtes ; en abandonnant ce prolongement, au XIIIe siècle, on couronna de chapiteaux nouveaux la partie utilisée. Les colonnes qui avaient soutenu des arcs transversaux ne subirent aucun changement, les arcs doubleaux de la voûte gothique partant exactement du même niveau que les arcs susdits. Par



PLAN A L'ETAGE DU CLERESTORY

exception, les chapiteaux du second arc-doubleau, qui se trouvent répondre au premier des anciens arcs transversaux précités, ont été refaits comme les autres ; au quatrième et au sixième arc-doubleau, les chapiteaux sont bien romans.

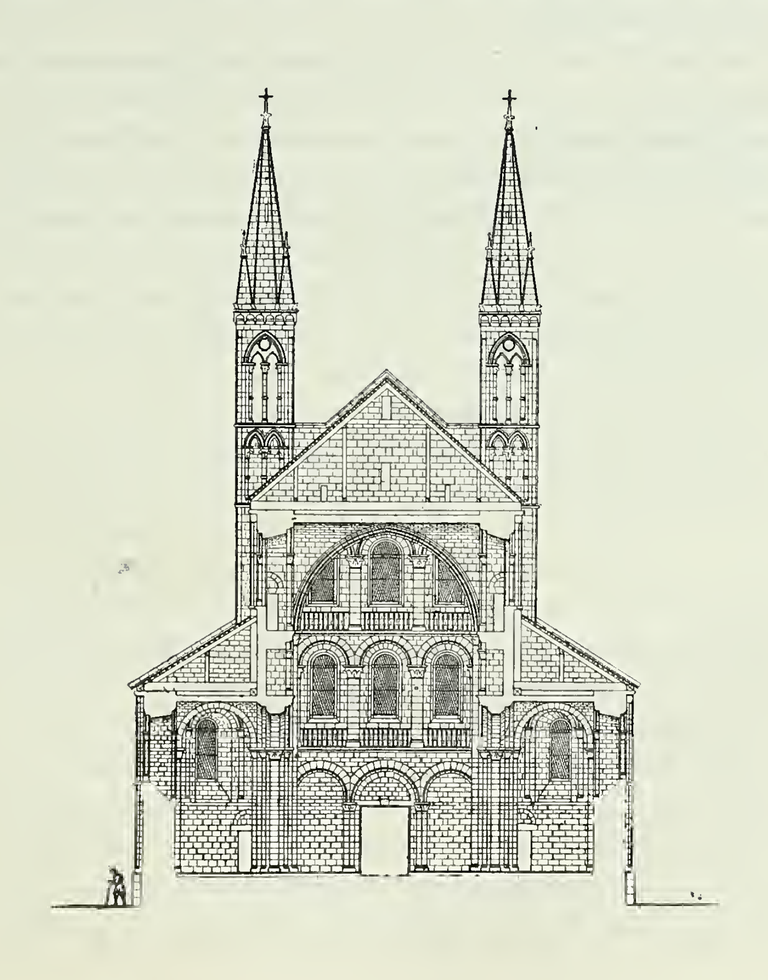
Ces voûtes, au lieu d'être composées de compartiments à six divisions embrassant les travées deux par deux, comme semblait y inviter l'alternance tout à l'heure décrite, sont des voûtes à nervures ordinaires, mais dont le galbe est sensiblement, malgré leur date assez avancée, celui des voûtes d'arêtes romaines. C'est ainsi que la section des voûtains sur les murs donne la figure d'une demi-ellipse posée sur le petit axe, sans arc-formeret distinct ; on se croirait encore, sur ce point, au milieu du xiie siècle. En revanche, les arcs-doubleaux sont en tiers point, peu prononcé il est vrai, et leur profil, que reproduisent avec moins d'épaisseur les nervures croisées, est le tore unique, mince et terminé en pointe, qui a été en usage pendant la plus grande partie du xiiie siècle.

La première travée de la nef ne ressemble pas tout à fait aux suivantes : elle a deux nervures de plus, qui, partant des colonnes placées entre les trois fenêtres supérieures de la façade, à l'intérieur, viennent péniblement rejoindre, à la clef, les nervures diagonales. La Normandie aimait les arrangements de cette sorte ; cette multiplication de la nervure en vue de la décoration se retrouve, quoique moins caractérisée, au centre et aux extrémités du transept.

A la croisée, la voûte est à huit divisions et d'une hardiesse toute particulière. Les nervures diagonales, ayant plus de portée, partent de plus bas ; les unes et les autres reposent sur des têtes formant consoles ; elles ont les mêmes profils que leurs contemporaines de la nef.

Aux croisillons, dans le sens de leur axe, la première travée, qui continue en plan la ligne des bas-côtés, a sa voûte semblable à celles de la grande nef ; la seconde travée, formant le croisillon proprement dit, a une cinquième nervure partant perpendiculairement du mur

COUPE
TRANSVERSALE



terminal. Ces voûtes sont encore du xııe siècle, mais d'un style plus franc que dans la nef : l'arc doubleau y est en tiers-point très accusé, et la section sur les murs donne également le tiers-point. Pour les établir, il a fallu couper et masquer en partie des arcades aveugles qui reliaient les fenêtres.

La voûte supérieure des travées rectangulaires du chœur, à arêtes nues sur plans barlong, est primitive et ne fournit matière à aucune remarque intéressante.

La voûte de l'abside principale a le galbe des demi-coupoles, avec les nervures et l'appareil des voûtes gothiques. Elle paraît remonter à une époque intermédiaire entre la construction de l'église et l'exécution des grandes voûtes, soit à 1148 ou 1150 environ. Les deux nervures extrêmes sont profilées à gros boudins unique sans pointe ; les deux nervures les plus rapprochées de l'axe, avec un double tore, sont moins massives et ont dû être retaillées vingt ou trente années après leur construction. Les voûtes des deux absidioles du transept sont aussi des demi-coupoles à nervures.

Les grandes voûtes de Saint-Georges ont été établies de manière à ne point nécessiter l'emploi des arcs-boutants. L'architecte du xıe siècle semble avoir prévu les préoccupations de son successeur du xııe, et lui-même, lorsqu'il avait bandé ses voûtes du chœur, avait compté sur l'épaisseur inusitée (1 m. 75) des murs pour suffire à leur épaulement. A plus forte raison ces murs ont-ils suffi aux voûtes gothiques, qui sont plus légères. De plus, les grandes voûtes ne sont pas assez isolées de celles des bas-côtés pour être complètement privées de l'appui que ces dernières peuvent leur fournir.

C'est évidemment en vue de cette poussée des voûtes présentes ou futures que l'architecte primitif s'est gardé de pratiquer un couloir longitudinal dans les arcades du triforium. Mais il était trop dans les habitudes normandes, à partir du milieu du xıe siècle, de ménager une circulation facile dans l'épaisseur des murs, pour qu'on y renon-

çât à Boscherville. Ici le passage règne au-dessus même du triforium, au niveau de l'appui des fenêtres supérieures, à travers les embrasures. Il reprend à l'abside, derrière quatre colonnes isolées qui portent directement la voûte. Aux croisillons, il n'existe que dans la partie correspondant à la ligne des bas-côtés ; au mur de façade, il est remplacé, à des niveaux différents, par des communications entre les fenêtres des deux étages supérieurs de la façade. Là où le passage est interrompu, on le retrouve en pénétrant sous les combles des bas-côtés ou en traversant les tribunes des croisillons ; les différences de niveau sont rachetées par des escaliers.

Les passages de ce genre servaient à alléger le haut des murs, à surveiller et entretenir l'édifice ; ils avaient souvent aussi une utilité stratégique, surtout lorsque, comme à Saint-Georges, ils étaient coupés ou déviés en certains endroits.

Quatre escaliers conduisent aux parties supérieures de l'église : deux, comme nous l'avons dit, dans les tourelles de la façade ; les deux autres aux angles rentrants de la nef et des croisillons. En outre, un escalier saillant en demi-tourelle ronde, conduisant au second étage de la tour centrale, flanque celle-ci du côté du chœur, à gauche ; la partie supérieure de cet escalier est peut-être une addition du XIVe ou du XVe siècle.

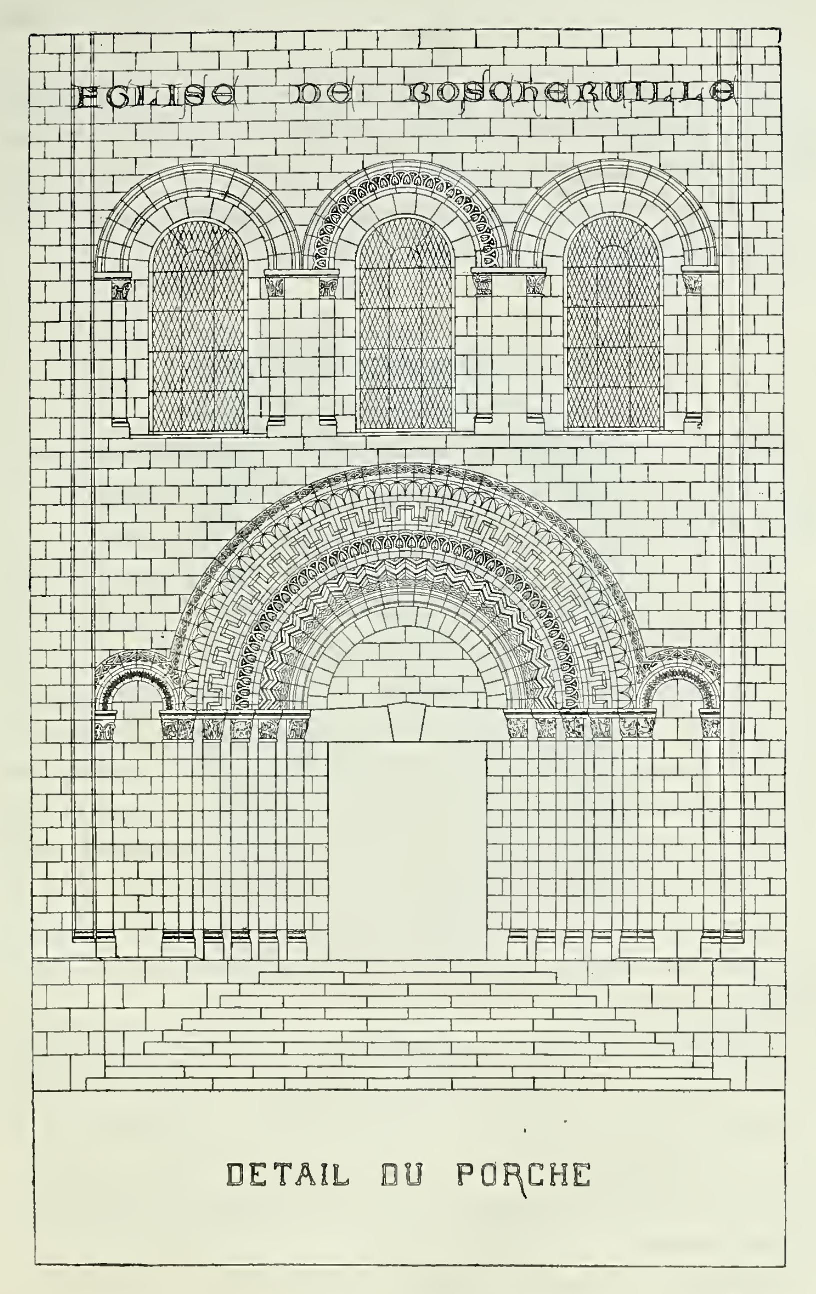
On ignore si le chœur recouvre une crypte contemporaine soit du monument actuel soit de celui qui l'a immédiatement précédé. Cela est toutefois peu probable : les fouilles et travaux de pavage entrepris à diverses reprises en eussent évidemment fait retrouver les traces, et rien ne l'annonce dans les dispositions de l'abside, dont le sol n'est pas assez élevé au-dessus de la nef pour donner à supposer l'existence d'une pièce souterraine de quelque étendue.

Dimensions. — Voici le tableau exact des dimensions de l'église Saint-Georges-de-Boscherville et de ses principales parties :

Longueur hors œuvre, saillie des contreforts comprise. 70 m.

Longueur dans œuvre..........................	66 m.	30
Longueur de la nef dans œuvre	38	90
Longueur du chœur dans œuvre, abside comprise.....	16	96
Largeur hors œuvre au transept..................	35	60
Largeur dans œuvre au transept	31	44
Largeur hors œuvre de la nef, de la partie rectangulaire du chœur et de la tour centrale.................	23	36
Largeur des mêmes dans œuvre...................	19	22
Largeur de la nef centrale, d'axe en axe des piliers....	10	44
Largeur de la nef centrale, entre les parements intérieurs des murs, au niveau de la grande voûte.....	8	20
Largeur des bas-côtés, de l'axe des piliers au parement intérieur des murs..........................	4	60
Largeur hors œuvre des clochers occidentaux.........	2	61
Hauteur de l'église depuis le pavé jusqu'à la crête du grand comble	22	50
Hauteur des clochers occidentaux au-dessus du pavé, croix comprises............................	37	30
Hauteur de la tour centrale depuis le pavé jusqu'à la base de la croix............................	57	85
Hauteur de la voûte de la lanterne	21	
Hauteur des grandes voûtes......................	15	77
Hauteur des voûtes basses........................	8	
Hauteur du triforium............................	2	95
Epaisseur des murs.............................	1	75

L'église de Boscherville est construite en calcaire siliceux, dans lequel le silice, assez souvent, se trouve enchâssé à l'état brut. Ces fragments de silice viennent quelquefois très malencontreusement couper une moulure, une sculpture, un chapiteau. Dans un chapiteau du chœur, l'artiste s'est arrangé de manière à faire correspondre avec cette enclave un œil humain, dont elle censée représenter la prunelle.


EGLISE DE BOSCHERVILLE
DETAIL DU PORCHE

Cette pierre a été tirée d'une des carrières voisines, probablement d'un lieu appelé encore la Carrière, dans la forêt de Roumare, à moins de deux kilomètres au nord de l'abbaye.

La hauteur moyenne des assises est de 24 à 25 centimètres : c'est le moyen appareil des constructions romanes.

III. — Architecture extérieure.

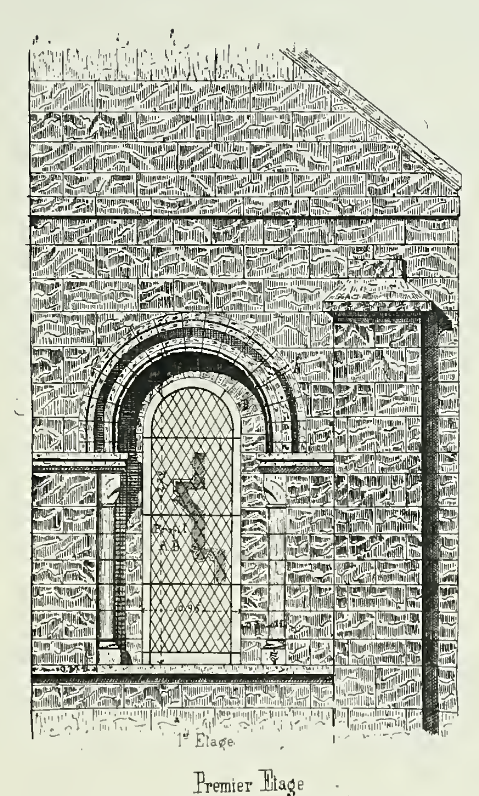
Façade et clochers occidentaux. — La simplicité d'ordonnance et de détails qui caractérise les façades romanes en Normandie se retrouve à Saint-Georges-de-Boscherville, sauf à la grande porte.

Celle-ci, à laquelle on arrive actuellement par un perron de onze degrés, se compose d'une baie relativement large, presque carrée, avec linteau légèrement en dos-d'âne; d'un tympan lisse avec un premier arc simplement dessiné par l'appareil; et d'une embrasure très évasée divisée en cinq ressauts, soit en cinq archivoltes reposant sur autant de colonnettes. Les colonnettes extrêmes sont jumelles avec d'autres colonnettes qui reçoivent de petites arcades aveugles et auxquelles répondent des colonnettes semblables appuyées contre la saillie des deux massifs supportant les clochers. Une moulure en bandeau, trop étroite pour être considérée comme une sixième archivolte, enveloppe l'ensemble de la porte et se replie pour envelopper de même les deux arcatures.

Les quatorze colonnettes, appareillées et en partie engagées dans la maçonnerie, ont des bases assez grossièrement taillées, avec gros tore déprimé dans le sens de la saillie; au reste, c'est par les reliefs et par l'exécution que pèchent, à Saint-Georges, presque toutes les bases de colonnettes ; les griffes ou pattes, quand il y en a, sont faiblement accusées.

Les chapiteaux valent les bases; on y sent pourtant un effort cons-

tant et parfois heureux tendant à sculpter des feuillages de convention, même et surtout des sujets allégoriques ou bibliques. Si, dans ceux-ci notamment, le dessin est rudimentaire et le travail barbare, l'effet général n'en est pas moins agréable.



Premier Etage

Fenêtre des Bas Côtés à droite du portail

Les archivoltes, elles, sont aussi bonnes de dessin que d'exécution. Leurs profils sont une sorte de transition entre les profils méplats dominant en Normandie et les profils toriques de l'école française du

XIIe siècle. Les ornements courant le long des moulures sont, en partant du tympan : de petits zigzags simples, des zigzags à double baguette, une torsade, de petits demi-cercles entre-croisés, des frettes, et un ornement assez mal défini, très fruste d'ailleurs, qui produit à l'œil l'apparence des têtes plates, si communes dans le roman normand. Cet ornement singulier s'est répandu dans l'école poitevine où nous l'avons remarqué, par exemple, à l'église de Benet (Vendée).

Deux étages de trois fenêtres chacun surmontent la porte. Les fenêtres de l'étage inférieur sont à peine plus longues, toutes sont de largeur égale et d'ordonnance semblable, c'est-à-dire avec une archivolte torique reposant sur des colonnettes analogues à celles de la grande porte et pareilles, d'ailleurs, à celles de la plupart des autres fenêtres de l'église, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La fenêtre centrale de l'étage inférieur a, de plus, sur le plat de son archivolte, un ornement en demi-cercles entre-croisés.

Le pignon est aveugle, car on ne peut considérer comme baie l'imperceptible meurtrière percée au-dessus du cadran actuel de l'horloge et qui peut-être n'est pas ancienne. La partie supérieure de ce pignon a certainement été refaite à l'époque gothique, avec un angle plus accusé.

Les massifs qui contiennent les grands escaliers et supportent les campaniles séparent la tranche centrale que nous venons de décrire, et qui répond à la nef principale, des deux tranches latérales, étroites et basses, qui répondent aux collatéraux. Chacune de celles-ci se présente avec une double arcature aveugle, à colonnettes, et une fenêtre, aussi à colonnette. Ces deux fenêtres ne sont pas absolument semblables, celle de gauche ayant deux archivoltes au lieu d'une, la seconde portant sur un simple pied-droit. Elles donnent lieu, en outre, à une remarque assez curieuse. Repoussées, à l'extérieur, par les massifs des escaliers, en dehors de l'axe du bas-côté, elles regagnent cet axe, à l'intérieur, en s'évasant, mais très fortement, sur un seul

côté, celui qui est le plus voisin de la ligne des grandes arcades longitudinales.

Puisque nous avons été induit à pénétrer momentanément dans l'église, nous ferons, à propos de la paroi intérieure du mur de façade, une autre observation qu'il n'eût pas été à propos de négliger : c'est que, malgré les usages reçus, la grande porte occidentale a aussi sur son revers une archivolte, à profil torique, retombant sur deux colonnes. Nous rappellerons en outre que les fenêtres du premier étage au-dessus de cette porte prêtent leurs épaisses embrasures à un passage desservant l'orgue et qu'au-dessus un passage plus ample est ménagé par de grosses colonnes soutenant les berceaux qui relient les baies aux nervures additionnelles de la première.

Les escaliers reçoivent le jour par des baies en meurtrières. Les angles des massifs sont adoucis, sur toute leur hauteur, par des colonnettes, que l'on a eu soin de continuer, au XIII[e] siècle, jusqu'à la corniche des clochers, de telle manière que l'ordonnance de ceux-ci semblerait presque avoir été prévue, dès les premières assises de la base, par l'architecte roman. Il a dû certainement exister aux côtés du pignon occidental, dès le XI[e] ou le XII[e] siècle, un couronnement quelconque, plus ou moins analogue à ceux que l'on voit encore à la même place à Pontorson (Manche) et dans plusieurs églises anglaises ; mais, faute d'élégante ou de solidité, il fut abattu. Les clochers actuels reposent si naturellement sur les massifs et leurs détails ont tant de conformité avec ceux de l'église, que par eux l'unité du monument ne se trouve gravement rompue qu'aux yeux de l'archéologue ; l'artiste l'aperçoit à peine, et, s'il l'aperçoit, il n'en est point choqué.

C'est au-dessus du bandeau séparant les fenêtres supérieures du pignon que les clochers proprement dits prennent naissance. Ils se composent chacun de deux étages cubiques et de la flèche, qui, au moyen de pyramidions triangulaires, passe à l'octogone.

Chaque face de l'étage inférieur, répondant aux dernières marches

de l'escalier, est tapissée d'arcatures jumelles, aveugles, en arc aigu, avec des colonnettes posées en délit et ornées de bagues. L'étage supérieur, à jour, est percé de baies géminées, également en arc aigu; le tympan qui relie les arcs secondaires à l'arc principal est percé d'un oculus simple; les colonnettes supportant l'arc principal sont engagées dans la maçonnerie et par conséquent n'ont pas de bagues, à la différence des colonnettes portant les arcs secondaires.

Les bandeaux en dents de scie qui encadrent les arcs du premier étage et les arcs principaux du second ne sont pas les seules réminiscences d'art roman que présentent les clochers; la grande corniche, avec ses modillons reliés par de petits demi-cercles, a elle aussi son cachet archaïque.

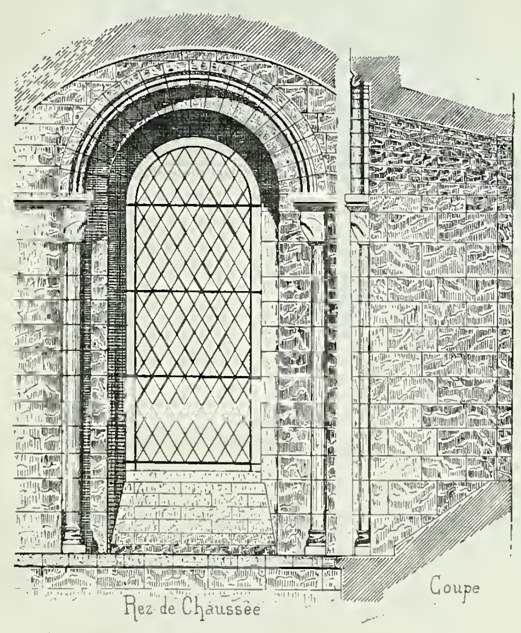
Des extrémités de chenaux en saillie marquent la séparation des flèches et de leurs pyramidions ainsi que la base de ces derniers. Les flèches ne sont anciennes que jusqu'au niveau des crêtes des pyramidions; les assises primitives sont ornées de dents de scie par groupes de deux assises séparés par une assise lisse : telle est d'ailleurs presque partout le procédé normand au XIIIe siècle.

Ces clochers, trop petits pour être en réalité des clochers, trop importants pour être qualifiés de simples tourelles, sont-ils bien, comme nous l'avions insinué précédemment, le produit d'une influence venue de la Loire ou du Poitou? N'appartiendraient-ils pas plutôt à la famille de ces charmants édicules dont, en Normandie même, et pendant tout le XIIIe siècle, on surmontait les cages d'escalier flanquant, dans les plus grandes basiliques, les naissances des absides et les angles des façades occidentales quand ils étaient libres; on peut encore voir des exemples de ce genre à Eu, à Bayeux, à Coutances, et à côté même de Boscherville, à Notre-Dame de Rouen. C'est donc ici une disposition décorative que nous avons sous les yeux, adoptée pour donner aux massifs d'escaliers un couronnement convenable et conforme aux usages de la région, et aussi pour donner au regard

quelque chose de l'impression qu'auraient produite trois véritables tours surmontant l'ensemble de l'église.

On a de nos jours assigné un rôle utile au clocher de gauche en suspendant sous sa flèche le timbre de l'horloge.

Les contreforts d'angle de la façade n'ont pas de colonnettes aux

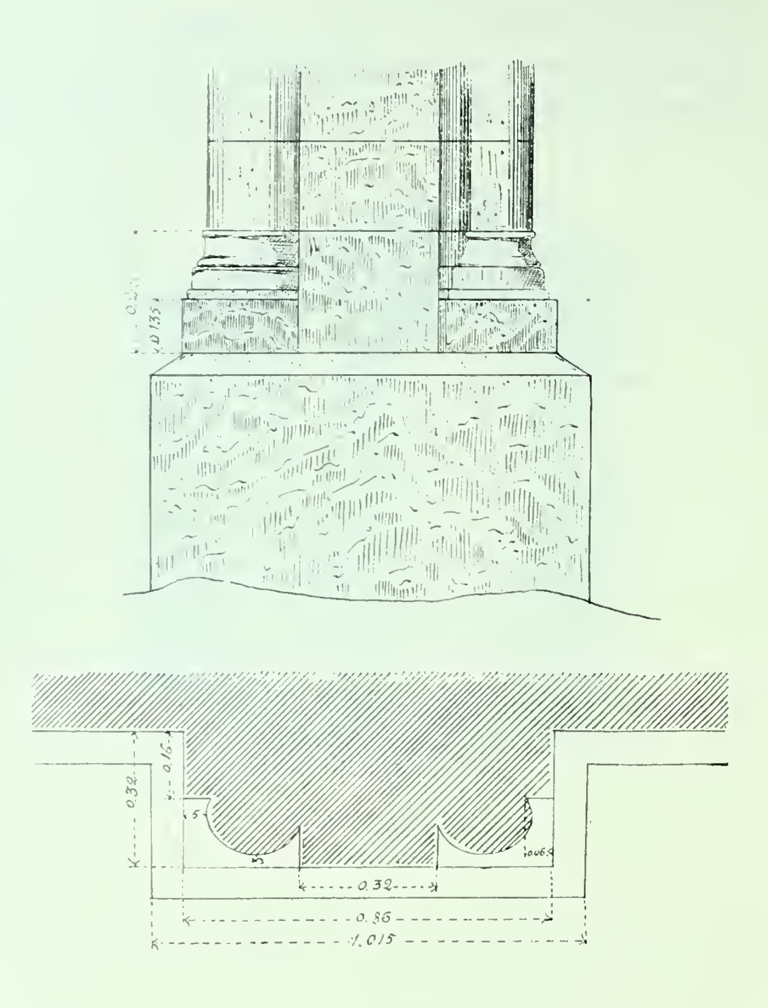


Détail d'une fenêtre des Bas-Côtés

angles, ce qui peut surpendre, vu que la plupart des autres contreforts de l'église sont ornés de cette manière.

Faces longitudinales et croisillons. — Quatre portes aujourd'hui murées et plus ou moins mutilées conduisaient latéralement dans l'église, deux à la première, deux à la dernière travée de la nef ; elles consistent en deux archivoltes lisses ou ornées de zigzags, supportées

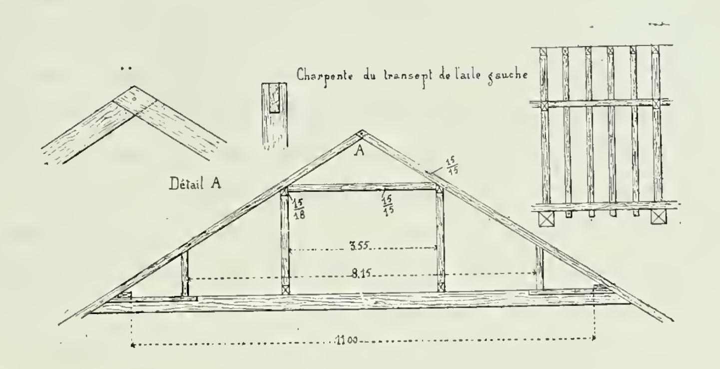
par des colonnettes et encadrant un tympan lisse, avec baie en arc bombé.



L'étage des bas-côtés est, à part ces anciennes portes, le mieux conservé. Les contreforts s'y présentent avec des colonnettes d'angle, et leur faible saillie ($0^m,32$ sur $0^m,85$ à $0^m,90$ de largeur) va se perdre

dans le larmier de la corniche. Les modillons y sont de toute variété et de toute beauté ; nous en reparlerons. Les fenêtres y sont du type de celles de la façade, qui est, comme nous l'avons déjà fait observer, le type de toutes les fenêtres de l'église presque sans exception.

Nous avons dit aussi que les murs supérieurs de la nef avaient été remaniés, assez sensiblement du côté gauche au XIVe siècle, plus complètement du côté droit au XVIIe ou au XVIIIe siècle. Il serait très facile de reconstituer dans son architecture romane cet étage, que ce qu'il en reste d'intact nous montre avoir ressemblé à l'étage inférieur.



Malheureusement tous les modillons ont disparu sous le grand comble de la nef, tant à gauche qu'à droite, et cette sculpture, où la fantaisie avait une si grande part, ne saurait être devinée.

Les descriptions ci-dessus peuvent être appliquées aux murs latéraux des croisillons et à ceux des deux travées rectangulaires du chœur, toutefois sans restriction aucune en ce qui concerne l'état de leur conservation, qui est très satisfaisant.

Les murs terminaux des croisillons n'ont pas de portes, mais un double étage de fenêtres, séparées à chaque étage par un contrefort qui répond, dans le bas, à l'arc-doubleau séparant en deux travées la voûte inférieure, romane, du croisillon, et, dans le haut, à la nervure

médiane de la voûte gothique. Ce contrefort et ceux des angles, qui sont plus importants, se composent de bandes plates appliquées les unes en avant des autres, sans aucun retrait dans le sens vertical, et se terminant en un simple glacis, sans larmier ni moulure.

Le mur terminal du croisillon nord est presque en entier caché par la salle capitulaire et les dortoirs; mais ce que l'on en peut voir de l'extérieur ou sous les toitures des dortoirs et ce que l'on en peut deviner de l'intérieur établit sa conformité avec le mur du croisillon sud.

Absides. — Les absidioles flanquant le transept, éclairées chacune par trois fenêtres, sont de richesse quelque peu inégale. Tandis que l'absidiole du sud a ses fenêtres séparées par des colonnes accouplées qui montent jusqu'à la corniche, mêlant leurs chapiteaux aux modillons, l'absidiole du nord n'a en la même place que des bandes plates.

Les angles libres des bas-côtés du chœur sont couverts par des contreforts à bandes plates comme les contreforts angulaires des croisillons. Les murs terminaux de ces mêmes bas-côtés, qui sont droits, sont percés chacun d'une seule fenêtre que la faible épaisseur de son embrasure, empruntée par l'absidiole intérieure, n'a pas permis d'orner de colonnettes et d'une archivolte torique. Cette simplicité, tout à fait exceptionnelle à Saint-Georges, leur donne un aspect archaïque, accusé par les stries qui sillonnent les claveaux de la fenêtre du nord.

De toutes les parties romanes de l'église, la grande abside est sans contredit la plus harmonieuse et la plus élégante. A peine plus basse que l'étage des grandes voûtes, elle est divisée en trois zones horizontales et en cinq tranches verticales, celles-ci déterminées par autant de fenêtres, que six colonnes séparent soit entre elles, soit de la partie rectangulaire du chœur.

La zone inférieure consiste en arcades aveugles, renfermées deux par deux dans chaque tranche. Ces arcades sont d'un dessin et d'une exécution tellement barbares par rapport à ce qui les surmonte, et elles ont un style si différent, qu'on serait tenté, au premier abord, de

les croire de quelque vingt ans antérieures. Les bases sont mal faites, les colonnes trapues, les corbeilles déprimées, les tailloirs épais et leurs profils sans vigueur, les tores des arcs portés à la puissance de gros boudins. C'est là cependant que se prépare l'étage d'au-dessus, lequel ne saurait être sensiblement moins ancien. En effet, les colonnes séparatives des cinq branches y sont accostées de colonnettes qui, franchissant comme les colonnes le bandeau de séparation, vont soutenir les archivoltes sous lesquelles s'épanouissent les fenêtres inférieures de l'abside.

Ces archivoltes, bien que concentriques et presque contiguës aux arcs des fenêtres, sont parfaitement distinctes de celles-ci, qui ont leur arc torique et leurs colonnettes propres, mais elles en diminuent la largeur et reportent la baie un peu vers l'intérieur de l'abside. A l'étage supérieur, il n'y a plus ni arcatures ni arcs d'encadrement; les fenêtres, comme dans les murs latéraux, sont libres, plus larges qu'au-dessous, et ont leurs baies plus avancées vers le parement extérieur de l'hémicycle, de manière à laisser, à l'intérieur, la place nécessaire au passage qui règne sous la voûte en cul-de-four.

Les fenêtres ne pénétrant pas ou ne pénétrant qu'à peine cette voûte, et le comble, naturellement, ne prenant naissance qu'au-dessus de la clef, il en résulte un espace en hauteur complètement privé d'ouvertures et qui n'a d'autre ornement que les parties supérieures des six colonnes précitées, montant jusqu'à la corniche. On se demande si les arcades aveugles du bas n'auraient pas été mieux situées dans cet espace, dont la nudité relative choque quelque peu. Mais si cette disposition était conforme au génie bourguignon ou rhénan, par exemple, elle l'était beaucoup moins au génie normand.

Les détails des bases, chapiteaux, archivoltes et modillons de l'abside, au-dessus de l'arcature basse, ne diffèrent pas notablement de ceux des autres parties de l'édifice ; peut-être seulement y surprendrait-on un peu plus de soin et de finesse.

Grosse tour. — La tour centrale, que l'on peut hardiment ranger parmi les plus belles de la Normandie, se compose de trois parties : une souche dépourvue de toute ouverture, de toute moulure, de tout ornement, et s'arrêtant aux crêtes des grands combles ; un premier étage, assez bas sans être précisément trapu, correspondant à la voûte de la lanterne intérieure ; et un second étage, à peu près égal en hauteur au premier, et réellement disposé pour servir de clocher. Les deux étages ne sont qu'en faible retrait l'un sur l'autre, la masse de la tour est tout d'une pièce, de sorte que sa grosseur, à la corniche, n'est presque pas diminuée. Aussi n'a-t-on pas osé, au XIIe ou au XIIIe siècle, entreprendre une flèche en pierre sur cette base trop large ; on s'est toujours contenté d'une flèche en charpente qui, plusieurs fois refaite sans doute, nous est arrivée cependant avec un forme peu différente de sa forme primitive (1) ; elle est d'ailleurs d'un effet monumental qu'une flèche en pierre n'augmenterait pas beaucoup.

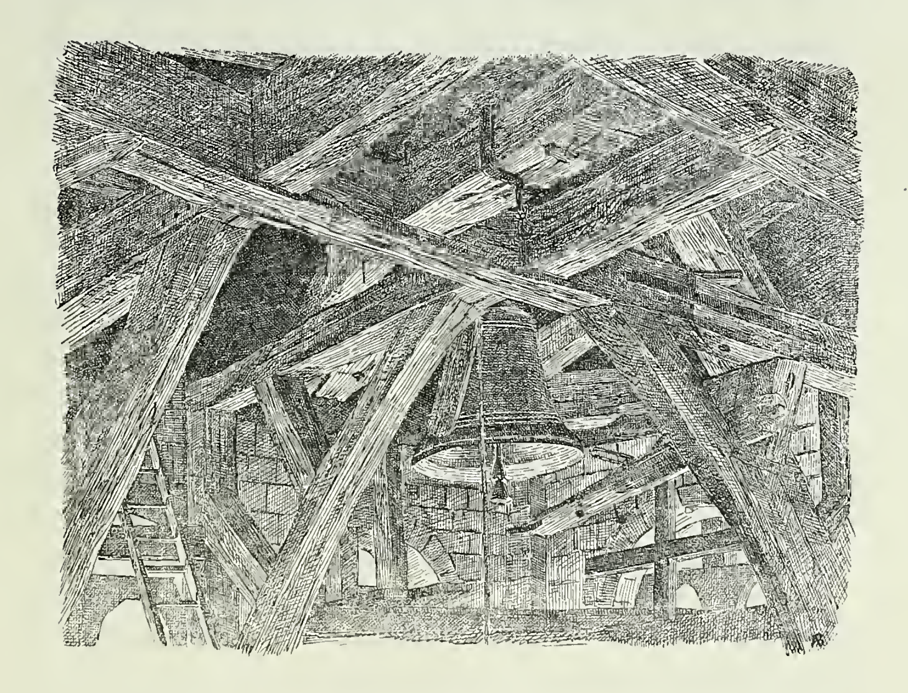
Chaque face du premier étage est tapissée d'arcatures à colonnettes et à archivoltes, au nombre de six ; deux seulement, les secondes en partant des angles, sont percées de baies en plein cintre éclairant la lanterne. Ces baies ont été murées, à une époque déjà ancienne, du côté de l'ouest. Les angles de cet étage, comme ceux du suivant, sont adoucis par des colonnettes sans chapiteaux dont les colonnettes angulaires de l'étage supérieur, quoique légèrement en retrait, sont censées être la continuation.

A l'étage supérieur, les fenêtres sont disposées trois par trois entre arcades plus petites reliant ces groupes trinaires aux angles. Chaque fenêtre est géminée ; l'encadrement est à double ressaut ; le

(1) Nous pensons que le système primitif a dû être reproduit. Cette charpente comporte 6 zones et 5 enrayures ; la largeur des zones décroît à mesure que la pyramide monte et se rétrécit. Viollet-le-Duc a consacré à ce système de charpentes une assez longue description dans son *Dictionnaire raisonné*.

Il y avait jadis quatre pyramidions aux angles, bien visibles dans le dessin donné, à la fin du XVIIe siècle, par le *Monasticon gallicanum*.

premier ressaut en partant de l'intérieur de la fenêtre est absolument brut, sans imposte, colonne ni moulure ; le grand ressaut a des colonnettes, de même que les baies divisionnaires. Il n'y a dans cet étage aucune archivolte moulurée, les tailloirs y sont plus épais et les corbeilles des chapiteaux plus mal soignées ; si l'ordre des deux étages



de la tour était interverti, on n'hésiterait pas à les attribuer à des époques différentes ; mais, justement, la partie archaïque est celle qui a été exécutée la dernière, puisqu'elle surmonte l'autre : preuve nouvelle qu'une différence d'exécution et même de style n'entraîne pas toujours une différence d'époque.

Il faut le dire cependant et le bien faire remarquer : il y a dans les baies géminées de l'étage supérieur une sorte de raffinement qui les ramène, pour l'œil comme pour le raisonnement, à leur époque

réelle. Les cintres secondaires, au lieu d'être appareillés en claveaux, sont taillés dans des linteaux monolithes ; sur le joint séparant les deux linteaux se dresse une pierre cubique, et les espaces entre ces pierres cubiques, les extrados des linteaux et les intrados des arcs d'encadrement, au lieu d'être pleins comme dans le commun des fenêtres géminées romanes, sont vides et à jour. Ces remplages (ou tympans ajourés) rudimentaires sont extrêmement curieux, autant pour leur forme, qui est, à notre avis, unique, que par le fait seul de leur existence. Un instant, vu leur caractère si exceptionnel, nous avions pensé à les rattacher aux travaux de remaniement et de restauration opérés à la fin du xiv[e] siècle et environ trois cents ans plus tard. Mais, outre que cette ordonnance ne pouvait être favorisée que par un procédé d'appareillage expressément ménagé en prévision d'elle, on se demande pourquoi on aurait été se livrer dans la tour centrale à des recherches d'effet et d'élégance, en somme assez puériles, alors qu'on opérait ailleurs aussi mesquinement.

Des modillons en quart de rond, d'un type uniforme et d'assez faible relief, au nombre de treize ou quatorze sur chaque face et espacés assez irrégulièrement, supportent la corniche absolument simple qui termine la maçonnerie de la tour.

L'angle nord-est de la tour est en partie masqué par la tourelle d'escalier, qui paraît être une addition du xiii[e] siècle. Cet angle a perdu sa colonnette lors de ce remaniement.

IV. — Architecture intérieure.

Murs, fenêtres. — A l'intérieur, comme à l'extérieur, les fenêtres se réduisent à un type à peu près unique. Elles sont encadrées par un archivolte torique reposant sur deux colonnettes ; mais cet encadrement est plus vaste, à l'intérieur, à cause de la plus grande largeur

et souvent du surcroît de longueur qui résulte de l'ébrasement des fenêtres. Cet ébrasement est plus considérable dans les bas-côtés, et il s'y dessine, à l'appui des fenêtres, par des gradins ; il est moins prononcé aux fenêtres supérieures, où il est traversé par un passage à voûte plate. Dans le chœur, le linteau couvrant l'entrée et l'issue de chaque section de ce passage est surmonté d'un petit arc de décharge appareillé en claveaux mais sans aucun rôle utile. Ce passage supprime, dans ces fenêtres, l'ébrasement inférieur, avec lequel il ne saurait, évidemment, se concilier.

Sous les fenêtres inférieures, le long des murs, règne un gros tore en torsade légèrement aplati.

Les arcades qui représentent le triforium, disposées quatre par quatre à chaque travée, ont d'assez fortes colonnes et des chapiteaux épais, et elles abritent d'étroites et profondes baies rectangulaires qui toutes débouchent ou débouchaient dans les combles des bas-côtés ; plusieurs sont actuellement murées.

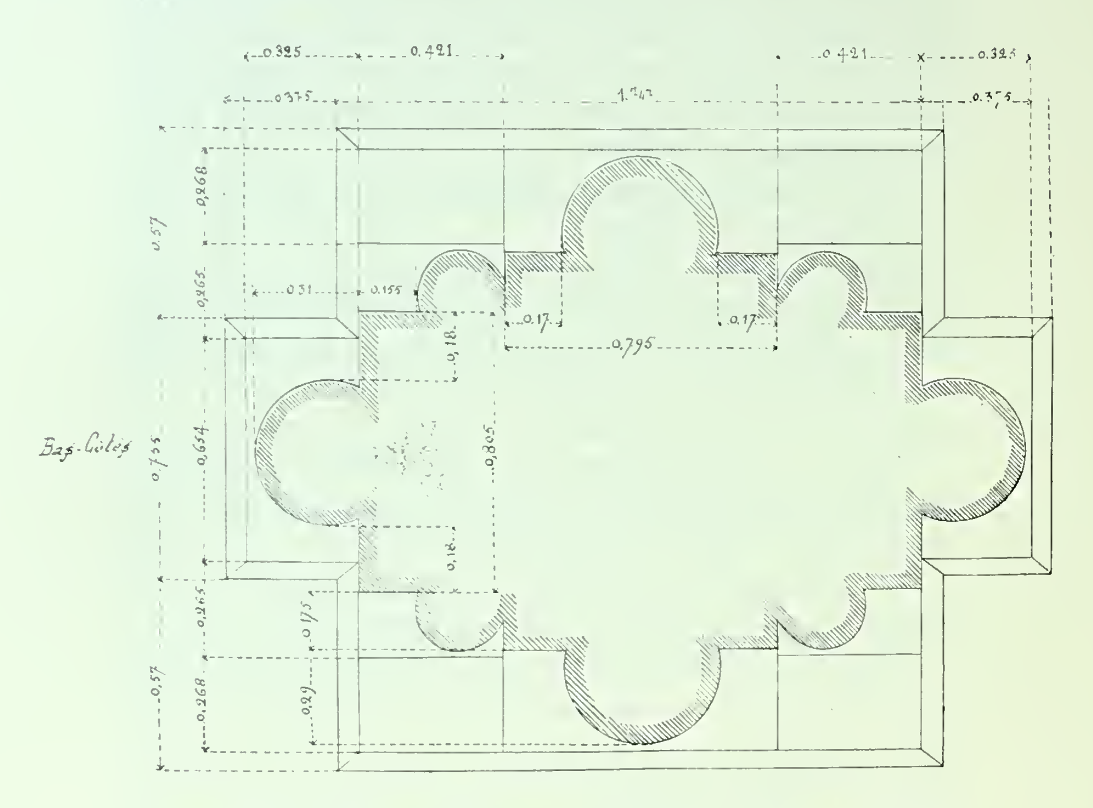
Piliers et arcs longitudinaux. — Des colonnes se détachant directement de la muraille, sans bande ou pilastre intermédiaire, soutiennent de ce côté les voûtes basses.

Les piliers séparant les collatéraux de la partie centrale sont d'une ordonnance plus compliquée et réellement remarquable.

Au lieu d'avoir des dimensions égales dans les deux sens, et au lieu de présenter sur chaque face les mêmes éléments, ils ont un grand et un petit axe : le grand, long de 2 m. 257, dans le sens de la largeur de l'église ; le petit, long de 1 m. 735, dans le sens de l'axe général ; les saillies des colonnes sont comprises dans ces mesures, mais non les saillies des bases et des plinthes.

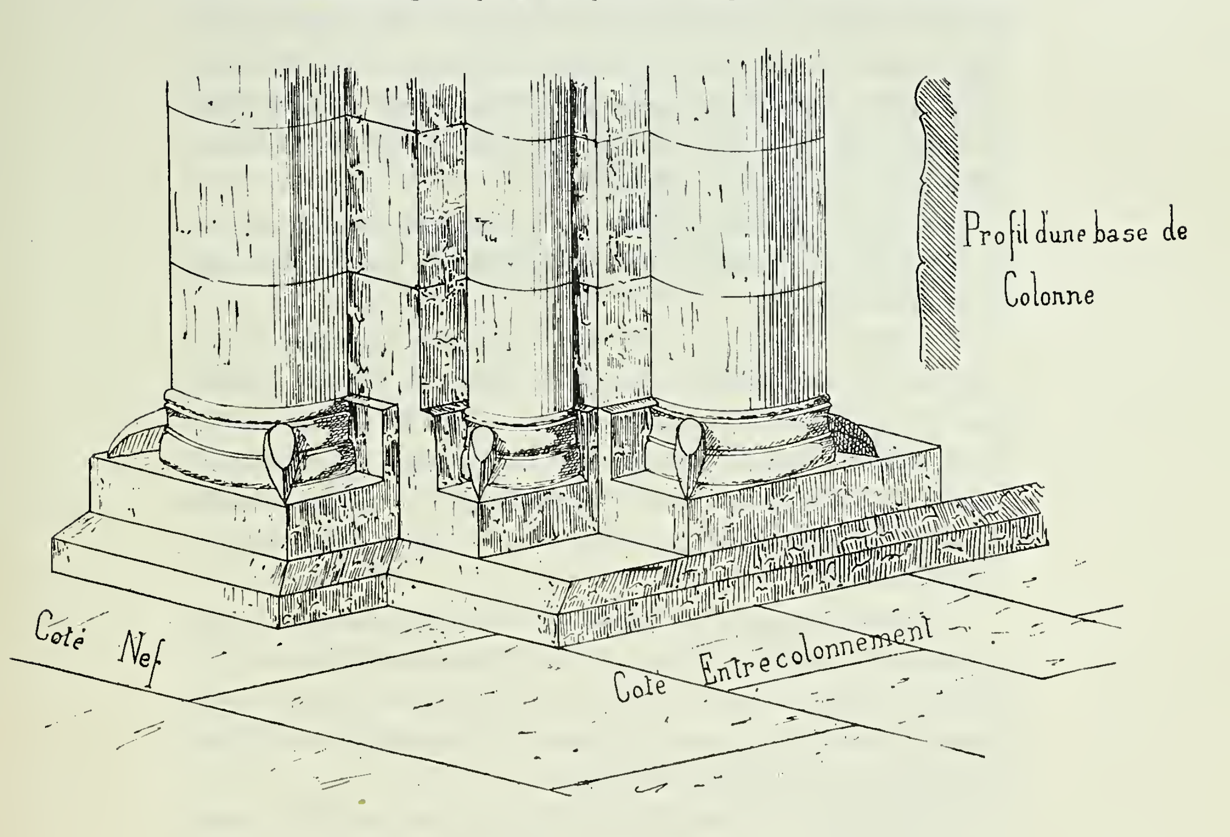
Cette prédominance de la profondeur sur la largeur proprement dite s'explique plus qu'ailleurs en Normandie, où elle est fréquente et où elle est nécessitée par l'épaisseur donnée dans cette province aux murs des grandes voûtes, que l'on voulait rendre assez forts pour se

passer de l'appui d'arcs-boutants : à Saint-Georges, ce mur a 1 m. 75 d'épaisseur. Si l'on s'était astreint à égaler la largeur à la profondeur, ce qui ne répondait à aucune nécessité pratique, on serait arrivé à alourdir exagérément les piliers comme à rétrécir, par là même, les entrecolonnements.



La masse du pilier peut être ramenée, en plan, à une figure cruciforme ayant 1 m. 637 sur 1 m. 155. Des angles rentrants sortent à demi les colonnes, dont la saillie se porte principalement dans le sens du grand axe. Du milieu de chaque face s'avance une colonne d'un plus fort diamètre, d'un diamètre de 0 m. 455 et saillante de la moitié ou des trois cinquièmes aux faces principales, d'un diamètre de

0 m. 445 et saillante des trois quarts aux faces secondaires, dont l'une regarde la nef centrale et l'autre le bas-côté. Toutes ces colonnes se rencontrent en bas par leurs plinthes, en haut par leurs tailloirs. Les plinthes reposent elles-mêmes sur un soubassement qui, dans l'état actuel, émerge à peine du pavé de l'église, si ce n'est vers la



croisée, où il est plus élevé. Ce soubassement a aussi le plan cruciforme, mais obtenu par une masse principale carrée sur laquelle s'avance la partie soutenant les plinthes des colonnes qui correspondent aux arcs-doubleaux. On a donné peu de saillie aux bases et par suite aux plinthes et aux soubassements, pour ne pas trop aggraver

aux dépens de la circulation le volume déjà si considérable des piliers.

Les colonnes des angles rentrants et celles du milieu des faces principales supportent les triples archivoltes des arcs longitudinaux. L'archivolte intérieure et centrale n'a qu'un simple biseau, alors que les deux autres sont toriques. Pour soutenir celles-ci, les colonnes des angles rentrants, qui déjà portaient leur saillie dans le sens du grand axe du pilier, ont dû encore accentuer ce mouvement en prononçant davantage dans le même sens l'encorbellement de leurs corbeilles, qui ainsi se trouvent être irrégulières.

Les colonnes destinées à porter la grande voûte montent directement jusqu'à elle en coupant la ligne des tailloirs et le bandeau inférieur du triforium.

Les piliers de la croisée, qui ont à supporter de grosses charges dans tous les sens, ont leurs deux axes égaux, et chacune de leurs quatre faces semblable, en plan, à l'une des grandes faces des piliers longitudinaux. Seulement, comme les quatre grands arcs de la croisée représentent en épaisseur les arcs longitudinaux, les colonnes d'angles rentrants qui leur correspondent prennent la même hauteur que les colonnes de face.

Les piliers appliqués aux angles des murs des croisillons correspondant à la croisée, ceux qui sont en prolongement des piliers longitudinaux contre le mur de la façade et en avant de l'abside, représentent la moitié d'un gros pilier coupé sur le grand axe, avec les dispositions qui en résultent en élévation.

Par exception, les piliers qui divisent en deux travées les voûtes basses des croisillons sont monocylindriques, avec bases à griffes et chapiteaux énormes. Les grands arcs que supportent ces colonnes ont eux-mêmes un profil torique spécial.

Voûtes. — Nous avons parlé plus haut à deux reprises des systèmes de voûtes employés dans l'église et de leurs époques respec-

tives; il nous reste à consacrer quelques mots aux détails de leur architecture qui n'ont pas été encore mentionnés.

Toutes les voûtes basses sont de la dernière simplicité; elles sont d'arêtes romaines ou, si l'on veut, d'arêtes romanes, c'est-à-dire sans nervures. Les arêtes n'ont pour les soutenir ni tailloir de colonne ni cul-de-lampe; elles viennent mourir dans l'angle rentrant formé par la recontre des arcs doubleaux soit avec les murs soit avec les arcs longitudinaux. Les arcs-doubleaux n'ont pour moulure qu'un biseau, lequel n'existe même pas aux croisillons. Il n'y a contre les murs ni arcs-formerets distincts ni arcs de décharge, mais la simple section formée par ce côté de la voûte. Cette section est un demi-cercle pour les voûtes basses, qui sont sur plan carré ou approchant du carré, et régulières; c'est une demi-ellipse posée sur le petit axe, et par conséquent développée au sens de la hauteur, dans les voûtes supérieures, autant dans celles de la nef, qui sont du XIIIe siècle, que dans celles du chœur, qui sont primitives. L'arc-doubleau entre les deux travées du chœur est brut. Entre ces deux travées et la courbe absidale est une tranche assez large de voûte en berceau qui fait en quelque sorte la transition avec la voûte en cul-de-four. L'arc d'entrée de ce cul-de-four a deux ressauts ou archivoltes toriques, portées chacune par des colonnes; ces archivoltes sont légèrement en fer-à-cheval.

La conque de l'abside porte sur quatre piliers monocylindriques isolés, pris sur l'épaisseur des murs, piliers que relient entre eux des arcs toriques pénétrant légèrement dans la voûte et reliés eux-mêmes aux cintres des fenêtres par des tranches de voûtes en berceau. Ces piliers-colonnes, à bases pattées et déprimées, à chapiteaux godronnés ou munis de volutes rudimentaires, ne sont pas là uniquement un élément de richesse décorative; ils ont eu aussi pour but de dégager le passage qui, des fenêtres supérieures de la partie rectangulaire du chœur, descend, à travers la dernière travée du triforium, pour se continuer dans l'abside.

Tout à l'opposé de l'église, au mur de façade, mais pénétrant davantage dans la voûte, se trouve un autre passage à colonnes isolées, analogue à celui de l'abside et qui a été déjà mentionné.

Les grandes voûtes prennent naissance immédiatement au-dessus du bandeau du triforium, bandeau qui est exactement, comme niveau et comme profil, la continuation des tailloirs supportant les arcs-doubleaux ou les nervures. Exceptionnellement, dans les croisillons, les voûtes, tout en ayant leurs clefs à la même hauteur que les autres, partent de plus bas, c'est-à-dire des chapiteaux mêmes du triforium ; aussi sont-elles moins écrasées et donnent-elles sur les murs la section d'un arc franchement brisé.

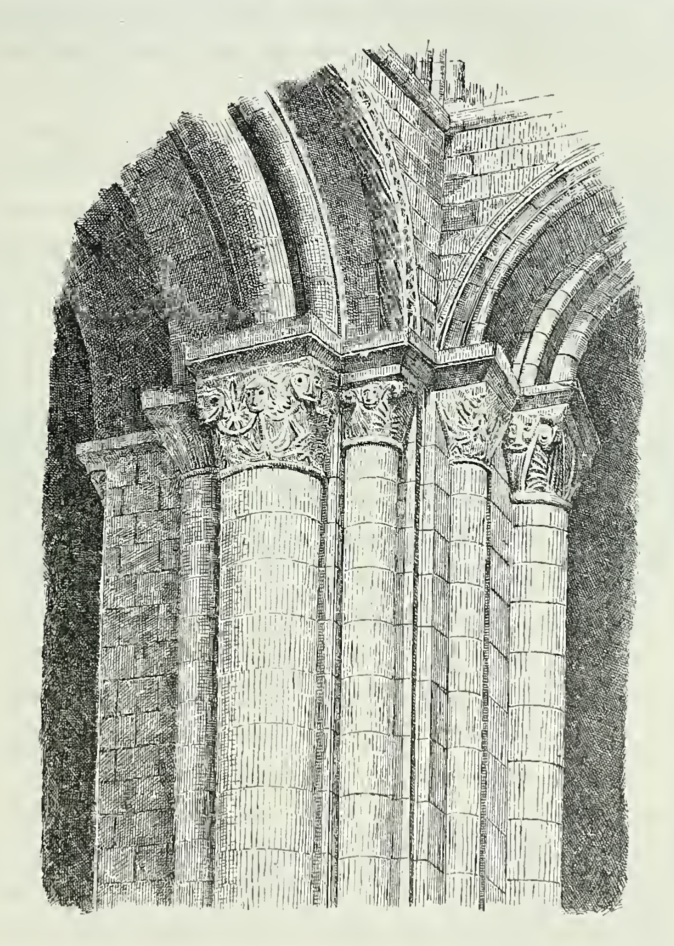
Nous avons signalé le tracé en fer-à-cheval de l'arc d'entrée de l'abside. Ailleurs, par exemple à l'arc-doubleau intermédiaire du chœur et à la croisée, sous la lanterne, les cintres sont assez sensiblement surhaussés, ce qui les rend moins lourds et permet de racheter la courbe et partant la hauteur plus grande que donnent les arêtes ou les nervures croisées.

Dans les voûtes du XIIIe siècle, les arcs-doubleaux sont en tiers-point, plus franc et plus prononcé dans les croisillons qu'à la nef. Leur profil, dans les croisillons, est celui de toutes les nervures gothiques de l'église, c'est-à-dire le tore mince, à pointe mousse, dégagé fortement des deux cavets latéraux et des deux méplats qui le relient aux voûtains.

Dans la nef, les arcs-doubleaux, un peu plus larges sans avoir, tant s'en faut, le volume des arcs-doubleaux romans, suffisent à remplir les tailloirs romans ou gothiques qui leur servent d'assiette ; mais, pour les croisées d'ogives, il a été nécessaire de créer, à côté de ces tailloirs un point d'appui supplémentaire, obtenu soit en prolongeant les dits tailloirs par des excroissances latérales de la corbeille, soit au moyen d'un petit cul-de-lampe adhérant aux chapiteaux. Le

profil des arcs-doubleaux de la nef est bi-torique, c'est-à-dire à deux petits tores, sans pointe mousse.

La lanterne, jusque bien au-dessus des arcs de la croisée, n'a que



ses quatre murs nus. Des huit nervures qui en divisent la voûte, les nervures diagonales prennent naissance plus bas et les nervures perpendiculaires un peu plus haut, mais toutes au-dessous du cordon qui sert d'appui aux fenêtres. Le profil de ces nervures est celui des

voûtes supérieures du croisillon : leur galbe est d'une élégance particulière. Les nervures, au lieu de se réunir dans une clef commune, aboutissent à un œil dont la bordure saillante a le même profil qu'elles : c'est l'œil qui servait, au XIIe siècle, pour le passage des cloches et qui, plus tard, a dû se trouver plus d'une fois trop étroit.

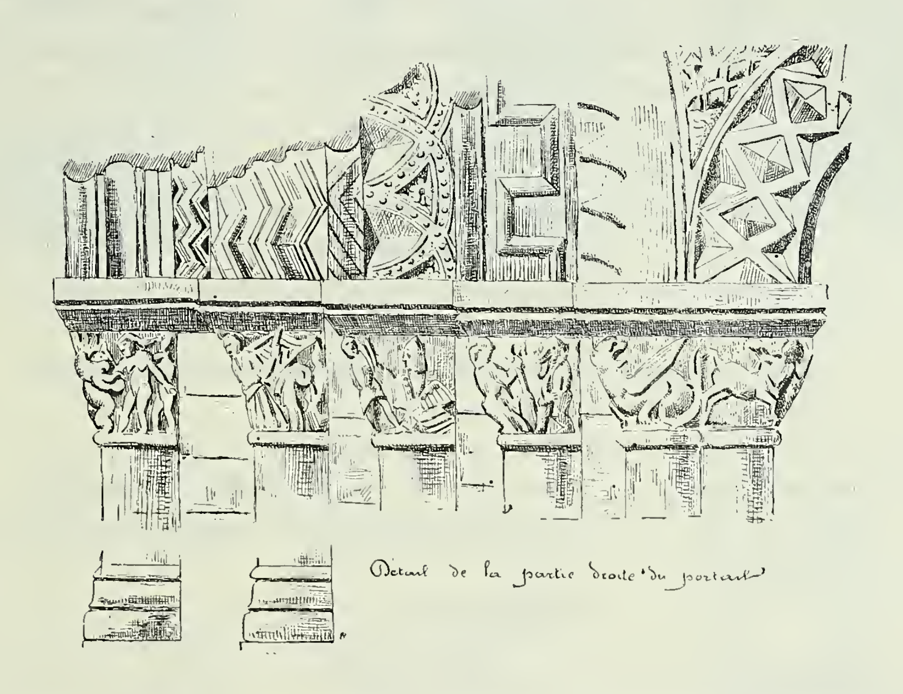
Les fenêtres de la lanterne, qui correspondent à l'arcature extérieure du premier étage de la tour centrale, n'ont qu'un faible ébrasement, et leur encadrement est à l'intérieur un tore d'un petit diamètre descendant, sans chapiteau ni imposte, jusqu'au bandeau formant appui.

V. — Profils, ornements, sculpture, iconographie.

Un des caractères de Saint-Georges qui saisissent tout d'abord l'attention, et un de ceux qui pourraient un instant faire hésiter sur sa véritable date, c'est le profil torique élevé ici à l'état de système, Sous ce rapport, l'église est en avance sur la plupart de celles de son époque. Nous l'avons trouvé dans les portes, dans la plupart des fenêtres tant au dedans qu'au dehors, dans toutes les arcatures excepté celles de l'étage supérieur du clocher central, dans le triforium, dans les arcs longitudinaux de la nef et du chœur, dans ceux qui supportent les tribunes des croisillons, dans les grands arcs de la croisée. Mais, en se prenant d'affection pour ce profil tout nouveau, l'architecte n'a pu longtemps oublier qu'on était en Normandie ; or, ce pays, durant toute la période romane, a eu un faible pour les moulures plates, se réservant de demander à une ornementation géométrique un jeu plus riche de lignes et d'ombres.

Aussi le tore présente-t-il, en général, un volume et un relief modérés ; ceux des arcatures inférieures de l'abside à l'extérieur et ceux des grandes arcades basses des croisillons à l'intérieur doivent être

considérés comme des exceptions; le gros boudin est relativement rare. Outre que le tore est réduit à des proportions qui font parfois douter s'il faut ou non le qualifier de baguette, il perd de son apparence, ou bien en se repliant en torsade, ou bien en admettant à côté de lui l'ornementation géométrique dont nous venons de parler, ou bien en se restreignant au modeste rôle de complément, de motif extrême



Détail de la partie droite du portail

d'une série de moulures à peine fouillées. Il n'empêche pas le claveau de présenter une section générale cubique, ainsi qu'on peut le remarquer surtout à la porte occidentale et aux arcs extérieurs encadrant les fenêtres de l'abside. A la porte occidentale, il est envahi, accroché et conséquemment interrompu pour l'œil, par les cintres entrecroisés qui tapissent la troisième archivolte.

La porte occidentale résume assez bien les divers motifs d'orne-

mentation qui çà et là s'ajoutent aux profils. Nous les avons décrits, en ce qui la concerne. Ailleurs, ils ne se trouvent que séparés. Les motifs qui dominent sont la frette crénelée et le zigzag, qui s'appliquent, notamment, à la plupart des arcs qui séparent des bas-côtés le chœur, la croisée et les croisillons, à l'arc d'entrée de l'abside et aux grands arcs supportant le clocher ; avec eux luttent faiblement les demi-cercles entre-croisés et perlés et un ornement très simple mais d'effet assez décoratif que nous avons remarqué aux arcs qui font communiquer les croisillons avec les bas-côtés de la nef : c'est une suite de cupules assez espacées, et concentriques à une rainure peu profonde qui les encadre.

Les profils des parties de l'église datant du XIII[e] siècle, voûtes supérieures et petits clochers, ne suggèrent pas d'autres observations que celles que nous avons été amené à émettre en décrivant ces additions ou retouches postérieures.

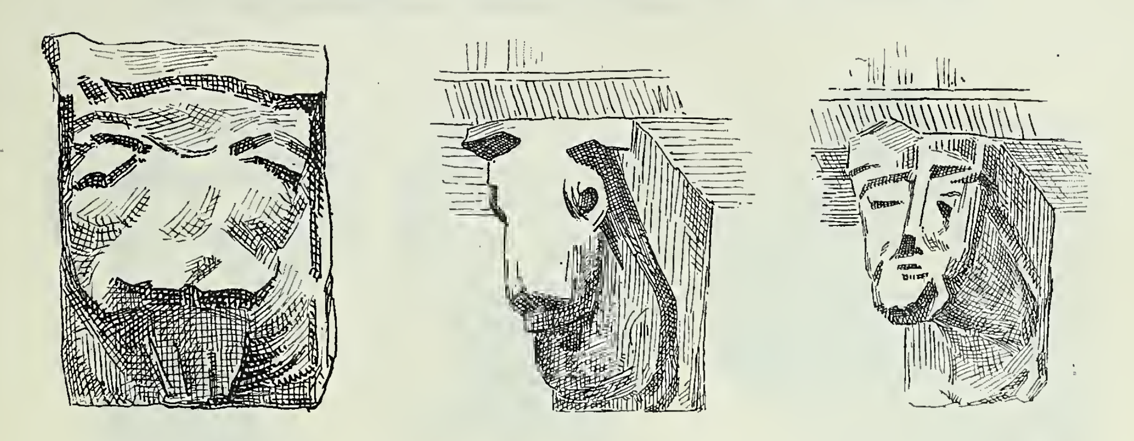
Les profils romans des moulures horizontales sont le plus souvent ternes et pauvres, en regard de ceux des arcs.

Les bandeaux, intérieurs ou extérieurs, sont un simple biseau, comme la plupart des tailloirs, dont ils sont parfois le prolongement. Le gros boudin en torsade qui règne à l'appui des fenêtres basses, à l'intérieur, est là une exception.

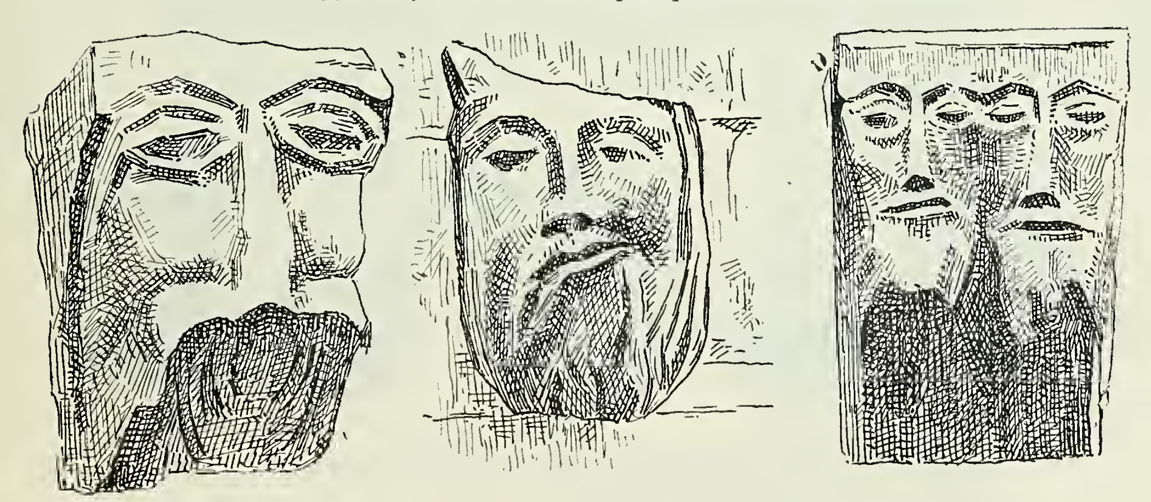
Les corniches ne sont pas en elles-mêmes plus compliquées ; mais elles ont avec elles, comme d'habitude, un des éléments décoratifs les plus puissants de l'architecture romane, c'est-à-dire les modillons.

Les modillons de Boscherville ne le cèdent en rien à ceux des autres églises de la Normandie ni pour la variété, ni pour l'effet, ni pour l'énergie et la verve de la composition, ni pour l'exécution, qui semble avoir été confiée à un sculpteur choisi. Il ne nous répugnerait même pas d'admettre que ce sculpteur émérite fut appelé d'assez loin, oserions-nous dire du Midi ? La fréquence des modillons à copeaux

fait nécessairement penser aux églises auvergnates, alors que l'expression étrange de certaines têtes conduit notre pensée jusqu'aux bords



de la Garonne ou en Bourgogne. Il est vrai que d'autres motifs viennent nous rappeler que nous n'avons pas quitté le bassin inférieur de

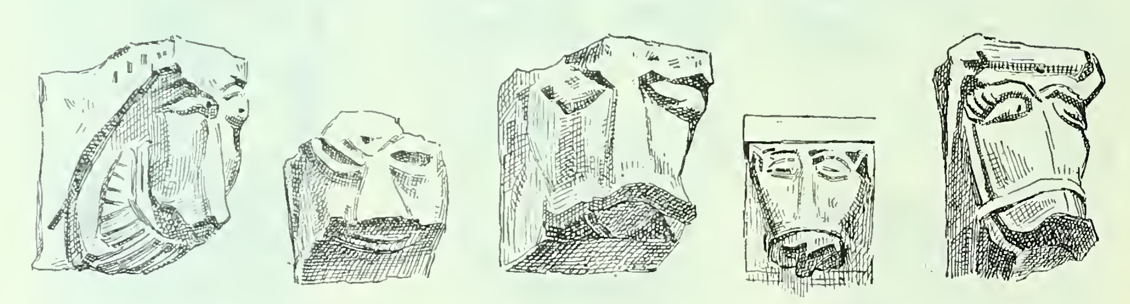


la Seine. En somme, croyons-nous, on employa à la taille des modillons les meilleurs ouvriers qui se trouvèrent dans les chantiers et

parmi lesquels un ou deux étaient des étrangers. Et cela est d'autant plus probable que, vu la rapidité des travaux, on dût réunir à la hâte des ouvriers nombreux, et que, le voisinage ne suffisant pas à les four-



nir, on dut se pourvoir hors de la province. Les relations étroites qu'avaient entre eux les monastères leur permettaient de s'envoyer réciproquement des maçons et des artistes. Nous verrons plus loin



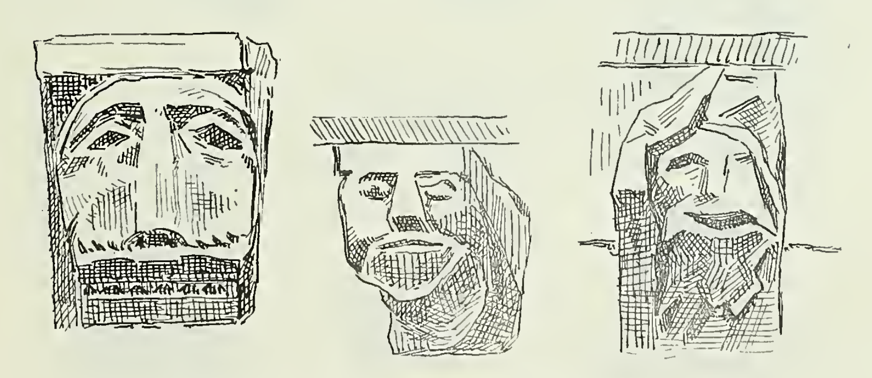
que l'abbé Victor, à la fin du XIIe siècle, employa des sculpteurs qui certainement n'étaient pas du pays.

Nous ne possédons plus, malheureusement, les corniches du grand comble de la nef, et celle du clocher central, insignifiante, provient

peut-être d'une retouche. Mais nous avons ailleurs de quoi nous dédommager, particulièrement le long du bas-côté droit de la nef, où la collection de modillons est la plus intéressante.



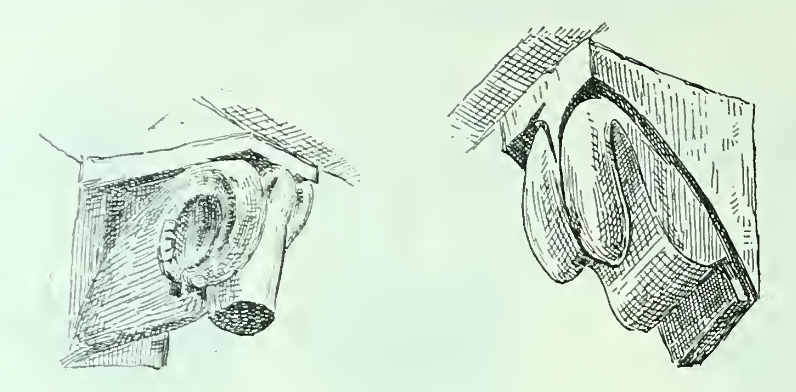
Nous ferons sur ces modillons une autre remarque générale que nous aurons à répéter ensuite sur les chapiteaux : aucun ordre déterminé n'a présidé à leur pose : chaque sculpteur les a taillés comme



il a voulu, les a mis où il a voulu sans s'inquiéter ni du lieu ni du voisinage.

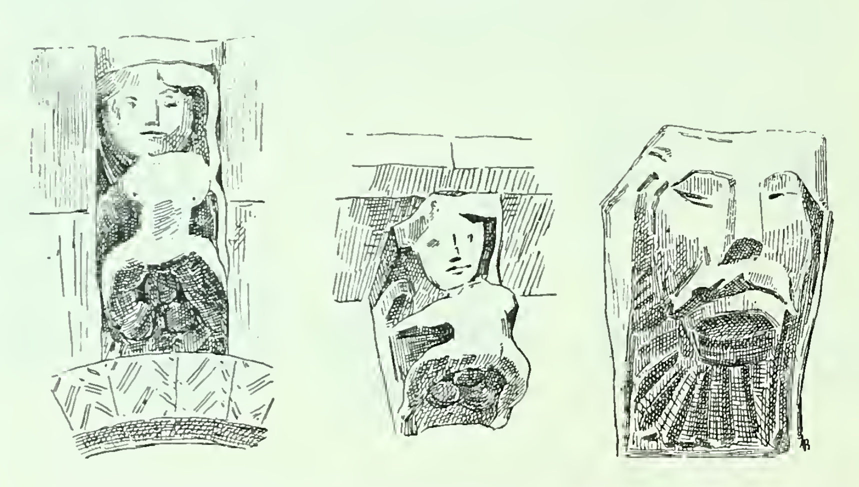
Quant au classement par types, ceux-ci peuvent-être ramenés à trois : le corbeau ou modillon dont le relief résulte uniquement de

profils ou de motifs d'architecture; le modillon satirique et le modillon historié, celui-ci étant le plus rare et même ne pouvant tou-



jours être nettement distingué du modillon satirique. Peu ou point de modillons à feuillages.

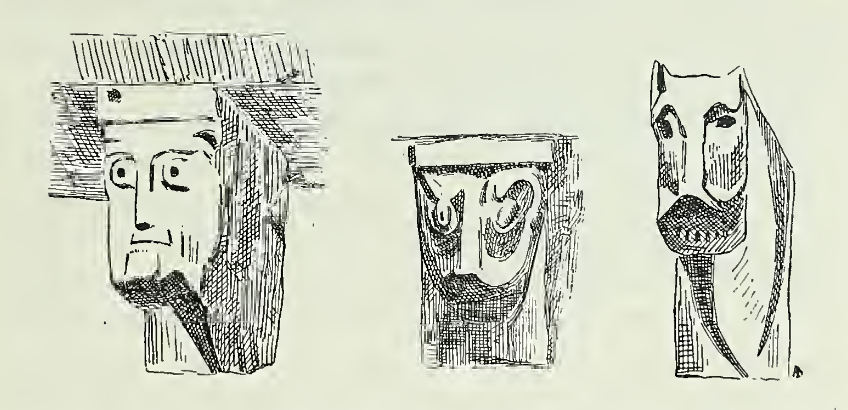
Le modillon architectural est aussi varié que les deux autres.



Il y a le modillon à cavets concentriques appliqués à plat et par retraites successives les uns sur les autres : c'est une sorte de souvenir des tailloirs des chapiteaux mérovingiens et carlovingiens, souvenir

dont il est rare qu'une église romane ne présente pas quelque exemple. Parfois du dernier cavet, celui qui complète le relief, se détache, pour accentuer encore la saillie, un bâton rompu, une volute, un objet quelconque.

Il y a le modillon à copeaux, plus ou moins caractérisé. Caractérisé, il l'est surtout au bas-côté droit de la nef et du chœur et dans le croisillon correspondant. Là les copeaux se superposent en débordant l'un sur l'autre, des deux côtés de la tranche médiane du modillon



laissée en épannelage ou plutôt en équarrissage, car il est entendu que les modillons à copeaux représentent l'extrémité d'un chevron de bois non encore débarrassé de ses déchets. Les Romains avaient les premiers traduit par la pierre cette opération de menuiserie, car le riche modillon de l'entablement corinthien n'est pas autre chose qu'un modillon à copeaux. Si bien que le modillon roman nous paraît directement procéder du modillon antique plutôt que d'un recours nouveau aux travaux de charpente; nous pensons aussi que, s'il est plus beau et beaucoup plus fréquent en Auvergne, aucune raison majeure n'oblige de faire de cette province un point de rayonnement. Plus ou moins à l'état d'exception, le modillon à copeaux se voit à peu près partout, en Provence, à Toulouse, en Agenais, en Poitou, et jusqu'à

Saint-Pierre de Montmartre à Paris (entablement nord de la grande nef). Là aussi bien qu'en Auvergne, on a pu en prendre l'idée aux corniches corinthiennes. Seulement, à Saint-Georges, il est si répété (dix fois au moins), qu'il semble permis de conclure à sa provenance exotique.

Il y a le modillon qui représente une section d'archivolte ou une section de corniche en talon, en boudin, en tore double ; il y a le modillon figurant un objet usuel : tonneau, comporte, vase etc.

Il y a enfin le gros modillon en quart de rond ; mais les modillons de cette forme, au nombre de trois ou quatre seulement, n'ont été qu'épannelés et sont restés dans leur état provisoire.

Les modillons satiriques et historiés défient le plus souvent toute description. « Un des plus intéressants représente deux personnages placés côte à côte; l'un d'eux semble écouter, alors que l'autre joue du violon et s'accompagne de la voix. Il tient l'instrument appuyé sur sa poitrine à la manière actuelle. Le violon est sans échancrures, plat, et à quatre cordes. Il n'y a point d'ouïes à la table ; c'est sans doute par oubli. Il est à croire que le sculpteur a voulu figurer une touche vers la place des doigts; mais le travail est si grossier que nous n'oserions l'affirmer. C'est peut-être ici l'image sculptée la plus ancienne que nous possédions du violon, du moins en Normandie » (1).

Les têtes, rarement accouplées, presque toujours isolées, défient toute description. Une idée générale, il ne faut pas la chercher dans les modillons plus que dans les chapiteaux. Chaque artiste s'est abandonné à sa propre inspiration ou à ses propres souvenirs. A peine saisirions-nous dans ces naseaux de cheval enserrés par une bride ou par un anneau un symbole des passions réfrénées ; un symbole de la luxure dans cette femme nue, avec une attitude provocante, qui semble pondre des œufs ; une image de la gourmandise dans ces groins de porcs plus ou moins bien reproduits, auxquels semblent se

(1) Deville, ouvr. cité, p. 16. Nous n'avons pas retrouvé ce modillon.

ramener des têtes de cheval, de bœuf, de bélier, et même d'hommes dont on a, sans doute à dessein, rapetissé ou tout à fait supprimé la mâchoire inférieure. Tous ces masques d'hommes ou d'animaux, traités avec une réelle verve, mais tous ou presque tous difformes dans leurs disproportions, leurs contorsions, leurs grimaces, ne signifient-ils pas, si tant est qu'ils signifient quelque chose, la bestialité à laquelle nous abaisse la tyrannie des sens? Ou bien ces monstres, quelques-uns du moins, ne seraient-ils pas des diables, précurseurs des gargouilles, autres allégories infernales, dont l'art gothique devait à son tour animer ses corniches?

Les colonnes sont, à Saint-Georges, aussi intéressantes que les modillons, mais seulement dans leurs corbeilles, et non pas toutes, tant s'en faut.

Tous les fûts, sans exception, sont restés lisses : nulle part de colonnes cannelées, annelées ou torses. Une des raisons de cette sobriété, c'est que les colonnes, au lieu d'être taillées dans des blocs distincts, sont appareillées avec la maçonnerie.

Les bases ne sont guère que des variantes d'un même type, qui n'est plus la base attique des trois premiers quarts du xi[e] siècle et qui n'est pas encore la base au galbe net, aisé et élégant des trois derniers quarts du xii[e]. Nulle part, à Saint-Georges, les ouvriers ne se sont montrés plus pauvres d'imagination et plus gauches de main que dans la composition et l'exécution des bases de colonnes, grosses ou petites. Ils sembleraient avoir été gênés par la position des blocs déjà en place, comme ils l'ont été certainement pour tailler les angles rentrants des plinthes avec les piliers, ce qui confirmerait singulièrement l'hypothèse d'un ravalement général, émise par nous.

Les bases sont développées en hauteur, déprimées et réduites en largeur ou plutôt en saillie. Le tore inférieur ou principal est aplati jusqu'à en être parfois méconnaissable; le tore supérieur, quand il existe, n'est plus qu'un simulacre de baguette ou de quart de rond ren-

versé. La scotie intermédiaire n'a pas plus de profondeur que les tores n'ont de relief. Entre ces moulures maîtresses se dessinent des moulures secondaires auxquelles il n'est pas toujours facile de donner un nom.

L'architecte paraît avoir eu surtout pour but, en évitant les bases trop proéminentes de ne point entraver la circulation, ou d'éviter les bandeaux trop accusés et les soubassements. La préoccupation de ménager l'espace est très visible dans les colonnes isolées qui soutiennent la voûte de l'abside et qui forment un passage derrière elles. Les bases y sont déprimées, non seulement en élévation, mais encore dans leur plan, qui est intermédiaire entre le cercle et le carré aux angles arrondis.

Les pattes ou griffes sont usitées, et rares sont les bases qui en manquent. Elles figurent, soit une feuille grossièrement ébauchée, soit un quart de disque, soit un pied d'animal plus ou moins reconnaissable.

Une ou deux bases sont pourtournées par une moulure en zigzag.

Enfin il est des bases qui n'ont rien du profil normal de la base romane et qui semblent formées d'une réunion de moulures : cavets, doucines, talons, quarts de rond, superposées au hasard.

Les tailloirs, qui ne gênent jamais la circulation et qui ont à soutenir les encorbellements des archivoltes, ont un relief plus décidé, un profil plus franc. Parfois, comme aux grandes arcades longitudinales, au triforium, à la plupart des fenêtres, c'est le simple biseau. Ailleurs, le biseau n'est que la moulure maîtresse ; de minuscules moulures, perdues pour l'œil si l'on n'est pas très rapproché, séparent le tore du listel qui le termine. Ailleurs encore, et tout particulièrement à l'arcature basse de l'abside, où l'abaque a une épaisseur démesurée, la saillie est morcelée en six à huit ou même dix petites moulures différentes à chaque tailloir, sans qu'aucune sollicite une attention particu-

lière, si ce n'est çà et là un cavet peu prononcé, des torsades ou des dents de scie. Ces profils, en somme, n'ont la plupart aucune vigueur.

Dans cette arcature, en outre, le grand listel usurpe une telle importance qu'à lui seul il constitue près de la moitié du tailloir, qui, déjà maussade par ses moulures, devient d'une lourdeur absolument

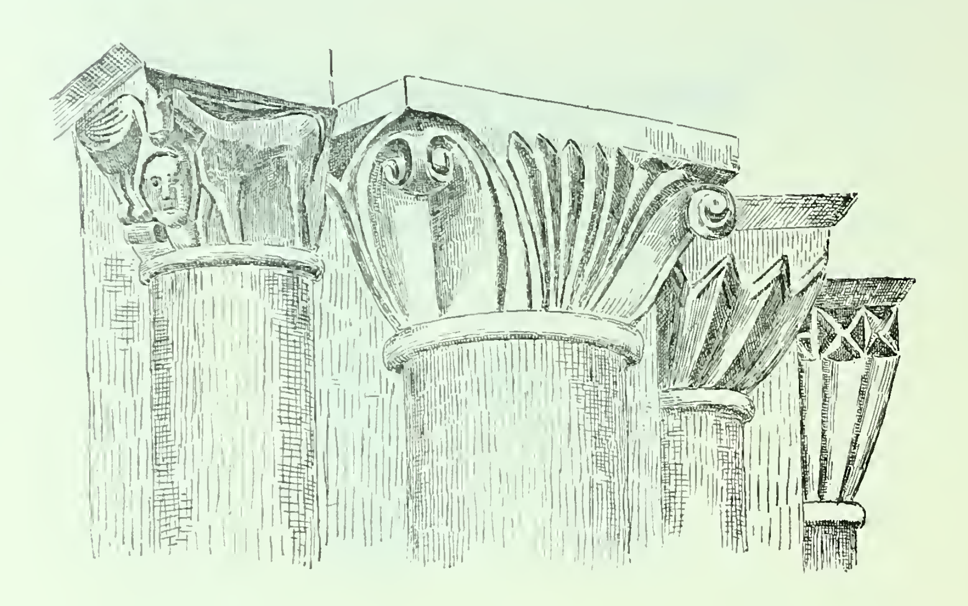


choquante. L'architecte paraît s'en être aperçu, et afin de pallier un aussi désagréable effet, on a prodigué ici l'ornementation : rinceaux, palmettes, étoiles, rosaces géométriques, et, au second entre-colonnement de droite, une série d'animaux affrontés ou se tournant le dos.

Le chapiteau proprement dit, ou corbeille, qui est dans une église romane le morceau de choix, est, à Boscherville, intéressant, et rien de plus. Nous sommes encore trop dans le XIe siècle pour pouvoir jouir du chapiteau svelte, au galbe gracieux, richement vêtu de feuil-

lages, ou couvert de scènes à personnages finement rendues, qui est le vrai trésor artistique de tant de monuments du siècle suivant, et que nous allons retrouver, à Boscherville même, dans la salle capitulaire.

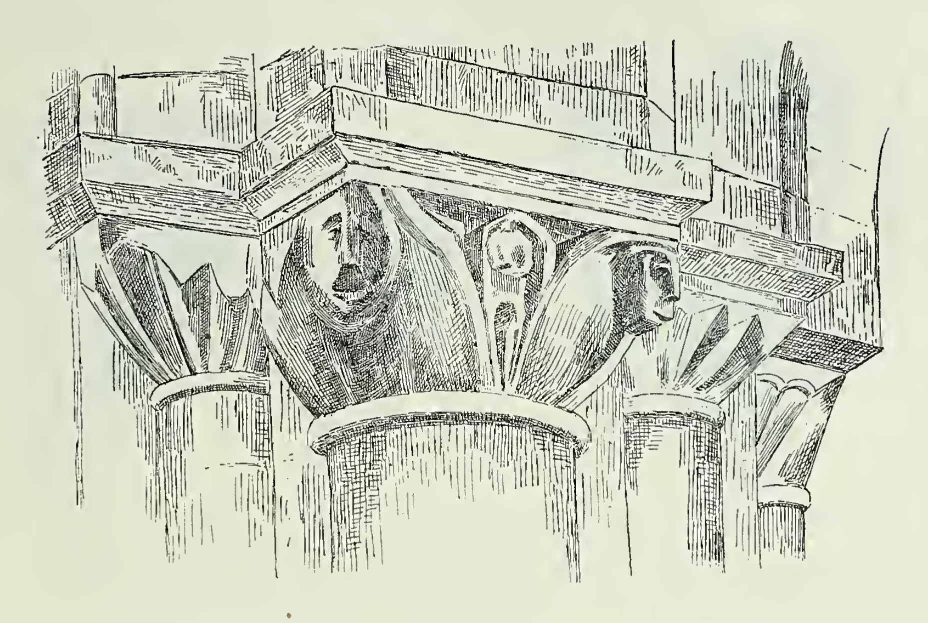
Nous ne sentons, à Saint-Georges, l'approche du xııe siècle, que par la fréquence du chapiteau godronné, qui est le chapiteau



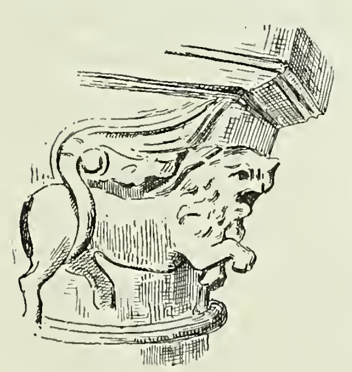
caractéristique par excellence de la Normandie et qui déjà prédomine, ici, de beaucoup sur tous les autres, soit dans les colonnes qui flanquent les piliers, soit dans les colonnettes des portes secondaires, de toutes les fenêtres et des contreforts; aux fenêtres de l'abside, à l'extérieur, il règne exclusivement.

Dans les piliers, où les chapiteaux sont plus volumineux et où par conséquent la nudité du chapiteau godronné frappe davantage, on a parfois essayé d'en orner la partie plate par des demi-cercles renversés

et entrecroisés, ou par des fleurons, des étoiles, et la partie convexe par des plis analogues à ceux d'une draperie.

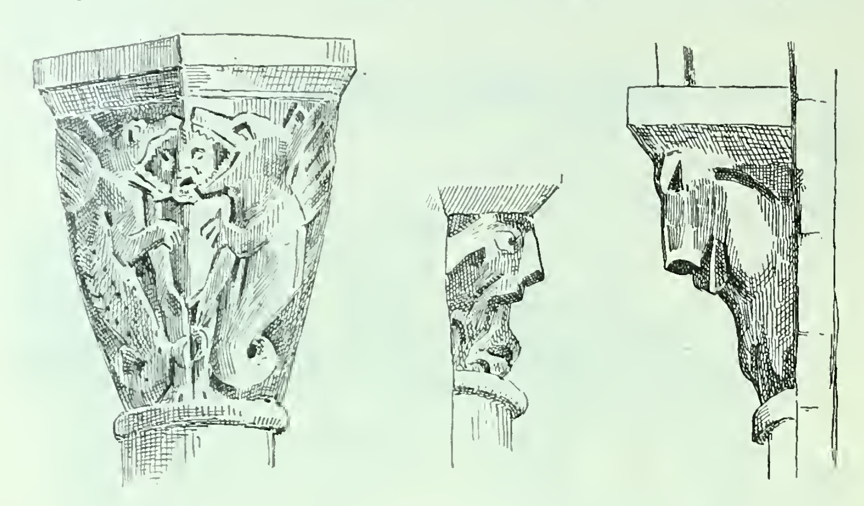


On ne s'est même pas toujours donné la peine de tailler le chapiteau en godrons, ou bien on n'en a pas eu toujours le temps, à cause de l'urgence et de la rapidité de la pose. On s'est alors contenté du chapiteau cubique, simple ébauche attendant un ravalement qui ne s'est pas étendu jusqu'à elle. Parfois on est allé un peu plus loin, et un embryon de volute a été esquissé aux angles.

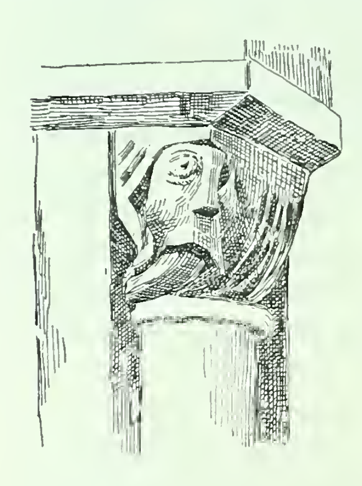


On est, malgré cela, obligé de constater une irrégularité et une inégalité voulues ou acceptées dans la composition, la richesse et la distribution des chapiteaux, notamment à l'intérieur de

l'église. Là, plus encore que dans la distribution des modillons, absence complète d'idée directrice, absence d'unité de vues, absence de méthode.



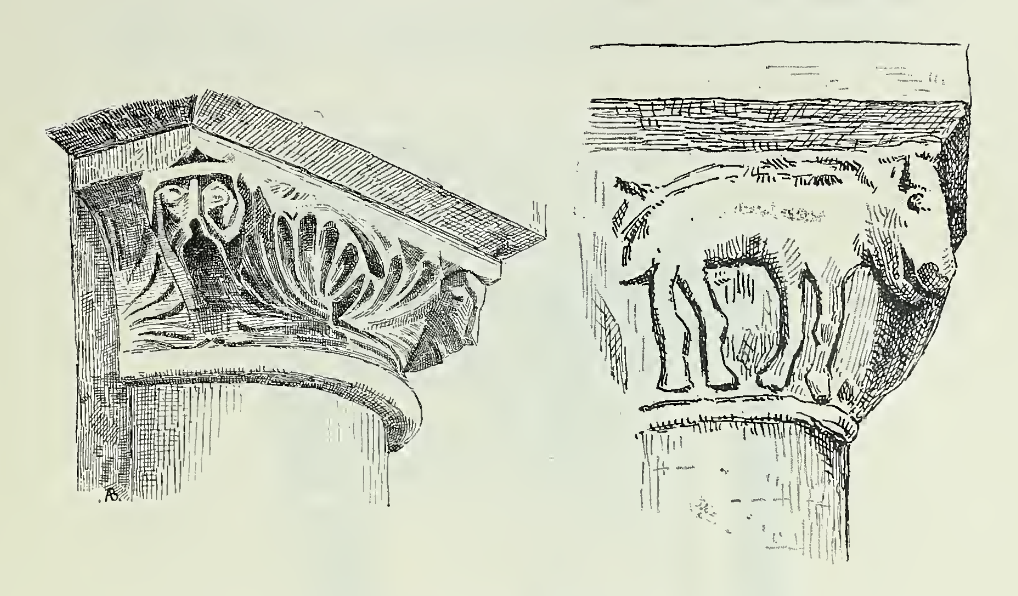
On a souvent dit et écrit que le maître de l'œuvre se contentait de donner au tailleur de pierres ou au sculpteur les mesures de la pièce qui était à exécuter, lui laissant ensuite la liberté de la façonner à sa guise ; notre monument est une des meilleures preuves et un des meilleurs exemples que l'on puisse invoquer de ce désordre frisant l'anarchie.



La porte occidentale et l'arcature de l'abside sont des exceptions et forment deux ensembles qu'il y aura lieu d'examiner à part.

Les chapiteaux des fenêtres et des contreforts sont, matériellement, trop peu de chose pour que l'on ait pu en varier et en soigner beaucoup les motifs : on n'y sort guère des godrons ou des plus simples volutes.

Les chapiteaux de la grande tour n'ont rien non plus qui puisse nous longtemps retenir ; c'est la volute romane ordinaire qui y domine,



plusieurs ne sont qu'épannelés. Ces chapiteaux, moins que tous les autres à la portée de l'œil, ont été, naturellement, les plus négligés.

Dans les grandes arcades basses de l'intérieur, au milieu d'une majorité de chapiteaux insignifiants, nous en rencontrons plusieurs autres qui sont dignes d'arrêter les visiteurs. Aux arcs de la grande voûte, à l'abside, au mur intérieur de la façade, les chapiteaux intéressants l'emportent.

Les chapiteaux d'angles des piliers donnent lieu à une observation particulière. Surmontant des colonnes d'un diamètre beaucoup plus faible, ils sont moins larges que ceux des colonnes des faces ; et, s'ils les égalaient en hauteur, ils seraient, nécessairement, plus élancés. Par une concession à la logique, concession que, pour notre part, nous trouvons inopportune, les chapiteaux d'angles ont été ramenés au galbe trapu des autres chapiteaux par le report de leurs astragales

au-dessus du niveau des astragales voisines ; c'est exactement ce qu'on devait faire plus tard, mais avec plus de bonheur, dans maintes grandes églises du XIIIe siècle.

Ne pouvant faire de grandes classifications, nous sommes réduit



à signaler quelques espèces, se composant chacune d'un à trois ou quatre individus, rarement d'un plus grand nombre.

Le chapiteau à nattes, le chapiteau à entrelacs simples ou perlés, libres ou annelés, le chapiteau à dessins géométriques, à stries, à ornements flabelliformes, sont représentés à Boscherville, et ils ne détonnent certes pas dans une église du XIe siècle.

On s'est essayé aux feuillages, mais sans beaucoup de succès ; on

n'a pas su s'en servir pour alléger la corbeille, dont ils suivent le galbe raide et lourd au lieu de lui imposer le leur. Il y a toutefois, dans la région absidale surtout, quelques corbeilles assez bien réussies. Il serait téméraire de vouloir rattacher ces compositions fantaisistes à des plantes connues. Du moins, si le sculpteur s'est montré novice, il n'a obéi qu'à ses inspirations personnelles ou à des traditions locales. Nous ne pensons pas qu'un archéologue, en présence de l'ornementation de Saint-Georges-de-Boscherville, végétale, animale, géométrique, puisse être sérieusement tenté d'évoquer les influences byzantines, d'ailleurs à peu près nulles, en sculpture comme en architecture, dans toute la Normandie.

Le type flabelliforme est celui qui domine dans la représentation des végétaux.

Presque toujours, l'artiste s'est vu embarrassé pour garnir de feuillages, d'une manière satisfaisante, un chapiteau tout entier; à moins qu'il n'ait de propos délibéré, voulu, en donnant carrière à sa verve, mêler ensemble les deux premiers règnes de la nature. Ici, c'est d'un gros masque humain à la bouche démesurée que sortent les rameaux qui, s'ondulant, se recourbant, s'entrecroisant, vont embrasser le reste de la corbeille. Là, ce sont les larges feuilles d'angles, annonçant par leur galbe des volutes et portant, au lieu de volutes, des têtes d'hommes ou d'animaux. Ailleurs, ces têtes émergent brusquement, sans une tige de volute qui les prépare; leur saillie, dans ce cas, est beaucoup plus prononcée.

Nous voici conduits vers le chapiteau historié, que les sculpteurs n'ont osé aborder, avec toute son ampleur, qu'à la façade.

Nous avons à Saint-Georges des personnages ou des animaux qui, bien que mêlés à des végétaux, jouent dans le chapiteau le rôle principal. Un des exemples les plus curieux nous est offert par le quatrième pilier de droite de la nef, où le chapiteau faisant face au troisième pilier est tapissé de grosses tiges enroulées d'où sortent, d'un côté

une femme ou un homme assis, et de l'autre côté la tête d'un monstre à corps d'oiseau, à pattes de quadrupède, s'apprêtant à dévorer un malheureux debout qui, de ses bras étendus, cherche à le repousser.

Lorsque des êtres animés s'emparent de tout un chapiteau, ils se réservent un chapiteau angulaire de pilier, ce chapiteau étant moins développé que les autres. C'est ainsi que nous trouvons au transept, à droite, trois chevaux se dressant sur leur train de derrière et dont deux sont réunis en une seule tête ; les deux queues, passant sous les ventres, vont se joindre dans la bouche du monstre, dont les corps sont bien des corps de cheval, tandis que la tête commune tient à la fois du cheval et de l'homme. Ailleurs, c'est une seule tête pour tout le chapiteau, tête sans menton, tête à menton fuyant, tête barbue, tête porcine, ovine ou bovine, tête rappelant, en somme, les têtes énergiques et étranges des modillons extérieurs, et produit des mêmes mains. Nous voyons aussi deux quadrupèdes ailés, à queues de poisson terminées en croissant, rapprochant leurs gueules armées de dents terribles et s'apprêtant à les refermer sur la tête d'un individu qui s'y trouve prise. C'est encore un personnage couronné et vêtu d'un manteau royal rejeté sur ses épaules, qui de la main gauche, tient un bâton et de l'autre un maillet dont il menace un monstre accroupi, ailé et à queue de serpent, prêt à se jeter sur lui. Deville, d'après Aug. Le Prévost, signale à Boscherville plusieurs hommes ainsi armés d'un marteau et voit là des maçons qui « se seraient crus obligés de transmettre à la postérité un échantillon de leurs traits et de leur talent » (1). Mais, ici, ne serait-ce pas saint Romain, évêque de Rouen, terrassant la légendaire Gargouille ?

Par exception cependant, le chapiteau de droite du grand arc-doubleau intermédiaire du chœur donne la représentation de monstres semblables à ceux du chapiteau aux trois chevaux que nous venons de

(1) Ouv. cité, note des pages 16 et 17.

décrire ; de même un des chapiteaux de face d'un des piliers de gauche de la nef.

C'est par exception aussi qu'existe à l'intérieur de Saint-Georges le chapiteau historié proprement dit, le chapiteau figurant une scène historique ou allégorique à plusieurs personnages, dans leur pose et leur forme naturelles. On se demande si l'on est fondé à ranger dans cette classe un des chapiteaux du chœur, à droite, que Deville a figuré dans sa monographie (1) sans s'aventurer à l'expliquer : c'est une femme nue jusqu'à la ceinture, ayant à sa droite (à gauche du spectateur) un arbre ou un arbuste, tenant à sa main droite des feuilles flabelliformes provenant de cet arbre et ayant à sa gauche un homme de taille plus petite mais paraissant d'âge mûr qui, lui aussi, agite des feuilles du même arbre dont il semble la menacer. Nous ne serons pas plus téméraires que Deville et nous n'affirmerons pas s'il y a là une allégorie, un sujet de l'histoire locale ou une scène de la vie des champs.

Les sculpteurs de notre église ont eu certainement une tendance plus prononcée à amuser, à effrayer parfois, qu'à édifier ou à instruire.

Ils n'ont même pas su habilement profiter des belles pages que leur présentaient les chapiteaux des deux piliers monocylindriques supportant les tribunes des croisillons, chapiteaux qui sont les plus gros de tout l'édifice. Ils sont aussi parmi les plus barbares ; toutefois l'artiste, porté de bonne volonté, s'y est essayé aux scènes de chasse, car nous y distinguons, à travers les enroulements et les entrelacements des branches d'arbres figurant un paysage forestier, des cerfs poursuivis par des cavaliers. Tout cela est traité en reliefs timides, et même des surfaces partielles sont restées lisses, comme si le sculpteur s'était trouvé embarrassé de tant d'espace, ou comme s'il avait été contraint d'abandonner brusquement son travail.

(1) Pl. III, fig. 6.

Les chapiteaux du triforium méritent, en général, des appréciations moins sévères que celles qui précèdent. Un galbe plus hardi répond à leur saillie, à leur encorbellement plus prononcé. Ce galbe, forcément très évasé, n'est ni trop convexe, ni trop concave, il est parfois absolument rectiligne ; quand il est concave, il l'est avec aisance, et c'est alors particulièrement qu'il est façonné en volutes qui ne détonneraient pas dans une église du XIIe siècle.

Nous accorderons une attention spéciale à deux de ces chapiteaux du triforium ; ils sont l'un et l'autre dans la nef, à droite. Dans le premier une grenouille, les pattes déployées, la tête en bas, se précipite du tailloir sur l'astragale, entre deux larges feuilles perlées terminées en volutes ; n'y aurait-il pas quelque analogie voulue entre cette grenouille et celles qui couvraient certains boucliers de l'époque ?

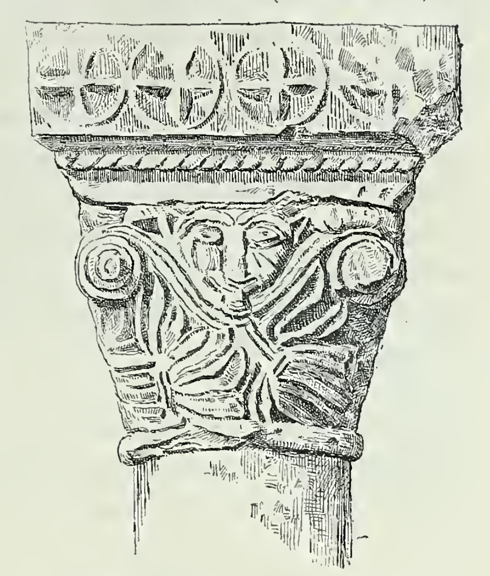
Le second chapiteau, d'un grand effet décoratif, est une corbeille en cône très prononcé que mouvemente une arcade rayonnante composée de tiges ou colonnettes à chapiteaux peu caractérisés et de cintres bombés au-dessus desquels, sous l'abaque, est une étroite zone horizontale ornée de facettes en étoiles.

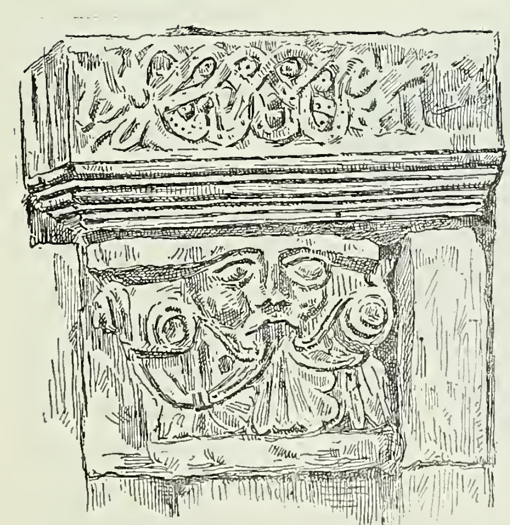
A ces deux chapiteaux peut en être ajouté un troisième, qui se trouve au côté gauche de la nef, et dont les amples feuillages montent obliquement vers le tailloir.

A l'extérieur, les deux extrémités de l'église nous offrent deux séries bien différentes, la première surtout, des chapiteaux intérieurs, bien différentes aussi entre elles, à tel point que l'une semblerait plus ancienne et l'autre un peu plus jeune que le reste du monument.

Les tailleurs de pierre et les sculpteurs qui ont exécuté les chapiteaux de l'arcature aveugle ou zone inférieure de l'abside ont entendu ne pas ménager leur peine. Les tailloirs, comme nous l'avons dit, y sont abondamment moulurés et souvent ornés, dans l'épais listel qui les charge, de motifs divers ; les corbeilles y sont concaves plutôt que cubiques, et presque toutes empruntent leur décoration aux règnes animal et végétal, ordinairement entremêlés.

Ce sont des macarons, des monstres dévorants (il en est un, au premier entrecolonnement de l'abside, en partant de droite, dont la gueule s'ouvre pour saisir deux hommes à la fois, tandis qu'à côté d'eux un troisième personnage, debout et armé d'un marteau, essaye de les défendre), des tiges qui sortent d'une bouche d'homme ou de bête et d'autres qui se recourbent en volutes fermement accusées.





C'est là que se remarque, dans le second entrecolonnement en partant de gauche, le chapiteau le plus célèbre, à tort ou à raison, de toute l'église, et celui qu'aucune description de Saint-Georges-de-Boscherville ne manque de signaler : c'est le « Frappeur de monnaie », ainsi décrit par Deville (1) :

« Derrière l'abside principale, on remarque un chapiteau bien curieux.

(1) Ouvrage cité, pages 14 et 15.

Au milieu d'ornements bizarres et fantastiques, on y voit un ouvrier monétaire s'apprêtant à frapper à la main une pièce d'argent. La tête du personnage est d'une grosseur demesurée, et se termine par une longue barbe nattée d'un effet singulièrement original. L'artiste qui a tracé cette figure n'était certainement pas étranger à l'art du monnayage. Il a représenté le dernier moment de l'opération. Le morceau de métal est taillé et arrondi, et prêt à recevoir l'empreinte (c'est à ce moment qu'il prend le nom de *flan*). Il est placé sur le coin, autrement dit *pile*, qui pose sur le billot. L'autre coin, ou *trousseau*, est dans la main gauche de l'ouvrier. De la droite, il lève le maillet de fer qui va frapper. »

Il n'est pas croyable que le sujet de ce chapiteau ait été indiqué par l'abbé ou par l'architecte. Il ne s'agissait pas d'affirmer devant la génération présente et de rappeler aux générations futures un droit que l'abbaye n'a jamais revendiqué ou possédé; si du moins elle l'avait exercé au XIe siècle, ce qui serait vraiment extraordinaire pour un établissement de moyenne importance, on aurait sûrement retrouvé quelques monnaies provenant de cet atelier monétaire, dont, par ailleurs, aucune tradition et aucun document n'attestent l'existence. Plus probablement l'ouvrier était un ancien monnayeur qui a jugé à propos de s'offrir à nous dans la pratique de son premier métier.



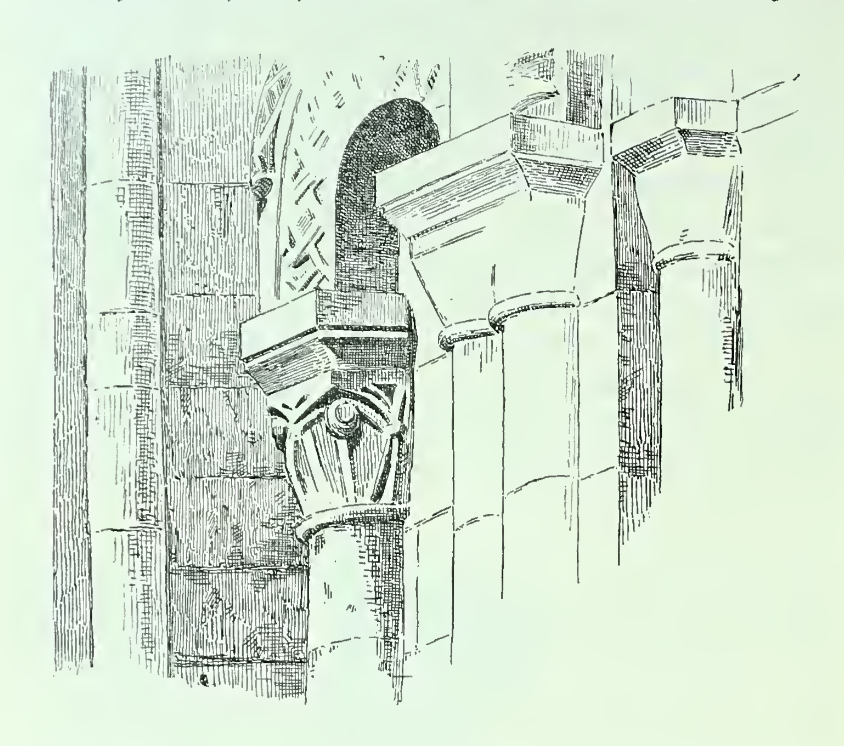
Au rez-de-chaussée de la façade, nous sommes dans un milieu tout autre. Si, comme l'indiquent les apparences, l'église a été commencée par l'arcature de l'abside et peut-être interrompue ensuite quelque temps, avec le grand portail et ses accessoires, nous sommes à la fin des travaux et peut-être à une époque précédée d'une nouvelle interruption. Il n'était pas rare que l'emplacement d'un portail fût laissé en attente et demeurât ainsi plusieurs années après l'achèvement de l'édifice, ou qu'il fut refait plus richement. Mais si le portail actuel de Saint-Georges appartient à une campagne particulière, cette campagne, tout au plus, nous conduit à 1100 ou 1105.

Ici, le chapiteau historié d'une part et le chapiteau à feuillages de l'autre sont abordés sans hésitation. On voit déjà s'annoncer la génération qui, trois quarts de siècle plus tard, exécutera la triple arcade d'entrée de la salle capitulaire, triple arcade dont le portail de l'église semblerait être l'embryon, presque le prototype.

Les chapiteaux à feuillages sont réduits à quatre, cantonnés en un seul endroit, c'est-à-dire à l'arcature de gauche du portail et aux deux dernières archivoltes de ce portail en partant de la baie. Deux d'entre eux, ceux des colonnes accouplées sur lesquelles se joignent le cintre de l'arcature et la dernière archivolte du portail, surpassent les deux autres et même les chapiteaux à feuillages de l'église toute entière. Les feuilles, à coupe lancéolée, appuyées sur des tiges perlées, tournées les unes en haut, les autres en bas, se recourbent en palmettes presque avec la grâce que devait bientôt présenter le roman fleuri.

Il reste dix chapiteaux pour les sujets animés ou historiés. Nous les indiquerons, sans prétendre les expliquer tous, alors que des érudits, tels que Deville, Cochet et M. de Beaurepaire n'ont pas cru devoir le tenter. Nous désirons sincèrement que des iconographes savants et bien préparés, comme il y en a tant aujourd'hui parmi le clergé français et surtout parmi le clergé normand, se piquent d'émulation et se livrent sur ces chapiteaux à des études approfondies qui mettraient en

plein relief leur valeur certainement considérable. Malheureusement, nous ne pouvons que déplorer à nouveau l'absence de méthode qui les



rend étrangers les uns aux autres et qui fait qu'aucun d'eux n'aide efficacement à déchiffrer son voisin.

Sans cela, nous aurions dans le premier chapiteau de droite (toujours en partant de la baie) la clef de tous les autres, car ce chapiteau représente bien clairement la Tentation d'Adam et d'Ève. Une volumineuse tête de monstre, sous l'angle du tailloir, termine un corps de serpent enroulé autour d'un arbre ; de cet arbre, Ève a détaché une pomme qu'elle passe comme en cachette à Adam, debout et honteux derrière elle. Les trois chapiteaux suivants pourraient, à la rigueur, passer pour la suite de celui-ci. Le second, avec un person-

nage brandissant une épée nue, serait l'Expulsion du Paradis terrestre ou plutôt l'Ange gardant l'entrée de ce lieu de délices ; le troisième, avec un guerrier porté sur des ailes ou plus probablement sur un cheval ailé, et arrêté par un personnage debout armé d'un bouclier, serait l'image de la Guerre, un des fléaux de l'Humanité déchue ; le quatrième, avec un paysan creusant la terre et un chien debout laissant pendre sa langue hors de sa gueule béante, figurerait le Travail et la Fatigue, un des articles principaux de la condamnation qui frappa nos premiers parents ; le chien aurait paru au sculpteur un moyen plus énergique pour exprimer la sueur et la soif qui résultent d'une besogne pénible. Nous n'appuyons pas autrement sur ces interprétations, que maint petit détail, négligé par nous, pourrait infirmer.



Les chapiteaux des deux colonnes jumelles présentent des animaux, dont l'un est un griffon. Celui qui reçoit la retombée de l'arcature du côté opposé à la porte est plus mouvementé : c'est un animal à tête de chat (le chat étant habituellement exclu de l'iconographie romane, nous n'insisterions pas sur l'identité si elle venait à être contestée), impassible entre un âne ou un cheval et un serpent qui semblent le menacer.

Au premier chapiteau de gauche, deux personnages dont l'un est nimbé et l'autre drapé dans un épais manteau, sont séparés par un arbre semblable à celui que M. de Caumont a vu dans deux ou trois églises du Calvados et qu'il croit être « le hom, arbre symbolique des Orientaux », employé notamment dans les rites des antiques Perses ; une couronne semble entourer le tronc à mi-hauteur. Le second chapiteau ne nous laisse pas un instant dans l'anxiété : c'est la Fuite en Egypte, traitée avec une barbarie toute particulière, mais très reconnaissable. Au troisième chapiteau, c'est un oiseau dévoré par un grand

quadrupède, dans lequel, on peut, à volonté, reconnaître un gros chien ou un éléphant.

Telle qu'elle est, malgré ses mystères et ses incohérences, la grande porte de Saint-Georges est assurément la page de sculpture la plus intéressante de toute l'église.

Nous devons, pour en terminer avec la sculpture romane, dire deux mots de deux médaillons carrés qui tempèrent la nudité de la paroi de muraille séparant les tribunes des croisillons des arcs qui les supportent. A droite, ce sont deux guerriers de taille démesurée montés sur deux chevaux d'une petitesse excessive, et qui, couverts de leurs armures, la lance au poing et se protégeant de leurs boucliers, fondent avec impétuosité l'un sur l'autre. C'est au contraire, à gauche, un évêque assis, aux vêtements plissés, laissant voir sous son costume sacerdotal deux pieds microscopiques, la tête ceinte d'une couronne figurant la mitre (nous avons déjà vu saint Romain avec une couronne; peut-être cette couronne était-elle une allusion voulue aux dignités féodales et au pouvoir temporel que possédaient au moyen âge les prélats), portant de la main gauche la crosse et bénissant de la droite.



L'artiste, dans ces deux sujets, a-t-il voulu opposer la Guerre à la Paix, la Haine à l'Amour? C'est justement du côté de l'Epitre que sont les combattants, alors que le personnage bénissant est du côté où se lit l'Evangile, le code de l'union et de la charité Mais, dans une église romane, et dans la nôtre surtout, il ne faut jamais serrer de trop près les interprétations.

Ce qui est moins douteux, c'est qu'il y a eu pour ces médaillons deux artistes et non un seul. L'évêque est trop massif et trop barbare pour être de la même main que les deux guerriers, sujet plus compliqué, plus difficile, et qui pourtant, malgré ses graves défauts, est moins mal réussi.

Nous n'avons eu en vue jusqu'à présent, dans ce chapitre, que les détails romans de l'église. Il nous reste à mentionner les remaniements du XIIIe siècle; mais cette mention sera des plus brèves, les de profils et les sculptures gothiques n'ayant ici, comme nous l'avons déjà dit, rien ou presque rien de particulier, soit dans les petits clochers, soit dans les grandes voûtes.

Les profils dans les clochers ont la netteté, la grâce et l'aisance que comportait l'époque brillante à laquelle ils appartiennent, et ils ne se différencient pas de ce qui se faisait alors de meilleur dans le reste de la Normandie, dans la Champagne et dans l'Ile de France. Les chapiteaux se distinguent par leur élancement. A l'étage des fenêtres, la corbeille garde jusqu'à mi-hauteur le diamètre de la colonne, puis elle s'évase subitement pour mouvementer de vigoureuses volutes en boules le milieu de chaque face et les angles, ou bien pour former des feuilles d'eau qui se replient à contre-courbe pour se rejoindre deux à deux sous le tailloir. La première combinaison est préférée pour les chapiteaux de devant, correspondant à la façade, et qui, destinés à être vus de plus loin et de plus de personnes, doivent présenter des oppositions d'ombre et de lumière propres à les faire remarquer.

Les profils des nervures dans les voûtes ont été de notre part, lorsqu'il s'est agi de déterminer l'âge de ces voûtes, l'objet de remarques suffisantes quant à leur nature. Nous n'avons plus qu'un mot à ajouter : c'est qu'ils n'ont pas l'ampleur et la grâce qui ont mérité nos éloges dans les clochers occidentaux; ils inclinent vers la maigreur qui triomphera dès le milieu du XIIIe siècle. En revanche, les chapiteaux, avec

leurs volutes ou leurs crochets, ne sont en rien inférieurs à ceux des campaniles ; et les culs-de-lampe qui s'annexent à ces chapiteaux ou qui les remplacent pour recevoir les croisées d'ogives ne sont pas de moindre valeur. Ces culs-de-lampes sont formés de têtes d'hommes et de femmes aussi fines d'exécution que sereines et ravissantes d'expression.

Les têtes qui supportent les huit nervures de la lanterne centrale ne laissent rien à désirer comme beauté et comme conservation. On ne



saurait trop louer le parti qu'a su tirer l'artiste, pour l'arrangement et le complément des coiffures, des impostes en quart de rond qui reçoivent les nervures. Ces têtes sont sans contredit ce qu'il y a de plus par-

fait en sculpture, non seulement dans l'église, mais encore dans toute l'abbaye, salle capitulaire comprise.

VI. — Œuvres d'art.

Saint-Georges, il est à peine besoin de le faire observer, n'a pas toujours été à l'intérieur aussi nu et aussi pauvre qu'aujourd'hui. Là, comme ailleurs, ont passé les huguenots du xvi[e] siècle, les révolutionnaires, les mauvais restaurateurs.

Les quelques épaves subsistantes ne suffiraient pas à nous donner l'idée de ce qui s'y trouvait renfermé autrefois. Pourtant des souvenirs, des traditions, des documents, des fouilles nous ont assuré que cette église n'avait sous ce rapport rien à envier à la plupart de ses sœurs de Normandie.

Elle avait été peinte, comme en témoignaient encore, au temps de Deville et plus tard de l'abbé Cochet (1), des traces de couleurs que le badigeon puis le grattage ont fait complètement disparaître.

Elle avait des vitraux, exécutés pendant les xv[e] et xvi[e] siècles, et quelques-uns même après le passage des huguenots, s'il faut en croire l'abbé Cochet, qui en signalait un de 1599, maintenant remplacé par une verrière moderne, dans l'abside (2).

Il y avait des stalles, exécutées, en même temps que les grilles du chœur, vers 1735 (3). Si elles ressemblaient, comme richesse et comme style, au confessionnal qui se voit au croisillon de droite, la perte en serait regrettable.

Il y avait, à côté du grand autel, une statue équestre de saint

(1) Deville, ouvrage cité, p. 34; Cochet, *Répertoire archéologique du département de la Seine-Inférieure*, col. 317. Ces traces de couleurs apparaissaient plus spécialement aux grands arcs de la croisée et sous la tribune du bras droit du transept.

(2) *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure*, col. 317.

(3) Ch. de Beaurepaire. *Saint-Georges-de-Boscherville.*

Georges, plus grande que nature, et qui, exécutée probablement au XIIIe siècle, existait encore du temps de Thomas Corneille, qui la signale dans son *Dictionnaire géographique*.

Il y avait probablement un jubé, de la fin du XIIIe siècle, car ce n'est guère qu'à un jubé ou à retable qu'ont pu appartenir les belles sculptures peintes et dorées retrouvées lorsque, en 1869, on voulut abaisser le niveau du pavage du chœur et qu'a décrites Alfred Darcel dans les procès-verbaux de la Commission départementale d'antiquités de la Seine-Inférieure (1) ; ce savant les attribuait aux imagiers qui travaillaient, vers 1280, aux deux grands portails latéraux de la cathédrale de Rouen.

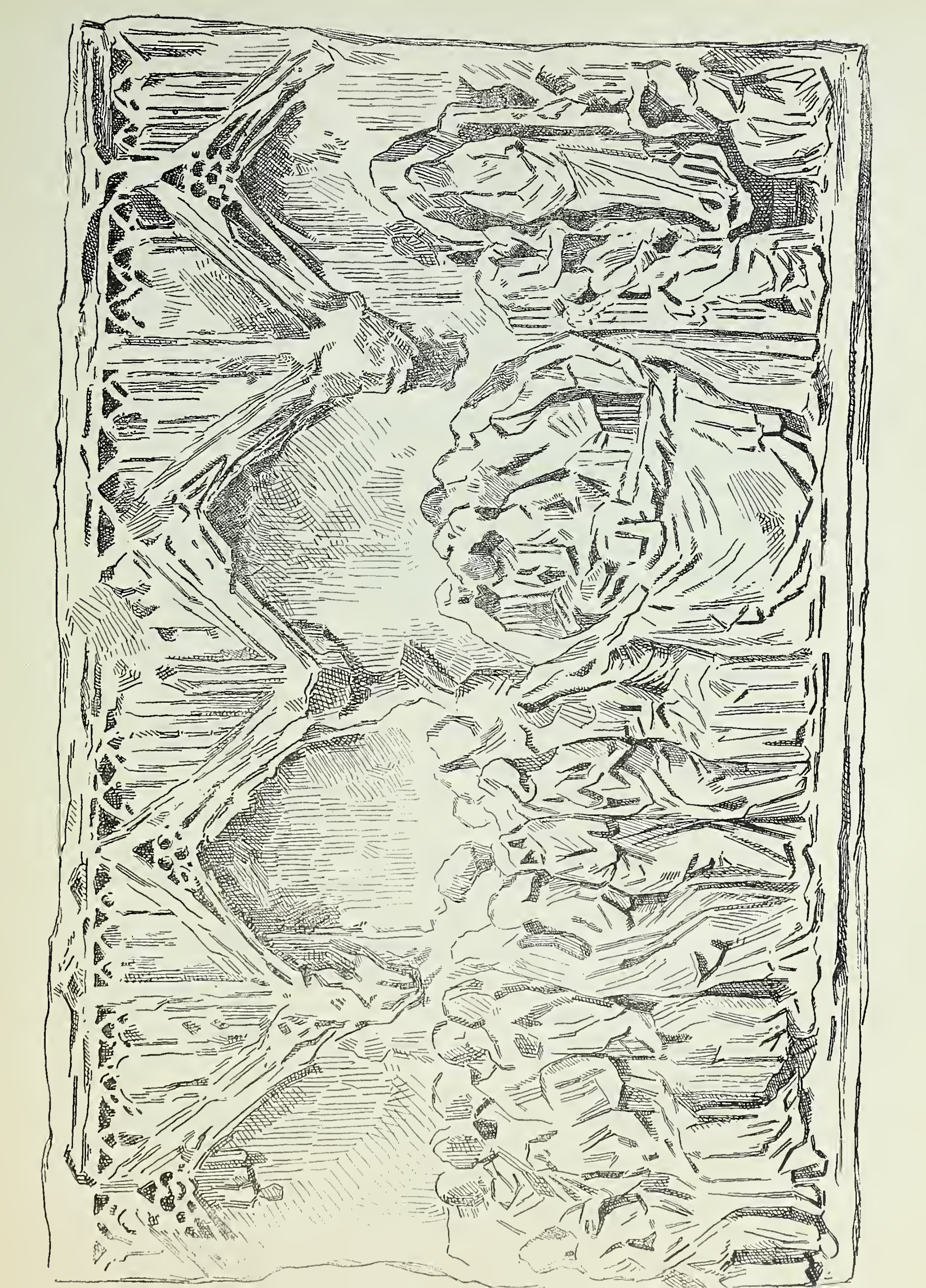
Ces sculptures revêtaient sur les faces antérieure et postérieure deux pierres de 1 mètre de longueur sur 67 centimètres de hauteur et 40 d'épaisseur ; chaque face était partagée en quatre sujets, soit seize sujets en tout. Les encadrements principaux étaient formés de motifs gothiques caractérisant bien l'époque assignée à ces débris.

Les sujets se rapportaient avec une telle suite à la Passion, à la Résurrection du Christ et à la Glorification de la Vierge, qu'ils n'ont pu faire partie que d'un grand rétable, d'un jubé ou peut-être d'une clôture de chœur.

Mais, la grande richesse de l'église, c'étaient les tombeaux des Tancarville, ses fondateurs et bienfaiteurs. Ces tombeaux, dont les plus anciens avaient dû être refaits au XIIIe siècle, et qui portaient des statues funéraires, existaient encore à la Révolution des deux côtés du chœur ; en 1826, Deville, sur les indications fournies par des habitants du village, parvint à découvrir, entre le chœur et l'absidiole de gauche, deux fosses, couvertes de peintures avec armoiries, où avaient été ensevelis deux membres de cette illustre famille (2).

(1) Voir le *Bulletin* de la Commission, t. I, pp. 295-301. M. l'abbé Cochet pensait que c'étaient les restes d'un retable, M. Darcel inclinait pour un jubé.

(2) Ouvrage cité, pp. 17-20.



Aujourd'hui tout se borne à trois crédences, une pierre tombale, une cloche, une fresque et le susdit confessionnal.

Les trois crédences, qui sont à l'abside principale et à celles des croisillons, du côté droit des autels, sont, à en juger par le style de leurs bases en poire, de la seconde moitié du xiii[e] siècle, presque de la fin. La plus remarquable est celle qui est voisine du maître-autel. Large dans œuvre de 84 centimètres, haute de 1 m. 40, elle est encadrée par une double archivolte torique en arc brisé, reposant sur des colonnes à abaques circulaires et à corbeilles effilées qui s'épanouissent en crochets déjà ouverts qui annoncent le xiv[e] siècle. Les deux autres crédences, un peu plus petites, n'ont qu'une seule archivolte.

En avant du grand autel se dessine parmi le dallage une pierre tombale autrefois retournée et que Deville, digne d'être considéré comme l'un des bienfaiteurs modernes de notre église, a fait rétablir dans sa position normale (1). En quoi il a bien mérité des archéologues et des artistes, car ce monument funéraire est aussi beau que remarquable. Il est en marbre noir incrusté de marbre blanc. Il est bordé d'une bande interrompue aux quatre angles par des médaillons et dans le haut par le sommet du grand dais à triple arcade qui abrite le défunt; l'inscription, en lettres gothiques, gravée le long de la bande nous fait connaître les noms et qualités du personnage :

Ici gist reuérend pere en Dieu maistre Antoine Le Roulx, docteur en theologie, xix[e] abbe de ceans, religieux et omonier (sic) *de Fescamp, lequel deceda le xxii[e] iour de décembre de l'an de grace mil v[cc]xxxv. Priez Dieu pour luy.*

La décoration est en gothique flamboyant. La tête, les mains et la partie supérieure de la crosse sont en marbre blanc. Le prélat, en chasuble, les mains jointes, est coiffé d'une mitre, en vertu du privilège inhérent à sa dignité d'abbé de Saint-Georges. Ses armoiries sont à ses côtés.

(1) Ouvr. cité, pp. 48-49.

Les médaillons angulaires, aussi en marbre blanc, renferment les effigies des Évangélistes avec leurs attributs. Dans les bandes d'encadrements sont des textes empruntés à chacun des écrivains sacrés et pouvant être appliqués à l'abbé. Ce sont :



Tombeau d'Antoine le Roux.

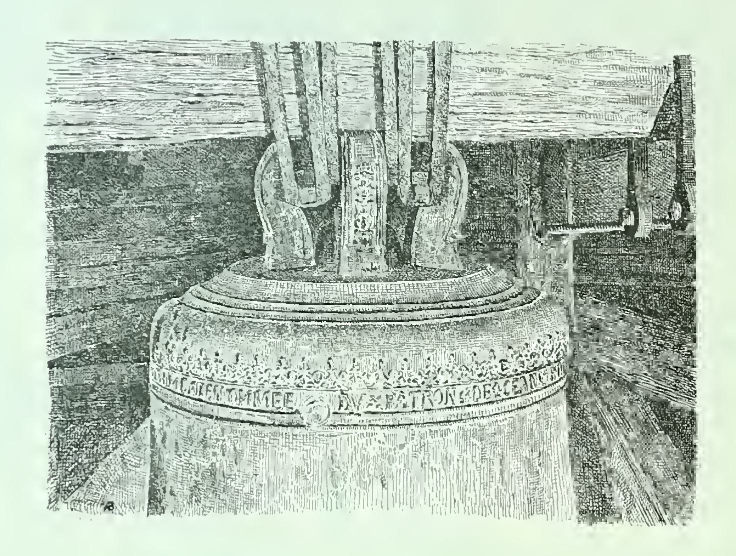
A l'angle supérieur de gauche, de saint Jean : *Ille erat lucerna ardens et lucens* : « C'était un flambeau ardent qui projetait au loin sa lumière » ;

A l'angle supérieur de droite, de saint Mathieu : *Erat sicut simplex columba* : « Il avait toute la simplicité d'une colombe » ;

A l'angle inférieur de gauche, de saint Luc : *Procedens in omnibus mandatis et justificationibus* : « Il marchait dans la voie des commandements et de la justice » ;

A l'angle inférieur de droite, de saint Marc : *Processit rumor eius per omnem regionem* : « Sa réputation s'étendit dans toute la contrée ».

Le Roux avait-il bien mérité ces éloges bibliques et la place d'honneur qu'il occupait dans l'église ? Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'il montra quelque zèle pour son abbaye. On lui doit une recons-

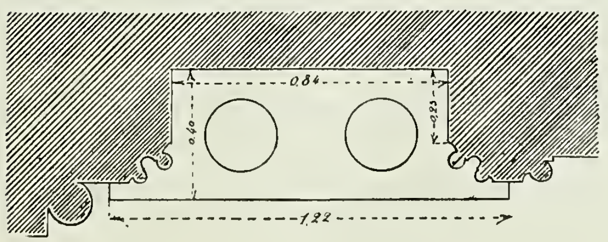


truction au moins partielle du cloître, et la grosse cloche, fort belle, ornée d'arabesques, qui subsiste encore. On y lit, autour du cerveau, cette inscription, en quatrain :

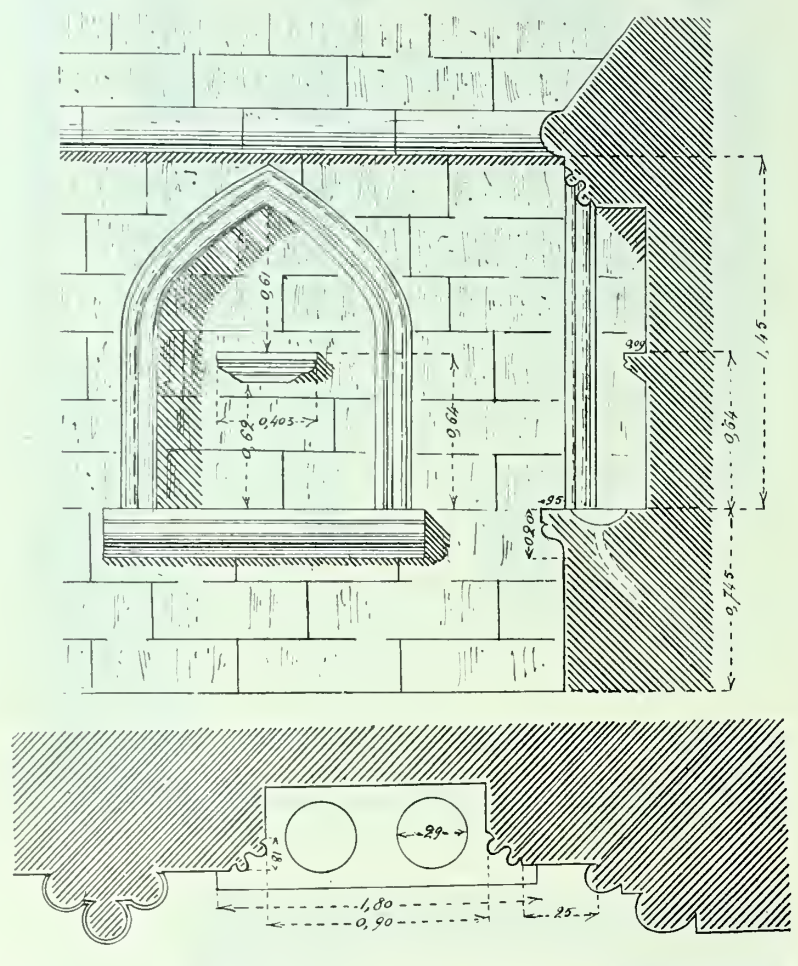
IE FEVS IADIS GEORGES NOMMÉE
PAR LABBE ANTHOINE LE ROVLX
LEQUEL AINSY MA DENOMMEE
DV PATRON DE CEANS HVMBLE ET DOVLX.

« Si le parrain de la cloche a composé lui-même l'inscription, observe Deville, il faut convenir que le talent poétique du bon abbé Antoine n'était point au niveau de sa générosité ».

A noter aussi que les lettres de l'inscription campanaire sont des


0,84
0,40
0,23
1,22

capitales romaines, bien qu'elles aient été moulées du vivant de l'abbé et soient par conséquent antérieures à son épitaphe, qui est en caractères gothiques. C'est là une de ces anomalies qui se produi-



sirent assez communément aux époques de transition et surtout à la Renaissance.

Si nous franchissons un siècle et si du grand clocher nous des-



Chromotyp. BERTIN et Cie

PAUL DUPONT — Paris.

PEINTURE DE LA VOUSSURE

cendons à la chapelle du croisillon droit, regardant le côté droit de l'épaisse arcade en berceau qui sépare cette absidiole du transept, nous nous trouvons en présence d'une fresque récemment découverte sous le badigeon, et qui est assez bien conservée pour que nous en puissions pénétrer le sujet ou tout au moins l'idée maîtresse. Malheureusement la conque de l'absidiole et la paroi de gauche, sur lesquelles le sujet devait se continuer, n'en offrent plus que des traces confuses.

Nous croyons que ces figures devaient se rapporter au culte de saint Joseph associé au souvenir de la Rédemption. Dans ce qui reste, c'est la Rédemption qui domine. Le principal personnage est un Ange adulte, aux ailes et aux bras étendus, vêtu d'une tunique de couleur rose très vive, doublée de vert clair, laissant la gorge nue, et largement fendue par le bas pour ne pas entraver le mouvement des jambes. L'extrémité de la ceinture flotte au vent; évidemment, l'envoyé céleste franchit l'espace, il descend du ciel; c'est, pensons-nous, Gabriel, l'archange de l'Incarnation, qui vient soit annoncer à Marie qu'elle sera la mère du Christ, soit rassurer Joseph sur la vertu de son épouse; la figure de Joseph ou celle de la Vierge devait être peinte en face, et sa présence nous fixerait sur la nature et le destinataire du divin message.

L'Ange se détache sur un fond lumineux entouré de nuages; il occupe la moitié inférieure de l'intrados de l'arc. Au-dessous de lui se jouent d'autres anges, en Amours, agitant des phylactères qui portaient des sentences appropriées; on ne distingue plus que ces mots : .....ITVS SANT..... INFLAMMAT..... FILIVS REDIMIT (le Saint-Esprit enflamme les hommes de l'amour divin; le Fils les rachète).

Aux pieds de l'Ange messager, et séparés de lui par l'imposte romane, deux Amours soutiennent de leurs mains l'écusson effacé du donateur, probablement un Dunois-Tancarville; plus bas, un cartouche renferme cette invocation :

AVE IOSEPH IVSTE PATER CHRISTI
SPONSE VIRGINIS MARIÆ ORA P'

« Je vous salue, Joseph le Juste, père [nourricier] du Christ, époux de la vierge Marie ; priez pour [nous]. »

La chapelle, après avoir été dédiée primitivement à la Vierge, l'était naguère, depuis plus de deux siècles, à saint Joseph, qui à son tour a été supplanté par sainte Philomène (1). Ce vocable et cette invocation sont à remarquer pour le commencement du xvii[e] siècle et peuvent être considérés comme un des plus anciens indices du culte de ce saint, qui ne prit quelque faveur en France que depuis le règne de Louis XIII et qui tient aujourd'hui tant de place dans la dévotion catholique.

Plus bas est la crédence du xiii[e], qui sert d'encadrement à une « ostension » de la Sainte-Face. La face du Christ, ensanglantée et couronnée d'épines, est imprimée dans un linge d'un bleu clair que tient un Ange plutôt enfant qu'adulte, vêtu de rose, et dont on ne voit que le buste, les ailes et les mains.

Les moulures des arcs des chapiteaux, des impostes et les colonnes avaient été, quand fut exécutée cette fresque, d'ornements en arabesques, en rinceaux, en torsades, encore bien conservés sur beaucoup de points.

Contre le mur du croisillon de droite opposé à la chapelle dont nous venons de décrire les fresques, est appuyé un meuble liturgique de grande valeur, et pour sa rareté et pour sa beauté.

C'est un confessionnal en bois de chêne, exécuté pour l'abbaye, à une époque répondant à peu près à la fin du règne de Louis XIV, par un descendant de la famille de Tancarville ou au moyen de ses libéralités. Occupant toute la largeur du croisillon au-dessous de la tribune, il se compose d'une partie centrale ou confessionnal proprement dit, et de deux grands placages latéraux simulant des armoires. Ceux-ci, enca-

(1) Les autres chapelles étaient consacrées à saint Jean Baptiste, à saint Laurent et à saint Nicolas ; mais les documents et les écrivains se contredisent lorsqu'il s'agit de déterminer dans laquelle chaqun de ces saints patrons était honoré (Voir Deville, p. 9, et Ch. de Beaurepaire).

CHAPELLE SAINT-JOSEPH



Chromotyp. BERTIN et Cie — PAUL DUPONT — Paris.

LA SAINTE-FACE

PEINTURE DE LA CRÉDENCE

drés de larges pilastres ioniques cannelés, sont surmontés d'un couronnement ou antéfixe délicatement découpé à jour, en feuillages et en Amours ; les Amours à moitié nus et se jouant dans des poses diverses, supportent, deux par deux, à gauche un médaillon contenant une tête



de Bénédictin, à droite un médaillon analogue contenant une tête de guerrier coiffée d'un casque romain ; ces têtes sont remarquables.

L'avant-corps central, la seule pièce utile du meuble et celle qui devrait le plus ressortir, s'avance, en effet, pour former la cellule du prêtre et les réduits où doit s'agenouiller le pénitent ; mais, pour l'œil, il est diminué par l'importance exagérée qu'ont prise les raccords laté-

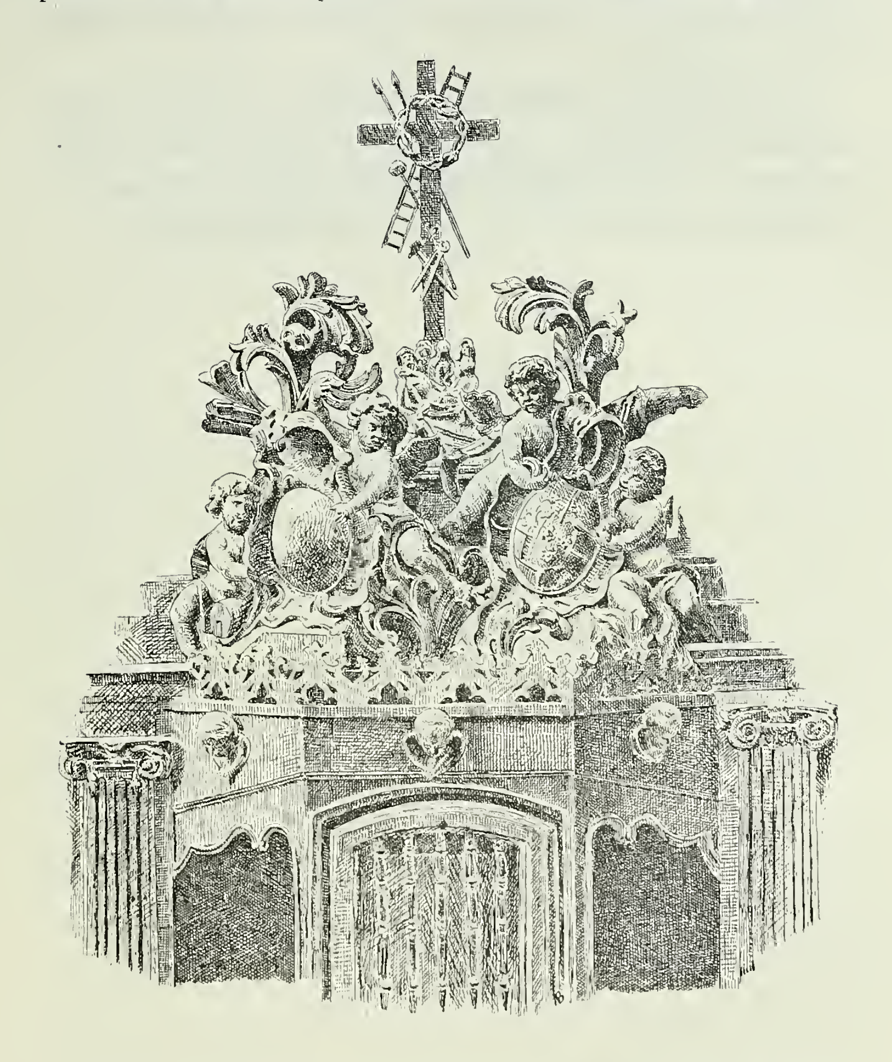
raux, et son ornementation particulière ne l'aide pas à lutter contre son apparente infériorité. La porte est évidée en claire-voie ; les colonnes divisant cette claire-voie sont tournées en petites bulbes, ce qui rappelle la Renaissance, mais était encore usité sous Louis XIV.



La baie formée par l'entrée des réduits ou pans coupés s'amortit en festons qui annoncent déjà, par leurs courbes et contre-courbes, le style Louis XV.

Au-dessus de la porte et de l'amortissement des pans coupés sont trois têtes d'anges. Plus haut, comme couronnement, se continuent les motifs ajourés des raccords latéraux ; ici les Amours soutiennent deux écussons, l'un aux armes de Tancarville et du côté du guerrier romain,

l'autre demeuré lisse et du côté du moine. Ces enfants sont plus occupés les uns des autres que de la scène douloureuse qui se passe der-



rière eux : la Vierge et trois autres personnages, au pied de la Croix, soutiennent le corps du Christ qui vient d'en être descendu ; mais ces

personnages sont à une si petite échelle qu'un spectateur pressé ou distrait pourrait fort bien ne pas les remarquer. Sur le tout se dresse la Croix, à laquelle sont suspendus, appuyés ou attachés les instruments de la Passion.

Une déplorable inspiration a fait poser sur la corniche de l'avant-corps central, à la base du couronnement à jour, une étroite crête à découpure trilobée, pastichant le gothique. Nous nous demandons à quel mobile a bien pu obéir l'auteur d'une pareille chinoiserie.



TROISIÈME PARTIE

L'ABBAYE

I. — La salle capitulaire.

A côté de l'église Saint-Georges, en prolongement de son croisillon nord, se trouve un trésor artistique non moins précieux qu'elle-même : c'est la salle capitulaire de l'abbaye. Si ce monument, à la différence de l'église, ne soulève aucun problème chronologique et fournit à l'archéologie peu de données nouvelles, il est, en revanche, une merveille esthétique et l'expression la plus parfaite peut-être de ce style gothique normand qui soutient crânement la comparaison avec le gothique de l'Ile-de-France ; de ce style gothique pris au moment précis où il unit les grâces de la première jeunesse à la force de l'âge mûr.

Nous ne pensons pas qu'un spectateur, si peu épris qu'il soit de gothique, puisse demeurer insensible à la beauté simple, tranquille et sereine de cet intérieur, que les moines contemporains de Louis XIV, c'est-à-dire de l'époque la plus hostile au moyen âge, se sont attachés à conserver, tout en englobant l'extérieur dans les dortoirs qu'ils s'étaient vus obligés de reconstruire. En 1827, avant que M. de Caumont eût mis en estime et en honneur l'ogival et le roman, Deville proclamait que cette œuvre « n'a pu être conçue et exécutée que par

un artiste extrêmement distingué » (1). Par ses attachantes qualités, elle rappelle la salle carrée, trop peu connue, qui constitue le premier étage de la tour Saint-Romain, à Notre-Dame de Rouen, laquelle salle est plus ancienne (1160 environ).

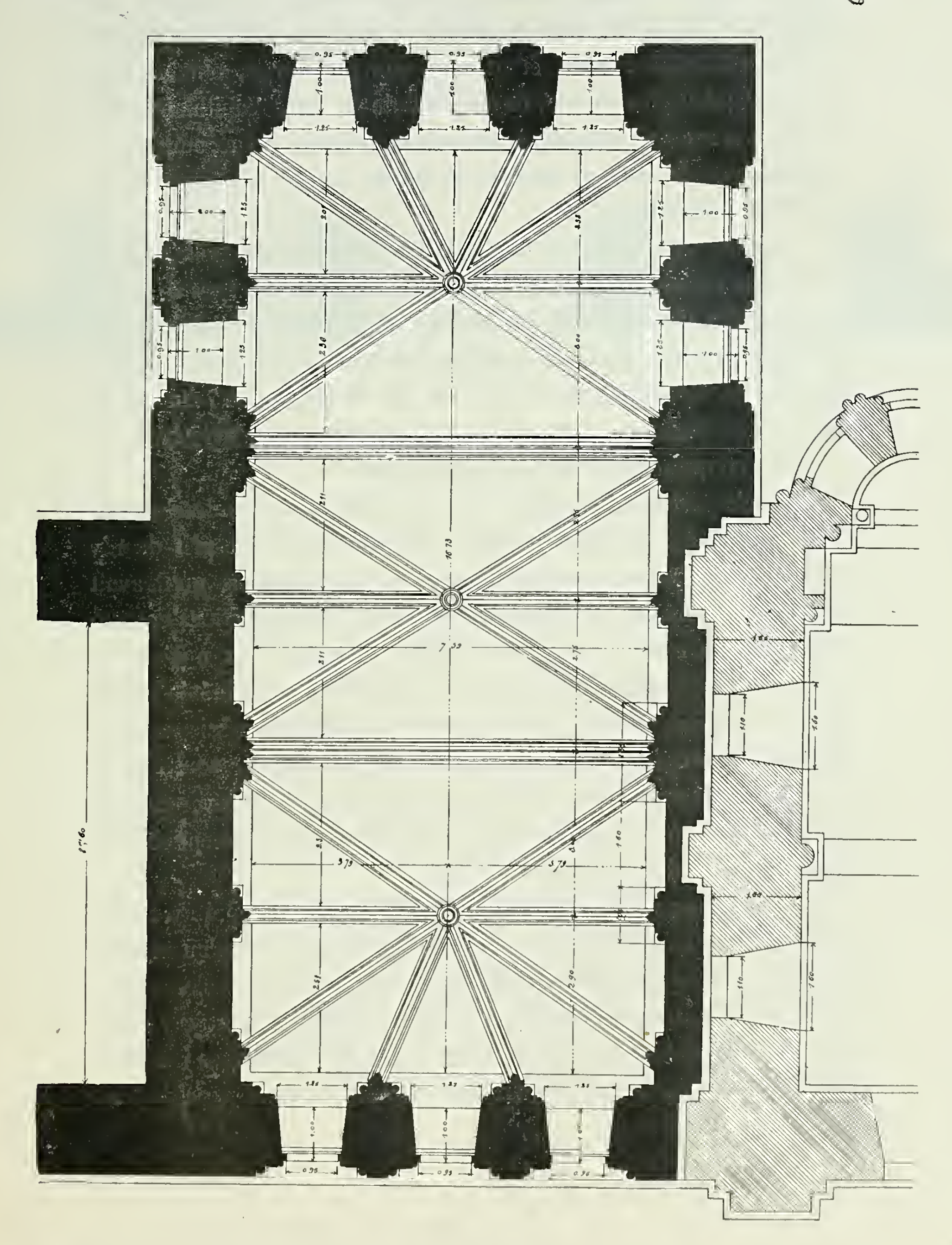
On ignore, ce qui est un cas beaucoup trop commun, le nom de l'architecte « distingué » qui nous a laissé un tel chef-d'œuvre; ce nom serait presque digne de figurer à côté de ceux d'Ingelram, de Pierre de Montreuil, de Robert de Luzarches. Mais il nous est permis de reporter une notable partie de notre reconnaissance sur le prélat qui commanda le travail, et qui n'est pas demeuré inconnu. Ce prélat est Victor, qui siégea à Saint-Georges de Boscherville, de 1157 à 1211, et « fut inhumé dans la salle du chapitre, qu'il avait bâtie ».

Au reste, manquât-on de documents historiques, on ne saurait placer ailleurs que dans cet abbatiat plus que demi-séculaire l'exécution du monument, qui, vu ses caractères bien tranchés et les notions très claires que nous possédons sur l'état de l'art dans la seconde moitié du xiie siècle, ne saurait être jugé antérieur à 1175, ni postérieur à 1190 ou 1200. Et nous tenons bien compte ici de la persistance de certaines formes romanes dans l'architecture gothique de la Normandie, formes grâce auxquelles le style ogival est resté plus longtemps exempt de sécheresse dans cette province que dans les autres.

La salle capitulaire de Saint-Georges de Boscherville n'est pas seulement normande par son style, elle l'est aussi et d'abord par ses dispositions générales. Tandis que la salle capitulaire du moyen âge consiste normalement en une pièce rectangulaire partagée par deux piliers isolés en six compartiments de voûtes, la plus grande longueur suivant l'axe du bâtiment perpendiculaire à l'église ; dans la province ecclésiastique de Rouen, l'axe est parallèle à celui de l'église, les piliers sont souvent supprimés ,et le chevet de la salle déborde sur le

(1) Ouvrage cité, p. 33.

PLAN
DE LA SALLE DU CHAPÎTRE



– 1er ETAGE –

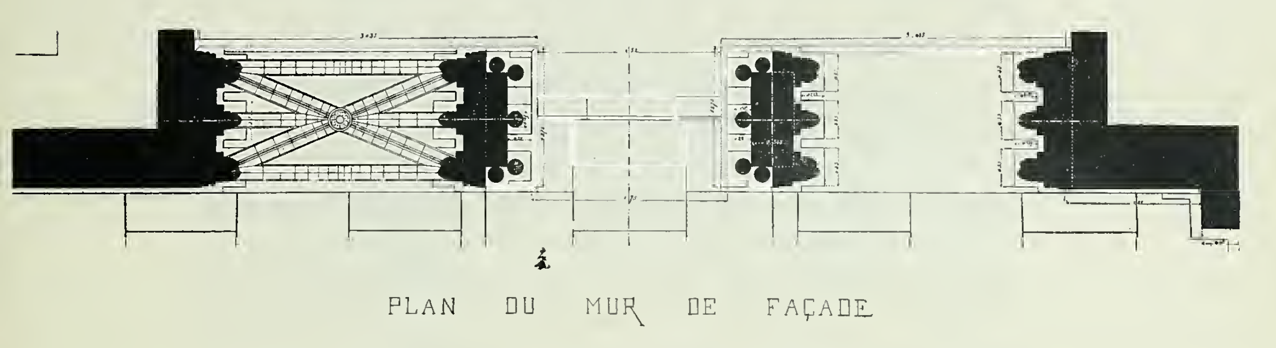
mur oriental ou extérieur dudit bâtiment. Lorsque, en l'absence des piliers, la voûte de la salle capitulaire normande porte directement d'un mur latéral à l'autre, étant beaucoup plus large, elle est aussi par conséquent plus élevée, ce qui fait de la salle capitulaire normande une sorte de chapelle à nef unique. Parfois, pour compléter la ressemblance, la salle se termine en abside, ce qui n'a pas été pratiqué à Boscherville.

Directement appliquée à la façade du croisillon, dont elle masque les fenêtres inférieures, la salle capitulaire de Saint-Georges se dégageait sur plus d'un tiers de sa longueur de la masse de l'abbaye, ce qui avait permis de percer des fenêtres latérales à sa dernière travée. Dans œuvre, la longueur est de 16 m. 73, la largeur de 7 m. 60, la hauteur de 12 mètres. Les murs ont l'épaisseur très respectable de 1 m. 80, ce qui a rendu les contreforts inutiles.

La seule partie qui apparaisse à l'extérieur est le rez-de-chaussée de la façade ; les religieux du XVII[e] siècle ont eu le bon esprit de n'y toucher que le moins possible, malgré les dégradations qu'il avait déjà subies de la part des calvinistes en 1562. Les dispositions comme les détails de cette entrée sont uniques. La porte, au milieu, est accostée de deux larges fenêtres : c'est une concession inévitable, et la seule, faite aux usages; dans le reste, l'artiste s'est ressaisi et s'appartient. Les trois baies, d'égale largeur, d'égale hauteur sous clef et de décoration semblable, paraissent au premier abord relever du style roman plutôt que du style gothique; mais l'ordonnance exceptionnelle des intrados rend l'avantage à celui-ci.

Les jambages reposent sur un stylobate ou mur d'appui avec corniche peu prononcée et assez simple. Ils sont établis sur plan rectangulaire, avec saillies données par les colonnettes. Ces colonnettes, appareillées en délit et presque entièrement dégagées du noyau cubique, sont au nombre de dix pour chacun des deux jambages intermédiaires, de cinq pour chaque jambage extrême, ceux-ci représentent

exactement, en volume et en ordonnance, la moitié de ceux-là. Les premiers ont des colonnettes jumelles au droit des archivoltes principales, et quatre aux angles; une dernière colonnette, sous chaque



retombée, répond au milieu de l'embrasure, et nous allons en indiquer l'emploi.

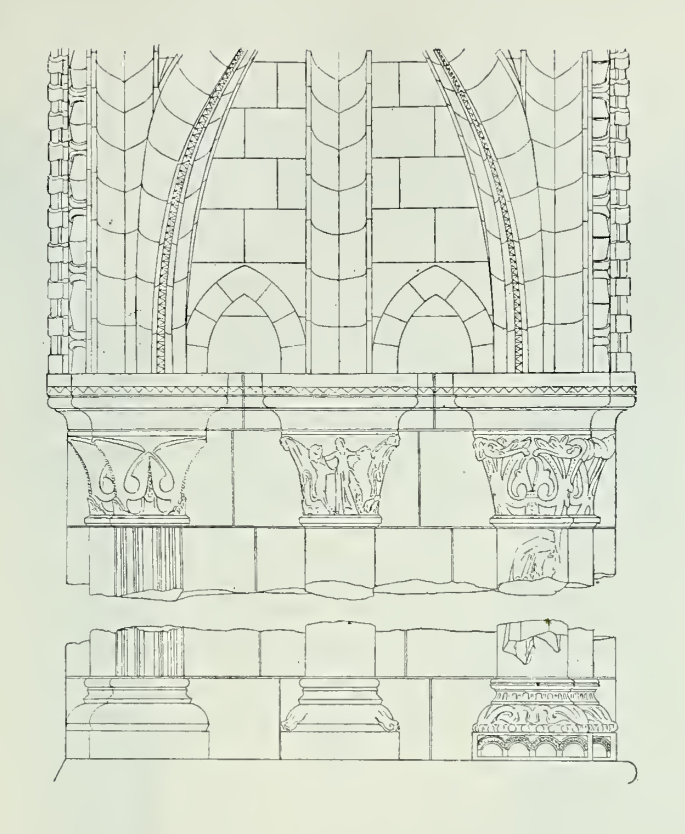
Au lieu d'aller en s'évasant, ce qui eût fini par trop rétrécir les baies, les embrasures sont coupées suivant l'angle droit; mais comme la grande épaisseur du mur donnait à ces embrasures rectangulaires une profondeur exagérée, comme les intrados des arcades auraient formé des voûtes en berceau reposant sur des parois lisses et pauvres, le maître maçon a eu l'idée ingénieuse de loger au milieu des embrasures les colonnettes dont il vient d'être parlé, de les mettre en correspondance avec les colonnettes angulaires et d'asseoir là-dessus de véritables voûtes sexpartites en miniature avec leurs nervures fortement prononcées. Pareille idée n'a rien qui puisse étonner chez un Normand : nous avons eu déjà occasion de constater combien le génie de la province est favorable à la multiplication des lignes dans les baies et dans les voûtes.

Les supports des arcades sont en assez mauvais état, soit par suite

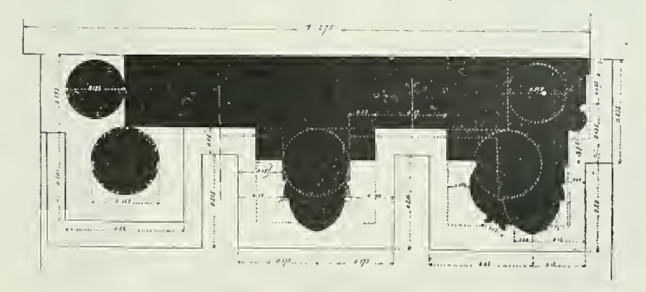
des ravages commis par les protestants, soit à cause de la qualité de la pierre, qui est un calcaire siliceux et qui a soumis plus d'une fois à de dures épreuves le ciseau de l'ouvrier; des fragments de silice apparaissent çà et là en pleine corbeille de chapiteau, rompant ou détournant les lignes de la sculpture; la peinture devait jadis les dissimuler.

Les bases des colonnes, qui ont beaucoup souffert, comme au reste dans tout l'extérieur de l'église, ont néanmoins leur profil très reconnaissable, et c'est le beau profil des bases du dernier quart du xiie siècle, tel qu'on le rencontre aux portes latérales de la grande façade de Notre-Dame de Rouen et en divers endroits de Notre-Dame de Paris. Quelques plinthes sont cannelées, également comme aux portes latérales de la façade rouennaise; peut-être l'étaient-elles toutes à l'origine, car l'état fruste de la plupart des bases ne permet pas de juger toujours de ce qu'elles ont pu être lorsqu'elles sont sorties des mains de l'ouvrier. Quelques tores portent aussi des ornements, palmettes ou rinceaux, très délicats, et de même en grande partie effacés.

Les colonnes et leurs chapiteaux paraissent avoir subi de notables déplacements à une époque inconnue, peut-être lorsque les religieux du temps de Louis XIV s'attachèrent de leur mieux à réparer les désordres commis précédemment. On ne s'explique nullement, par exemple, pourquoi, des trois seules colonnes taillées en légères cannelures, l'une se trouve à un angle du jambage droit de la baie de droite, du côté regardant l'intérieur de la salle, alors qu'une autre est appliquée contre l'angle du jambage gauche de la porte, aussi du côté intérieur, et la troisième sur le milieu du jambage droit de la baie de gauche; pourquoi les chapiteaux historiés sont presque tous distribués dans la région de gauche, tandis que les corbeilles à feuillages dominent de beaucoup dans la région de droite; pourquoi surtout les trois statues sont placées exclusivement au côté droit.

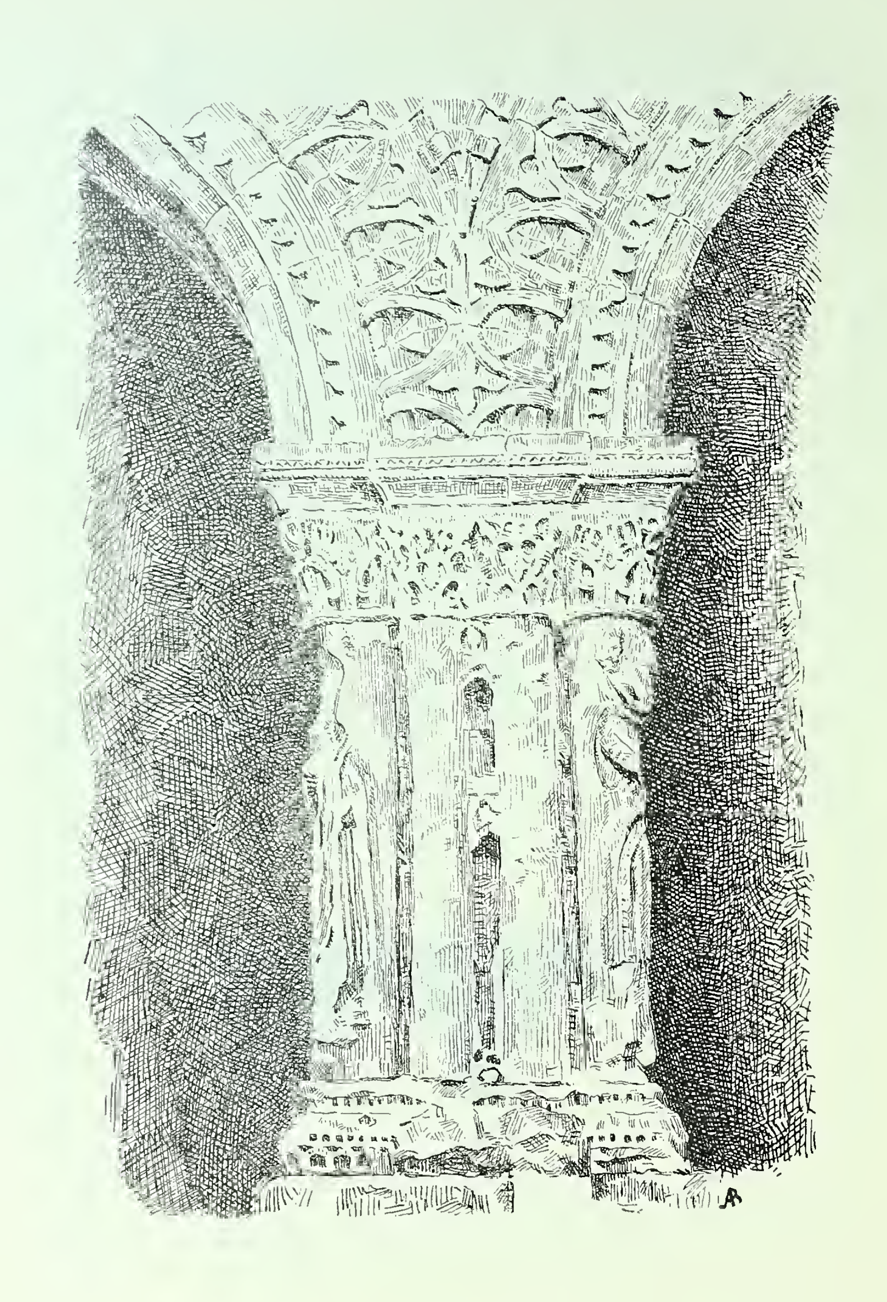


SALLE DU CHAPITRE



MUR DE FAÇADE

PLAN SUR LES VOÛTES ET LES COLONNES



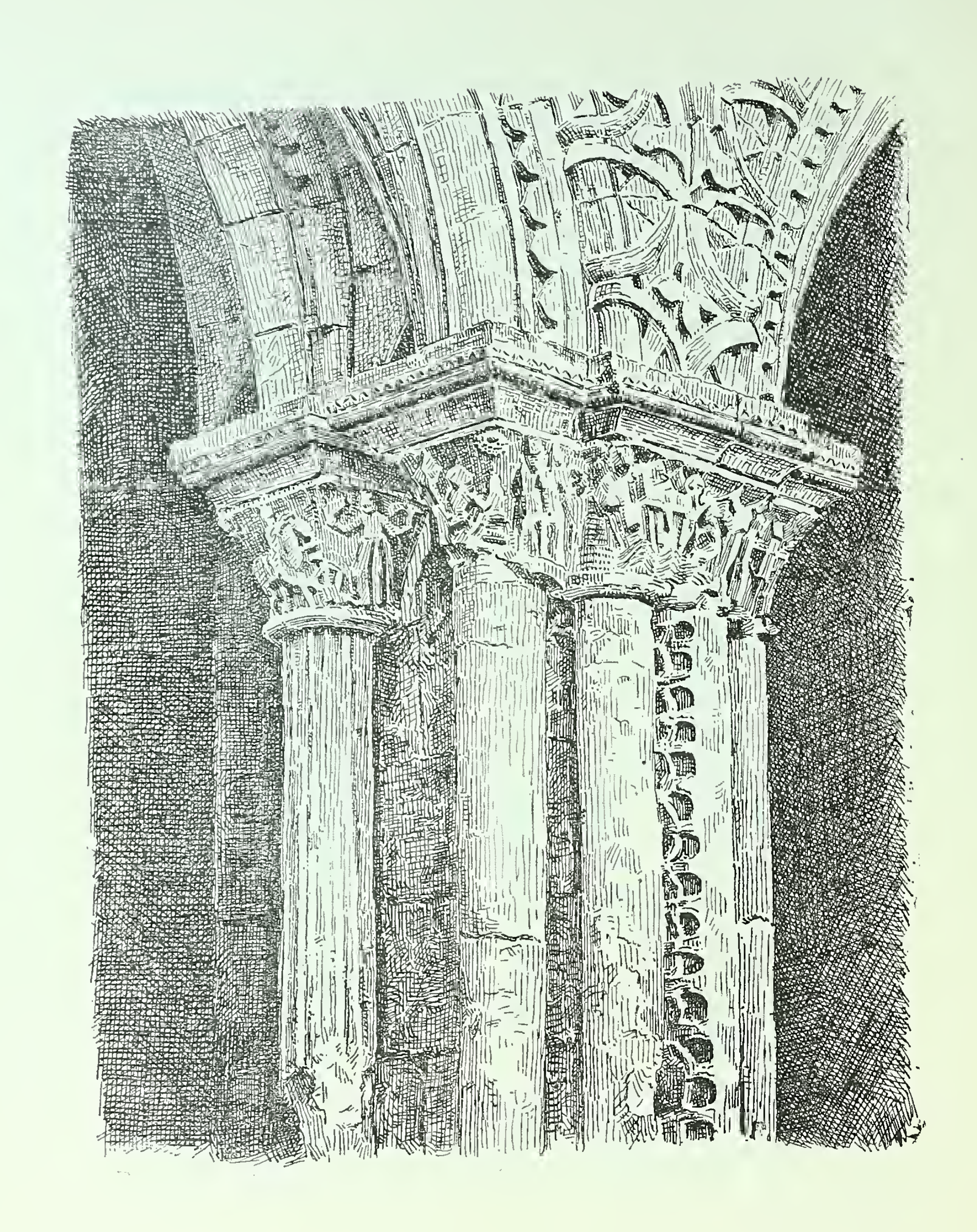
Pour celles-ci, il est de la dernière évidence qu'elles constituent la moitié des six qui existaient autrefois. Quant à la distribution, si contraire à la symétrie, des colonnes cannelées et des chapiteaux historiés, elle ne jure pas, à la rigueur, avec le sans-façon que l'on connaît aux architectes du moyen âge dans ces sortes d'arrangements : mettre un chapiteau végétal, godronné, natté, etc., en face d'un chapiteau à personnages, une colonne lisse en face d'une colonne cannelée, guillochée, torse ou sculptée d'une manière quelconque, cela se faisait tous les jours pendant le xiie siècle, et l'œil n'en était pas, dans la plupart des cas, trop péniblement affecté. Mais enrichir de statues un côté de façade et en priver totalement l'autre, c'est bien ce que le plus osé ne se serait jamais permis.

Il y a pourtant à gauche, là où devraient être les trois autres statues, des colonnes paraissant de l'époque. Ces colonnes, prises à une autre partie de l'abbaye exécutée en même temps que la salle capitulaire, comme par exemple le cloître, sont venues ici remplacer les statues, trop complètement brisées pour être réemployées, ou bien disparues (1).

Les statues conservées sont elles-mêmes très frustes, et il est assez difficile d'en dépeindre exactement les physionomies et les costumes. Heureusement, les inscriptions légèrement gravées dans les phylactères qu'elles portent permettent de leur assigner, à deux au moins, un nom et une signification bien précise.

Ces images de pierre, faisant corps, comme nous venons de le faire remarquer, avec les colonnes auxquelles elles sont adossées, ont sur elles une saillie très modérée, pour ne pas heurter et rompre trop

(1) D'après M. Deville (ouvrage cité, p. 36) et une gravure un peu plus ancienne que nous possédons, les fûts des colonnes n'existaient même pas, en 1820, et « les chapiteaux seuls étaient encore en place suspendus dans le vide ». Les statues absentes avaient donc été enlevées lors de la Révolution ou peu après, et les fûts actuels, pris dans quelque amas de décombres, se rattachent à une sorte de restauration provisoire.



violemment les lignes des arcades. Aussi sont-elles portées en longueur, ce qui leur donne l'élancement, la sveltesse des plus anciennes statues gothiques. Cependant elles ne sont pas soutenues par les bases des colonnes et ne soutiennent pas les chapiteaux, elles n'atteignent tout à fait ni à ceux-ci ni à celles-là. Leurs pieds sont posés sur des têtes d'animaux dont, en l'état actuel, on ne saurait se risquer à déterminer l'espèce.

La première statue, celle du côté droit de la porte, est vêtue du costume religieux : c'est un abbé de l'ordre de saint Benoît, car son inscription porte ces mots, en grande partie effacés, mais encore assez lisibles :

FILI SVSCIPE DISCIPLINAM

« Mon fils, recevez la discipline »

« Discipline » : c'est ou bien l'enseignement donné à ses religieux par l'abbé, ou bien la pénitence, la correction corporelle infligée aux coupables par ce même abbé, ou bien la règle monastique transmise par saint Benoît. Dans le dernier cas, c'est le grand saint Benoît que le sculpteur aurait voulu nous montrer; mais nous serions plus porté à croire qu'il y a ici une allusion directe à ce qui se passait dans la salle même du chapitre aux époques d'observance : c'est là que l'abbé instruisait ou avertissait ses religieux et, au besoin, leur administrait la discipline. L'idée précise de correction est d'ailleurs exprimée par un chapiteau historié qui, justement, se trouve en face, et qui, logiquement, aurait dû surmonter le personnage dont nous nous occupons et qui aura été détourné du lieu de sa destination par l'inadvertance d'un poseur mal surveillé : dans ce chapiteau, deux moines à genoux reçoivent bel et bien sur leur dos des coups de verge dont les frappe leur supérieur, debout devant eux et encapuchonné. C'est donc un abbé de Saint-Georges, et sans doute Victor lui-même, qui était représenté à la droite de la porte de la salle

capitulaire; saint Benoît lui faisait probablement face à gauche.

La seconde statue, celle du jambage gauche de la fenêtre de droite, est allégorique; son phylactère va nous marquer son nom.

EGO MORS HOMINEM IVGVLO CORRIPIO

« Je suis la Mort, qui égorge l'homme et puis le saisis pour l'emporter. »

Et cette furie, à la chevelure hérissée, explique et confirme sa parole de son geste. De sa main droite elle présente un coutelas à sa gorge, et fait mine de se la trancher. Sur la robe qui enserre sa taille sont appliqués et comme cousus deux longs couteaux, l'un avec la lame en haut, l'autre avec la lame en bas. Elle est non-seulement la Mort, mais encore la Mort violente, ou la Mort qui surprend et qui précipite dans l'Enfer.

La troisième statue, celle de l'extrême droite, semble tout empressée de nous dire bien haut:

« On m'appelle la Vie bienheureuse ».

VITA BEATA VOCOR.

Mais, plus mutilée encore que ses sœurs, la statue nous dérobe ses attributs et les détails de son costume, qu'on voit bien cependant avoir été celui d'une femme vêtue avec recherche. Sa physionomie, autant qu'on peut en juger, était ouverte et radieuse; sa main portait un sceptre et son front une couronne, à peine reconnaissable.

Ces statues sont, dans la salle capitulaire de Saint-Georges, une des rares choses qui ne soient pas normandes. Avant la Renaissance, les Normands ont su à peine faire des statues.

Ils les évitaient, alors que, dans les premières cathédrales des autres régions de la France, on s'ingéniait à les prodiguer. Alors que les artistes statuaires manquaient à Rouen, comme le prouvent les

deux portes latérales de la façade ouest de Notre-Dame, contemporaines de notre salle capitulaire, l'abbé Victor en appelait de l'Ile-de-France ou plus probablement de Chartres, comme le fit vers la même époque son confrère d'Ivry (1). Ces étrangers, leur œuvre principale terminée, ont dû contribuer à la confection de quelques chapiteaux, moins normands d'apparence que les autres.

Nous avons fait ressortir le défaut de correspondance et de symétrie des chapiteaux. Nous constatons déjà ce laisser-aller, non seulement dans les trois colonnes cannelées signalées plus haut, mais dans une disposition plus visible, et partant plus choquante, qu'affectent les colonnes jumelles appliquées aux faces antérieures des massifs séparant les trois arcades, colonnes qui justement se trouvent ou se trouvaient entre les statues. A droite, ces colonnes, taillées toutes les deux dans le même bloc, sont restées engagées l'une avec l'autre par des ornements en trait d'union aujourd'hui informes. A gauche, les colonnes sont isolées sur toute leur hauteur; seulement, le long de chacune d'elles, de la base à l'astragale, et à peu près en regard de l'entrecolonnement, règne une bande creusée en festons; et ces festons sont suivis, dans la partie la plus étroite de cet entrecolonnement, par une arête d'une saillie indécise qui pourrait, à la rigueur, provenir d'une cassure. Il y aurait eu donc là aussi une liaison ménagée entre les colonnes, mais en tout cas différente de celle qui apparaît encore visiblement à droite.

Les chapiteaux de la triple arcade se partagent en deux catégories nettement tranchées : ils sont ou absolument végétaux ou absolument historiés. Les deux genres ne sont ni régulièrement mêlés, ni régulièrement séparés, ni méthodiquement mis en face les uns des autres. Toutefois, le chapiteau végétal prédomine à droite et le chapiteau his-

(1) Il existe, parmi les ruines de l'abbaye d'Ivry, dans le département de l'Eure, des fragments considérables du portail de l'église, orné de statues analogues à celles de la salle capitulaire de Boscherville, et de la même école.

torié prédomine à gauche, où il tient à lui seul tout le massif entre l'arcade de ce côté et la porte.

Il n'y a que des éloges à donner au chapiteau végétal. Fouillé profondément dans la corbeille, où il produit des ombres vigoureuses, il est encore roman par la forme conventionnelle de ses feuillages à tiges perlées, et par la manière dont ils s'enroulent ou s'entrecroisent en entrelacs, en palmettes, en rinceaux. Mais ce roman ne dépare pas le gothique naissant, dont il a toute la grâce, l'aisance, la verve, et dont, au reste, hors de la Normandie comme dans ce pays, il est contemporain. Cependant les chapiteaux boschervillois sont moins normands que français, et l'influence, sur eux, de la sculpture du domaine royal est plus sensible qu'elle ne l'était, pendant tout le xii[e] siècle, sur la majeure partie de la province.

Mais rien n'empêche de faire à la seule Normandie honneur des chapiteaux historiés. Le galbe en est élégant; le progrès réalisé sur les chapiteaux historiés de l'église est très sensible; les sujets ne sont pas réduits à la représentation d'êtres plus ou moins fantastiques, ou d'êtres réels aux formes plus ou moins travesties. Mais l'exécution trahit encore l'impéritie de l'artiste, qui a trop présumé de ses forces.

Ces chapiteaux historiés, comme, d'ailleurs, la richesse de toute cette façade, sont un exemple frappant et trop peu remarqué du peu d'autorité que les doctrines et les critiques de saint Bernard avaient conservé, si jamais elles en avaient eu, sur les moines bénédictins. Le grand abbé de Clairvaux avait tonné contre le luxe monumental et sculptural à l'intérieur des abbayes, et voici une entrée de salle capitulaire qui ne déparerait pas la plus somptueuse cathédrale; il avait tonné surtout contre les chapiteaux historiés, alors principalement qu'ils s'offrent aux regards des seuls religieux, dont l'occupation doit être de lire dans les livres ou de méditer, et en voici avec une abondance que ne dépasserait pas un vaste portail d'église destiné à être constamment vu des fidèles. On a trop écrit et répété que les lettres et les ser-

FAÇADE DE LA SALLE CAPITULAIRE (État actuel)

mons de saint Bernard avaient tué le chapiteau historié. Non ; seulement il est devenu moins commun dès le milieu du XIIe siècle ; mais il est juste d'ajouter que, s'il est devenu moins commun, c'est un peu aussi parce que ces corps d'animaux ou d'hommes, par leur relief souvent lourd, ne favorisaient pas les allures élégantes et dégagées que doit présenter un chapiteau gothique. Il faut ajouter encore que, tout en continuant d'exister, le chapiteau historié a pris un caractère plus sérieux, plus digne, et qu'il vise désormais plutôt à l'instruction des esprits réfléchis, qu'au divertissement et à l'amusement des gens désœuvrés ou distraits. Dans notre salle capitulaire, les scènes empruntées à la Bible et à la vie quotidienne l'emportent sur les caricatures sans signification déterminée.

Mais ici pas plus d'ordre et de méthode qu'à l'église, et pas plus qu'à l'église les sujets ne s'éclairent l'un par l'autre, si ce n'est un peu dans le groupe principal, que nous allons examiner avec une attention toute particulière. L'indécision du spectateur est encore aggravée par le mauvais état de cette sculpture, qui, dès son origine même, a subi des déformations produites par des morceaux de silex rencontrés dans le calcaire par l'ouvrier ; ces fragments de silex, primitivement dissimulés par une application de mortier fin et de peinture rendant aux personnages la physionomie que l'artiste avait voulu leur donner, n'ont plus aujourd'hui que l'aspect de taches noires suffisant parfois à dénaturer complètement un sujet.

Le groupe principal, celui du massif commun à l'arcade de gauche et à la porte, est loin néanmoins d'être absolument inintelligible, car il y a une donnée générale, donnée à laquelle ont été faites maintes infidélités, mais qu'il est facile de saisir : c'est l'entrée du peuple hébreu dans la Terre promise sous la conduite de Josué.

Le chapiteau qui semble ouvrir la série est celui qui soutient la retombée de l'arc-doubleau intermédiaire de la petite voûte sexpartite, à l'intrados de l'arcade de gauche. Un cavalier dont la coiffure

pourrait être prise pour une mitre, si l'on en eût porté de pareilles en ce temps-là, va fouler sous les pieds de son cheval un homme renversé qui essaye vainement de se défendre. A côté se tient debout un personnage aux bras déployés dont l'état fruste du chapiteau ne permet pas de déterminer les attributs et le rôle. A l'angle saillant de gauche, le soleil est figuré par une petite tête dans une rosace à motif rayonnants. C'est là, évidemment, la scène qui sera répétée d'une façon plus circonstanciée dans le chapiteau suivant, celui de droite, à l'angle extérieur, un de ceux qui surmontaient jadis une statue.



Ici le cavalier, au lieu d'avoir le soleil à son dos, le voit devant lui, figuré de la même manière que dessus, mais dans un bien meilleur état de conservation. L'astre éclaire l'écrasement d'un personnage assis sur une ruine et qui de ses mains cherche à repousser le coursier, qui a déjà ses jambes de devant posées sur lui. Suivent deux guerriers en marche, puis deux autres guerriers brandissant deux épées, l'un à pied, l'autre à cheval. Ce serait l'écrasement, la ruine des Chananéens, et Josué, le chef des Hébreux, arrêtant le soleil pour avoir le temps de consommer la déroute de ses ennemis ; ce seraient ensuite les Hébreux marchant vers le cœur de la Terre promise et s'apprêtant à combattre encore.

Cet épisode si important de l'histoire juive est-il réellement répété à Boscherville ? Le premier sujet ne pourrait-il pas, à la rigueur, repré-

senter une première phase de la grande victoire? Nous aurions ainsi tout d'abord les Chananéens, déjà défaits dans le milieu de la journée ou plutôt dans la matinée, comme l'indiquerait la position du soleil vers la gauche, qui signifierait ici le côté de son lever ; puis ces mêmes peuples poursuivis le soir, et Josué priant Jéhovah d'arrêter l'astre, qui brille sur la droite, du chapiteau, c'est-à-dire, dans l'idée du sculpteur vers son couchant.

Le lecteur optera entre ces deux hypothèses, dont la seconde aurait à nos yeux le défaut d'être un peu subtile. Or, il faut le plus souvent se garder de subtilité lorsqu'on apprécie une œuvre plastique du xi[e] ou du xii[e] siècle. Il n'y a eu dans l'iconographie un ordre stable et bien déterminé qu'à partir du commencement du xiii[e] siècle, ou plus exactement à partir de 1225 environ.

Dans le double chapiteau de face il est aisé de reconnaître, malgré sa mutilation, le Passage du Jourdain; les eaux du fleuve sont clairement indiquées par les lignes ondulées qui courent dans le bas des corbeilles.

Le chapiteau antérieur de droite du massif comprend trois tableaux qu'il est malaisé de relier ensemble. Le premier est l'Arche d'alliance portée sur un brancard par deux lévites. Le second devrait nous rappeler la Prise de Jéricho et la chute de ses remparts au bruit des trompettes sacrées accompagnant l'Arche ; nous voyons bien une tour qui semble entamée par le haut et sur la plate-forme de laquelle apparaît à mi-corps un guerrier brandissant de chaque main un objet qui peut être une arme, une pierre, un drapeau, alors que deux personnages sont restés à l'intérieur. Mais il n'y a rien là qui reproduise, même approximativement, le récit biblique. Le troisième tableau rompt de la manière la plus brusque avec l'histoire juive : c'est celui, déjà mentionné, où un abbé s'apprête à fustiger deux de ses moines accroupis devant lui.

Parmi les autres chapiteaux de ce massif, nous n'en proposerons à

l'attention du lecteur que deux autres, regardant l'intérieur de la salle et qui sont plus spécialement satiriques. Dans l'un, ce sont deux commères en train de se disputer, de « se crêper le chignon », suivant une expression triviale qu'on nous permettra d'employer, parce qu'ici elle est exacte. Un diable, représenté cette fois sous une forme humaine, mais avec une queue trèscourte, s'applaudit d'être si bien parvenu à mettre ces femmes aux prises. Dans l'autre, c'est encore une femme : elle laisse pendre derrière son dos un animal, sans doute un animal de boucherie, qu'elle emporte avec peine et que cherche à lui ravir un homme à tête de renard.



Dans les autres jambages de la triple arcade, les chapiteaux historiés restent isolés. Parmi les cinq ou six qui s'y trouvent, nous en distinguerons deux : le Sacrifice d'Abraham, à l'angle gauche de l'arcade gauche, côté du cloître, correspondant à celui que nous montre Josué arrêtant le soleil; et, au milieu du jambage droit de l'arcade droite, sous la retombée de l'arc-doubleau intermédiaire, un personnage à longue tunique, probablement une femme, debout entre deux lions, dressés eux aussi et s'apprêtant à la dévorer : c'est le Juste, sans cesse harcelé par les Vices, qui veulent corrompre et perdre son âme.

Tous ces chapiteaux sont surmontés de tailloirs assez épais, mais point trop lourds, dont la maîtresse moulure, comme dans les premiers tailloirs gothiques, est un cavet. La zone inférieure du grand listel est délicatement fouillée en petites dents de scie. Il n'y a rien là de spécialement normand, pas plus que dans les corbeilles, dans les colonnes avec leurs statues et dans les bases. C'est au-dessus que l'école provinciale reprend tous ses droits.

Ces trois délicieuses archivoltes, à l'extérieur, sont une sorte d'épanouissement, de transfiguration, et en même temps un résumé, une quintessence de la porte principale de l'église. Elles sont égales et semblables entre elles et se composent chacune de deux zones. La zone de l'intrados est un boudin ou gros tore à pointe mousse saillant du côté de la baie, car il doit former un des deux arcs-doubleaux extrêmes de la petite voûte sexpartite; ce tore part d'un listel peu prononcé sur lequel court un feston analogue aux festons de draperies. La zone de l'extrados, qui correspond aux colonnes jumelles, est parcourue par une succession d'arcs brisés, à profil plat, qui enserrent à leur base, à leurs points de réunion, un petit tore ou baguette, et dont les tympans, intérieurs et extérieurs, renferment des feuilles dont la coupe se rapproche de la figure d'un losange. Tout cet ensemble est inscrit dans un bandeau orné de denticules. Il est difficile d'obtenir à moins de frais un effet décoratif aussi riche.

Ces motifs se reproduisent aux archivoltes donnant sur l'intérieur de la salle, mais simplement indiqués et esquissés.

Les voûtes sexpartites en miniature qui garnissent les intrados des arcades ont leur arc-doubleau intermédiaire en tore à pointe mousse et bordé d'un léger listel avec festons, exactement comme les arcs-doubleaux extrêmes, communs aux voûtes et aux archivoltes. Dans les nervures croisées, le tore ne parvient pas à former sa pointe : il est tronqué, et l'échancrure est ornée de dents de scie ou d'un cordon de perles. Les voûtains affectent le galbe général d'une voûte en ber-

ceau bombé ; leur naissance, latéralement, est sensiblement au-dessus des petits cintres brisés creusés entre les arcs-doubleaux et qui rappellent les formerets plutôt qu'ils ne les indiquent.

A un niveau d'un demi-mètre environ plus élevé que la ligne des tailloirs et impostes de la triple arcade règne sur les trois autres côtés de la salle la superbe corniche à modillons qui sépare le rez-de-chaussée, absolument nu, du premier étage, si merveilleusement accidenté par ses voûtes et ses fenêtres. La corniche sert d'appui à celles-ci et d'impostes à celles-là.

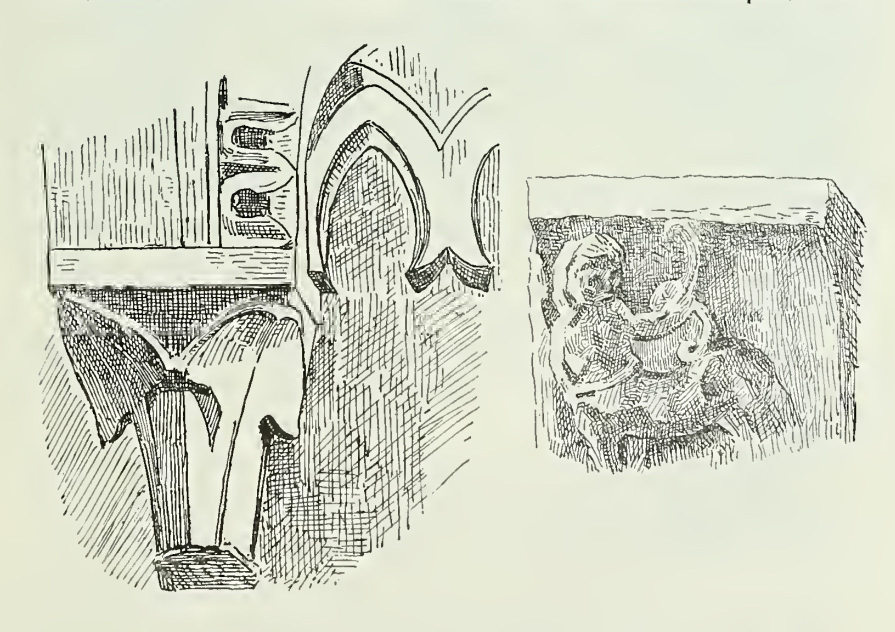
La corniche proprement dite, d'une saillie médiocre, se compose d'un listel au-dessus, d'un baguette ou petit tore au-dessous, séparés par une bande moyenne qui en est la partie accentuée : c'est un cordon plissé en zigzags, découpé en feuilles, qui semble sortir d'une moulure creuse. Cet ensemble n'est pas directement supporté par les modillons ; il leur est relié par une arcature à cintres brisés, à profils méplats, ornés de zigzags fleuris moins saillants que ceux du bandeau supérieur mais offrant un aspect à peu près analogue ; chaque cintre brisé est subdivisé en deux autres, laissant libre un étroit tympan garni des motifs les plus divers et généralement les plus heureux, presque tous empruntés au règne végétal.

Les modillons, beaucoup moins volumineux que ceux de l'église, suffisent néanmoins à contenir les figures animées ou les sujets historiés que portent beaucoup d'entre eux. Vu les progrès tenant à la différence des époques, ces figures, ces sujets sont plus finement traités et se renferment plus aisément dans un espace restreint ; ils sont aussi, par suite de leur situation dans un intérieur, mieux conservés. Mais, pas plus que les modillons de l'église, ceux de la salle capitulaire ne se prêtent à des interprétations claires et sûres. Bien que destinés aux regards des seuls religieux, ils visent, comme ceux de l'église, plutôt à l'amusement qu'à l'instruction ou à l'édification. Selon son caprice et n'importe à quelle place, le sculpteur a fait jaillir de la pierre un aigle

ailé qui ne semble nullement avoir pour but de symboliser l'évangéliste saint Jean, une tête grave, recueillie, enjouée, joufflue ou grimaçante, un chien qui mord sa queue pardessus son épaule, un animal immonde, des personnages en conversation, un ange aux ailes éployées portant un disque, etc. En un mot, l'iconographie la plus savante n'aurait ici que très maigrement à glaner.



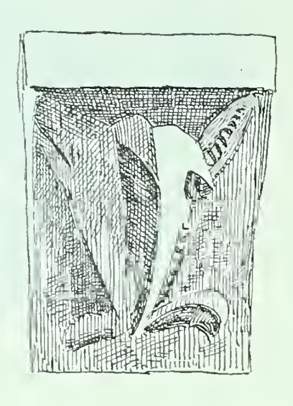
D'autres modillons, encore comme à l'église, n'ont pour faire bonne figure à côté de leurs voisins que la coupe ingénieuse de leurs profils, la représentation de quelque objet usuel, des bâtons rompus, des

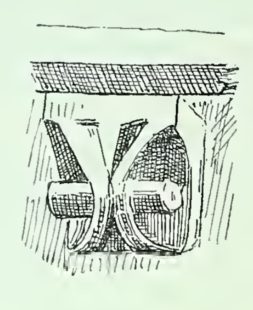


fleurons, des végétaux aux contours refouillés. Il en est qui imitent

d'élégants chapiteaux à feuillages, avec leur astragale, suspendus au-dessus du vide.

Nous devons reconnaître qu'à part ces derniers, les modillons sont ce qu'il y a de plus roman dans la salle, qu'ils sont tout à fait romans ;





mais en ajoutant que cet apparent anachronisme se trouve dans beaucoup d'autres édifices gothiques avant le règne de saint Louis.

Aux retombées des deux arcs-doubleaux principaux, soit sur quatre points, les modillons et la corniche s'avancent en encorbellement au-dessus d'une corbeille de feuilles lancéolées qui sort directement du mur et s'épanouit pour les recevoir. Cela donne en plan, au niveau supérieur de la corniche et à la naissance des voûtes, une assiette en courbe aplatie, répondant à un peu moins qu'à une moitié d'ellipse.

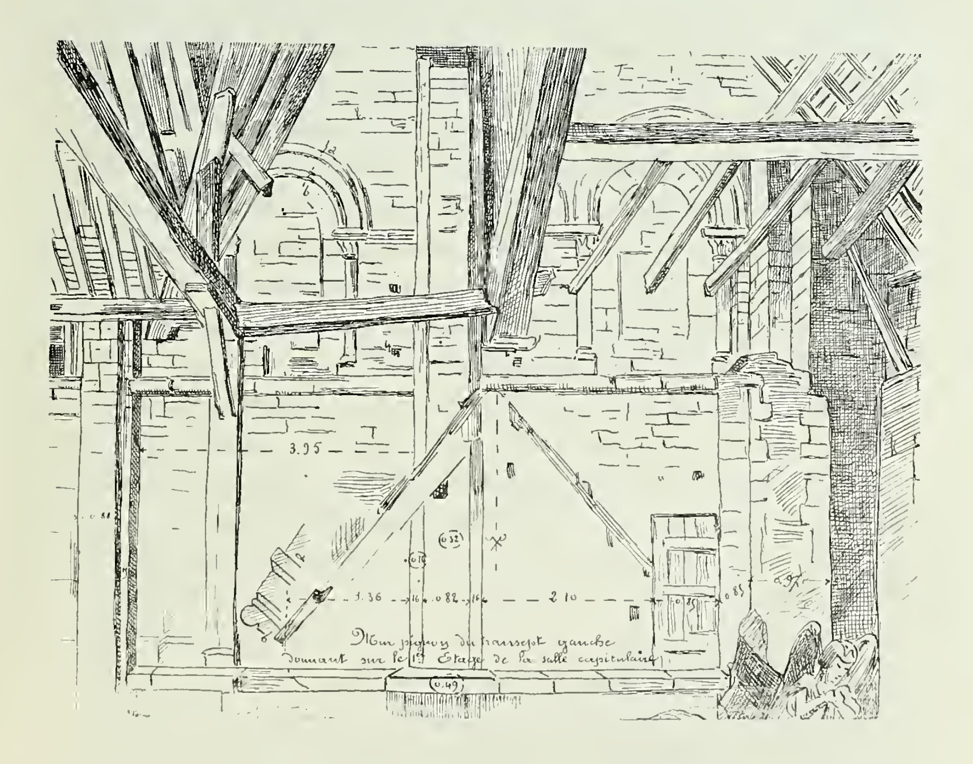
Les arcs doubleaux intermédiaires et les nervures isolées n'ont pas assez de relief pour nécessiter dans la corniche un avancement qui les prépare.

Le profil des grands arcs doubleaux consiste en deux gros boudins jumeaux à pointe mousse, séparés par un étroit renfoncement et encadrés, sur les côtés restés libres, par une baguette se détachant d'un quart de rond et décrivant sur son parcours des zigzags dont les pointes débordent assez sensiblement sur lesdits boudins. Ce parti fut assez fréquemment employé dans l'Ile-de-France et le diocèse de Rouen

pendant toute la seconde moitié du xii[e] siècle ; mais, ce qui est bien normand, c'est le doublement de la moulure maîtresse, qui est ici le boudin : doublement destiné à laisser aux arcs toute la largeur voulue sans qu'on fût forcé d'en augmenter la saillie.

Les autres arcs de la voûte n'ont qu'un simple boudin, semblable en section et égal en grosseur aux boudins doubles des deux grands arcs-doubleaux.

Le galbe général des voûtes n'est pas sensiblement bombé ; c'est celui des voûtes sexpartites normandes et françaises, où ne se mani-



feste aucune influence angevine ou poitevine. Les sections des voûtes sur les murs donnent des arcs brisés très surhaussés mais qui ne sont

pas marqués de vrais formerets, pièce d'architecture inconnue à Boscherville. Les arcs-doubleaux ont une courbe brisée plus basse que le cintre brisé équilatéral, tandis que les nervures croisées décrivent la courbe qui leur est normalement réservée, le plein cintre.

La réunion des croisées d'ogives n'est signalée par aucune clef saillante ou débordante ; seulement, à la première travée, un fait en apparence bizarre nous a quelque temps intrigué. De l'intersection des huit branches qui se joignent au centre de cette travée part l'amorce d'une neuvième, qui, suivant l'axe de la salle, aurait été rejoindre le milieu de la voûte de la troisième travée à travers la seconde. C'est ce que M. de Caumont appelait un « arceau longitudinal ondulé », usité en Normandie et en Bretagne, surtout à partir du milieu du XIIIe siècle. L'architecte de Boscherville aurait été un des précurseurs ou un des inventeurs de cette disposition ; mais, au moment de l'appliquer, il a cru avec raison que cette nervure inutile courant au-dessus des autres ne ferait que les alourdir, en diminuer pour l'œil la hauteur réelle ; il a cru, et nous sommes de son avis, que son monument pouvait avec avantage se passer de cette décoration, et il a laissé en attente la première pierre de sa nervure longitudinale.

L'abbé Victor avait pourvu à ce que rien ne manquât à son bijou de salle capitulaire. Il l'avait fait paver de carreaux émaillés dont Langlois et Deville ont possédé plusieurs fragments (1) et dont pas un seul morceau n'est resté en place. Ils figuraient par leur juxtaposition des dessins géométriques parmi lesquels se voyaient, au milieu des rosaces, des arabesques, des griffons, quelques fleurs de lis. Il en avait fait peindre la triple arcade tant du côté du dehors que du côté du dedans, et tout l'intérieur. Si ces travaux d'embellissement peuvent, à la rigueur, être attribués à l'un des successeurs immédiats de Victor (la présence des fleurs de lis, d'ailleurs, ne peut guère se concilier qu'avec une date postérieure à la conquête de la Normandie par Phi-

(1) Deville, ouvrage cité, note de la p. 36.

lippe-Auguste, en 1204), ils prouveraient en ce cas, que l'œuvre avait été par eux justement appréciée et qu'ils ne négligeaient rien pour la faire valoir.

Si le pavage a disparu, les traces des peintures sont assez nombreuses et assez prononcées pour qu'il fût très facile de rétablir dans son intégrité cette décoration polychrome, et pour que, sans effort, l'imagination puisse se rendre compte de l'effet qu'elle devait produire.

Trois couleurs, avec deux ou trois de leurs nuances, ont suffi à l'artiste : le rouge, tendant au brun rouge ; le vert, tirant au bleu clair, et le jaune.

Le rouge, dans les nus du mur, marque l'appareil ; dans les profils et les sculptures, il couvre les fonds sur lesquels se détachent les végétaux, les animaux, les personnages, les profils saillants.

Le vert domine dans tous les profils saillants et particulièrement dans les boudins de la triple arcade et des voûtes ; naturellement, il est à peu près seul réservé aux enroulements et aux feuillages.

Le jaune est la couleur des voûtains. Les moellons y sont figurés par un lavis de jaune clair entouré d'un encadrement en ocre jaune, plus foncé, dessinant assez négligemment chaque pierre, qui, au lieu d'apparaître nettement équarrie, tourne un peu au galet de mer ou de rivière.

Ailleurs qu'aux voûtains, le jaune s'est peu conservé, ou bien il faut une attention soutenue pour le reconnaître. Il paraît avoir affectionné certaines parties saillantes de faible largeur, telles que les listels des tailloirs, des impostes, des corniches, ou les baguettes en zigzag des gros arcs-doubleaux.

Les trois couleurs, et surtout les deux dernières, ont dû être sobrement distribuées sur les statues et sur les personnages des chapiteaux historiés. Mais le mauvais état de ces sculptures ne permet pas de juger du plus ou moins de discrétion de l'artiste et du principe qui l'avait guidé.

Telles qu'elles sont, les peintures de la salle capitulaire de Boscherville ne peuvent que porter à son comble le regret que l'on éprouve à voir dans l'abandon un monument d'une beauté aussi complète. Rudimentairement clos de planches vacillantes en claire-voie qui laissent pénétrer le froid, la pluie et la poussière, n'ayant pour pavé que la terre nue, en grande partie occupé par une estrade, il ne prend de vie que les jours où ont lieu les distributions de prix des écoles du village; le reste du temps, il sert de débarras.

Ne pourrait-on lui assigner une destination fixe et en rapport avec les mesures qu'exige son entretien? Puisqu'il sert déjà de salle de distribution des prix, pourquoi ne pas accentuer et étendre ce rôle, et en faire, par exemple, une annexe de la mairie où serait célébré, comme en quelque sorte au vestibule de l'église, le mariage civil? Ce serait, en un mot, la salle d'apparat, la salle des fêtes de la commune.

Nous nous garderions bien de proposer d'y tenir école : les enfants sont de leur nature destructeurs, et, y venant en nombre tous les jours, ils ne manqueraient pas d'y causer d'irréparables dégâts. Voilà pourquoi nous n'en ferions pas davantage une chapelle des catéchismes. Nous ne la verrions pas non plus volontiers convertir en une chapelle ordinaire. Outre que l'église a cinq autels, ce qui est très suffisant pour les besoins de la paroisse et la dévotion des habitants, l'érection d'un sixième autel dans la salle capitulaire aurait pour conséquence presque fatale des enjolivements qui compromettraient l'intégrité et l'aspect de cet incomparable édifice.

Nous soumettons ces considérations et ces vœux au Conseil général du département de la Seine-Inférieure, qui, propriétaire depuis trois quarts de siècle de la salle capitulaire de Saint-Georges de Boscherville, entend bien, nous y comptons, ne pas la laisser dépérir.

II. — Le cloitre.

La situation de la salle capitulaire donne suffisamment celle du cloître, sur lequel elle s'ouvrait. Nous avons encore d'autres indices : le puits qui en marquait le centre, deux piles d'angle, et les amorces de la charpente, le long du collatéral septentrional de l'église.

Du puits il sera dit quelques mots au chapitre suivant.

A mi-hauteur à peu près entre le sol et l'appui des fenêtres du collatéral s'aligne, coupée par les contreforts, une suite de modillons très frustes dont chacun s'avance au-dessous d'un trou de scellement. A sept assises au-delà, sous le cordon même d'appui, sont des corbeaux plus simples et paraissant contemporains des premiers. Les premiers, évidemment, renforçaient l'assiette des poutres transversales ou entraits; et comme ils étaient à portée d'être vus par les moines, ils revêtaient une certaine ornementation. Les autres servaient d'appui à la poutre faîtière du demi-comble en appentis, dont la crête était protégée par le cordon d'appui précité, faisant office de larmier. Mais, à la seconde assise au-dessus de ce même cordon, tout à côté par conséquent des embrasures des fenêtres, on voit des corbeaux en quart de rond, échancrés, ayant dû recevoir la poutre faîtière d'un appentis plus élevé, plus aigu. Nous supposons que c'était l'appentis d'un cloître moins ancien, d'une époque où les toitures avaient de fortes pentes, c'est-à-dire du xive au xvie siècle. Pour établir cette seconde toiture, que rien n'avait préparée à l'origine, au-dessus de laquelle ne s'avançait aucun larmier, il avait fallu couper les embrasures des fenêtres et murer la partie inférieure de leurs baies.

D'après ces saillies, ces arrachements, d'après les piliers d'angle encore en place, le cloître s'étendait sur toute la longueur de la nef, soit sur huit travées dont deux correspondaient aux deux galeries

perpendiculaires à l'église, et six au préau. Les galeries perpendiculaires communiquaient directement avec l'église par les deux portes latérales du nord.

Les deux piliers aujourd'hui debout étaient les piliers des deux angles les plus voisins de l'église. Ils sont, le premier surtout, celui que l'on rencontre d'abord en venant du grand portail occidental, quelque peu énigmatiques. Sur des soubassements assis, de toute probabilité, sur leurs fondations primitives, se superposent des fragments qu'il est assez difficile de coordonner. Ces fragments, toutefois, paraissent avoir tous appartenu au cloître. Les détails du premier pilier, chapiteaux, impostes, bases, amorces d'arcs, sembleraient relever du XIVe siècle. Au second pilier, nous constatons des détails gothiques encore plus avancés, avec des restes de feuillages, dans les chapiteaux, traités un peu dans le goût de la Renaissance. En face de ce pilier, une niche, très longue, et n'ayant pu être établie là qu'au moment du relèvement de la toiture ou après, nous ramène au XIVe siècle.

A en juger par ces indices, il y aurait eu trois cloîtres successifs, ou plutôt quatre et même cinq.

Le premier, probablement contemporain de la fondation, ne devait être qu'en bois et disparut au bout de trente ou quarante ans, lorsque son emplacement fut envahi par la construction, vers 1080, d'une église plus vaste.

Cette église achevée, on refit sinon tout le cloître, du moins la galerie qu'il avait fallu déplacer.

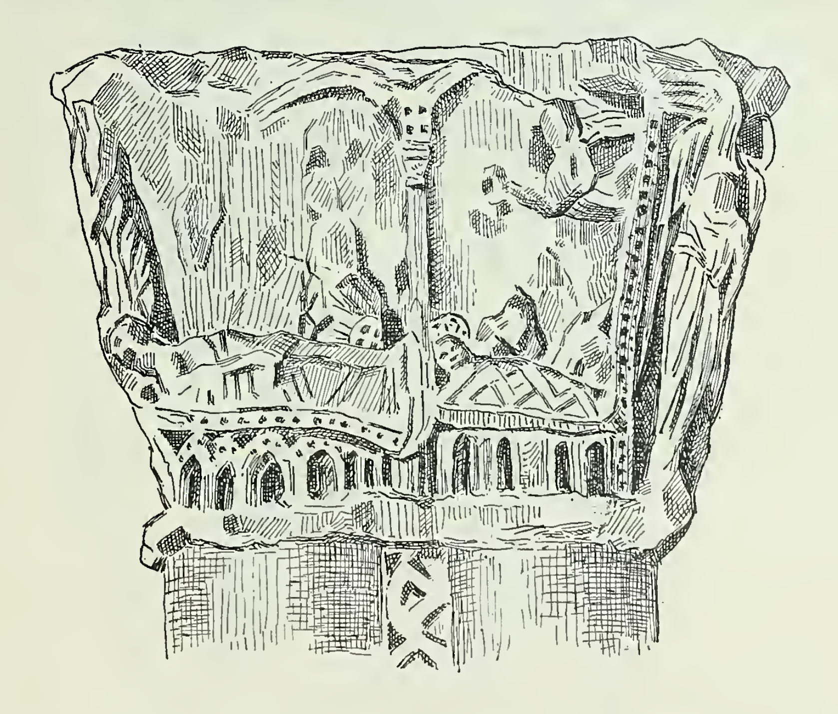
De ces œuvres du milieu et de la fin du XIe siècle, il ne reste ni traces ni épaves.

Nous sommes plus heureux avec le second ou le troisième cloître, dont nous possédons deux épaves magnifiques, et auquel appartiennent très vraisemblablement les modillons encastrés dans le mur du bas-côté attenant.

Les deux épaves sont deux chapiteaux de toute beauté, qui gisaient

parmi les décombres il y a près d'un siècle, et qui ont été vus, avec trois autres, par Deville. Ces chapiteaux, de mêmes dimensions que ceux de la salle capitulaire, leur ressemblaient absolument et nous indiquaient ainsi de la manière la plus irréfragable le constructeur de la salle capitulaire comme le constructeur même du nouveau cloître : nous avons nommé l'abbé Victor.

Des trois chapiteaux disparus, l'un était à feuillages, les deux



autres historiés, sans que Deville nous en marque les sujets (1). Pour les deux autres, il ne nous marchande pas les renseignements, et on

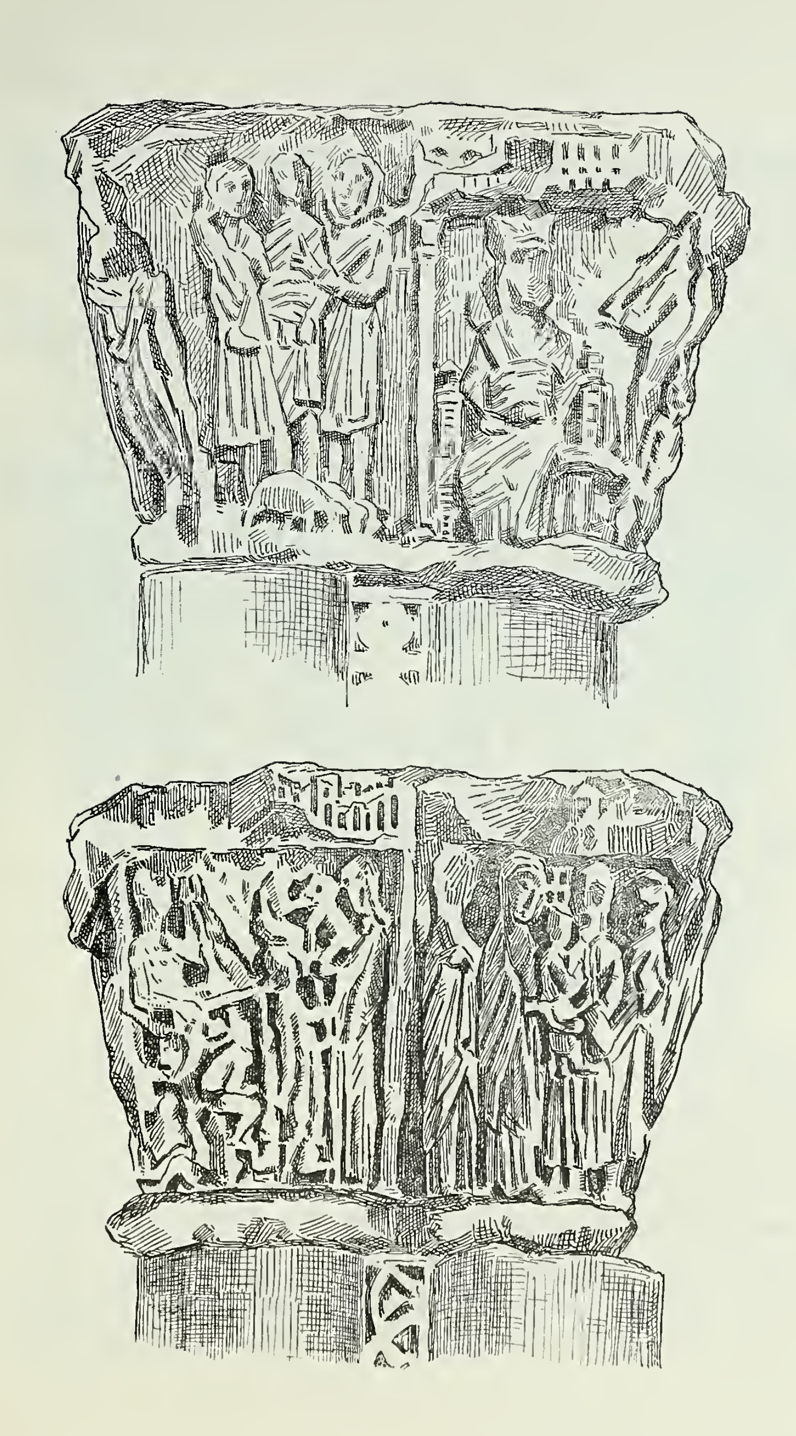
(1) Mais il les avait dessinés et décrits dans le *Recueil de la Société d'Emulation de Rouen* pour l'année 1826, pages 74-76. L'un figure l'entrée du Christ à Jérusalem, l'autre une scène à la fois biblique et champêtre que l'on n'est pas parvenu à expliquer.

peut en lire la description détaillée, avec commentaires non moins détaillés, et avec figures, dans une longue note qui va des pages 37 à 41, inclusivement de son beau livre. Ils ont été depuis, le second surtout, l'objet de dissertations nombreuses et intéressantes, grâce à l'hospitalité définitive qu'ils ont reçue au musée des antiquités de Rouen, où tout le monde peut les voir et les étudier à loisir.

Le premier chapiteau était consacré à des scènes bibliques : Annonciation, Visitation, Nativité du Christ, Annonciation aux Bergers,



Adoration des Bergers, Massacre des Innocents, Présentation de Jésus-Christ au Temple. Les costumes sont plus intéressants que ceux de la salle capitulaire, grâce à une conservation meilleure. Les guerriers, ceux qu'Hérode envoie tuer les petits enfants, ressemblent à ceux du chapiteau de Josué dans la salle capitulaire, tandis que, dans



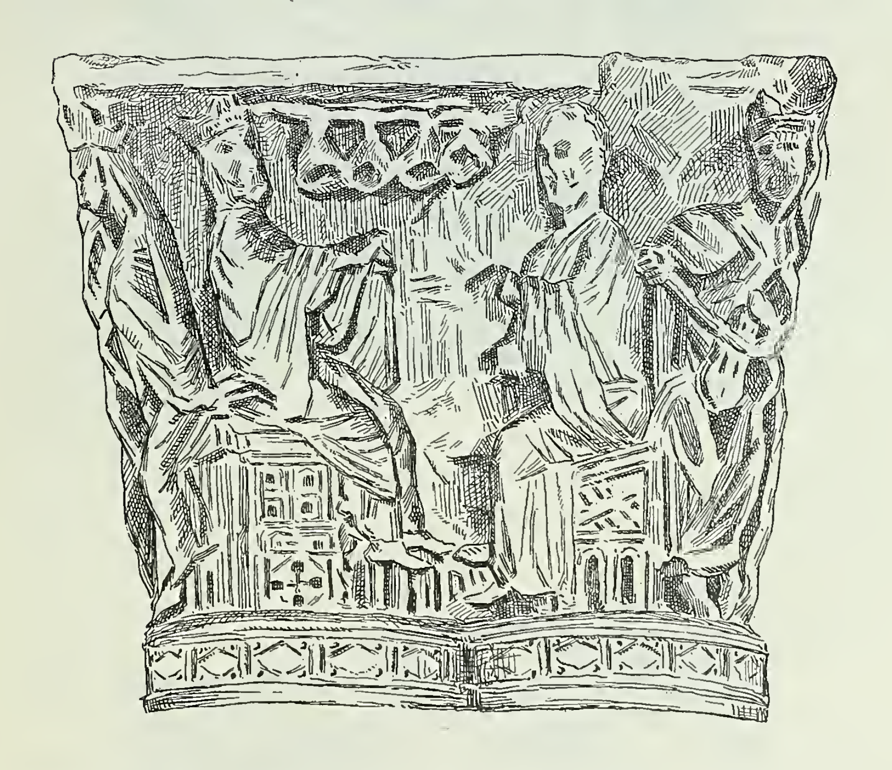
l'habillement de la Vierge, Deville reconnaît une similitude avec celui des statues de reines qui décorent la grande porte de la cathédrale de Chartres, similitude confirmant ce que nous avons dit des influences auxquelles seraient dues les statues de la même salle capitulaire.

Le second chapiteau a fait écrire bien des pages savantes ou visant à l'être, et sa célébrité est amplement justifiée. « Ce monument, disait



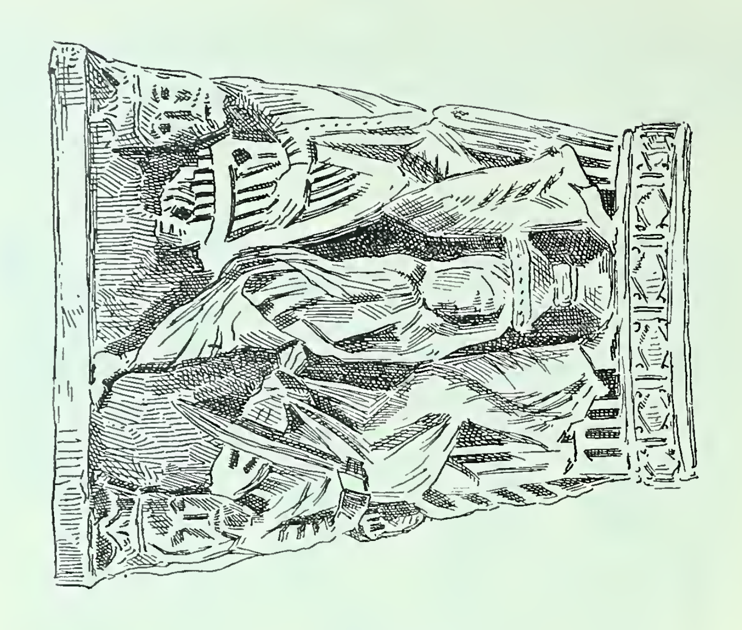
Coussemaker, par la réunion et la variété des instruments, qui y sont figurés peut être regardé comme le morceau de sculpture du moyen âge le plus curieux et le plus intéressant qui soit à présent connu ». C'est un peu exagéré; il y a des morceaux qui l'égalent en valeur archéologique, mais point qui le surpassent. Le catalogue du musée d'anti-

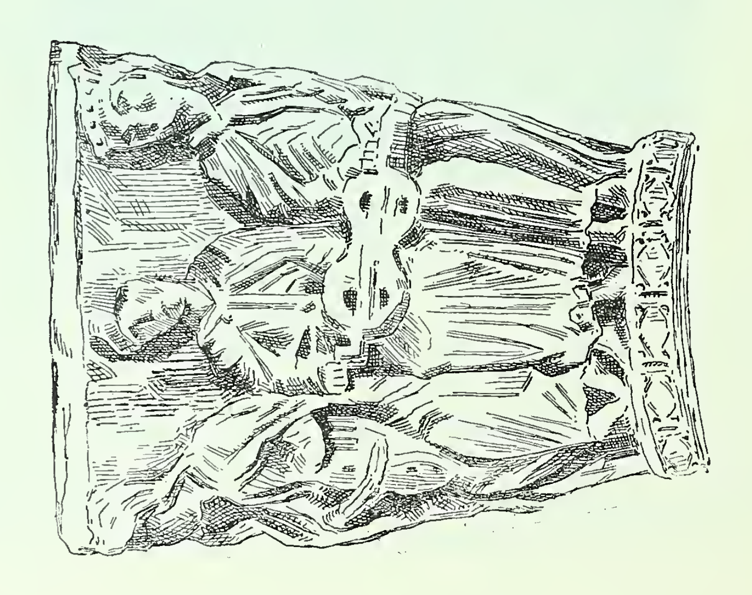
quités de Rouen, dans l'édition préparée en 1868 par l'abbé Cochet, le désigne ainsi : « Chapiteau gémellé, représentant une suite de musiciens faisant danser une *jongleresse*. Les instruments dont ils jouent



sont : la harpe, le violon, l'organistrum, le psaltère, la lyre d'amour, le syrinx ou flûte de pan, la vielle, la cithare et le tintinnabulum ou carillon. Il provient du cabinet d'E.-H. Langlois. » (Le premier avait été donné par Auguste Le Prévost.)

Les scènes de jonglerie ne sont pas absolument rares dans la sculpture des xiie et xiiie siècles. On en voit une, analogue à celle du chapiteau boschervillois, mais beaucoup moins remarquable, dans un des portails latéraux de Rouen; l'une comme l'autre, pour M. Ch. de





Beaurepaire (1), serait la Danse de la fille d'Hérodiade; mais, dans ce cas, nous aurions inévitablement à côté le roi Hérode, à table, se repaissant de ce spectacle, et ensuite la tête de saint Jean-Baptiste apportée dans un plat. Ce sont bien des musiciens et jongleurs de l'époque, vêtus, pour attirer la foule, de riches costumes, comme tels et tels forains d'aujourd'hui.

Nous connaissons, pour l'époque romane, deux représentations de ce genre presque exactement semblables entre elles : l'une dans une arcature extérieure de l'abside de l'église de Saint-Paul-lès-Dax, dans les Landes; l'autre dans l'abside de l'église de Montfort-en-Chalosse, même département, mais, ici, à l'intérieur; elle remplit, dans chaque localité, deux chapiteaux. Au premier, c'est une femme tirée aux cheveux par deux hommes dont elle tient elle-même en l'air une jambe ; au second chapiteau c'est, entre deux joueurs de vielle, un homme dressé sur sa tête.

Il est très croyable que le cloître de l'abbé Victor survécut en partie, sauf les toitures, aux reconstructions du XIVe et du XVIe siècle, qui durent être surtout des réparations.

Nous n'avons conservé du XIVe siècle que des fragments laissant supposer que ce qui fut exécuté alors était composé d'une suite de petites arcades trilobées, avec contreforts d'espace en espace.

Le XVIe siècle dut maintenir cette disposition. Les travaux de cette époque semblent avoir été dus au généreux Antoine Le Roulx, dont on croit lire les armoiries dans le pilier que nous avons mentionné comme étant à moitié ogival, à moitié de la Renaissance. Mais la Renaissance l'emporte ici, du moins en intérêt, car, elle nous a laissé, sur l'angle arrondi de ce pilier regardant la croisée de l'église, de gracieuses arabesques se détachant d'une vasque et montant jusqu'à une autre vasque d'où sort un charmant enfant, à ailes d'ange, dans l'attitude d'une prière fervente.

(1) *Saint-Georges de Boscherville.*

III. — Restes divers de l'abbaye.

Au moment de la Révolution, l'abbaye, outre l'église, la salle capitulaire et le cloître, comprenait les bâtiments en carré qui complétaient l'encadrement de ce dernier ; un prolongement de celui de ces bâtiments qui lui-même, à travers la salle capitulaire, prolongeait le croisillon gauche de l'église; hors des bâtiments dits proprement claustraux, trois cours en partie bordées de constructions d'époques différentes ; des constructions peu importantes et un jardin potager du côté opposé de l'église ; un jardin d'agrément ou parc tracé à la française derrière l'abbaye, sur la déclivité du plateau ; et, enfermant ou circonscrivant le tout, un mur de clôture, fortifié sur certains points, donnant la figure générale d'un rectangle développé en profondeur, et dont les deux angles du côté méridional étaient l'un, au fond, écorné en pan coupé, et l'autre, celui du devant, remplacé par un angle rentrant ; c'est sur cet angle rentrant que se trouvaient l'entrée principale de l'église et, à sa gauche, l'entrée du monastère.

L'entrée du monastère était pratiquée dans un bâtiment allongé à contreforts, parallèle à la direction de l'axe de l'église, et qui était affecté au logement de l'abbé au XVII[e] et XVIII[e] siècle. La cour adjacente, une des trois que nous venons de mentionner comme étant en dehors des bâtiments claustraux, était réservée au prélat, qui avait pareillement sur cette cour ses greniers et ses écuries, appuyés au mur de clôture. Tout cela est détruit jusqu'à la première pierre, de même que la maison des étrangers surmontée de l'infirmerie des moines et le réfectoire surmonté de la bibliothèque, bordant de deux côtés le cloître et son préau.

Nous ne possédons que deux fragments, éloignés d'une cinquantaine de mètres, du corps de logis principal, en prolongement du



COUR du CLOÎTRE

Le Puits

transept, lequel, reconstruit à la fin du XVIIe siècle, « en pierre de Saint-Leu » (1) de bel appareil, contenait au rez-de-chaussée la vieille salle capitulaire, l'office, les cuisines, la grande salle de réunion et de réception, et au premier étage les dortoirs. Les fenêtres du rez-de-chaussée étaient à plein cintre et plus hautes que celles du premier étage, qui étaient à segment de cercle ou arc bombé ; des dentelles ou modillons ornaient la corniche.

Entre les deux fragments sont des restes de murs englobés dans les constructions d'une ferme. Le pavillon attenant à l'église est celui de la salle capitulaire, que les religieux du temps de Louis XIV enchâssèrent dans le bâtiment nouveau et dont, comme on l'a vu, ils refirent les revêtements sur le dehors en ne laissant apparaître que la triple arcade d'entrée ; par des biais très prononcés, ils ramenèrent les anciennes baies gothiques aux nouvelles baies extérieures, de manière à ne pas rompre la symétrie de celles-ci ni en altérer les dispositions.

Le second reste notable du grand bâtiment, habité actuellement par les propriétaires de la ferme, ne nous arrêtera qu'à cause de la curieuse pièce souterraine qu'il recouvre. On descend à cette pièce, du côté des anciens jardins, par un escalier qui, libre d'abord et longeant l'un des côtés, fait retour d'équerre au palier succédant à la neuvième marche, et s'engage alors dans une ouverture à cintre brisé qui le conduit, par onze marches nouvelles, au sol de cette espèce de cave, qui n'a pas plus de 5 mètres d'élévation.

La longueur intérieure est de 7 mètres dans le sens de l'axe général du grand bâtiment, et de 7 m. 50 dans le sens perpendiculaire. La voûte, à nervures croisées, étant destinée à supporter des terres et un

(1) Ce sont les termes du procès-verbal d'estimation des bâtiments de l'abbaye, dressé en vue d'une vente par deux architectes de Rouen, le 27 octobre 1790; voyez Ch. de Beaurepaire, *Saint-Georges-de-Boscherville*. Il était facile aux religieux de faire venir de la pierre de Saint-Leu-d'Esserent, par bateaux descendant l'Oise et la Seine.

lourd pavage, peut-être celui des cuisines du moyen âge, était soutenue à sa clef (1) par une grosse colonne monocylindrique de 1 mètre de diamètre avec simulacre de chapiteau. Or, cette colonne n'est pas au centre de la salle souterraine : elle est sensiblement rapprochée de l'angle par lequel arrive l'escalier ; par conséquent les branches de la croisée d'ogives sont inégales et la voûte irrégulière. Autre bizarrerie : à une distance de trois ou quatre mètres, de chaque côté du gros pilier, mais en formant avec lui une ligne brisée au lieu d'une ligne droite, ont été plantés deux piliers secondaires, barlongs, qui se relient au pilier cylindrique par des sections de croisée d'ogives. Tout cela pourrait bien remonter au temps de l'abbé Victor, c'est-à-dire aux environs de l'an 1200.

Si les bâtiments au-dessus n'avaient pas été reconstruits depuis le moyen âge, nous y trouverions sans doute la solution de ces énigmes. Il est à croire que les anomalies qui nous intriguent ici ont été admises simplement en vue de charges à supporter au rez-de-chaussée, où, nous le répétons, devaient se trouver les cuisines.

Le long de l'un des murs apparaissent, à l'extérieur comme à l'intérieur, trois soupiraux à moitié bouchés. Dans un autre mur, un renfoncement avec feuillure indique l'ancienne existence d'une armoire ou placard, que devaient solidement fermer des vanteaux de fer.

Nous avons exploré avec beaucoup de soin cette pièce, vraiment intéressante, en septembre 1893.

Sous le corps de logis qui en dernier lieu était affecté à l'abbé commendataire, nous avons, la même année et le même mois, fait déblayer et visité une cave plus petite, haute de 3 m. 55 et voûtée en plein cintre, sans d'ailleurs beaucoup de caractère. On n'y descend que par un soupirail.

(1) On voyait semblable disposition dans une pièce souterraine du XIIe siècle, à l'abbaye Sainte-Croix de Saint-Lô, gravée par M. de Caumont dans son *Abécédaire ou rudiment d'archéologie*, tome II.

A la même époque nous essayâmes de nous rendre compte de la disposition d'un puits et des ouvrages annexes qui existaient dans le grand jardin français.

Derrière ce jardin nous visitâmes les restes du mur de clôture de l'abbaye, construit en moellons taillés et ciment.

A 39 m. 10 en avant de ce mur, et parallèlement, se reconnaît un second mur de même construction, qui limitait et soutenait la plus haute terrasse. De ce mur se détachait un petit pavillon de jardin, ou gloriette, de 3m60 de côté, et qui est marqué dans les anciennes vues du monastère.

A 33 m. 25 plus en avant encore, et toujours parallèlement, on trouve les débris d'un autre mur de soutènement, celui-ci fait de silex équarris seulement sur la paroi de la maçonnerie et pénétrant en triangle dans l'intérieur. Sur l'axe de la grande allée du jardin, qui était également celui du pavillon, un double escalier rectiligne descendait à la terrasse inférieure; et c'est là, près du mur, et encore sur l'axe de la grande allée, ou à très peu près, que les religieux avaient fait exécuter un ensemble de travaux assez intéressant à étudier.

C'était d'abord, au-dessus du sol, une enceinte circulaire de 9 m. 10 de diamètre, dont le mur, qui ne s'élevait qu'à hauteur d'appui, est encore visible sur près de moitié de son pourtour. A gauche, pour l'observateur venant de l'abbaye et se dirigeant vers le fond du jardin, le rayon de cette rotonde servait de diamètre à la margelle d'un puits, lequel, dans œuvre, avait 3 mètres d'ouverture à l'orifice et moitié seulement au fond actuel, à 18 mètres du sol.

C'était donc un puits sensiblement conique. Il est bien construit, en pierres d'appareil scellées entre elles, en divers endroits, par des crampons en fer. Ses parois, que n'ont altérées ni les frottements, ni l'humidité, ni la mousse, et auxquelles sont accrochées des griffes en fer forgé, prouvent qu'il n'a point servi à puiser de l'eau, mais qu'une

pompe élévatoire y était installée pour alimenter un réservoir situé à un niveau tout voisin de la partie supérieure.

Il existe, en effet, une citerne; mais le puits n'est pas sur l'axe de cette citerne; il n'est pas en contact, et ne communique pas avec elle. La communication était établie au moyen d'une baie en plein cintre, entre le puits et une galerie longitudinale souterraine, qui, elle, correspondait à peu près à l'axe de la citerne et en même temps à l'axe de la grande allée du jardin. La citerne rectangulaire, longue entre les parois de 7 m. 70 sur 3 m. 85, s'étendait entre la rotonde et le double escalier de la terrasse voisine, la galerie souterraine se dirigeant du côté opposé. Haute de 3 m. 50, ladite citerne était voûtée en berceau plein cintre et maçonnée de moellons taillés revêtus d'une couche de ciment de près de 2 centimètres.

La galerie souterraine, partant de la citerne et tangente au puits, a un sol horizontal ou à peine incliné; mais, voûté en berceau rampant, il diminue rapidement de hauteur, de sorte qu'ayant 2 m. 50 à la citerne et 2 m. 20 en quittant le puits, il n'a plus, à 13 m. 70 de parcours depuis ce dernier point, que 90 centimètres. On ne retrouve plus ensuite ses traces, et peut-être était-ce là, à près de 14 mètres du puits et 19 mètres environ de la citerne, qu'avait été établi le grand bassin à eau jaillissante qui était le plus bel ornement du jardin et dont parle la *Gallia christiana* (1).

La citerne recevait l'eau de pluie par un orifice rectangulaire percé dans le haut de la voûte, tout contre le mur mitoyen avec la galerie. Vers le bas du même mur, un trou circulaire déversait peu à peu l'eau de la citerne dans la galerie, déjà pourvue par la pompe élévatoire du puits.

Ce dernier, malgré la solidité de sa construction, avait subi un tassement notable vers les deux tiers de sa profondeur. Lorsqu'il fut creusé, on avait déjà eu le soin de ménager de place en place des

(1) Voyez Charles de Beaurepaire, *Saint-Georges-de Boscherville*.

dalles en saillie suffisante, sur les parois, pour permettre à un pied d'homme de s'y poser et faciliter la visite et les travaux d'entretien. Ces précautions ne parurent plus suffisantes lorsque le tassement se produisit. On pratiqua alors, à l'endroit qui se déformait, deux petites ouvertures ou regards en face l'un de l'autre, puis on creusa tout autour dans le rocher un passage annulaire de 80 centimètres de largeur, non perrayé, pour diminuer la pression du terrain.

A quelle époque pourrait remonter cet ensemble de travaux hydrauliques? Au XVIIIe siècle seulement, s'il faut en juger par ce fait, selon nous concluant, que le grand bassin, si en évidence au milieu du jardin, n'est pas figuré dans la vue, précise et si détaillée, que donne le *Monasticon gallicanum* dressé vers 1690. Les deux pierres, sur lesquelles se dessine en relief un arc à trois lobes, dans le style du commencement du XIIIe siècle prouvent contre cette époque plutôt qu'en sa faveur. Encastrées symétriquement dans le mur de la rotonde, elles n'y jouent que le rôle de pierres d'appareil et proviennent évidemment d'une ancienne construction démolie dont on avait utilisé les matériaux.

Le puits qui se voit encore au milieu de l'emplacement du cloître, et dont la margelle est encore assez bien conservée, est très probablement de la Renaissance. Cette margelle, qui, hors œuvre, est de forme hexagonale, a 1 m. 52 de diamètre et 85 centimètres de hauteur ; la corniche qui la couronne, terminée par une grosse moulure en tore, a bien le profil du XVIe siècle ; ce puits serait donc contemporain des travaux exécutés dans le cloître par Antoine Le Roulx. Il n'a que 88 centimètres d'orifice ; la profondeur en est inconnue, et il serait vraiment intéressant de le fouiller.

Le mur de clôture de l'abbaye est une des premières choses qui aient souffert de la spéculation et du vandalisme. Au temps où Deville écrivit son livre, il en restait des lambeaux considérables, parmi lesquels cet auteur eut la satisfaction de reconnaître des assises appa-

reillées en arêtes de poisson, restes certains de l'enceinte primitive, contemporaine de Raoul de Tancarville (1).

Ce qu'on voit aujourd'hui se borne à quelques parties de l'ancienne tour carrée à contreforts qui flanquait l'angle nord-ouest, et qui ne remontait pas au-delà du XIV[e] siècle, et à des fragments des XIII[e] et XV[e] siècles, le long du chemin vicinal montant vers Canteleu, fragments utilisés lorsque, au XVII[e] siècle, on agrandit les jardins. Les débris de cette dernière époque, où le mur fortifié devint un simple mur de clôture, sont encore considérables, mais d'une construction médiocre, et sans intérêt. On les regarde à peine lorsqu'on a le regard ébloui par la vue des deux chefs-d'œuvre qui rendent le nom de Saint-Georges de Boscherville cher à tous les vrais artistes.

(1) Ouvr. cité, p. 21.

FIN

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CHARTE
de Guillaume-le-Bâtard
DUC DE NORMANDIE

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego Willelmus gratia Dei Normannorum dux, cunctis fidelibus pacem et salutem in Domino.

Si ad superne remunerationis premium spectare credenda sunt ea quecumque a fidelibus christianis ecclesiis Dei conferuntur in usus famulorum Dei, sive in agris, sive in aquis, in vineis quoque, silvis et pratis, sive in mancipiis et pecoribus, necnon in rebus mobilibus aut immobilibus si inquam talibus donis premia eterna reposita sunt apud Deum, nihilominus beate immortalitatis fructum sibi parare creduntur illi quicumque ecclesiarum Dei privilegia firma sui stabilitate consistere fecerint, aut qui alienata in jus et possessionem ecclesię restituerint. Sed et nos non pusillum ad temporale regnum nostrum proficere credimus, si in cunctis necessariis ecclesie Dei diligentiam adhibuerimus. Proinde cure nobis fuit ecclesias que in regno nostro hucusque bellorum civilium incursionibus depopulate sunt revisere, et que male direpta sunt reformare. Que autem illesa manent, nostre sanctionis privilegio confirmare. Hujus rei gratia confortatus, in loco super Sequane fluvium Baucheri Villa dicto, ecclesiam in honore sancti Georgii martyris consecratam, cum appendiciis ejus, id est decimam de eadem villa, et circumjacentes terras quas cononici ejusdem loci emerunt in alodium eidem ecclesie, eis possidendas assigno perpetuo jure. Qui ut peccatorum meorum honus allevem, terram Bertranni porcarii mei dedi eidem ecclesie in stipendia canonicorum. Sed et terram de Tillol, quam pro requie Richardi anime ipsis concessi. Uxor quoque mea pro retributione justorum eisdem allegavit in Brunetot XX acras terre et tres alodii possessores. Ea vero que emerit eis habenda confirmo, id est mansum Turgoti, quem comparaverunt a Ricardo filio Goscelini centum solidos, qui est situs in loco quo prefata ecclesia viget, et in eadem villa IX acras terre arabilis, et III acras prati, quas dedit Ricardus filius Gauterii in

prebendam pro filio suo. Et in villa que vocatur Montenii (1) XXX acras terre arabilis, quas comparaverunt a Willelmo filio Teobaldi. Simili modo ecclesiam Sancte Helene cum decima quam dedit Ricardus filius Goscelini ad mensam canonicorum. Necnon et decimam de villa que vocatur Estaindrat, que est super ripam Sequane, et in Brantvilla terram ad unam carrucam, que distat duobus milibus ab urbe Rotomagensi, que terra erat invad...e in vadimonium propter octo libras denariorum, quas postea persolverunt canonici. Et decimam de molendino qui est super fluvium qui vocatur Libec. Propter decimam de villa que vocatur Torvilla, dederunt idem ipsi Ricardo filio Goscelini quinquaginta solidos denariorum, et uxori ejus decem solidos, et Rogero preposito eorum III solidos, teste Asccelino et Herchemboldo. Dederunt quoque Hugoni de Guizvilla X solidos, favente Albereda uxore ejus, et filiis eorum Roberto et Willelmo propter unam acram terre in villa que dicitur Crasvilla, et terram quam tenuit Truchet joculator, teste Ewruino, Willelmo, Garnerio. Garnerius frater Giraldi dedit Sancto Georgio servientibusque illi ecclesiam cum tertio manipulo decime de villa que dicitur Crasvilla in consulatu Talou. Post mortem vero ejus dederunt idem canonici Hugoni de Guizvilla, in cujus manum honor redegerat, pretium novem librarum nummorum, videlicet denariorum et equorum, propter eam partem quam in eadem ecclesia habebat. Filie siquidem Giraldi dederunt XXX solidos, Guidoni Turstino que fratri ejus XXX solidos propter eam partem quam in supradicta ecclesia habebant. Teste Gillelmo filio Hugonis, et Malgerio filio Toroldi, et Radulfo (Hastenc). Pro concessu decime jam dicte ecclesie, et propter V acris terre in Crasvilla, et propter uno border in Abetot, dederunt ipsi XXX solidos Gauterio (Debec). Radulfus autem meus magister auleque et camere mee princeps, instinctu divino tactus, ut in vera petra esset fundaturus, ecclesiam supradicti martyris Christi Georgii que erat parva reedificare a fundamentis inchoavit, et ex proprio in modum crucis consummavit. Officinasque ibidem Christo famulantibus necessarias fabricare fecit. Qui, ut seipsum templum sanctum Domino consecraret, eamdem ecclesiam dedicare fecit, et hec in dedicatione uxore ejus et filio ejus Radulfo et Rabello coram astantibus ad stipendium ecclesie atque canonicorum habenda signavit. Scilicet in villa que dicitur Abetot ecclesiam, cum tota decima et tres acras terre, ac de veteribus novisque essartibus (2) que sunt inter ipsam villam, et Colebosc (3), totam decimam, et IV acras terre que dedite fuerunt in dedicatione ecclesie ville Abetot; ecclesiam nec ne de Germuntmaisnil cum tota decima, et X acras terre, ac decimam suarum ovium

(1) Montigni, près Saint-Georges-de-Bocherville.
(2) *Essarts.* Les parties de bois défrichées.
(3) Saint-Romain-de-Colbosc.

illius ville in Herufflueth quidem et Lure duas pensas salis omni anno. Quin et ecclesiam totam de Rathericastro (1), et decimam terre atque pratorum, ecclesiam itaque Bodiville, ac decimam totam sue carruce et corveie, et pecorum, et nemoris, et Essartivium (2), et Balduizbosc. Hanc extremam, post donum Radulfi camerarii nostri, Radulfus de Balduizbosc voluit subtrahere, sed pertinatie causa sue minorande, donum ejusdem Sancto Georgio fecit, teste Alverado presbitero. Et in supradicta villa decime tertium manipulum de rusticis, ac decimam bocherie, et vaccarie, et X acras terre preter alodium sancti apud Chevillon, VI acras prati de suo alodio, et in Bauquervilla terram. Ingulfi patris Hoelli, et terram Turgerii, quam pater ejus Giraldus et sui fratres dederunt eidem sancto. Unum quoque molendinum apud Daevillam (3), decimamque equarum suarum. Omnia quippe que ipse Radulfus habuit in Annivilla, sicut in ecclesia, vel in terris, seu in pratis, aut in aquis, domibus ve, et pecoribus ac decimis, absque militibus, canonicis habenda delegavit Quecumque ergo in Holdetot idem ipse habuit, ipsis et contradidit, id est ecclesiam, terram, et nemora, et in fine omnia que in vita possederat et ei accidebant, in auro, argento, pecoribus, ornamentis, et in aliis quibuscumque rebus canonicis possidenda concessit. Hec igitur Ricardus filius Goscelini eisdem dedit decimam et ecclesiam de villa que dicitur Obertivilla, et decimam, et unum osticium in Lovetot, et decimam de Clivilla, et ecclesiam de Hainovilla, omne beneficium quod tenuit Goscelinus sacerdos ab eo, et supradicto beneficio III acras terre in Hainovilla, et in Bauquervilla IIII acras pratorum, et decimam de Novavilla, et de Morchent totius terre sue, aquam vero ad piscandam in Bardulfivilla ad unam sagenam, et duas acras ad habitaculum piscatoris. Canonicis at dedit Fulco filius Tetbaldi in alodium quatuor acras pratorum, Guillelmus filius Tetbaldi unam acram prati, Hugo gener Garnerii I acram, Fulco filius Osmundi I acram, Rogerus Gulamartre I acram, Ernaldus I acram, Ricardus I acram, Redulfus sacerdos, fratresque ejus, partem pratorum quam habebant ad Maisnil. Radulfus canonicus II acras de sua terra et II acras prati. Paganus filius Osmundi, totam decimam terre sue quam habet in villa que dicitur Chevillon, et in Bauquervilla, et hii sunt testes Ascelinus, Sauvalus, Erchenboldus filius Sauvali. Tanculfus, Ricardus Radulfus vendiderunt I acram terre in alodio ipsis, testibus Sagvalo et Ascelino. Fulcho filius Tetbaldi vendidit ecclesie, eisdem, II acras terre in alodio XVI solidos, teste Ricardo (Raiola), Ingulfo, Ermenero. Gillebertus filius Manni vendidit ipsismet I acram terre et II acras prati in alodio XVIII solidos, teste

(1) Radicatel, entre Lillebonne et Tancarville.
(2) St-Jean-des-Essarts.
(3) Déville, près Rouen.

Ricardo (Raiola), Erchenboldo. Filii necnon Radulfi, scilicet Radulfus, Nigellus, Willelmus et Avitia mater eorum dederunt eisdem pro anima Radulfi ecclesiam Sancti Stephani que sita est in villa que dicitur Belchamp, et XV acras terre et totam decimam carruce sue, et omnium qui laborare possunt corveia et preçe, et totam decimam de liberis hominibus, et tertiam partem de rusticis. Similiter et ecclesiam Sancti Leodegarii, que constat in villa que dicitur Ansoltot, et VI acras terre quas dederunt viri qui in beneficio tenent villam, Osbertus (de Malgenci), Guillermus (filius Ewardi), Robertus (Lipaliers). Et totam decimam de liberis, et tertiam partem de rusticis. Tali conventu ut aliud non reddant servitium tantum pro anima Radulfi, et antecessorum et Successorum ejus Domino reddentes preces supplicationum. Hocque firmatum est vivente, audiente et annuente Radulfo filio Geraldi, uxore que et filiis ejus Rafuldo et Rabello. Horumque testes sunt, Robertus (de Branvilla), Giraldus (Trabes), Goscelinus (nepos), Urso (de Abetot), Robertus (de Watevilla), Herleboldus (venator). Goiffredus filius Pagani, et Albereda mater, eis dederunt pro anima ipsius Pagani I acram prati. Radulfo de Tubertivilla dederunt idem VII libras denariorum, pro decima de Mannivilla (1), Gulberto et uxori ejus Ermentrudi, dederunt illi XI libras pro decima de Esteilant agrorum et nemoris, ac pro duobus manipulis Desmares de Insula. Teste Normanno (Peignart), Alando (filio ejus), et Trenchart, et Martello, et Radulfo (coco), Farmano (presbitero), Hugolino filio Hilberti), Odone. Pro unaquoque acra terre, et una domo, Willelmo de Paviliaco et Hugoni fratri ejus dederunt LXXX libras denariorum pro decima Lambertiville et supradicte Paviliaci, et pro LX acris terre in alodio, et pro communi pastu et eorum et hominum ipsorum pecudibus, et pro vocatione ad decimandam terram. Teste Giraldo (dapifero), Roberto (filio ejus), Guillermo (Haguet), Ascelino (preposito), Rogero (filio ejus), Leudo (presbitero), Radulfo (coco), Guillermo (de Nevilla), Radulfo (buticulario). Apud Lambertivillam, pro X acris terre dederunt illimet LVIII solidos Goisberto in alodio. Radulfus et Gauterius monachus pro anima patris eorum Roberti (Galfre) dederunt eisdem duas acras terre. Matildis (regina) (2) XVIII acras Goisberti dedit ipsis, in alodium eo annuente tum filiis ejus Roberto, Gisleberto. Radulfus filius Ansfridi (Mainsozmain) et mater ejus ipsis dederunt III acras terre et prati. Dederunt et ipsi canonici III libras denariorum Radulfo filio Normanni, pro decima sui alodii de Hanguemara. Hi quoque dederunt XXX solidos Lamberto filio Bernuci pro decima terre quam habet in nemore Achardi, et pro duabus acris terre. Alzor, decimam

(1) Saint-Pierre-de-Manneville.

(2) Tous les noms entre parenthèses ont été intercalés après coup dans le cartulaire, par une autre main, comme indication. Ils n'existaient pas sur le titre original.

terre quam habet de camerario (Salhus) dedit ipsismet in commutationem pro decima nemoris Achardi quam ipsi canonici ab eo comparaverunt XXX solidos, sed hanc minime habuerunt. Decimam de Bulcolt et de Maisnil dedit Guigergus et filius ejus Willelmus ipsis annuentibus viris qui in villa manent Hoel et fratibus ejus. Hugoni (filio Goscer), dederunt idem XX solidos pro decima LX acras terre Bodiville. Terram quam Willelmus tenebat de Montetehart in Bauquervilla dedit eisdem in prebendam pro filio suo. Terram Willelmi filii Ingenulfi cum pratis dedit Radulfus Dalge, ipsis canonicis in prebendam pro filio suo. Gauterius de Belmes dedit unam acram terre in Monteneio. Ernaldus unam acram terre in Bauquervilla pro anima sue uxoris. Post conventionem vero suprascriptam quam idem canonici cum Willelmo de Paviliaco, et Hugone fratre ejus habuerunt, hiis ipse Hugo unus de fratribus jam dictam conventionem violare voluit, sed canonicis jus suum perseveranter quiritantibus, isdem Hugo ab ipsis unam capam de pallio (1) quietam accepit, que erat in vadimonium pro XX solidis. Ut firma inter illos jam dicta maneret conventio, et de hoc ipsemet super altare Sancti Georgii donum posuit. Testibus, Radulfo (Barentin), Rogero (preposito ejus), Leudo (filio Goscelini), Fulchone (dispensatore canonicorum), Guillermo (de Maisnil). Post hec omnia idem ipse Hugo conventionem corrumpere voluit, unde me petierunt canonici precepique ut coram Geraldo dapifero meo (2) firmaretur eorum conventio. Quod factum est, dantibus canonicis ipsi Hugoni L solidos ine fine, illo que annuente decimam tote sue terre de Paviliaco que eidem Paviliaco pertinet quisquis eam laboret, decimamque omnem de suo dominio, videlicet carrucarum, pecudumque suarum. Et de hoc fuit Leudo (sacerdos), conventionator. Teste Geraldo (dapifero) eodem, Roberto (filio ejus).

Signum Willelmi + ducis Normannorum. Signum Maltildis uxo + ris ejus. Signum Radulfi ca + merarii. Signum Giroldi dapiferi +. Signum Willelmi filii Osberni +. Signum Rogerii de Bello + Monte. Signum Rainoldi capellani.

(1) Capam de pàllio ; chape de pallium, ornement sacerdotal.

(2) La charte lui donne indifféremment les noms de Girold, Gerald, Gerold.

L'intervention du sénéchal du prince, dans cette circonstance, s'explique par la nature des fonctions qu'exerçait ce grand officier. « Le sénéchal, dit Houard dans ses » *Remarques sur les Institutes de Littleton,* était le premier de tous les justiciers de la » province. Il pouvait, sans plaids et sans assises, en quelque lieu qu'il se trouvât, faire » faire, dans l'ordre judiciaire et même politique, *tout ce qu'il trouvait expédient*, et réformer » provisoirement ce que les justiciers subalternes avaient négligé ou omis. »

La charge de grand sénéchal en Normandie n'était point héréditaire comme celle de grand chambellan. Cette dernière appartenait à la famille des Tancarville.

Traduction de la Charte précédente

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, moi Guillaume, par la grâce de Dieu, duc des Normands, à tous les fidèles paix et salut dans le Seigneur.

Si l'on doit penser que les récompenses éternelles attendent les fidèles chrétiens, pour tout ce qui est donné aux églises de Dieu, à l'usage de ses serviteurs, soit en terres, en eaux, comme aussi en vignobles, en bois, en prés, soit en troupeaux, en manoirs, enfin en toutes choses mobilières et immobilières ; si, dis-je, les récompenses éternelles sont acquises aux yeux de Dieu par de pareils dons, ils n'en doivent pas moins se préparer le fruit de la vie bienheureuse ceux-là qui auront assuré l'immutabilité de tous les privilèges des églises de Dieu, ou qui auront remis en leur possession ceux dont elles auraient été dépouillées. Quant à nous, nous croyons ne pas faire peu pour notre règne temporel, si nous avons apporté quelque diligence dans toutes les nécessités des églises de Dieu. C'est pourquoi nous avons eu à cœur de revoir les églises qui sous notre règne ont été dépeuplées par suite des guerres civiles et de réparer ce qui a été méchamment enlevé, et, quand à ce qui a été épargné, de le confirmer par le privilège de notre sanction. Guidé par ce motif, le droit perpétuel de possession de l'église consacrée à Saint-Georges martyr, au lieu dit de Bocherville, sur le fleuve de Seine, avec ses apanages, c'est-à-dire, la dîme du dit lieu et les terres environnantes, que les chanoines ont achetées en aleu à ladite église, j'en assigne la jouissance aux dits chanoines ; et moi voulant alléger le poids de mes péchés, j'ai donné à la même église, pour l'entretien des chanoines, la terre de Bertrand mon porcher. J'ai concédé aux mêmes, en outre, la terre du Tilleul, donnée pour le repos de l'âme de Richard. Mon épouse, pour la rétribution des justes, leur a délégué dans Brunetot vingt acres de terre et trois possesseurs d'aleu. Quant à ce qu'elle a acheté, je leur en confirme la possession ; c'est-à-dire : le manoir de Turgot qu'ils ont acquis de Richard fils de Gosselin, pour cent sous, et qui est situé au même lieu que l'église précitée, et dans ce même village neuf acres de terre labourable et trois acres de pré, que Richard fils de Gautier a données en prébende pour son fils ; et dans le village de Montigni trente acres de terre labourable, qu'ils ont acquises de Guillaume fils de Téobald. Il en est de même de l'église de Sainte-Hélène avec la dîme donnée par Richard fils de Gosselin pour la mense des chanoines ; plus, la dîme du village d'Estaindrat sur le bord de la Seine, et dans Brantville, à deux milles de Rouen, la terre d'une charrue ; laquelle terre était engagée pour huit livres de deniers, acquittées depuis par les chanoines. Plus, la dîme du moulin qui est sur la

rivière de Libec. Pour la dîme du village de Tourville les mêmes donnèrent à Richard fils de Gosselin cinquante sous de deniers, à sa femme dix sous, et à Roger leur prévôt trois sous ; dont témoin Asselin et Archambaud. Ils donnèrent aussi à Hugues de Guizville dix sous, et ce du consentement d'Alberede son épouse et de leurs fils Robert et Guillaume, pour une acre de terre dans le village de Craville, et la terre que tenait Truchet l'histrion : témoins Evrouin, Guillaume, Garnier. Garnier frère de Girald a donné à Saint-Georges et ses desservants l'église avec la troisième gerbe de la dîme du village de Craville, au comté de Talou. Après la mort du dit les mêmes chanoines donnèrent à Hugues de Guizville, qui en était devenu bénéficiaire, le prix de neuf livres de pièces d'argent, à savoir de deniers et d'écus pour la portion qu'il possédait dans la même église. Ils ont donné aussi à la fille de Girald trente sous, à Gui et à Turstin son frère trente sous pour la portion qu'ils possédaient dans la même église. Témoins Guillaume fils de Hugues, Mauger fils de Torold et Raoul (Hastenc). Les mêmes ont donné pour la concession de la dîme de la dite église, pour cinq acres de terre dans Craville et pour une maison dans Abetot, trente sous à Gautier (Debec). Or, Raoul, mon gouverneur et mon grand chambellan, guidé par la grâce d'en haut, entreprit de réédifier, à partir des fondations, voulant l'asseoir sur le vrai sol, l'église du susdit Saint-Georges martyr, qui était petite, et de ses propres deniers il l'a entièrement achevée en forme de croix. Il a fait également élever les bâtiments nécessaires aux serviteurs de Dieu de la dite église. Voulant consacrer lui-même ce temple au Seigneur, il en a fait faire la dédicace, et, dans cette cérémonie, en présence de sa femme et de ses fils Raoul et Rabel, il a assigné pour l'entretien de l'église et des chanoines, à savoir : dans Abetot l'église avec la dîme entière, et trois acres de terre et des vieux et nouveaux essarts qui sont dans ce village et la dîme entière de Colbosc, et quatre acres de terre qui avaient été données lors de la dédicace de l'église d'Abetot, plus l'église de Germuntmesnil avec la dîme entière et dix acres de terre et la dîme de ses brebis de ce village, et à Harfleur et à l'Heure deux charges de sel pour toute l'année. Plus, toute l'église de Radicatel et la dîme de la terre et des prés. Plus, l'église de Boudeville et la dîme entière de sa charrue, de la corvée, des troupeaux et de la forêt, et les Essarts et Baudribosc. (Après cette dernière donation de Raoul notre chambellan, Raoul de Baudribosc voulut s'y soustraire ; et, pour dissimuler son opiniâtreté, il fit lui-même la donation à Saint-Georges, dont témoin Alverade le prêtre). Plus, dans le village ci-dessus désigné, le tiers de la gerbe de la dîme des paysans et la dîme de la boucherie et de la vacherie et dix acres de terre ; outre l'aleu du saint dans Quevillon, six acres de pré de son fonds, et dans Bocherville la terre d'Ingulf père d'Hoel,

et la terre de Turger, que son père Girald et ses frères donnèrent au même saint. Plus un moulin à Déville et la dîme de ses cavales. Le même Raoul a délégué aux chanoines la possession de tous ses biens d'Anneville, tant l'église que les terres, comme aussi les prés, les eaux, les maisons, troupeaux et dîmes, et francs de service militaire. Le même leur a aussi livré tout ce qu'il avait dans Houdetot, à savoir : l'église, la terre, le bois. Enfin il a concédé aux dits chanoines tout ce qu'il avait possédé et qu'il pourrait recevoir pendant sa vie, en or, argent, troupeaux, ornements et en toutes autres choses. Richard fils de Gosselin a donné aux dits la dîme et l'église d'Auberville, la dîme et une maison dans Louvetot, la dîme de Cliville, et l'église de Hénouville. Plus, tout le bénéfice que Gosselin le prêtre tenait de lui ; en sus duquel il a donné trois acres de terre dans Hénouville, et dans Bocherville quatre acres de prés, et la dîme de Neuville et celle de toute sa terre de Morchent ; plus, la pêche d'une seine à Bardouville et deux acres de terre pour l'habitation du pêcheur. Foulques fils de Téobald a donné aux chanoines en aleu quatre acres de prés ; Guillaume fils de Téobald une acre de pré ; Hugues gendre de Garnier une acre ; Foulques fils d'Osmond une acre ; Roger Goulemartre une acre ; Ernald une acre ; Richard une acre ; Redulf le prêtre et ses frères ont donné la portion de prés qu'ils possédaient au Mesnil ; Raoul le chanoine deux acres de sa terre et deux acres de prés ; Payen fils d'Osmond la dîme entière de la terre qu'il possède dans le village de Quevillon et dans Bocherville, et de ce témoins Asselin et Sauval. Erchenbaud fils de Sauval, Tanculf, Richard, Raoul ont vendu aux mêmes une acre de terre en aleu ; témoins Sauval et Asselin. Foulques fils de Téobald a vendu aux mêmes et à l'église deux acres de terre en aleu pour seize sous ; témoins Richard (Raiole), Ingulf et Ermener. Gilbert fils de Man a vendu aux mêmes une acre de terre et deux acres de pré en aleu, moyennant dix-huit sous, témoins Richard (Raiole) et Erchenbaud. En outre les fils de Raoul, à savoir : Raoul, Nigel, Guillaume, et Avice leur mère, ont donné aux mêmes, pour l'âme de Raoul, l'église de Saint-Etienne, qui est située dans le village de Beaucamp, et quinze acres de terre et la dîme entière de sa charrue et de tous ceux qui peuvent labourer, soit par corvée, soit par invitation ; et la dîme entière des hommes libres et la tierce des paysans. Plus, l'église de Saint-Leger, qui est dans le village d'Anxtot, et six acres de terre données par les hommes qui tiennent le village en bénéfice ; savoir Osbert (de Malgenci), Guillaume (fils d'Edouard), Robert (Lipaliers). Plus la dîme entière des hommes libres et la tierce des paysans. Le tout convenu sans autre charge que de faire des prières pour l'âme de Raoul et celle de ses prédécesseurs et successeurs. Le tout a été confirmé du vivant et étant vu et approuvé de Raoul fils de Gérald, de son



1. — Sceau de Guillaume de Gerponville (commencement du XIIIe siècle). Sceau rond de 48 m/m. Archives de la Seine-Inférieure.

1 *bis*. — Contre-sceau, Donation de Gerbes à l'abbaye de Boscherville sur les fiefs de Saint-Laurent, Brévedent et Oberville.

2. — Sceau de Henri Charles de Camboust de Coislin, Abbé commendataire de Boscherville, 1687. Archives de la Seine-Inférieure. Archevêché de Rouen. Présentation à la cure d'Hénouville. Avril 1687.

3. — Sceau de Henry d'Espinay de Saint-Luc, Abbé de Saint-Georges de Boscherville, 1682. Cachet ovale de 20 m/m. Archives de la Seine-Inférieure. Archevêché de Rouen. Présentation à la cure d'Appetot. Mars 1682

4. — Sceau de Guillaume le Chambellan de Tancarville. Ecuyer, 1283. Sceau rond de 38 m/m. Archives de la Seine-Inférieure. Couvent des Enmurées. Confirmation des donations faites par ses prédécesseurs à Villers-Chambellan et à Roufay. Juillet 1283.

5. — Henri Charles de Camboust de Coislin, Evêque de Metz, Abbé commendataire de Boscherville, 1724. Cachet ovale de 24 m/m, Archives de la Seine-Inférieure. Archevêché de Rouen. Présentation à la cure d'Appetot. Septembre 1724.

6. — Vicomte de Tancarville. Contre-sceau rond de 21 m/m. Archives de la Seine-Inférieure. Abbaye de Valasse, 1374. Quittance des gages de Buffresnil, sénéchal de l'abbaye de Valasse. Octobre 1374.

IMP. CHÊNE ET LONGUET

épouse et de ses fils Raoul et Rabel ; dont les témoins sont : Robert (de Branville), Girald (Poutre), Gosselin (neveu), Urson (d'Abetot), Robert (de Vateville), Herlebold (le chasseur), Geoffroy fils de Payen et Alberede sa mère leur ont donné, pour l'âme du même Payen, une acre de pré. Les mêmes ont donné à Raoul de Tuberville sept livres de deniers pour la dîme de Manneville, et à Gulbert et à sa femme Ermentrude onze livres pour la dîme des champs et de la forêt d'Estelant et pour deux gerbes de Desmares de Lile ; témoins : Normand (Peignart), Aland (son fils), Trenchart, Martel, Raoul (le cuisinier), Farman (le prêtre), Hugolin (fils d'Hilbert), Eudes. Pour une acre de terre et pour une maison, ils ont donné à Guillaume de Pavilly et à Hugues son frère, quatre-vingts livres de deniers pour la dîme de Lamberville et du dit Pavilly, pour soixante acres de terre en aleu, pour le pâturage commun de leurs troupeaux et de ceux de leurs hommes et pour le droit de dîmer la terre ; témoins : Girald (le sénéchal), Robert (son fils), Guillaume (Haguet), Asselin (le prévôt), Roger (son fils), Leudes (le prêtre), Raoul (le cuisinier), Guillaume (de Neuville), et Raoul (le boutillier). Les mêmes ont donné à Goisbert, pour dix acres de terre à Lamberville, cinquante-huit sous en propre. Raoul et Gautier, le moine, ont donné aux mêmes, pour l'âme de leur père Robert (Galfre), deux acres de terre. Mathilde (la reine) leur a donné en aleu les dix-huit acres de Boisbert, de son consentement et de celui de ses fils Raoul et Gislebert. Raoul fils d'Anfroy (Mensozmain) et sa mère ont donné trois acres de terre et de prés. Les chanoines ont donné à Raoul fils de Normand, pour la dîme de son fonds de Hongemare, trois livres de deniers. Les mêmes ont donné trente sous à Lambert fils de Bernuee, pour la dîme de la terre qu'il avait dans la forêt d'Achard et pour deux aeres de terre. Alzor a donné aux mêmes la dîme de la terre qu'il tenait du chambellan (Sahurs), en échange de la dîme du bois d'Achard qu'ils avaient achetée de lui trente sous, et qu'ils ont eue si peu de temps. Guiger et son fils Guillaume ont donné, du propre consentement des hommes qui habitent le village, savoir Hoel et ses frères, la dîme de Bulcolt et du Mesnil. Les chanoines ont donné à Hugues (fils de Goscer) vingt sous pour la dîme de soixante acres de la terre de Boudeville. Guillaume leur a donné en prébende pour son fils la terre qu'il tenait de Montehart dans Bocherville. Raoul Dalge a donné aux chanoines en prébende pour son fils, la terre de Guillaume fils d'Ingenulf avec les prés. Gautier de Beaumets a donné une acre de terre dans Montigni ; Ernald une acre de terre dans Bocherville pour l'âme de son épouse. Après la convention ci-dessus, faite entre les chanoines et Guillaume de Pavilly et Hugues son frère, le même Hugues, un des frères, voulut violer la dite convention, mais les chanoines réclamant leurs droits avec persévérance, le dit Hugues aceepta d'eux une chape de

pallium franche et quitte, qui était engagée pour vingt sous. Et afin que la dite convention restât ferme entre eux, lui-même déposa l'acte donation sur l'autel de Saint-Georges, en présence de Raoul (Barentin), Roger (son prévôt), Leudes (fils de Gosselin), Foulques (l'économe des chanoines) et Guillaume (de Mesnil). Néanmoins, après tout cela, le même Hugues voulut revenir sur la convention. C'est pourquoi les chanoines m'ont sollicité, et j'ai ordonné, qu'elle fût confirmée par-devant Gerald mon sénéchal, ce qui a été fait; les chanoines donnant à Hugues cinquante sous, à cette fin qu'il concédât la dîme de toute sa terre de Pavilly, tout ce qui dépend du dit Pavilly et y travaille et la dîme entière de son domaine, savoir des charrues et de ses troupeaux. Et de ce Leudes (le prêtre) a fait la convention. Témoins : le même Gerald (le sénéchal), et Robert son fils).

Signature de Guillaume + duc des Normands. Signature de Mathilde son + épouse. Signature de Raoul le + chambellan. Signature de Girold le sénéchal +. Signature de Guillaume fils d'Obsbern +. Signature de Roger de Beaumont +. Signature de Renaud chapelain.

CHARTE
de Guillaume de Tancarville
DIT LE JEUNE

Universis sancte ecclesie fidelibus, Willelmus Junior (1) camerarius, in Domino salutem. Notum sit presentibus et futuris quod ego Willelmus Junior camerarius quinto die post susceptum militie cingulum veni apud Sanctum Georgium, ibique cum honorifica processione susceperunt me abbas Ludovicus et monachi cum magno gaudio letantes, et ibi obtuli gladium meum super altare Sancti Georgii, et tunc consilio et admonitione sociorum meorum nobilium virorum qui mecum venerant, scilicet Roberti de Sis dapiferi mei et Rogerii de Calli, et Johannis de Lunda, et aliorum plurium, redemi gladium meum per dona et confirmationem plurium ecclesiarum, quas ipso die concessi eis de meo dono, et sicut avus meus fundator illius monasterii dederat, confirmavi. Scilicet ecclesiam de Abetot, et ecclesiam de Espretot cum decima, et ecclesiam Sancti Romani cum duabus partibus decime, et similiter ecclesiam de Tibermaisnil. Confirmavi etiam dona militum meorum et amicorum que dederunt ipsa die abbatie in perpetuam elemosynam. Rogerius de Cailli dedit XX solidos annuatim, Robertus de Mortuomari X solidos, Robertus de Sis X solidos, Johannes de Lunda cognatus meus (2) X solidos,

(1) *Junior* est ici pour *secundus*. L'on pourrait traduire à la rigueur *Willelmus junior* par Guillaume le deuxième. Cette épithète, appliquée aux souverains et aux seigneurs, était presque toujours prise dans cette acception, afin de les distinguer de celui de leurs pères qui avait porté le même nom, et principalement lorsqu'ils en avaient été précédés immédiatement. L'épitaphe d'un fils de saint Louis, que l'on voyait sur son tombeau à l'abbaye de Royaumont, vient à l'appui de cette remarque. En effet, saint Louis y était qualifié de *junior*, pour qu'on ne le confondît pas avec Louis VIII, son père et son prédécesseur. Voici cette épitaphe :

HIC JACET JOHANNES
EXCELLENTISSIMI LUDOVICI JUNIORIS REGIS FRANCORUM FILIUS,
QUI IN ÆTATE INFANTIÆ MIGRAVIT AD CHRISTUM
ANNO GRATIÆ MCCXLVII, ID. MARTII.

(2) Il avait épousé une sœur de Guillaume-le-Jeune.

Andreas de Bosemuncel X solidos, vel deciman de una carrucata (1) terre in Abetot, Hunfridus de Willerio X solidos, Willelmus de Bodevilla X acras terre, Garinus de Mois V solidos, Rainaldus de Gerpunvilla X solidos, Robertus Fumeril V solidos, Adam de Mirevilla X solidos, Robert de Freschennis X solidos, Lesza de Drumara I acram terre.

Traduction de la Charte précédente

A tous les fidèles de la sainte église, Guillaume-le-Jeune, chambellan, salut dans le Seigneur. Qu'il soit connu à tous, tant présents qu'à venir, que moi Guillaume-le-Jeune, chambellan, cinq jours après avoir pris le ceinturon militaire, je suis venu à Saint-Georges, où l'abbé Louis et les moines, pleins d'une vive joie, m'ont reçu en procession solennelle, et là, j'ai offert mon épée sur l'autel de Saint-Georges ; puis, par le conseil et de l'avis de mes compagnons, nobles hommes, venus avec moi, à savoir : Robert des Ifs mon sénéchal, Roger de Cailli, Jean de la Londe et plusieurs autres, j'ai racheté mon épée par les donations et la confirmation de plusieurs églises, que j'ai concédées aux dits moines en ce jour, comme aussi j'ai confirmé les donations de mon aïeul le fondateur de ce monastère ; à savoir : de l'église d'Abetot, de l'église d'Espretot avec la dîme, de l'église de Saint-Romain avec deux parts de dîme, et pareillement de l'église de Tibermesnil. J'ai confirmé en outre les dons que mes chevaliers et amis ont faits en ce même jour à l'abbaye en perpétuelle aumône. Roger de Cailli a donné vingt sous annuellement ; Robert de Mortemer dix sous ; Robert des Ifs dix sous ; Jean de la Londe, mon allié, dix sous ; André de Bosemuncel dix sous, ou la dîme d'une charruée de terre dans Abetot ; Onfroy de Villers dix sous ; Guillaume de Boudeville dix acres de terre ; Garin de Mois cinq sous ; Renaud de Gerponville dix sous ; Robert Fuméril cinq sous ; Adam de Mireville dix sous ; Robert de Fresquienne dix sous ; Lesza de Drumare un acre de terre.

(1) *Carrucata.* Ce que peut labourer une charrue dans l'année.

CHARTE
de Richard-Cœur-de-Lion
ROI D'ANGLETERRE

Richardus Dei gratia rex Anglie dux Normannie Aquitanie et comes Andegavie, archiepiscopis, épiscopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justiciariis, vicecomitibus, et omnibus ministris et fidelibus suis Anglie et Normannie, salutem. Sciatis nos concessisse et presenti carta nostra confirmasse, Deo et abbatie Sancti Georgii de Balkiervilla et monachis ibidem Deo servientibus, omnes donationes quecumque eis facte sunt et confirmate cartis donatorum suorum. Concedimus etiam predicte abbatie et manupastui ejus in propriis rebus libertates et quietantias per totam terram nostram citra mare et ultra. Scilicet in portubus maris et Sequane, et in civitate Rothomagensi : quietantiam de theloneo (1), et de modiatione (2), et de omnibus aliis consuetudinibus, et in foresta Roumare, viride lignum, de libratione captum, ad omne opus sancti faciendum, et ad ignem abbatie, et herbagium et pasnagium (3), sibi et manupastui ejus quietum, et in omnibus dominicis nostris forestis. Insuper et quietantiam in omnibus civitatibus nostris, castellis, burgis, mercatis, passagiis, et portubus citra mare et ultra. Concedimus etiam eis decimam foreste Montiburgi, in omni redditu, et decimam totius redditus foreste Juliibone, et Fiscanni, et portus Tancardiville in omni re sibi pertinente, et boscum de Rispervilla. Preterea dedimus eis in puram et perpetuam helemosinam de dono nostro proprio, alnetum, et prata, et terras omnes et universa que habuimus in dominico nostro, sub villa Sancti Georgii de Balkiervilla, ita quod illa habeant bene, et in pace, integre, plenarie honorifice, et in perpetuum. Precipimus etiam quod maneria ipsius abbatie

(1) *Theloneum, telonium, telon*, etc., droit perçu au débarquement sur toutes les marchandises arrivant par eau.

(2) *Modiatio, prestatio pro quolibet modio vini.* (Gloss. de Du Cange.)

(3) *Pasnagium.* Le droit de faire ramasser ou paître le gland dans les forêts.

in Anglia scilicet Avesberia, Wintreborna, et Westona habeant quietantias et libertates suas de sciris (1), hundredis, hidagiis (2), et de teinghepen (3), et de danegheld (4), et de omnibus aliis rebus. Volumus etiam et firmiter precepimus quod predicta abbatia Sancti Georgii de Balkiervilla, et monachi in ea Deo servientes omnia supradicta habeant et teneant in libera et perpetua elemosina bene, et in pace, et libere, et quiete, plenarie, integre, et honorifice, in ecclesiis, et terris, et decimis, in aquis, et molendinis, et in omnibus aliis locis, et aliis rebus, ad eam pertinentibus, et cum omnibus libertatibus et quietantiis, et liberis consuetudinibus suis.

Hiis testibus. Johanne Dublinense archiepiscopo, Herberto Saresbiriense, Philippo Dunelmense, Johanne comite Moritenio, Willelmo marescallo, Galterio filio Petri de Cella, Rogonio de Sasceio, Willelmo de Mortuomari.

Datum per manum C... Eliensis episcopi, apue Gemeticas, XVIII die maii, anno regni nostri nono.

Traduction de la Charte précédente

Richard, par la grâce de Dieu, roi des Anglais, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou ; aux archevêques, évêques, abbés, comtes, barons, justiciers, vicomtes et à tous nos officiers et fidèles d'Angleterre et de Normandie, salut. Sachez que nous avons concédé et confirmé par la présente charte, à Dieu et à l'abbaye de Saint-Georges-de-Bocherville et aux moines y servant Dieu, toutes les donations quelconques qui leur ont été faites et confirmées par les chartes de leurs donateurs. Nous concédons en outre à l'abbaye précitée et à ses serviteurs, pour tout ce qui leur appartient, les libertés et franchises par toutes nos possessions en deçà et au delà de la mer, à savoir : dans les ports de la mer et ceux de la Seine et dans la ville de Rouen la franchise des droits de douane et de l'impôt sur le vin en barrique et de toutes autres prestations ; et dans la forêt de Roumare, le bois vert nécessaire pour toutes sortes d'ouvrage et pour le feu de l'abbaye, le tout à prendre en distribution ; et le libre herbage et panage pour eux et leurs serviteurs, à savoir également dans toutes nos forêts domaniales. Plus, la franchise dans

(1) *Scira*, *scyra*, d'après son étymologie saxonne, division, partage. Alfred-le-Grand paraît être le premier qui ait divisé l'Angleterre en comtés, centuries et décuries.

(2) *Hidagium*, impôt sur la portion de terre labourable par une charrue dans l'année.

(3) *Teinghepen*, *tethingpeny* ; *pecunia quam, subsidii causâ, comes olim exigebat ex singulis tethingis seu decuriis sui comitatûs.* (Du Cange.)

(4) *Danegheld*, argent des Danois. Taxe de guerre établie en Angleterre vers 1001, sous Edelred II, lors de l'invasion des Danois, d'où elle a pris son nom. Il paraît qu'elle était de deux schellings par *hyda*, ou journal de terre.

toutes nos villes, châteaux, bourgs, marchés, passages et ports, en deçà et au delà de la mer. Nous leur accordons en outre la dîme de la forêt de Montebourg dans tout son rapport; la dîme de tout le revenu de la forêt de Lillebonne et de Fécamp, et du port de Tancarville, dans tout ce qui leur appartient, et le bois de Riperville. Qui plus est, nous leur avons donné en pure et perpétuelle aumône, de notre propre don, l'aunaie, ainsi que les prés et toutes les terres et tout ce que renfermait notre domaine sous Saint-Georges-de-Bocherville, de façon que la dite abbaye possède le tout, bien et en paix, entièrement, pleinement, honorablement et pour toujours. Nous avons ordonné en outre que les manoirs de l'abbaye en Angleterre, savoir : Avesbery, Wintreborne et Weston, soient francs et libres des impôts de comtés, de centuries, de charruées, de décuries et de *danegheld*, ainsi que de tous autres. Nous avons voulu également et avons fermement ordonné que la susdite abbaye de Saint-Georges et les moines y servant Dieu, aient et possèdent en libre et perpétuelle aumône comme en bonne et paisible, libre et franche, pleine, entière et honorable jouissance, tout ce qui est ci-dessus désigné, tant dans les églises, terres, dîmes, eaux, moulins que dans tous les autres lieux et tous les autres biens à eux appartenants, avec toutes libertés et franchises, et exempts de toutes prestations.

De ce témoins : Jean archevêque de Dublin, Herbert de Salisburi, Philippe de Durham, Jean comte de Mortain, Guillaume le maréchal, Gautier fils de Pierre de Celles, Roger de Sassey, Guillaume de Mortemer.

Donné de la main de C..... évêque d'Ely, à Jumièges, le dix-huitième jour de mai, l'an neuvième de notre règne.

CHARTE
de Philippe-le-Hardi
ROI DE FRANCE

Philippus, Dei gratia Francorum rex. Notum facimus universis tam presentibus, quam futuris, quod cum abbas et conventus Sancti Georgii de Bauquervilla juxta tenorem ordinationis nostre (1) firmaverint cum ballivis nostris Rhotomagense, et Caletenense, super retinendis perpetuo acquisitis per ipsos in feodis et retrofeodis nostris, a triginta annis citra, que sunt videlicet, per emptionem in parochia Sancti Martini de Bauquervilla, in

(1) Le Prince fait allusion à son ordonnance touchant les amortissements, qui fut rendue au parlement de la Toussaint ou de Noël, en 1275, et qui, plus tard, fut appelée *Vetus ordinatio*, pour la distinguer de celle de Philippe-le-Bel, rendue en 1291. Nous allons donner la traduction de la partie de cette ordonnance qui a trait plus particulièrement à la charte ci-jointe et aux dispositions quelle renferme :

« Nous ordonnons en outre que toutes les fois que les églises auront acquis des « propriétés qui leur auront été amorties par trois seigneurs, sans compter la personne qui « aura transféré les dites propriétés à l'église, nos justiciers ne les molesteront en rien.

« Quant aux biens et aux autres propriétés que les églises ont acquis dans nos terres, fiefs « et arrière-fiefs, sans notre consentement ou celui de nos prédécesseurs, à partir d'il y a « trente ans, nous voulons accorder cette faveur aux églises, à savoir : que les biens et les « propriétés acquis de cette manière ne pourront être enlevés de leurs mains à notre profit « ou en notre nom, pourvu que, pour les propriétés qui leur ont été aumônées, elle nous « paient en argent la valeur du revenu de deux années des dites propriétés, le tout « légitimement estimé.

« Quant aux autres propriétés acquises aux églises à quelque titre gratuit que ce soit, « nous voulons que les églises ne soient point forcées de les mettre hors de leurs mains à « notre profit ou en notre nom, si elles consentent à nous payer en argent le revenu de trois « années, d'après légitime estimation.

« Que si les églises ont acquis dans nos aleux, terres, fiefs et arrière-fiefs, nous voulons « que, pour ce qui est d'aumône ou de donation, il nous soit fait prestation de l'estimation du « revenu d'une année, et, pour ce qui est d'acquisition à titre non gratuit, qu'il nous soit « payé l'estimation du revenu de deux années, dans le cas où les églises préféreraient retenir « les dites acquisitions à les voir sortir de leurs mains. »

On peut voir, pour le texte et pour le reste de l'ordonnance, le tome Ier du *Recueil des ordonnances des Rois de France*, par de Laurière, pag. 303. La traduction qu'en donne cet auteur est peu fidèle et fort tronquée ; aussi nous n'avons pas cru devoir nous en servir.

feodo Harenc triginta quinque solidi annui redditus. Item in eadem parochia per emptionem in feodo de Creusemare, septuaginta solidi annui redditus. Item in parochia Beate Marie de Roumare, in membro lorice (1) de Bomare viginti duo solidi annui redditus per emptionem. Item in parochia Sancti Martini de Bauquervilla, ex dono Ade anglici, quadraginta solidi redditus, in membro lorice de Yville. Item in eadem parochia ex dono predecessorum Radulfi de Ripparia novem solidi redditus in ordeo. Item in eadem parochia in feodo Fabulet quinque solidi redditus ex dono Item in ballivia Caleti apud Espretot, ex dono Guillelmi de Vaux, sexdecim denarii redditus Item ex dono Rogerii de Colebonst, super unum molendinum in ripparia de Brenedent viginti solidi redditus. Item ex dono Radulfi cambellani, super prepositaram Sancti Romani, quatuor libre redditus. Item ex dono Guillelmi *le chambellen* (2), super dictam prepositaram, decem libre redditus. Item ex dono Gaufridi de Thiedeville, in parochia de Thiedeville, octo solidi redditus. Item ex dono Ascelini Gaufridi, super Eustachium Porel quatuor mine ordei, estimate duodecim solidi redditus. Item ex dono Ascelini Gaufridi super heredes Galteri de Andeliaco, novem boisseli ordei redditus. Item ex dono cambellani de Tancarvilla super magnum molendinum de Aufay, quinquaginta solidi redditus. Item ex dono Laurencii Rabel super feodum Guerardi Quesnel duodecim solidi redditus. Item de venditione Johannis de Canteleu militis, sexaginta solidi redditus vel circiter, super paleas et forragia granchie de Toffreville, que omnia estimata fuerunt triginta due libre et duodecim solidi annui redditus. Nos dictam finationem ratam habentes et gratam, volumus et concedimus quantum in nobis est, quod Sancti abbas et conventus Sancti acquisita tenere possent in perpetuum et pacfice possidere, sine coactione vendendi, vel extra manum suam ponendi, salvo in aliis jure nostro, et jure in omnibus alieno. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Datum Parisiis, anno MCC septuagesimo septimo mense septembri (3).

Traduction de la Charte précédente

Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, faisons savoir à tous, tant présents qu'à venir, que l'abbé et le couvent de Saint-Georges-de-Bocherville,

(1) Le fief de haubert pouvait se diviser en huit parties, s'il n'y avait que des femmes pour héritières du fief. Chacune de ces parties prenait alors le nom de membre de fief de haubert

(2) Les deux chambellans Raoul et Guillaume, dont il est fait ici mention, sont des Tancarville.

(3) Les quatre chartes ci-dessus ainsi que les observations qu'elles comportent ont été extraites de l'ouvrage de M. Deville.

suivant la teneur de notre ordonnance, auraient affirmé par-devant nos baillis de Rouen et du pays de Caux, touchant la possession en perpétuel de ce qu'ils ont acquis dans nos fiefs et arrière-fiefs, à partir d'il y a trente ans, à savoir : par achat, en la paroisse de Saint-Martin-de-Bocherville, dans le fief de Harenc, trente-cinq sous de revenu annuel ; dans la même paroisse, par achat, dans le fief de Creusemare, soixante-dix sous de revenu annuel ; dans la paroisse de Sainte-Marie-de-Roumare, dans le membre de fief de haubert de Bomare, vingt-deux sous de revenu annuel, par achat; dans la paroisse de Saint-Martin-de-Bocherville, par donation d'Ade l'anglais, quarante sous de revenu, dans le membre de fief de haubert d'Yville, dans la même paroisse, par donation des prédécesseurs de Raoul de la Rivière, neuf sous de revenu en orge ; dans la même paroisse, dans le fief de Fabulet, cinq sous de revenu, par donation; dans le baillage de Caux, à Espretot, par donation de Guillaume de Vaux, seize deniers de revenu; par donation de Roger de Colbosc, sur un moulin de la rivière de Brenedent, vingt sous de revenu; par donation de Raoul le chambellan, sur la prévôté de Saint-Romain, quatre livres de revenu; par donation de Guillaume le chambellan, sur la dite prévôté, dix livres de revenu ; par donation de Geoffroy de Thieteville, dans la paroisse de Thieteville, huit sous de revenu ; par donation d'Asselin Geoffroy sur Eustache Porel, quatre mines d'orge, estimées douze sous de revenu ; par donation d'Asselin Geoffroy sur les héritiers de Gautier d'Andely, neuf boisseaux d'orge de revenu; par donation du chambellan de Tancarville, sur le grand moulin d'Aufay, cinquante sous de revenu ; par donation de Laurent Rabel, sur le fief de Guerard Quesnel, douze sous de revenu; de la vente de Jean de Canteleu, chevalier, soixante sous de revenu ou environ, sur les pailles et fourrages de la grange de Touffreville, le tout estimé trente-deux livres douze sous de revenu annuel. Ayant pour constante et agréable la dite convention, nous voulons et accordons, autant qu'il est en nous, que l'abbé et le couvent de Saint-Georges puissent tenir à perpétuité les dites acquisitions et en jouir à jamais et en paix, sans qu'on puisse employer aucune violence à l'effet de les vendre ou de les ôter de leurs mains ; réserve faite de notre droit sur les autres choses, et de celui d'autrui sur toutes. Et, afin que ce que dessus soit arrêté et demeure stable à l'avenir, nous avons fait apposer notre sceau sur les présentes lettres.

Donné à Paris, l'an mil deux cent soixante-dix-sept, au mois de septembre.

TRAVAIL
de Dom Michel Germain

Conservé et annoté par GAIGNIÈRES

S^ti Georgii de Bacherivilla monasterii primordia et nostram ad œtatem eventus

A Balcherio seu Bauquerio, recentioribus Boscherio Boucheriove milite nomen sumpsit Balcherivilla, gallice Boscherville duabus infra Rothomagum leucis ad Scquanam posita in editi montis clivo, spaciossimam despiciente vallem, inter circum posita in agros nemora villas prata flumen ac colles, prospectus late patet, Caletensi subest archidiaconatui locus.

Circiter annum 1050 ad Radulphum Tancardivillœ Dynastam pertinebat is quo pollebat apud Wilhelmum Nortmanniœ ducem gratia et auctoritate primum adolescentis magister tum aulœ cameræque princeps, aliorum procerum effusam in Dei cultum pietatem imitatus Ecclesiam in honorem Sanctœ Mariœ Georgiique martyris condidit, et canonicorum instructam collegio, cum suis tum aliorum maxime facultatibus dotavit. Venit pro more suo dotis in concessionem Willelmus ac Radulfi ceterorumque dona peramplo diplomate donavit roboravitque. Illius Mathildisque conjugis munera cum reliquis censebuntur inferius.

Quid a clericis Balcherivillam incolentibus sit gestum tabulœ non loquuntur. Extincto secundum ordericum anno Incarnationis domini 1087 Willelmo parentaverunt Religiosi viri, collectisque viribus ad S. Georgium processerunt, et animam Regis secundum morem S. christianitatis Deo commendaverunt. Ineunte seculo XII solutioris vitœ captos illecebris canonicos ferre non potuit Guillelmus de Tancardivilla Radulfi conditoris filius quintogenitus Henrici regis Anglorum hereditario jure camerarius. Pulsis itaque clericis anno 1114

monachos ex uticensi S. Ebrulfi cenobio religione celebres accivit quibus Ludovicum ingenii sanctitatisque fama celeberrimum clarissimumque prœfecit abbatem. Factum id, judicio majorum tradit ordericus, quos inter Rabellus de Tancardivilla Camerarius Radulfi quoque filius eminebat, Régiam, Episcopalem etapostolicam in id opus auctoritatem Guillelmus adhibuit quippe docentibus tabulis voluit ac petivit ab henrico Rege quatinus auctoritate apostolica et sua Gaufridique Rothomagensis archiepiscopi, et episcoporum totius Normanniœ concederet Basilicam S. Georgii, in quâ pater suus Radulfus canonicos constituerat, abbatiam fieri in qua monachi sub abbate regulari conversatione divinis obsequiis jugiter deservirent, de suis redditibus ait Henricus Rex tantum eidem loco allegavit, quo possent ibi non enormiter vivere aliquanti monachi.

Donis vero suis ac monachorum accitu consecutus est Guillelmus ut apud posteros cenobii primarius conditor audiat.

Quam primum rebus aucti Balcherivillenses florere ceperunt gravem ab uticensibus tulere columniam qui monasterium abbatiali cassum dignitate in cellam utico parentem redigere conabantur. Obstitit cum Theobaldo archiartistite Richardus abbas et acceptis anno 1225 Honorii III litteris priorem de Cantarabia sociosque judices sibi per quam infestos repressit.

Virorum instar nobilium quos monasterii quies ac secessus a seculi pholeris avocabat, ibidem christo pariter militarunt in œdibus infirmum areœ majoris angulum capientibus nobiles aliquot matronœ, sed earum excidere nomina, virtus uni Deo, quem ex animo diligere sat agebant, cognita, supremi judicii revelationem expectat.

(Hœc de suo posuit Dom Michaël Germain. Nihil enim in tabulis hujus modi legitur.)

Precum ac suffragiorum communionem iniere Bolcherivillenses cum S. Audoeni, fiscanni, Fontanellœ Becci, pratellorum S. Victoris in caletibus Gemmetici, Sancti Leufredi, Sancti Geremari, Corbiciensibus Uticensibusque S. Ebrulfi, Montisburgi, nec non aliis benedictinœ familiœ sodalibus ceteros clericalis aut laïcalis ordinis viros aut laïcalis ordinis viros in abbatum et benefactorum syllabo reperies.

Quam multis prœter multum monasticum cursum psalmorum, orationum, suffragiorum, litaniarum ac missarum pensis onerarentur pridem Balcherivillenses, abunde testatum facit Philippus abbas edito circa annum 1450 decreto, quod delibare juvat.

Videntes monasterium nostrum S. Georgii de Bauquiervilla adeo fuisse de talibus suffragiis et adjunctis servitio oneratum, quod vix ab ortu solis una cum 3 missis ordinariis una usque ad horam duodecimam ibidem Deo

famulantes cultum divinum persolvere poterant, quod videbatur in detrimentum devotionum Deo servientium, idcirco ne Religiosi nostri propter talem verborum prolixitatem tœdio Deo verterent..... quoniam accidere posset quod solum ex consuctudine, et sine cordis attentione ipsorum labia moverentur, interim vero cor malis intentionibus et cognitionibus et cogitationibus repleretur. Hinc est quod nos Philippus humilis abbas ejusdem monasterii ad instantiam... conventus nostri..... in anima nostra viam meliorem eligentes... disposuimus atque disponimus, constituimus et ordinamus ut a cetero in conventu id est in choro fiat servitium in modum qui sequitur, scilicet quod officium canonicum fiat tractim et cum bona mensura non nimis alte nec nimis basse, sed mediocriter, ut unusquisque in sua potentia servire possit... missæ etiam non curventer cantentur, sed magis tractim, in primis ordinamus quod 15 psalmi cum precibus et orationibus dicantur ut consuetum est, deinde matutinœ tractim et cum bonâ mensurâ. Per ferias inter matutinas et laudes dicatur festiale pro totâ die, versus Deus in adjutorium, ad te levavi, miserere, voce mea, preces orationis et c. memorie post orationem matutinorum de Trinitate, de cruce, de S^to^ Georgio, de S^to^ Benedicto, de reliquiis, et de omnibus sanctis cum cantu dicantur, et nihil amplius..... (etc.)

Inde quidem remissione laxatas habenas augurari lices, sed hanc maxime perniciem attulere gravissima diuturnaque francos inter et anglos dissidia quibus redactum ad incitas cœnobium fere succubuit cœtera difficillimorum temporum incommoda referre quid juvat, quando tantœ calamitatis publicœ communis que causa fuit animi pietatisque defectio.

Post invectas sœculo XVI commendas cum post haberetur Religionis amor patuit hereticis Rothomagensem agrum in festantibus monasterium patuit, et maximi basilica cultoribus vacua, quos potior vitœ quam tuitionis sacrorum cura sollicitos agebat, itaque fuga saluti consulentibus monachis calvinistœ sanctorum imagines, reliquias, altarium, vasa, quin et aras ipsas sacrilegis focis super Philippi abbatis et alteram navis tumbam devorera conspurcatam Ecclesiam fornices subjectis a flammis et interitu liberarunt, violatœ pariter œdes reliquœ; quicquid rerum supellectilis, documentorum superfuit, consumptum, direptum, asportatum.

Reduces in locum monachi sarta tecta pro virili refecerunt; at fugitavam religionem ante annum 1659 qui revocaret inventus est nemo, tunc vero procul abjectœ servitudinis impatiens Franciscus de Bassumpetra sanctonensis episcopus qui et abbas congregationis S. Mauri patres meliorem daturos formam sequentis anni Kalendis Januariis in monasterium induxit.

Ab illis non restituta modo regulœ norma, verum et villis atque censibus cautum diligitenssime, senio labescentes hospitum et informorum cellas ante

decennium instaurarunt Longavilleco Duci Joanni Carolo inservituras (nam ibi recuperandœ sanitatis ergo degit optimus princeps, ultimus stirpis illustrissimœ surculus a Tritavia paterna Tancardivillanos dynastas majoribus accessens suis), angustiora monasterii septa protensa sunt ab annis circiter 12 in superiorem montis partem. Hunc molliter assurgentem sustentant aggeres simul ad oculos delicias, simul ad xistos, hortique subjecti fulcimentum erecti, sed cum aque penuria laborares hortus, in puteo quodam antiquo 72 pedibus alto, fabricata est anno 1687 antlia pneumatica, quœ cisternam superius constructam trecentorum plus minus doliorum capacem replet aquis. Inde que per subterrancos tubos in concham medium occupantem hortum, ad altitudinem pedum circiter decem ejaculatœ deducuntur.

Anno 1690, novi dormitorii jacta sunt fundamenta, cujus primarium lapidem stravit jam dictus Longavillœus princeps, hoc lemmate munitum, collapsis vetustate hujus monasterii œdificiis, quœ olim construxerat illius fundator Radulphus de Tanquarvilla, Guillelmi conquœstoris camerarius ; ea denuo restaurarunt monachi congregationis Sancti Mauri hujusque dormitorii primarium lapidem posuit serenissimus Princeps Joannes carolus aurelianensis Dux a Longavilla comes Tanquarvillœus et C III idus decembris anni domini MVICXC, aliorumque œdificiorum melior indies forma consurgit.

II. — Ecclesia

Constructam a Radulfo conditore basilicam, Vuillelmus Nortmannorum Dux IV idus septembris dicatam fuisse indiplomate, quod inferius prœstrictum concessam Ecclesiœ dotem refert, auget roboratque sed consecrationis annum vel auctorem (tametsi sedebat tunc Maurilius) nullum expressit.

Deiparœ Virginis Georgiique martyris nomini sacratam ferunt tabulœ vetussiores : verum multis ab annis unus titularis audit Georgius cui post sanctissimam Virginem S. Ludovicus videtur accessisse quando collateralio iconi Deiparœ prostat ipsius christianissimi regis imago majori altari composita tametsi rituum libri veteres nullam ejus in officio divino celebrandam ferant memoriam ; forte quod ejus in sanctorum album relationem antiquitate superent.

Multis olim pretiosissimisque reliquiis gaudebant Balcherivillenses, quarum solemne festum quod annis ad XIII kal. aprilis recolebant. Eas publicis in supplicationibus reverenter gestabant singuli singulas, prœter subdiaconum, qui brachia duo prœferebat ex rituali. Sed calvinisticis flammis perierunt omnes, ne salvo quidem Georgii pedis articulo, quem anno 1504 Antonii Boherii precibus Cardinalis de Ambasia tradente Renato de Prie Bajocensium

antistite concesserat supersunt, dumtaxat Rola, manipulus, scyphus ligneus argentea lamina munitus, et episcopalis sindonis (Rochetum vocans) fragmenta, quibus S. Thomas cantuariensis archiepiscopus usus perhibetur. Recens allatas è catacumbis reliquias lubens pretermitto.

III. — Jura seu prœrogativœ

Quam plures in Ecclesias patronatus ac parochorum primariorum jure gaudent Balcherivillenses, quibus Romani Pontifices, agmen ducente Innocentio II privilegia monasteriis Episcoporum ditioni parentibus congrua tribuerunt, abbati Joannes XXIII pontificalium vestium ac solemnis benedictionis decus tam in propria, quam in cellarum et parochialibus Ecclesiis ipsi subditis concessit anno 1412. Pius vero IV anno 1561 novalium decimas iis in locis, ubi veteres decimœ colligebantur, percipi voluit. Clientela fidem ob feuda seu prœdia nobilia milites quidem abbati profitentur.

Abbatum series

Ludovicus Sapone sub abbatem onachus reticensis ob morum prestantiam apud viros utriusque ordinis primarios commendatus, expulsis uti docet ordericus, canonicis de Bascherivillâ, primus monasticum ordinem cum decem monachis cœpit in sancti Georgii martiris Basilica, Gaufrido, tum hugoni Rotomagentibus archiepiscopis gratiosus, rerum et ecclesiarum dona firmari curavit. Par in illum Henrici regis Anglorum ac procerum effulsit caritas atque reverentia. Disciplina tenax quam plures generosi slemmatis milites ad instituta meliora convertit anno 1153 cum Vultero Montisburgi abbate pactum emisit de Sancti Floscelli Rusticana Ecclesia, cujus mediam partem hugonis archiepiscopi Richardi Constantiensis, aliorumque judicio consecutus est, Willelmum de Tancardivilla conditorio nepotem quinto susceptum post militiœ cingulum die, parium clientumque suorum caterva stipatum honorifice suscepit Ludovicus, à quo gladium super altare Georgii martiris deponente plurima dona, faventibus Roberto des Is dapifero, Rogero de Mailli, Johanne de Lunda, nec non aliis militibus recepit, Rebus optimo loco constitutis IV idus octobris anno 1157 hominem exuit contra tabernaculum sepultus.

Victor, inquit Robertus de Monte, mortuo Ludovico primo abbate sancti Georgii Boucheriivillœ successit ei, monachus sancti victoris in caleto, vir et ipse meritis ac religione prœclarus, multa retulit ab hugone Rotroca, Walteroque Rothomagensibus archiepiscopis beneficia; multa pariter ab Arnulfo, Radulfoque Lexoviensibus. Publicis sœpe negotiis adhibitus, rei

gerendœ notitiam piis omnibus approbavit anno 1158 sigeiensis cellœ dotationi subscripsit cum Samsone B. Audœni, Guillelmo mortui maris abbatibus. Idem mox prœstitit in Valacianorum gratiam. Factam ab Ricardo rege cum Ecclesia Rothomagensi commutationem Andeliaci calculo suo probavit. Anno 1197 uticensium atque Lyrensium commodis intentus donationum litteras subscriptione munivit. Demum senio confectus circiter annum 1210 XVIII kal. apriles decessit e vita. Marmorea sub tumbâ jacet in capitulo quod erexerat.

Ricardus I anno 1211 legitur in Richardi de Vernone, Rhichardi patris donum firmantis instrumento : cui testes Willelmus abbas Montisburgi, Willelmus de Saucey, Gaufridus venator, Rogerus, vernei milites subscripsere, legitur et in Radulfi de Bernouilla litteris anno 1215 prœditis. Anno 1224 Alberedam la Cosiere, et Gosciam sororem ejus litem moventes datis coram Theobaldo Rothomagensi archiepiscopo sex libris turonensibus compescuit. Rei domesticœ curator studiosus, census describi curavit omnes et in codice referri, videtur is esse Richardus qui juvante archiprœsule fregit uticensium impeliginem, Pontificalium litterarum obtentu, Balquerivillensem abbatiam cellis addere suis tentantium, hoc exemtus viulitigio pius abbas XVI kalendas januarias concessit in fata.

Gaufridus anno 1228 memoratur in tabulis. Johannem Nixiensem (forte Nicœnum) quondam archiepiscopum, ad precum, suffragiorum et victus societatem monacho congruentem admisit anno 1235 Idibus septembris extinctus jacet in capitulo.

Johannes I anno 1236 cum Reginaldo de Pavelliaco milite pactum egit de Lambertivillœ manerio sui juris.

Prœdia quœdam et prata Saincti Georgii locavit anno 1244, quem an excesserit non liquet V kalendas Martias desideratus, retro majus altare sepulturam accepit.

Richardus II vir doctus ac divinœ rei studiosus anno 1259 multa decrevit ad sacrorum cultum pertinentia de quibus aliàs. Cum Petro Rothomagensi archidiacono suffragiorum communionem sanxit anno 1264, in tabulis quoque post triennum memoratus. Diem clausit extremum VII kalend. martias circiter annum 1270. Pone majus altare recumbit.

Robertus, quo censum cathedralis ecclesiœ canonicis post abbatis electionem pendi solitum redimeret, decem libras turonenses in annos viginti solidorum reditus illis tribuit anno 1282 superior devixit V idus Januarias; ante Deiparœ virginis aram sepultus.

Richardus III anno 1232 prœcessoris meminit in supplicibus ad Philippum regen litteris XVI Kalend. decembres supremum diem absolvit.



7. — Tancarville (Aude d'Auffray, dame de), Veuve de Guillaume le Chambellan de Normandie, 1273. Sceau original de 72 m/m. Archives de la Seine-Inférieure. Couvent des Enmurées.

7 *bis.* — Contre-sceau. Donation d'une rente sur les Moulins d'Auffay. Mai 1273.

8. — Charles du Four, Abbé commendataire d'Aunay, Vicaire général de l'évêque de Saintes, Abbé de Boscherville, 1672. Cachet ovale de 12 m/m, Archives de la Seine-Inférieure, Archevèché de Rouen. Présentation à la cure de Saint-Michel-du-Haisel. Octobre 1672.

9. — Bourel (Mathieu). Fils de Raoul Bourel, 1258. Sceau rond de 29 m/m. Archives de la Seine-Inférieure. Abbaye de Boscherville. Vente de terres à Saint-Martin-le-Vieux (Saint-Martin-du-Tilleul), 1258.

10. — Bourel (Raoul), 1258. Sceau rond de 30 m/m. Archives de la Seine-Inférieure, Abbaye de Boscherville.

11. — Boscherville (Saint-Georges de), 1759. Cachet ovale de 20 m/m. Archives de la Seine-Inférieure. Archevèché de Rouen. Présentation à la cure de Bruneval. Octobre 1785

IMP. CHÊNE ET LONGUET

Petrus I anno 1297 beneficium expertus Robertum de Tancardivilla singulas majorum donationes ab eo firmari curavit, testibus Roberto de Stotavilla, Johanne de Lindebuef, Roberto des Ys, Guillelmo Martel, Johanne de S[to] Martino militibus, et Johanne de Lindebuef armigero. Precum societatem Roberto de Trublevilla Rothomagensi canonico spopondit anno 1301 superstes in anni 1305 kal. majas. In mariano sacello terrœ mundatus est.

Johannes II anno 1311 Rotomagi cum cœteris abbatibus convenit, suas in viennensi proximè celebrando concilio partes acturus. Testis item in causa fiscanensis abbatis subscripsit. Pervenit ad anni 1324 IV idus novembres, depositus in sacello S[ti] Johannis Soesseliere etiam dictus anno 1339. Johannis Mardargent Abbatis S[ti] Audoeni funus curavit. Beccensis ecclesiœ dedicationi prœsens fuit anno 1342. Quam toto vitœ decursu prœ se tulerat modestiœ prœrogativam, in tumulo quoque servari voluit. Ejus quippe V idus novembres anni 1345 mortui tumba lapidea monachi simplicem refert imaginem, manu sinistra librum, dextra pedum, non curvatum sed insphœrulam desinens, et ultra zonam minime protensum. In Laurentiano sacello quiescit.

Radulfus annis 1355 et 1362 notatus in tabulis, ne pro votis disrupta consolidaret, bellicœ clades obsistere. XV Kal. Junias anni 1369 devixit.

Richardus de Camporum (forte de campo rotundo) statuit ut in vigila Pentecostes officium de B. M. caneretur ; sed hunc ritum merito jure Johannes ipsius post Guillelmum successor abrogavit, mortuus VI idus octobres anni 1393. In Mariano sacello tumulum accepit.

Guillelmus Stephani Fiscanensis asceta decretorum doctor, anno 1412 pontificalium vestium ab Johanne XXIII pridie Idus augustus anni 1417 morte sublactus, ante navis altare sinistrum (matutinale vocabant) resurrectionem expectat.

Johannes abbatis de Rotomago, prior erat montis Leprosorum Rotomago proximi, cum ad sodales regendos adscitus est. Anno 1419 christianissimo regi fidem prœstitit, cum exhibita bonorum recensione. Quæ bellicis cladibus pervasa fuerant prœdia recuperaturus, apostolicas Martini V litteras expetiit anno 1427. Post diuturnos labores œrumnasque gravissimas cum annum œtatis 78 attigisset, in sequentis gratiam anno 1444 munus abdicavit. Incertum quamdiu superstes vixerit. Ante marianum altare depositus est.

Philippus Anvre Eleemosynarius, Johannis concessu nec non Eugenii pontificis gratia dictus abbas, Epiphaniorum die possessionem inivit. Cum vero cœnobii facultates ob triginta sex annorum bella vehementer accisas ingemisceret, redimendis villis, et prœdiis animum admovit. Censuum et expensarum ipse contexuit, anno 1446. Tum officiales idem ut prœstarent edixit, ab illis descripta subnotavit diligentissime, et ubi res exigebat sedulus

emendavit. Hae domesticœ rei cura superiorum temporum sareivit injurias, plurimumque fœnus exsolvit. Ne super inductarum precum continua prope decantatio sic totum absorberet diem, nullum ut privatis lectionibus, nullum operi manuum quotidia novacuum relinqueretur spatium ; nonnullas rescevit, aliis sanctiorem indidit formam : cœtera pro monachorum eapta viribusque, sub violatœ obedientiœ peccati mortalis et excommunicationis pœna tempe ravit. Tandem morbis et senio faliscens Rothomagensis arehiepiscopi vicariorumque nuta coadjutorem adseivit Theodoricum Davy, gemmeticentem monachum. Dein, servata proprios in usus 300 librarum annux pensione officiorumque ac beneficiorum omnimodâ dispositione, Rotomagum seussit, anno 1465 ubi IX Kalendas novembres desiit. Relatus in monasterium, et in choro prope conditoris mausolœum tumulatus est.

Theodoricus Davy licenciatus in decretis, post Philippi decessum, unanimi fratrum eonsensu in abbatem est cooptatus. Aceepta Rotomagensis arehiepiscopi benedictione fidem Ecclesiœ juravit anno dum taxat 1476 (ni fallunt arturi notœ numericœ) : Sed vereor ut earum in loeum annus 1466 reponendus sit. Ut quid enim toto decennio Theodoricus fidem prœstare distulisset? Anno 1495 fato funetus ad dextram sanetuarii partem locatur.

Antonius Bocherius multarum abbatiarum donatus gazis, ex parisiensis curiœ senatore Bituricensis archiepiscopus Baleherivillum tenuit in annum circiter 1508.

Antonius le Roux fiscamnensis Eleemosynarius sacrœ theologiœ doctor esdem anno prœfuisse legitur. Innoeentii eibo cardinalis, qui monasterii S[ti] Audoeni commendam obtinebat, vicarium generalem egit anno 1514. Viris ereptus anno 1535. XI calendas januarias prope Theodoricum Davy marmorea nigri colorio tumba donatus est.

Jacobus Hamelinus tutelensis episcopus commendam auspicatus est in annum circiter 1539.

Johannes de Gaigny· Francisco Regi primus ab Eleemosynis, regius item Ecclesiastes ac consiliarius, sacrœ theologiœ professor, parisiensis caneellarius, bonitatis Dei abbas; tametsi bonorum perrasoris apostolicis Pauli 3 litteris percellere visus est anno 1539. Nihilominus ipse rerum ac prœdiorum dilapidator sarta tecta neglexit omnino : quibus sarciendis post ejus mortem quœ anno 1549 contigit libra 4465 non sufficerunt.

Johannes abbas Borelliarum Cisterciensis ordinis, pridie kal martias anni 1549 veteri more computandi creatus est ab Julio pontifice non alius videtur ab Johanne de Guicncourt, seu de Uviencourt, quintopolitano prœdicatorum ordinis doctore theologo, nec non Henrico II regi francorum a confessionibus, quem arturus in Neustria pia celebrat his verbis; Henrici regis beneficio

factus abbas commendatarius S^ti Georgii in Rothomagensi diocesi, non recesit tamen ab ea disciplina quam voto promiserat; nec aulœ lenociniis atque opulentia remisit laxavitque juratœ regulœ severitatem. Obiit anno 1553.

Ludovicus de Brezé Meldensis episcopus anno 1555 notatur in tabulis.

Hippolitus cardinalis ferrariensis anno sequenti.

Ludovicus Cardinalis Estensis in annum 1603 in chartis memoratur tametsi pridem abbatiœ titulum in sequentem transtulerat.

Johannes Petrus Ptolomoli cardinalis Estensis Eleemosynarius anno 1590 abbatis sarvam induebat.

Carolus de Balsac noviomensis episcopus ab anno 1592 in annum 1627 abbatia positus est.

Ludovicus Franciscus de Bassompierre Santonensis episcopus Kal. Januariis anni 1660 congregationis S^ti Mauri patres in cœnobium admisit. Vir pius vitœ metas attigit III Kal. Julias anni 1676.

Ludovicus d'Espiney de Saint Luc Regi ab Eleemosinis, vir episcopalibus in fulis dignissimus : qui cum venationis visendœ causa equum effrenem conscendisset, ipse equitandi parum gnavus, ab eo prœceps actus et raptatus anno 1684 du 7 octobris miserere interiit.

Henricus Carolus de Coaslin post patruum aurelianensem Episcopum Regi primus ab Eleemosinis, hactenus furente Deo viget incolumis, natus ad majora scilicet ad Episcopalia munia comparatus.

Alii viri pietate et dignitatibus insignes Galeramus ex Rotomagensis Ecclesiœ decano sub hugone III archiepiscopa monachus ad S^tum Georgium.

Symeon ex monacho S^ti Georgii factus est abbas S^ti Petri supra Divam. In funebribus tabulis ad Vidus Januarias notatur Doctos abbates nobiliumque filios huc denuo proferre non vacat.

Benefactores prœcipui

A conditore cœterisque Tancardivillœ Dynastis ineunda est acceptorum beneficiorum commemoratis; tum ad Normannorum Duces, Anglorum Francorumque Reges, Archiepiscopos, ac reliquos proceres gradum faciemus.

Radlufus de Tancardivilla Guillelmi Nothi magister ac Camerarius Nortmanniœ Ducis (quam dignitatem hereditario jure transmisit ad posteros) uti ferunt tabulœ, instinctu divino tactus, et ut in vera petra esset fundatus, Ecclesiam, quœ erat parva, a fundamentis inchoavit, et ex proprio in modum crucis consummavit, officinasque ibidem christo famulantibus necessarias fabricare fecit. Qui ut scriptum templum Domino consecraret, eamdem

Ecclesiam dedicare fecit, et hœc in dedicatione cum uxore et filiis ejus Radulfo et Rabello ad stipendium Ecclesiœ et canonicorum habenda signavit, scilicet in villa quœ dicitur Abctot Ecclesiam cum tota decima et quatuor acras terrœ quœ deditœ fuerunt in dedicatione villœ Abctot nunc Apetot, Ecclesiam de Germuntmesnil, hodu Grosmesnil, cum tota decima et decem acras terrœ, ad decimam suarum ovium illius villœ. In Herufluet (Harfleur) duas pensas salis omni anno. Ecclesiam totam de Rathericastro (Radicastel) et décimam terrœ atque pratorum Ecclesiam de Bodevilla, ac decimam totam suœ carrucœ, et coruciœ, et precum, et nemoris et Essartuum : Ecclesiam de Balduizbosc, et decimœ tertiam, manipulum de Rusticis, ac decimam berchcriœ, et vavariœ, et decem acras terrœ, prœter alodium sancti... Molendinum apud Devillam, decimamque equarum suarum ; omnia quœ ipse Radulfus habuit in annivilla sicut in Ecclesia vel in terris, seu in pratis, aut in aquis domibus ve et pecoribus ac decimis, absque militibus, canonicis habeneta delegavit.

Vuillelmus Camerarius de Tancardivilla conditoris filius, fundator abbatiœ confirmavit monachis quos ibi posuerat omnia quœcumque canonicis dederat pater suus, prœterea dedit in Riparia quidquid habebat in dominio suo prœter milites suos, scilicet terram Sechel, et terram Goie, et terram duorum porcariorum suorum, et omnia prata quœ ibi habebat. Dedit totum haiam alneti a terra arabili usque in Sequanam. Insulam Rabelli cum hospitibus et piscatore suo : totum dominium quod habebat in Bodevilla cum bosco et molendino stigandi : Ecclesiam et decimam de Torp : decimam de Larunfay : decimam omnium quœ ad ipsum pertinebant in foresta Fiscanni ; Juliobonœ et montisburgi, de nummis, avenis, et cunctis rebus, decimam de nemoribus suis, de honore de Manchovilla ; in Juliabona Molendinum brassarium, et in vicecomitatu decimam, septuaginta librarias ; decimam molendini Eragi, decimam de Vaz in omni re, et in herbagio, et in pasnagïis, et de terris quœ adjacent, et ubicumque habent decimas nemorum, habeant decimas terrarum adjacentium quando fuerint laboratœ, apud Rispevillam molendinum, et capellam S^ti^ Œgidii, et terram ad quatuor boves in dominio, et triginta duos hospites, reddentes census, et bordarios, omnes consueta servitia reddentes, et totum boscum suum, sicut mater sua dederat novœ abbatiœ, in Costentino Ecclesiam S^ti^ Floscelli cum omni re sibi pertinente, in anglia avesberiam quœ reddit XI libras, in bercheria septem libras, vuestonam totam cum Ecclesia XIII librarias, in Vuintebona septem libras, in catecumbis septuaginta solidos, Ecclesiam villœ suœ de Heilcs cum decima dominii, in civitate Rotomagi quatuor domos quietas ab omni consuetudine, omnem decimam redditaum suorum quos habebat in illa

civitate. Item ibidem de dominio suo duas acras prati, actum anno Domini MCXIV, indicione VI testibus Gaufrido filio pagani, Euvrardo de Salesberiis, Vuillelmo de Fiscano, Rogero de Pavilliaco Johanne de Bosemuncel, Gilberto de Caux, etc.

Duabus aliis ad Rabellum filium litteris idem Vuillelmus camerarius confirmat Ecclesias et alia quœ milites sui dederant de suo feodo, scilicet quindecim acras terrœ quas Radulfus filius Normanni dederat novœ abbatiœ. Dat monacho S^{ti} Martini procurationem unius militis, ita tamen quod ipse vel uxor ejus fuerint apud Tancardivillam, apud Vuimonvillam quidquid habebat, et portum sum de Berneval et navem quam habebat quietam apud Estrutart. Apud Germuntmesnil unum hospitem, et juxta Cheminum decem acras terrœ quas de eo tenuerat Achardus : capellam sancti Michaelis cum omnibus quœ ad illam pertinent, Ecclesiam de Berneval, confirmat compositionem quam fecerant abbas et monachi S^{ti} Georgïï cum priore et canonicis S^{tœ} Barbarœ super capella S^{ti} Michaelis de Colebosc et excambiationem quam fecerant cum ipsis de Elecmosima quam Ricardus de Auxevilla dederat eis apud Dunum, Item terram quam dederat in Elledïïs Vuillemus de Freschenïis miles suus anno ab incarnatione MCXXI. Testibus Gaufrido filio pagani, Rogero de Pavelli, Milone de Langetot, Johanne de Bosemuncel et multis alïis.

Lucia de Tancardivilla jam laudati Vuillemi filia, uxor Ricardi de Vernone dedit Molendinum de Vualdinvilla quod est super aliud molendinum, Ecclesiam de Scotvilla, et post mortem cappellani sui de Sancto Floscello decimam de vavassoribus de Scolvilla : decimas totius terrœ suœ in costentino, Testibus Ricardo de Hain et Matille uxore sua, Nigello de Chetivilla et hominibus suis de S^{to} Floscello. Donis robur addit Ricardus de Vernone Luciœ maritus.

Vuillemus II de Tancardivilla junior dictus quinto die post susceptum militiœ cingulum venit ad S^{tum} Georgium, ibique cum honorifica processione susceptus ab abbate Ludovico et monachis, cum magno gaudio lœtantibus obtulit gladium suum super altare, et consilio et admonitione militum qui cum eo venerant, redemit per dona et confirmationem Ecclesiarum, quas ipsa die concessit de suo dominio et sicut avus illius fundator illius monasterii dederat confirmavit, scilicet Ecclesiam de Habetot, Ecclesiam de Esprotot cum decima, Ecclésiam sancti Romani cum duabus partibus decimœ, Ecclésiam de Tibermaisnil, item militum suorum et amicorum, Rogeri de Mailli, Roberti de Mortuomari, Roberti des Is, Johannis de Lunda cognati ejus, Andreœ de Bosemuncel, Hunfridi de Villers. Vuillelmi de Bodevilla, Garini de Mois, Rainaldi de Gerponvilla, Roberti fummeril, Adami de Mirevilla, Roberti de Freschenus, Leliœ de Drumara, munera confirmat, uti et Ecclesias de Cresetot,

et de Aliquiervilla cum decimis etc Assentientibus Vualtero de Cresetot, cum filiis ac Roberto de Aliquiervilla Rogeroque, dominis illarum Ecclesiarum, hanc in rem monachi dederunt Vualtero in caritate ad acquirendum ejus amorem quatuor libras in pretium unius palefride, et filiis ejus triginta solidos, et Roberto de Aliquiervilla 30 solidos, et Rogero Calvo unum palefridum. Prœterea dedit Vuillelmus de Tancarvilla decimam molendini sui de Appevilla, item quinque solidos annui redditus pro anima sua, parentum et Richardi fratris sui, totidem a Richardo fratre datos assignat in molendino suo Ougroni de Guermelop, denique in villa des Estoches dedit unam boratam terrœ quam Rogerus crassus tenebat.

Willelmus III de Tancardivilla superioris filius dedit 50 aeras terrœ in marescis de Kersonval, testibusque Petro de Villequier tunc senescallo suo, Ricardo de Ri, Alexi de Villers etc, addidit Ecclesiam de Colebose cum personatu decimis et terris totis Eleemosynœ ad eamdem Ecclesiam pertinentibus, actum est in primo anno quo Philippus Francorum rex habuit dominium Normaniœ, anno videlicet ab Incarnatione domini MCCIV, testibusque Willelmo de Bollevilla, tunc senescallo suo, Matœo de Abelot, Willelmo de Bodevilla, Radulfo anglico, Rogero patenostre, Gaufrido filio ejus et ceteris, concessit insuper medietatem omnium pratorum suorum de Balpaumes anno 1209. Monasteriis Sti Georgü B. M. de Valemont, et monasterii villaris duas partes garbarum decimœ essartorum suœ forestœ de Lislebona et Tancardivilla certis sub conditionibus tribuit. Anno sequenti apud S. Romanum constitutus quinque aeras terrœ in bosco de Michuhic juxta Ratevillam pro salute animœ suœ et uxoris suœ Alix et patris sui et omnium antecessorum suorum largitus est.

Rabellus de Tancardivilla camerarius, (filius ut puto) Vuillelmi supradicti dat omnes decimas terrarum desmares, quœ incipiunt a suo castro usque ad Aurichier, in manipulis, in nummis, in caponibus, in anseribus et in omni re quâcumque, testibus Petro de Villequier senescallo, Ricardo des Is, Alexi de Villers, Jordane de Lindebue et Helya fratre ejus, Nicolao Malismanibus, Luca de Crasmenil, Willelmo Tallebot et multis aliis.

Radulfus II de Tancardivilla memorati Willelmus III filius, frater Rabelli supradicti dat decimam terrarum Desmares quœ incipiunt a veteri villa usque ad Kersonval, in manipulis, in nummis, in caponibus, in anseribus, et in omni re quâcumque. Confirmat etiam 50 acras terrœ quas pater suus dederat apud Kersonval, testibus Luca de Crasmenil, Jordane Lindebue et Helya fratre ejus, Petro de Vileker senescallo, Alexi de Vilers, Nicolao. Malismanibus, G. Tallebot, Alexandro de Vilers et Willelmo fratre ejus et multis aliis. Ad hœc decimam forestœ de Lislebona et prata de Baspaumes pro

salute animœ suœ, uxoris suœ Marsiriœ, Willelmi camerarii de Tancardivilla patris sui confirmat anno 1204, Item concessit ecclesiam de Stabulis in illa die qua conventus eum recepit tanquam advocatum in processionem.

Item patronatu Ecclesiœ de Eprotot ab abbate et monachis recepto dat illis in compensationem omne jus et clamüm quod habebat vel habere poterat in garbis decimarum ejusdem Ecclesiœ. Suscribunt anno 1234 Petrus de Kernouilla, Gaufridus Martel, Ricardus de Abetot milites et alii post biennium majorum dona firmavit apud monvillam sequenti anno 1236 considerans abbatiam nullatenus in facultatibus abundare, decimis de Eprototh addit una piecam terrœ quietam de omnibus decimis crescentibus in eadem. In qua pieca terrœ sitœ sunt grangiœ monachorum S Georgii, pro salute, inquit, animœ meœ et Helisendis quondam uxoris meœ etc subscribunt Gaufridus Patenostre, Stephanus Bordet junior, Robertus Bordet milites, Willelmus de Tancarvilla frater dicti camerarii et odo presbyter qui hanc cartam fecerat etc. tandem in annuam precem dat 100 solidos annui redditus in molendino suo de Esragie apud Gobertmolins percipiendos anno gratiœ 1238 Testibus dominis Gaufrido Patenostre, Willelmo Bernenguel, militibus, Willelmo de Tankarvilla clerico, Ricardo de Bodevilla, magistro Villelmo de Pratellis et multis aliis.

Willelmus IV de Tancardivilla, Radulfi mox laudati filius postremum hoc donum, addita decima ejusdem molendini de Esragii anno 1251 cetera sequenti firmavit, deinde centum solidos annui redditus in Molendino de Meledon pro sua et uxoris suœ Audœ dominœ de Tankarvilla nec non Radulfi fratris sui militis defuncti salute concessit anno 1253, subcribentibus Willelmo de Convelia, Stephano Bordet, Willelmo Bordet militibus.

Ipsamet Auda domina de Altifago relicta Guillelmi camerarii de Tancardivilla militis quondam mariti sui 50 solidos turonenses annui census in Altifagi molendino percipiendos tribuit anno 1268.

Radulfus de Tancardivilla, supradictorum Guillelmi et Audœ primogenitus paternas avitasque donationes firmavit anno 1275. Idem anno 1277 degens in monasteriv prœstitit.

Guillelmus de Tancardivilla camerarius, Radulfi memorati frater, Guillermi filius, eadem apud Monvillam anno 1283 roboravit. Robertus de Tancardivilla camerarius Radulfi Guillermique mox dictorum junior frater confirmatorias et ipse litteras anno 1286 tribuit, apud S. Georgium dedit et ampliores Monvillœ constitutus anno 1287, ubi camerarium domini regis se dicit et 10 librarum annui redditus a patre suo concessorum meminit sicut et 50 solidorum a matre sua Auda datarum..

Ex Roberto prodiit hœres ac filia Johanna de Tancardivilla quœ Johannem Meloduni vicecomitem maritum accepit. Ejus in gratiam Johannes Franco-

rum rex Tancardivillam in comitivam erexit qua post Guillhelmum Melodunensem Margaritœ uxoris nomine positus est Jacobus Haricurtius Montis Gomerii toparcha. Mariam vero Jacobi filiam duxit uxorem Johannes Dunensis comes, ex quo Longavillœi duces prodiere, quorum postremus Johannes Carolus abbas in erecto a majoribus cœnobio libera sub custodia sibi domicilium eligit, ibique mortuus est die 4° februarii 1694, et die 27 aprilis anni sequentis sepultus in Ecclesiâ parrochiali S[ti] Martini de Beauquiervillâ.

Richardus de Vernone, Guillelmi de Tancardivilla cœnobii conditoris gener, 44 solidorum censum ac decimam Molendini de Waldinvilla concessit, Testibus Willelm abbate Montisburgi Gaufrido hieronyme, Radulfo de Gorgis, Gaufrido venatore, Odone de S[to] Floscello etc emptas confirmat vincas, adstipulantibus Rogero de Porta, Richardo de Flori, Matheo de Crevecuer, Ivoné de Blarru etc. Ejusdem filius cognominis, pro anima Luciœ de Tancardivilla matris suœ, ad S[tm] Georgium quiescentis, quidquid a Balcherivillensibus in aqua et extra aquam, maxime ob vini commeatum intra castellaniam suam exigere poterat, dimisit coram Georgio de Martinvast, Philippo et Amaurico de Blarru, Radulfo Postel, Hieronymo de Boscis, Willelmo de Gonic, Ricardo de Pomerio, et aliis Altari martyris litteras donationis, testes Richardus, imposuit. Eidem monasterio 4 annui census ex antiqua donatione in suis molendinis de Valdinvilla debitas aliaque confirmat anno 1211. Nehovii degens litteras firmantibus Willelmo Montisburgi abbate Ricardo Vernœi, Gaufrido venatore et Willelmo de Saucei militibus. Ejusdem toparchœ Richardi Vernonensis relicta Lucia de Humeto pro animabus viri filiorumque suorum Johannis et Petri de Vernone 10 solidos turonenses dimisit in nundinis S. Floscelli singulis annis percipiendos. Memoratas quoque donationes anno 1235 roborat.

Non sine Maurilii Johannis Gaufridi Guillelmique Rothomagensium antistitum bona venia Balcherivillensem Ecclesiam condiderunt, latifundiisque et Ecclesiis auxerunt viri dignitate conspicui, sed cum indultœ canonicis litterœ perierint, Hugoni dumtaxat atque successoribus erga monasterium beneficis gratum exhibuere animum. Et Hugo quidem anno 1131 memoratas in Henrici Regis Anglorum, Innocentiique II pontificis Ecclesias confirmat uti pactum cum Almoda monasterii Villaris abbatissa sancitum. Decimœ partes duas in terra Elyœ de Ligbeb sive in parrochia de Tebermesnil tum alias duas quœ R. Wischarth erant. Ecclesiam de Benedicta villa cum personatu. Mediam Ecclesiam ac decimas Ecclesiœ de Limesi, Ecclesiam de Gerponvilla, Galeranno decano tum monacho deprecante. Lundani nemoris in extrema sylva de Roumare supra monasterium positi donum auctore Roscelino Claremboudi filio. Ecclesias de Bodevilla, de Torvilla, de Bernovilla, de Cresetot, de Aliqhervilla,

et capellam S[ti] Egidii. Item ratam habet conventionem factam inter abbatiam S. Georgii et canonieos S. Barbarœ super Ecclesia S. Michaelis de Colebosc.

Rotroeus seu Rotrodus Archiepiscopus hœc omnia cum Galeranni eanonici prato firmavit anno 1183.

Galterus seu Walterus monachorum paupertati compatiens, Ecclesiam S. Laurentii de Bierredan concedit.

Robertus pullus anno 1211 duas partes decimœ feodi Villelmi de Gerponvilla apud Vinemonvillam a Reginaldo de Kenovilla clerico sibi eonsignatas monasterio restituit, uti precedenti anno Villelmi Le Meser donum apud Monteneium firmavit.

Theobaldus Uticenses (quod superius narratum) anno 1225 repressit. Mauritius, Petrus de Collemedio, Odones, et Guillelmi duo paribus litteris concessa firmarunt et propensum in Balcherivillenses animum ostendere.

Arnulfus Lexoviensis episcopus patronatum Ecclesiœ conditionem ac dotem non modo ratam habuit, verum etiam et villam de Tilliolo cum Ecclesia et appendicibus apud Hainovillam prœdium Bertranni porcarii sui nec non alia concessit. Ejus conjux Mathildis acras terrœ 20 in Brunetot cum hospitibus, in monteniaco seu Monteneio 30, 18 in monte alechin et Rothomagi 4 domos liberas indulsit.

Henricus I Rex Anglorum et Nortmannorum Dux parentum ae Radulfi camerarii filii ejus Willelmi cœterorumque ratas habet donationes, Monaehorum institutionem firmat. Lignorum usum in Romara sylva cum herbagio, pasnagio, pastione animalium etc concedit. In omnibus dominiis forestis, burgis, mercatis passagiis, portubus citra mare et ultra liberum et vectigalis expertem commeatum monachis, eorumque servis et mercibus indulget. Confectis inde litteris post Regem Gaufridus Rothomagensis archiepiscopus, Johannes Lexovie et Rogerus Constantiensis episcopi, Willelmus Camerarius una cum Rabello filio, Godefridus cum patre suo Pagano, Edvardus de Salisberiis et alii suseribunt. Datas a Willelmo patre monacha S. Martini 4‡ in vicecomitatu Juliobonœ cum libera per Rislam navicula portuque suo de Rislecif, portum item suum de Berneval, et usagium in foresta fiscanni, navem quietam apud Estrutart. Testibus B. Episcopo de S[to] Davide, Drocone de Moncy, Willelmo camerario de Tancardivilla, Roberto de Hia, denique meteteriam quam dedit Gilbertus ac reliquas donationes consensu Rabelli Camerarii sui de cujus feodo omnia erant, confirmavit, apud Archas in transitu suo.

Henricus II, Rex anglorum. Mathildis parentis exemplum secutus, Roscelini filii Claremboudi donum prœdii de eampo Longo quod est in

Ovailla, forestæ de Roumara cum bosco de Holebusc, aliud item Godardi de Waus 60 acras terræ concedentis in silva fiscanni, dominium in Lambertivilla, portum de Moillecroste et cetera dona novem diplomatibus roborat, quibus Richardus cancellarius, Robertus de Novoburgo, Manasses Bizet dapifer, Godardus de Waus, Bernerius Commin, Robertus de Waudevilla cancellarius, Walterus de Constantiis, Sahierus de Quency, Robertus de Stotevilla, Willelmus de Mare, Reginaldus de Pavilliaco, et alii proceres subscribunt.

Richardus I Anglorum rex alnetum concedit, possessa firmat anno Regni 1° et 9° Testibus Guillelmo Rothomagense, Hieronyme dunelmense, Johanne Ebroïce, Episcopis Willelmo de Albiniaco, comite de Arundel, Willelmo marescallo, Willelmo de S Johanne Datum per manum Willelmi de Longo Campo cancellarii Elyensis electi.

Edvardus 2 dus Rex Anglorum monachis licentiam facit prœdium de Huchelay in nemore de Rothelande in terram arabilem convertendi quod etiam aliis in locis vult esse licitum. Cœtera confirmat annuentibus Regni proceribus ibi designatis ex nomine et dignitate.

Edvardus 3us Rex Anglorum anno regni decimo idem prœstitit. Philippus audax Francorum Rex anno 1277 monasterii bona cadivi jure absolvit.

Philippus pulcher anno 1293 privilegiis robur addit.

Carolus item pulcher anno 1327 donationum instrumenta recognoscit.

Richardus Goscelini filius decimam et Ecclesiam de Obertivilla decimam et unum assitium in Lovetot, Ecclesiam de Hainovilla cum beneficio quod tenuit Goscelinus sacerdos et 3 acras terrœ, 4 acras pratorum in Balcherivilla, decimam de Novavilla et de Morchent totius terrœ suœ, denique aquam ad piscandum contra Bardulfi villam ad unam sagenam canocicis tribuit.

Radulfus Nigellus et Willelmus Radulfi et avitiœ filii cum matre sua dederunt Ecclesiam Saint Stephani de Bello campo totam decimam carrucœ suœ, 15 acras terrœ et tertiam partem hospitum, Ecclesiam Sancti Leodegarii de Ansollot cum decima et sex acris terrœ.

Godardus de Was vel de Waus acras terrœ 60 in nemore fiscanensi concessit, donum anno 1271 firmante Godardo Godarvillœ toparcha.

Ansquitillus de Hangamara magnivillœ decimam tribuit, confirmante Willelmo juniore camerario.

Robertus des Is, decimam tenementi de Larunfai, domanii des Is, des Blaquervilla, Molendini de Warfau, et 10 solidos annui redditus tribuit.

Richardus des Is, Roberti filius paterno dono 5 acras terrœ conjunxit, testibus Willelmo fratre ejus, Nicholao et Willelmo Bordet, Willelmo de Trublevilla, etc.

Robertus des Is, Richardi filius, Roberti nepos, antecessorum more venit

in capitulum, et accepta suffragiorum communione, majorum dona novis additis firmavit.

Willelmus de Bodevilla 20 terrœ acras juxta nemus monachorum concessit firmante pariter Willelmo juniore camerario.

Willelmus de Freschenis Eslediarum partem, filius cognominis reliqua concesserunt, Willelmi junioris assensu.

Roscelinus filius Claremboudi Longum campum cum bosco de Holebusc et hospite, mansuram apud Deppam, etc, tribuit.

Rogerus de Freauvilla cum Eustachio filis cancellario Rothomagensi et Roberto de Bosco Roardi genero cessit Ecclesiam de Dragevilla, decimam, etc. Hac interpositâ conditione ut si monachum induere vellet, Eustachius abbas eum reciperet et pannos et vestes monacho pertinentes inveniret. Donump probavit archiepiscopus.

Rogerus de Mortuomari pro salute sua, uxoris suœ Ysabelis, Roberti filii et Hugonis de Spineio 16 minas avenœ majores annuo censu, sibi debitas remisit. Testibus Hugone, Sancti Victoris abbate, Waltero de Wannevilla, Waltero de Novomesnil, Willelmo de Spineto, Radulfo de Pelletot etc.

Philippus de Riparia, ante Sancti Georgii Martyris altare constitutus, quidquid in Ecclesia Sancti Petri de Magnevilla clamare solebat dimisit et totum illud calengium ac jura super altare posuit. Mox ab abbate tenemento Heberti Furgi donatus atque pecunia, super librum Sancti Evangelii juravit ut esset amodo homo Sancti Georgii et fidelis amicus abbatiœ. Fecit homagium abbatiœ et ipse et hœredes ejus debebant venire ad placita abbatiœ quinque vicibus per annum.

Willelmus de Riparia concessu Radulfi primogeniti ceterorumque filiorum confirmat 8 acras pratorum, ea tamen conditione quod quando vellet fieri monachus, reciperent ipsum in abbatia, et si vellet, reciperent filium ejus cum haberet œtatem 18 annorum.

Radulphus de Riparia Willelmi filius donationes patris et 8 filios quos dederat quando filium suum fecit monachum, firmavit anno 1211. Quamplures hospites addidit anno 1233. Testibus Stephano Bordet et œ quivoco filio militibus, Richardo et Nicolao de Graffetone, etc.

Willelmus de Riparia, Radulfi filius postremun hoc donum firmavit eodem anno, tum 7 acres terrœ, portionesque multas annui census annis 1234 et 1241 dimisit.

Gaufridus Paternostre miles hasce donationes anno 1233 habuit ratas. Idem a Willelmo de Wivillla Thomœ filio salvo jure capitalium domaniorum, scilicet portione unius hostiagii per annum qua Riparienses ipsi tenebantur obnoxii, prœstitum anno 1236.

Radulfus de Trublevilla, Willelmi filius et Adelaïs uxor, S. Georgii decimam Molendinorum suorum de Varfaut oblationes obtulerunt. Testibus Roberto Guernone, Robertot Criquetot, Hugone ad barbam, Ricardo de Willequier, Willelmo de Riparia, et aliis. Willelmus ipse de Trublevilla, cum uxore sua Philippa filiisque, domum lapideam apud Berneval juxta monasterium concessit. Testibus Willelmo de Ansgervilla, Ysteno de Trublevilla, Willelmo Hurtaut, fratre ejus, etc. 100 solidos in decimis addidit anno 1208.

Ystenus de Trublevilla memorati Willelmi filius, 25 solidos annui redditus in Warfaut molendinis percipiendos anno 1229 legavit, Symone Lhermite, Hurtaudo de Trublevilla milite, et aliis suffragantibus.

Sepulturæ insigniores

Intra sanctuarium ad latus Evangelii sepulchrum extat Willelmi de Tancardivilla, summi camerarii monasteriique conditoris. Huic impressæ cernuntur effigies duæ militaribus armis instructæ, quas Radulfi primi auctoris ac ipsius Willelmi quidam esse volunt aliis Willelmum cum Rabello filio referri malentibus. Nulla superstant inscriptionis vestigia.

Radulfus de Tancardivilla, camerarius et juxta illum soror ejus jacent in inferiori parte sanctuarii sub lapidibus ad justam corporis mensuram exfectis. 3° Idus Januarii obiit Radulphus ex necrologio. Huic adpositus est nobilis miles.

Willelmus de Tancardivilla, camerarius qui VIII idus Aprilis anno 1268 diem clausit extremum ex tabulis et 5° Idus ejusdem mensis scilicet in crastino Paschœ, sepultus fuit in Basilica S. Georgii Martyris ab Odone Rigaut archiepiscopo Rothomagense.

Radulfus de Tancardivilla, miles XIII Kal. Oct. mortuus, Radulfo priori est adjunctus, tametsi necrologium ipsius sepulturam designet in capitulo, ubi capituli vox vice chori videtur excidisse.

Willelmus camerarius de Tancardivilla XIX Kal. februarii extinctus nonnihil distat a ceteris in choro.

Lucia, filia Willelmi de Tancardivilla, summi camerarii, Ricardi Vernone uxor, in funebribus tabulis ad 8° id. Januarias notata. Videtur illa ipsa fuisse Radulfi soror, ipsius lateri conjuncta.

Nota. — Non erat Radulfi soror sed Rabelli filia, scilicet Willelmi primi cujus erat et filius Rabellus.

Romanus, presbyter de Hanonvilla, mortuus anno 1286 quiescit in navi.

Agnes de Caletot domicilla uxor Guillelmi de Boudevilla quœ anno 1308 obiit, jacet in sacello B. Laurentii.

Johannes Le Cauchois, Rothomagensis civis et Petronilla uxor anno 1400 defuncti jacent in navi prope ambonem.

Paulus Baptista Ribault, vir nobilis, mansionilis Bellicampi, et Bobenardi comin dominus anno 1629 fato functus in sacello sancti Joannis depositus est.

Guillelmus le Capelain Bercheriœ dominus anno 1627 vivis ereptus, et domicilla Elizabeth Akaquia ejus uxor anno 1638 defuncta in ala navis claustro contigua quiescunt Vicino parieti adfixum referunt Johannis Jacobi Le Caplain gallicum epitaphium quod ludicrum referre non visum est tanti.

Cy gist Jehan Jacques le Caplain
Qui a fait ste vitre d'estrain
Il l'auroit fait faire de verre
N'eust esté le temps de la guerre

Abbatum loculos ubi de gestis eorum definivimus, in quibus notanda Philippi sequens inscriptio.

Hic jacet bone memorie Philippus hujus monasterii abbas XVI qui quasi ex interitu valorem ejus per Registrum declaravit, obiit XXIV mensis octobris anni MCCCCLXV.

Ante majoris altaris gradus anno 1674 depositus est Johannes Vallet, prior. Epitaphio donatus prope majus altare recens erecto.

(Bibliothèque nationale. — Travail de Dom Michel Germain, conservé et annoté par Gaignières. — *Fonds latin*, n° 5423 A, dont il comprend les 26 premières pages, in-fol. — Portefeuille n° 210 du fonds Gaignières).

ORIGINES
du monastère de St George

Son histoire jusqu'à nos jours

Balcheville, en français Boscherville, tire son nom du soldat Balcherius ou Bauquerius, en langage plus récent : Boscherius ou Boucherirus. Elle est située auprès de la Seine, à deux lieues au dessous de Rouen, sur le versant d'une montagne élevée qui domine la vallée très étendue. En cercle, autour d'elle se trouvent des champs, des bois, des villas, des près, le fleuve et les collines. Cet endroit dont la vue s'étend au loin appartient à l'archidiaconat de Calais.

Vers l'année 1050 Balcheriville appartenait à Rodulphe seigneur de Tanquarville. Il était en faveur auprès de Guillaume, duc de Normandie, par grâce royale et par mérite, d'abord comme maître de jeunesse ensuite comme prince de la cour et camérier. Voulant imiter la piété que les autres nobles manifestaient pour le culte de Dieu il fonda l'Eglise en l'honneur de Sainte Marie et de George martyr.

Cette église élevée par le collège des chanoines, il la dota tant par ses propres dons qu'avec l'aide d'autrui. Guillaume, selon sa coutume, ratifia cette donation et confirma les dons de Rodulphe et des autres par un acte authentique. Les présents du Roi et de Mathilde, son épouse, seront examinés plus bas avec les autres.

Ce que firent les clercs habitant Balcheriville les chartes ne le disent pas. D'après Ordericus, en l'an de l'incarnation du seigneur 1087, des religieux rendirent les derniers devoirs à Guillaume qui venait de mourir. Ils avancèrent ensemble jusqu'à Saint-George et, selon la coutume chrétienne, recommandèrent à Dieu l'âme du Roi. Au début du XIIe siècle Guillaume de Tanquarville, cinquième fils de Rodulphe le fondateur, et, par droit héréditaire, camérier d'Henri, roi des Anglais, ne put souffrir de voir les chanoines s'abandonner aux charmes d'une vie plus relachée. C'est pourquoi, en l'an

1114, après avoir chassé les clercs, il appela du monastère de Saint-Evroult à Utique des moines, fameux par leur piété, et il leur donna pour abbé, Louis, très illustre et très renommé par son esprit et sa sainteté.

Ce fait, Orderic le soumet au jugement des grands, parmi lesquels brillait Rabel de Tancarville, camérier, également fils de Raoul. Et pour cette même œuvre Guillaume employa l'autorité royale, épiscopale et apostolique ; car, d'après les chartes, il demanda au roi Henri (fort de l'autorité apostolique, de la sienne propre et le celle de Geffroy, archevêque de Rouen, ainsi que des évêques de toute la Normandie) de permettre que la basilique de Saint-George, où son père Raoul avait institué les chanoines, devint abbaye. Là les moines sous un abbé régulier, se livreraient éternellement ensemble au service divin ; et le roi Henri donna suffisamment pour que quelques moines puissent y vivre simplement.

Guillaume, par ses propres dons et par le choix des moines, fut considéré par les descendants comme le premier fondateur du couvent.

Dès que les moines de Boscheville commencèrent à voir leurs affaires prospérer, ils eurent à supporter une grave attaque de la part des moines d'Utique qui s'efforçaient de ramener au couvent d'origine le monastère, privé de la dignité abbatiale. A eux s'oppose, avec Théobulle, archevêque, Richard, abbé qui, en l'an 1225, après avoir reçu les lettres d'Honorius III, retint le prieur de Cantarabie et ses compagnons qui lui devenaient des juges hostiles.

A l'instar des hommes nobles que le repos et la retraite du monastère détournaient des attraits du siècle, en ce même lieu, pareillement, combattirent pour le service du Christ quelques nobles matrones qui, dans le monument n'occupent qu'un petit coin du cimetière. Mais leurs noms sont tombés et leur vertu est seulement connue de Dieu qu'elles jugeaient suffisant d'aimer de toute leur âme ; elle sera révélée au jugement dernier.

(Voilà ce qu'établit de lui-même dom Michel Germain. Dans les chartes, en effet, on ne lit rien de cette nature).

Les moines de Boscherville entrèrent en communion de prière et de suffrage avec Saint-Audouen, Fircanus, Becus, Fontanelle, Saint-Victor-des-Près, Germeticus, du pays de Caux, Saint-Lenfroy, Saint-Gérémard, les monastères de Corbie et d'Utique, de Montbourg, ainsi qu'avec d'autres religieux de la famille des bénédictins. Vous trouverez les autres personnages, laïques ou clercs dans le syllabus des abbés et des bienfaiteurs.

Quel était le nombre des charges qui pesaient sur les moines de Boscherville, indépendamment des nombreuses obligations monastiques, psaumes, prières, invocations, litanies et messes ? C'est ce qui est raconté par Philippe, abbé, dans un décret de l'an 1450, décret qu'il est intéressant de citer.

« Notre monastère de Saint-Georges de Boscherville est tellement chargé d'invocalions, ajoutées au service ordinaire, qu'à peine les moines peuvent, chacun avec trois messes, satisfaire au service divin, depuis le lever du soleil jusqu'à la douzième heure. Cela nous parait nuire à la dévotion des serviteurs de Dieu. Il ne faut pas que nos religieux, à cause d'une telle abondance de parole, s'ennuient au service de Dieu. Il pourrait arriver, en effet, que leur lèvres se remuassent par simple habitude, sans attention du cœur, pendant que leur âme serait pleine d'intention, de souvenirs et de pensées mauvaises. C'est pourquoi, nous, Philippe, humble abbé de ce monastère, à cause du besoin pressant de notre couvenl, persuadé dans notre âme qu'il y a une voie meilleure à suivre, avons arrêté et ordonnons ce qui suit : Désormais, dans le couvent, le service se fera d'après la manière que je vais prescrire. L'office canonique se fera sans interruption et convenablement ; ni trop haut, ni trop bas, mais avec modération, pour que chacun puisse s'en acquitter selon son pouvoir. Les messes ne seront pas chantées rapidement, mais avec plus de lenteur. Nous ordonnons surtout que quinze psaumes, avec prières et oraisons, soient dits selon la coutume ; puis on dira les matines entre laudes et matines ; on dira les oraisons particulières à chaque fête, les versets : *Deus in adjutorium*, *ad te levavi, miserere, voce mea, Preces oriatonis;* et après les prières des matines, de la Trinité, de la croix, de Saint Georges, de Saint Bénédict, des Reliques et de tous les autres saints. Ces versets seront chantés. Et il n'y aura rien de plus..., etc... »

De là on peut penser qu'il y avait beaucoup de relâchement. Mais le danger vint surtout des graves et longues querelles entre Français et Anglais qui, ramenant le couvent aux errements dont j'ai parlé, amenèrent presque sa ruine. Mais pourquoi rapporter les inconvénients de ces temps difficiles alors que la cause des calamités publiques fut le relâchement de l'âme et le manque de piété.

— Après les commencements du XVIe siècle alors que l'amour de la Religion était regardé comme secondaire, le monastère apparut aux hérétiques qui désolaient le territoire de Rouen. La Basilique aussi leur fut ouverte. Elle était vide de ses serviteurs qui préféraient prendre soin de leur vie que défendre les choses saintes. C'est pourquoi, alors que les moines, ayant trouvé leur salut dans la fuite, les calvinistes détruisirent les images des saints, les reliques, l'autel, les vases sacrés, et même les tombeaux de Philippe-abbé, et d'un autre, situés dans la nef ; et sur lesquels ils allumèrent des feux sacrilèges.

Les voûtes seules de l'église souillée résistèrent aux flammes el à la ruine. Les autres édifices furent également violés, et tout ce qui restait de choses utiles ou de doeuments fut détruit, détourné, emporté.

— De retour en tel lieu, les moines, selon leur pouvoir, réparèrent leur demeure; mais, avant 1659, il n'y eut personne pour restaurer la religion disparue. Alors seulement, ne pouvant supporter ce honteux esclavage, François de Bassompierre évêque de Saintes et abbé de la congrégation de Saint-Maur, introduisit dans le monastère, aux Calendes de Janvier de l'année suivante, des religieux qui devaient observer une meilleure discipline. Par eux ne fut pas seulement restaurée l'ancienne règle, mais ils apportèrent plus de soin à gérer les biens et les fortunes. Avant un espace de dix ans ils relevèrent les demeures vieillies et en ruines, pour les faire servir au duc de Longueville : Jean Charles. — (C'est là, en effet, qu'afin de retrouver la santé, vint habiter ce prince excellent, dernier rejeton d'une race très illustre par son ascendance paternelle et par ses ancêtres unis aux seigneurs de Tancarville.) — Ces religieux étendirent encore les bornes étroites du monastère, vers la partie supérieure de la montagne. Sur ce mont, dont molle était la pente, se trouvaient des terrasses, délices du regard et agréments des promenades Par dessous étaient dressés des jardins; pour les travailler, à cause de la pénurie des eaux, on avait dans un puits ancien, profond de 72 pieds, mis en l'an 1687 une pompe pneumatique qui remplissait d'eau une citerne construite dans la partie supérieure, et d'une capacité d'environ trois cents tonneaux. De là, par des tubes souterrains, lancées à une hauteur d'environ dix pieds, ces eaux étaient amenées dans un bassin occupant le milieu du jardin.

En l'année 1690 furent jetés les fondements d'un nouveau dortoir. Ce fut le prince de Longueville dont nous avons parlé, qui posa la première pierre, en assurant ainsi la stabilité. Les années avaient ruiné les édifices de ce monastère qu'avait élevé autrefois son fondateur : Raoul de Tancarville, camérier de Guillaume le Conquérant. Ils furent de nouveau restaurés par les moines de la congrégation de Saint-Maur; et de ce dortoir la première pierre fut posée par le Prince sérénissime Jean-Charles duc d'Orléans et de Longueville, comte de Tancarville Ides de décembre, an du seigneur MVICXC. De jour en jour de nouveaux édifices, plus achevés s'élevaient.

II. — L'Église

La basilique fondée par Raoul fut consacrée aux ides de septembre, et une ordonnance postérieure rapporte qu'une donation fut accordée à l'église. Guillaume IV, duc de Normandie, augmenta son crédit par une charte, mais il ne fait mention ni de l'année, ni de l'auteur de la consécration (quoique à cette époque siégât Mauriluis).

Les chartes plus anciennes racontent que l'église fut consacrée à la Vierge-

Mère et à saint George martyr ; mais depuis beaucoup d'années saint George a seul donné son nom. Cependant il semble qu'après la très sainte Vierge on ait joint à saint George, saint Louis ; en effet l'image du roi très chrétien, paralèllement à celle de la Vierge: se dresse sur le grand autel. Mais les anciens livres du rituel, dans aucune partie de l'office divin ne font mention d'hommages à rendre à la mémoire de saint Louis, peut-être parce que dans les anciennes annales des Saints, on ne fait pas mention de celui-ci.

Autrefois les moines de Boscherville possédaient des reliques nombreuses et très précieuses auxquelles ils rendaient hommage tous les ans aux XIII[mes] calendes d'avril dans une fête solennelle. Dans les prières publiques ils les portaient avec respect, une chacun, excepté le sous-diacre qui étendait les deux bras en avant selon le rituel. Mais les calvinistes les brûlèrent toutes ; et l'on ne sauva même pas le bout du pied de saint George que le Cardinal d'Amboise avait accordé en l'an 1504, aux prières d'Antoine Bohier, après l'avoir obtenu de Renatus de Prie, évêque de Bayeux. Il reste seulement le manipule, le ciboire de bois à lames d'argent et des fragments du surplis épiscopal, qu'on nomme rochet. Tout cela servit aux usages de saint Thomas, archevêque-orateur qui en fait mention. Je ne parle pas des reliques récemment apportées des catacombes.

III. — Droits et prérogatives

Les moines de Boscherville se réjouissent à bon droit des très nombreux privilèges obtenus dans les églises, de la part des pontifes romains. Innocent II, dirigeant la chrétienté, accorda des privilèges importants aux monastères soumis à l'autorité des évêques. En l'an 1412 Jean XXIII donna à l'abbé le droit de porter les vêtements pontificaux et de donner la bénédiction solennelle, tant dans son église propre que dans les églises paroissiales à lui soumises. Pie IV, en l'an 1561 voulut qu'on recueillît les décimes des terres novales, là où étaient perçus les anciens dixièmes. A cause des fiefs et des biens des nobles, les soldats se mirent sous le patronage de l'abbé.

Série des Abbés

Louis, moine d'Utique, sous l'abbé Sapon, était en renommée à cause de l'excellence de ses mœurs, auprès des premiers personnages. Aussi, comme l'enseigne Orderic, après l'expulsion des chanoines de Boscherville Louis, le premier, fonda l'ordre monastique avec dix moines dans la basilique de Saint-George martyr. Il fut en faveur auprès de Geoffroy et d'Hugon, archevêques de Rouen, et prit soin d'assurer les donations des églises. Pareille-

ment Henri, roi des Anglais et les nobles lui témoignèrent beaucoup de respect et d'amitié. D'une discipline ferme, il convertit à de meilleures mœurs beaucoup de soldats de nature généreuse. En l'an 1153 il fit un traité avec Valter abbé de Montbourg, au sujet de l'église de Saint-Floscelle, dont la moitié fut laissée à Hugon, archevêque, à Richard de Coutances et aux autres. Louis reçut encore les vœux de Guillaume de Tanquarville, neveu du fondateur, le cinquième jour après qu'il se fut enrôlé. Guillaume était entouré d'une foule de pairs et de clients : il exposa son épée sur l'autel de Saint-George martyr, et donna de nombreux présents, approuvé en cela par le sénéchal Robert des Is, Roger de Mailli, Jean de la Londe et par d'autres soldats. Les affaires du couvent étaient bien établies lorsque Louis mourut an IV ides d'octobre en l'an 1157. Il fut inhumé près du tabernacle.

D'après Robert de Mont, Victor succéda à Louis, le premier abbé de Saint-George de Boscherville. Moine de Saint-Victor, dans le pays de Caux, célèbre lui-même par son mérite et sa piété, il reçut beaucoup de bienfaits de la part d'Hugon, de Valter, archevêques de Rouen, d'Arnolphe et Rodolphe, évêques de Lisieux. Souvent appelé à s'occuper des choses publiques, il manifesta dans tous ses actes pieux sa connaissance des affaires ; et, en l'an 1158, il approuvà la donation du couvent de Sigée avec Samson abbé de Saint-Ouen et Guillaume abbé de Mortemer. Bientot il obtint l'amitié des Valaciens. Il approuva l'échange d'Andeli fait par le roi Richard avec l'église de Rouen.

En l'an 1197, plein d'attentions pour les intérêts des moines d'Utique et de Lyre, il fortifia de l'appui de son nom les lettres de donation. Enfin accablé de vieillesse, vers l'année 1210, aux XVIII cal. d'avril, il mourut. Il repose sous un tombeau de marbre dans le chapître même qu'il avait élevé.

En l'an 1211, ce fut Richard I qui devint abbé, d'après les documents laissés par Richard de Vernon, maintenant les donations de Richard son père ; et de cela sont témoins : Guillaume, abbé de Montbourg, Guillaume de Saucey, Godefroy, le chasseur, Roger et les soldats. On lit également ce fait dans les lettres de Raoul de Bernoville de l'an 1215. Il termine en 1224 la querelle élevée entre Alberedam la Cosière et Goscia sa sœur, en leur donnant six livres de Tours, en présence de Thibaud, archevêque de Rouen. Soigneusement attentif aux affaires domestiques, il délimita toutes les fortunes et les fit inscrire dans les rôles du cens. Avec l'aide de l'archiprêtre, et après l'obtention de lettres pontificales, Richard parait aussi avoir ruiné la tentative des moines d'Utique (1) qui voulaient joindre à leur couvent l'abbaye de Boscherville. Ce litige terminé, le pieux abbé mourut aux XVI calendes de janvier.

(1) Saint-Evroult.

Les chartes font mention que Godefroy fut abbé en l'an 1228. Il admit aux prières, aux invocations et aux repas des moines Jean de Nixence (?) (*Peut-être de* NICÉE). Il mourut en l'an 1235 aux ides de Septembre et fut enseveli dans le chapitre.

Jean I (1236) conclut un arrangement avec le soldat Reginald de Padoue au sujet de ses droits sur le manoir de Lamberteville. Il loua en 1224 certains prés et biens de Saint-George. Mourut-il en cette année? On ne saurait l'affirmer. Aux V[es] calendes de Mars on regrettait sa mort. Il fut enseveli derrière le grand autel.

Richard II, homme instruit et très appliqué à l'étude des choses divines, décréta beaucoup d'obligations se rapportant au culte sacré. On en parlera ailleurs. Il institua avec Pierre, archidiacre de Rouen, la communauté des prières (1264) les chartes en font mention trois ans après. Il mourut aux VII[es] calendes. de mars vers l'année 1270, et il repose derrière le grand autel.

Robert, pour racheter aux chanoines, le cens de l'Eglise cathédrale payé à l'ordinaire après l'élection de l'abbé, leur accorda en l'an 1282 dix livres de Tours et ving sols. Il mourut aux V[es] ides de Janvier, et il est enseveli devant l'autel de la Vierge mère de Dieu.

Richard III, 1282, mentionne son prédécesseur, dans les requêtes adressées au roi Philippe. Il mourut aux XVI calendes de décembre.

Pierre I, 1297, connaissant par expérience la bienveillance de Robert de Tancarville, prit soin de faire confirmer par lui, toutes les précédentes donations. Etaient témoins les hommes d'armes, Robert de Stotaville, Jean de Lindebuef, Robert des Ys, Guillaume Martel, Jean de Saint-Martin et Jean de Lindebuef écuyer. Il permit la communauté des prières à Robert de Trubeville, chanoine de Rouen. Il vivait encore aux calendes de mai de l'année 1305. Son tombeau est situé dans la chapelle Sainte-Marie.

Jean II, 1311, se réunit avec les autres abbés de Rouen : il devait soutenir leur cause à Vienne au concile qui était sur le point de se tenir. Il signa aussi comme témoin dans la cause de l'abbé de Fécamp. Il parvint jusqu'aux IV ides novembre de l'année 1324, et fut déposé dans la chapelle de Saint-Jean.

Pierre Jean (1) 1339, prit soin des funérailles de Jean Mardagent (2), 2[e] abbé de Saint-Ouen. Il fut présent à la dédicace de l'église du Bec 1342. La modestie qu'il avait hautement manifestée dans le cours de sa vie, il la conserva jusque dans le tombeau. En effet la tombe de pierre qui lui fut élevée après sa mort (V. ides de nov. 1345) porte la simple image d'un moine.

(1) Pierre Jean Sesselièvre.

(2) Jean Roussel, dit Marcdargent.

La main gauche tient un livre, la droite tient une crosse non recourbée, mais terminée en boule et ne dépassant pas la ceinture. Il repose dans la chapelle de Saint-Laurent.

Les chartes mentionnent Raoul en 1355 et 1362. Les désastres militaires l'empêchèrent de consolider selon ses vœux, les affaires chancelantes. Il mourut aux XV calendes de juin en l'an 1369.

Richard des Champs (peut-être de Rond Champ), établit que dans la Vigile de Pentecôte on chanterait l'office de la Bienheureuse Marie ; mais ce rite fut à bon droit aboli par Jean qui lui succéda après Guillaume. Richard mourut aux VI ides d'octobre de l'année 1393, et il a son tombeau dans la chapelle Sainte-Marie.

Guillaume (1) ascète de Fécamp, docteur en droit, en l'an 1412 fut autorisé par Jean XXIII à revêtir les habits pontificaux : il mourut la veille des ides d'août de l'année 1417. Il attend le jour de la résurrection, couché dans le tombeau placé devant l'autel à gauche de la nef (qu'on appelle l'autel de Matines)

Jean (2) était prieur du Mont des Lépreux près de Rouen, lorsqu'il fut appelé à conduire ses compagnons en qualité d'abbé. En l'année 1419 il prêta serment au roi très chrétien, et ce fut le moment de la révision des biens. Afin de recouvrer ce que les désastres militaires avaient fait perdre, il réclama les lettres apostoliques de Martin V en 1427. Après de longs travaux, et de dures souffrances, alors qu'il avait atteint l'âge de 78 ans, il abdiqua sa charge 1444 en faveur de l'abbé Philippe. On ignore jusqu'à quelle époque il survécut. Il est déposé devant l'autel Sainte-Marie.

Philippe Auvre, l'aumonier, devenu abbé par la retraite de Jean et par la faveur du pape Eugène, entra en possession de sa charge, le jour de l'Epiphanie. Il gémissait de voir les richesses du couvent fortement atteintes par trente six années de guerre, aussi appliqua-t-il ses efforts au rachat des campagnes et des biens. En 1446, il dressa le tableau des cens et des dépenses. Pour s'occuper de cela, il établit des officiers du fisc : il ratifia avec beaucoup de soin tout ce qu'ils délimitaient, et même à l'occasion il y apporta des changements. Par ce continuel souci des choses domestiques, il répara les injustices des temps passés, et acquitta beaucoup de dettes Afin que le récit continuel des prières dont nous avons parlé, ne prît pas toute la journée, sans laisser un temps convenable aux lectures privées et aux ouvrages manuels, il en supprima quelques-unes, et donna aux autres une forme plus sacrée. Le reste il le mesura aux forces des moines, et chacun dût y obéir sous peine de

(1) Guillaume dit Etienne.
(2) Jean III.

péché mortel et d'excomunication. Enfin faiblissant sous le poids de la maladie et de la vieillesse, il obtint le consentement de l'archevêque et des vicaires de Rouen, et prit comme coadjuteur Théodoric Davy, moine de Jumièges. Ensuite il conserva pour ses usages personnels, une pension annuelle de 300 livres, et la disposition entière des offices et des bénéfices et il quitta Rouen. Sa mort survint en l'année 1465 aux IX calendes de novembre. Porté dans le monastère, son corps fut enseveli dans le chœur près du mausolée du fondateur.

Théodoric Davy, licencié en droit, après la mort de Philippe, fut nommé abbé du consentement unanime de ses frères. Il reçut la bénédiction de l'archevêque de Rouen et prêta serment à l'Eglise en l'an 1476, (si les chiffres donnés par Arturus (?) ne sont pas menteurs). Mais je crains bien qu'il ne faille lire en l'année 1466. Pourquoi en effet Théodoric serait-il demeuré dix ans sans prêter serment ? Sa mort arriva en 1495, et son corps fut inhumé à droite du sanctuaire.

Antoine Bohier, gratifié des richesses de nombreuses abbayes, archevêque de Bourges après avoir été sénateur de la curie parisienne, fut abbé de Boscherville vers l'année 1508.

Antoine Le Roux, aumônier de Fiscarmensis, docteur en théologie, devint abbé dans la même année. A la place du cardinal Innocent qui obtenait la direction du monastère de Saint-Ouen, il devint vicaire général en 1514. Ravi à l'affection des hommes aux X j. calendes de janvier de l'an 1535, il fut déposé dans un tombeau de marbre noir, auprès de Théodoric Davy (1).

Jacob Hamelin, évêque de Tulle, fut consacré abbé vers l'an 1539.

Jean de Gaigny, premier aumônier du roi François Ier, confesseur et conseiller royal, professeur de théologie, chancelier de Paris, devint abbé par la bonté divine. Il semble avoir été privé de sa charge par les lettres apostoliques de Paul III. Aussi bien, il avait dilapidé les biens et les richesses, et avait négligé les édifices restaurés, après sa mort survenue en 1549, 4465 livres ne suffirent pas à les réparer.

Jean, abbé de Borrellies de l'ordre Cistercien, fut nommé par le pontife Jules la veille des calendes de mars en 1549 (d'après l'ancienne chronologie). Il semble n'avoir pas été un étranger pour Jean de Guiencourt ou Uviencourt, pour Quintuspolitanus prédicateur et docteur en théologie, et pour Henri II roi de France dont il était le confesseur. Arturus dans la Neustria Pia le célèbre en ces termes : « Par la grâce du roi Henri, devenu abbé de Saint-Georges dans le diocèse de Rouen, Jean ne s'écarta pas de cette discipline qu'il avait promis d'observer. Et les douceurs ou le luxe de la cour, ne l'amenèrent pas

(1) Antoine le Roux fut le dernier abbé régulier de Saint-George de Boscherville.

à se relâcher de l'austérité qu'il avait serment de pratiquer. » Il mourut en 1553.

Louis de Brézé évêque de Meaux est mentionné dans les documents de l'année 1555.

Hippolite cardinal de Ferrare, fut abbé l'année suivante.

Louis cardinal d'Este est mentionné dans les chartes de 1603, bien que depuis longtemps à cette époque, il eut transmis le titre d'abbé à son successeur.

Jean Pierre, aumônier de Ptolomus cardinal d'Este, obtint en 1590 la dignité d'abbé.

Charles de Balsac, évêque de Noyon dirigea l'abbaye de 1592 à 1627.

Louis François de Bassompierre, évêque de Saintes aux calendes de Janvier de l'an 1660, admit dans le couvent les pères de la congrégation de Saint-Maur. Cet homme pieux mourut dans la III calende de juin 1676.

Louis de Saint-Luc, d'Espinay, aumônier du roi, et le plus digne d'entre les évêques, fut ensuite appelé à la dignité d'abbé. Désireux de voir une chasse, il était monté sur un cheval fougueux. Mais cavalier peu expérimenté, il fut violemment renversé et mourut le 7 octobre de l'année 1684.

Henri Charles de Coaslin, le premier aumônier du roi après son oncle l'évêque d'Orléans, est encore vigoureux et plein de santé, malgré la colère divine. Il était né pour de plus grandes choses, et pouvait prétendre aux fonctions épiscopales.

On cite encore d'autres hommes célèbres par leur piété et leurs dignités, comme Galeranus doyen de l'église de Rouen sous l'archevèque Hugon III, et moine de Saint-George.

Syméon, simple moine de Saint-George, devint abbé de Saint-Pierre. Il est mentionné dans les tables funéraires aux V ides de janvier. Il ne nous est pas loisible de citer encore ici les doctes abbés et les fils des nobles.

PRINCIPAUX BIENFAITEURS

Nous allons maintenant faire mention des dons qui ont été faits par le fondateur et les autres seigneurs de Tancarville. Et successivement nous parlerons des ducs de Normandie, des rois d'Angleterre et de France, des archevêques et des autres grands personnages.

Radulphe de Tancarville, maître et camérier de Guillaume duc de Normandie (dignité que par droit héréditaire, il transmit à ses descendants), fut touché par l'esprit divin. Alors comme le rapportent les chartes, il recom-

7

mença l'église qui était petite, depuis les fondements, et de ses propres ressources il l'acheva en forme de croix. Là aussi il fit construire des retraites nécessaires aux serviteurs de Dieu. Puis il consacra le temple au seigneur, et dans cette consécration, il prit soin d'attester avec sa femme et ses fils Radulphe et Rabel, que les besoins de l'Eglise et la solde des chanoines seraient garantis par les dons suivants.

Il fit donation : 1° de l'Eglise d'Abelot avec tous ses dixièmes, et quatre acres de terrain qui avaient été concédés au moment de la consécration d'Abetot (aujourd'hui Apetot) ; 2° de l'Eglise de Germontmesnil, aujourd'hui Grosmesnil avec tous ses dixièmes et dix acres de terrain.

Il donna aussi deux mesures de sel prises annuellement à Harfleur. L'Eglise de Radicastel avec les décimes de ses prés et de ses terrains ; l'Eglise de Bodeville avec les décimes des charrois, des prières, des bois et des champs défrichés ; l'Eglise de Balduizbosc, avec le tiers de ses décimes, le manipule de Rusticis, le dixième de *Bercherie* et de *Vavarie*, dix acres de terrain, le moulin auprès de Deville et le dixième de ses juments ; enfin tout ce que Radulphe possédait à Anniville, dans l'Eglise, dans les terrains, dans les eaux et dans les prés, en demeures, troupeaux et décimes ; tout cela il le donna de lui-même et de la part de ses soldats aux chanoines.

Guillaume, camérier de Tancarville, fils du fondateur, fonda lui-même l'abbaye et confirma aux moines qu'il y avait placés, toutes les donations faites par son père aux chanoines. En outre il donna tout ce qu'il possédait dans son domaine de Riparia (à l'exception de ses soldats) — à savoir la terre de Scchel, celle de Goie, celle de deux de ses porchers, et tous les prés qui lui appartenaient. Il donna toute la terre des Aulnaies depuis la terre labourable jusqu'à la Seine. Il donna encore l'ile de Rabel avec ses vassaux et son pêcheur ; tout le domaine de Bodeville, avec le bois et le moulin de Stigandus ; l'Eglise et les décimes de Torp ; les décimes de Larunfay ; les dixièmes de toutes ses possessions dans la forêt de Fiscannus ; à Juliobone et à Montbourg, le dixième de l'argent, des avoines et de toutes choses ; le dixième de ses bois et du fief de Manchoville. Il fit don également du moulin de Juliobone, du dixième de la vicomté, de 70 livres ; du dixième du moulin d'Erage ; du dixième des possessions de Vaz, en toutes choses, pour les droits d'herbage et de glander, même sur les terres qui sont auprès.

Partout où Guillame avait fait donation du dixième des bois, les moines possédaient aussi les dixièmes des terrains situés auprès, quand ils avaient été cultivés. Ils reçurent aussi le moulin de Rispeville, la chapelle de Saint-Egidius, le terrain nécessaire pour le travail de quatre bœufs, trente deux vassaux payant le cens et rendant tous les services accoutumés, et tout le

bois. (La mère de Guillaume avait fait ces dons à la nouvelle abbaye). Parmi les donations se trouvèrent encore, à Coutances, l'Eglise de Saint-Floscellus avec toutes ses dépendances ; en Angleterre, Avesberie qui produit XI livres; sept livres recueillies dans Bercherie ; Vuestona tout entière avec l'Eglise, 13 livres; sept livres provenant de Vuintebone ; 70 sols pris à Catecumbis; l'Eglise de son fief de Heiles avec le décime du domaine; à Rouen quatre maisons affranchies de tout droit coutumier, et tout le dixième des redevances qu'il avait dans cette ville. Pareillement Guillaume donna deux acres de pré sur son domaine. Ces donations furent faites en l'an du seigneur MCXIV VIe indiction, avec le témoignage de Geoffroy, fils du païen, d'Evrard de Salesberies, de Guillaume de Fiscarmus, de Roger de Pavilly, de Jean de Boscmuncel, de Gilbert de Caux, etc. Par deux autres lettres le même Guillaume, camérier, confirma à son fils Rabel les Eglises et tout ce que ses soldats avaient donné de leur propre fief, à savoir : 15 acres de terrain, donnés à la nouvelle abbaye par Radulphe, fils de Normannus. Il donne au moine de Saint-Martin toutes les possessions que sa femme et lui avaient à Tancarville; tout ce qu'il avait à Vuimonville; son port de Berneval, et le vaisseau libre de tout droit qui se trouvait à Estrutart.

Il confirme l'arrangement fait par l'abbé et les moines de Saint-George, avec le prieur et les chanoines de Saint-Barbara, au sujet de la chapelle de Saint-Michel de Colobon. Il confirme l'échange qu'ils avaient fait au sujet de l'aumônerie que Richard d'Auxeville leur avait donné près de Dives. Pareillement il approuva la donation de la terre d'Elledies, faite par son homme d'armes. Guillaume de Fresnes, l'an de l'Incarnation MCXXI. De cela étaient témoins Geoffroy fils du païen, Roger de Paville, Milon de Langetot, Jean de Bosemuncel, et beaucoup d'autres.

Lucie de Tancarville, fille de Guillaume dont nous avons fait l'éloge, et femme de Richard de Vernon, donna le moulin de Vualdinville, l'Eglise de Scotville et après la mort de son chapelain de Sainte Floscelle, les décimes sur les vassaux de Scolville, ainsi que les décimes de tous ses domaines dans le Cotentin. De cela étaient témoins Richard de Hain et Matille sa femme, Nigellus de Chetiville et ses hommes de Sainte Floscelle. Richard de Vernon, époux de Lucie confirma ces donations.

Guillaume II de Tancarville, le plus jeune de ceux dont j'ai parlé, cinq jours après son enrôlement dans la milice, vint à Saint-Georges. Il fut reçu par l'abbé Louis et par les moines dont la joie était grande qui firent une procession solennelle. Il déposa son glaive sur l'autel, en guise d'offrande; puis après avoir pris le conseil des soldats qui étaient avec lui, il le racheta par des donations qu'il fit ce jour même de son propre domaine. Les églises

que son aieul avait accordées au monastère en le fondant, il les confirma : à savoir l'église de Habetot, l'église de Esprotot avec ces décimes, l'église de Saint-Romain avec deux parts des dixièmes, l'église de Tibermaisnil. De même il approuva les donations de ses soldats, et amis, Roger de Mailli, Robert de Mortemer, Robert des Is, Jean de Londe son parent, André de Bosemuncel, Humfroid de Villers, Guillaume de Bodeville, Garin de Mois, Rainald de Gerponville, Robert Funmeril, Adam de Mureville, Robert de Fresnes, Lelie de Drumare. Il donna aussi les églises de Cresetot et de Aliquierville avec leurs décimes : en cela il fut approuvé par Valter de Cresetot et ses fils, par Robert de Aliquierville et Roger maîtres de ces églises. C'est pourquoi les moines donnèrent à Valter en amitié et pour obtenir son affection quatre livres pour le prix d'un seul palefroi. Ils donnèrent aussi trente sols à ses fils, trente sols à Roger de Aliquierville, et un palefroi à Roger Calvus.

Guillaume de Tancarville donna en outre les décimes de son moulin de Appeville, et une redevance annuelle de cinq sols pour le salut de son âme et pour le salut de ses parents, et de son frère Richard. Il approuva une donation pareille faite par son frère Richard et concéda en son domaine de Estoches une mesure de terre, que Roger Crassus occupait.

Guillaume III de Tancarville, fils du précédent donna 50 acres de terre dans les marais de Kersonval. De cela furent témoins Pierre de Villequier alors son sénéchal, Richard de Ré, Alix de Villers, etc. Il ajouta à ces donations l'Eglise de Colebosc avec ses dependances, ses dixièmes et les terres qui lui appartenaient. On était alors dans la première année où le roi de France Philippe devint seigneur de Normandie, c'est-à-dire MCCIV. Il y eut comme témoins Guillaume de Bolleville alors son sénéchal, Mathieu de Abelot, Guillaume de Bodeville, Radulphe d'Angleterre, Roger Patenostre, Geoffroy son fils, et beaucoup d'autres. Guillaume III donna en outre en 1209 la moitié de tous ses prés de Balpaumes. Aux monastères de Saint-George, B. M. de Valemont, il accorda en gerbes deux parts des décimes des terres cultivées en ses forêts de Lislebone et de Tancarville, sous certaines conditions. L'année suivante, établi à Saint-Romain, il fit donation de cinq acres de terre dans le bois de Michuhec près de Rateville, pour le salut de son âme et aussi pour le salut de sa femme Alix, de son père, et de tous ses ancêtres.

Rabel de Tancarville, camérier, et fils je crois de Guillaume donne tous les dixièmes des terres des Marais, qui s'étendent depuis son château jusqu'à Aurichier. Ces dixièmes consistent en manipules, en écus, en chapons, en oies et en toute sorte de choses. De cette donation furent témoins Pierre de Villequier sénéchal, Richard des Is, Alexis de Villers, Jordan de Lindebuef,

son frère Helya, Nicolas Malismambus, Luc de Crasmenil, Guillaume Tallebot, et beaucoup d'autres.

Raoul II de Tancarville, fils de Guillaume III, et frère de Rabel, fait donation des dixièmes de la terre des Marais, qui s'étend depuis l'ancienne ville jusqu'à Kersonval. Ces dixièmes consistaient en manipules, écus, chapons, oies, en toute sorte de choses. Il approuve aussi la donation faite par son père de 50 arces de terre situés à Kersonval. Les témoins furent Luc de Cramesnil, Jordan Lindebuef, son frère Helya, Pierre de Vileker sénéchal, Alexis de Vilers, Nicolas Malismanibus, G. Tallebot, Alexandre de Vilers, Guillaume son frère, et beaucoup d'autres encore. Raoul confirme pareillement la donation des dixièmes de la forêt de Lillebonne, et des prés de Baspaumes : cela, pour le salut de son âme, pour le salut de sa femme Marsiria et de son père Guillaume camerier de Tancarville (1204). Il accorda de même l'Eglise de *Stabulis* (?), le jour où le couvent le reçut et l'escorta en solennelle procession. L'abbé et les moines lui avaient accordé le patronage de l'Eglise d'Espretot : en récompense il leur accorda tous les droits qu'il avait ou pouvait avoir sur les gerbes des dixièmes de cette Eglise. Il y eût pour témoins (1234). Pierre de Kernoville, Geffroy Martel, Richard de Abetot, et beaucoup d'autres. Deux ans après il confirma les précédentes donations de Monville. L'année suivante 1236, estimant que l'abbaye n'avait pas d'abondantes richesses, il ajouta aux décimes d'Espretot, une pièce de terre affranchie de tout dixième. Sur cette terre sont situées, les granges des moines de Saint-George. « J'ai ag ainsi : dit-il, pour le salut de mon âme et de ma femme Helisendis ». Les témoins furent Geoffroy Patenostre, Etienne Bordet le jeune, Robert Bordet, Guillaume de Tancarville frère du camerier dont j'ai parlé, et Odon prêtre, qui avait fait cette charte. Enfin pour une prière annuelle, il donne tous les ans une redevance de 100 sols, perçus en son moulin de Esrages à Gobertmolins 1238. Etaient témoins Seigneurs Geoffroy Patenostre et Guillaume de Tancarville clerc, Richard de Bodeville, Maitre Guillaume des Prés et bien d'autres encore.

Guillaume IV de Tancarville, fils de Raoul dont j'ai naguère fait l'éloge confirma ce dernier don et y ajoutant les décimes de ce moulin d'Esragie *1251* Ensuite il accorda une redevance annuelle de cent sols perçus en son moulin de Meledon, pour le salut de son âme, pour le salut de sa femme Aude dame de Tancarville, et pour celui de son frère defunt Rabel 1253. Les témoins étaient Guillaume de Convelia, Etienne Bordet, et Guillaume Bordet, hommes d'armes.

Aude elle-même, dame d'Altifage, et veuve de Tancarville, fit donation d'une redevance annuelle de 50 sols tournois, qui devaient être perçus en son moulin d'Altifage 1268 Raoul de Tancarville premier né de Guillaume

et d'Aude, confirma en 1275 les donations de ses parents et de ses aïeux. En 1277 il vécut dans le monastère.

Guillaume de Tancarville, camérier, frère, de Raoul et de Guillaume approuva toutes ces donations à Monville 1283.

Robert de Tancarville camérier, le plus jeune frère de Robert de Tancarville, camérier, le plus jeune frère de Raoul et de Guillaume, donna lui-même en l'an 1286 des lettres d'approbation En 1286 à Saint-George il en écrivit d'autres encore qui confirmaient davantage tous les dons précédents. On y voit qu'il était camerier du roi, et il rappelle la redevance annuelle de 10 livres consentie par son père, et les 50 sols accordés par sa mère Aude.

Jeanne de Tancarville fille de Robert fut son héritière : elle épousa le vicomte Jean de Melun. En sa faveur Jean roi de France érigea Tancarville en comté, où après Guillaume de Melun fut placé Jacob Haricourt, toparque de Montgommery. Mais Jean comte de Dun, épousa Marie fille de Jacob. Du comte Jean sortirent les ducs de Longueville : le dernier l'abbé Jean Charles choisit pour demeure le couvent élevé par ses ancêtres. C'est là qu'il mourut le 4 février 1694. Le 27 avril de l'année suivante il fut inhumé dans l'Eglise paroissiale de Saint Martin de Boscherville.

Richard de Vernon gendre de Guillaume de Tancarville fondateur du couvent, fit donation d'une redevance de 44 sols, ainsi que des dixièmes du moulin de Valdinville.

Les témoins étaient Guillaume abbé de Montbourg, Geoffroy Hiéronyme, Radulphe de Gorgis, Geoffroy le chasseur, Odon de Sainte-Floscelle, etc. Il confirme aussi l'achat des vignes, avec le témoignage de Roger de Porta, Richard de Flori, Mathéus de Crévecœur, Ivon de Blarra, etc.

Ce fils du même nom, pour l'âme de sa mère Lucie de Tancarville, ensevelie à Saint-George, fit remise de tout ce qu'il pouvait exiger sur eau, et sur terre, surtout pour le passage du vin en ses domaines. Etaient témoins Georges de Martinvast, Philippe et Amaury de Blarra, Radulphe Postel, Jérôme des Bois, Guillaume de Gonic, Richard de Pomerie et beaucoup d'autres. Richard déposa sur l'autel du martyr, les lettres qui attestaient ces donations. Il confirma également à ce monastère, les 4 redevances annuelles qui d'après une ancienne donation étaient perçues en son moulin de Valdinville, 1221. Il y eut pour en témoigner Guillaume abbé de Montbourg, Richard de Verneuil, Geoffroy le chasseur, et Guillaume de Saucey. La veuve du toparque Richard de Vernon, Lucie de Humeto, (pour le repos de l'âme de son mari et de ses fils Jean et Pierre de Vernon) fit remise de 10 sols de Tours qui tous les ans devaient être perçus aux foires de Sainte Floscelle. En 1235 elle confirme également les donations dont nous avons parlé.

Ce ne fut point sans les bienfaits de Maurice, de Jean, de Geoffroy, et de Guillaume archevêques de Rouen, que des hommes remarquables purent fonder l'église de Boscherville et l'accroître par des biens et d'autres églises. Mais comme les lettres accordées aux chanoines ont péri, on ne peut témoigner de reconnaissance qu'à l'égard de Hugon et des bienfaiteurs qui suivirent. Hugon en l'année 1131 confirme la donation des églises dont nous avons parlé, et le pacte conclu avec Amoda abbesse du monastère de Villaris. Il approuve encore les donations suivantes : les deux parts des dixièmes de la terre de Ligdeb, dans la paroisse de Tebermesnil : deux autres parts à Wischart ; l'église de Benieville avec ses dépendances : la moitié de l'église et les dixièmes de l'église de Limesus ; l'église de Gerponville à la prière du moine Galeramus ; le bois de Lundanus situé au-dessus du monastère, à l'extrémité de la forêt de Roumare, et provenant d'une donation faite par Roscelin fils de Clarembonde ; les églises de Bodeville, de Tarville, de Bernonville, de Cresetot, de Aliquierville, et enfin la chapelle de Saint-Egidius. Hugon ratifie encore la convention faite entre l'abbaye de Saint-George, et les chanoines de Sainte-Barbara au sujet de l'égliso Saint-Michel de Colcbosc.

Rotrocus ou Rotrodus, archevêque, approuva toutes ces donations, ainsi que celle d'une prairie concédée par le chanoine Galeran 1183.

Galter ou Walter, compatissant à la pauvreté des moines, fait concession de l'église Saint-Laurent de Brèvedent.

Robert (1211) rendit au monastère deux parts des dixièmes du fief de Guillaume de Gerponville, que lui avait accordé le clerc Réginal de Kernoville. Theobald, (eomme je l'ai dit plus haut) réprima en 1235 la tentative des moines d'Utique.

Maurice, Pierre de Collemodion, les Odon, et les Guillaume approuvèrent par deux lettres les donations qui avaient été faites, et montrèrent beaucoup d'amitié envers les moines de Boscherville.

Arnolphe évêque de Lisieux, ratifia les donations faites à l'église, et accorda aussi le domaine du Tilleul avec l'église et ses dépendances, ainsi que les biens de son porcher Bertrand à Hainoville. Sa femme Mathilde fit les donations suivantes : à Brunetot 50 acres de terre avec les vassaux, 30 acres pris dans Monteniacus ou Monteneius ; 18 sur le mont Alechin, et quatre maisons de Rouen affranchies de tout droit.

Henri I roi d'Angleterre et duc de Normandie, ratifie les donations faites par ses parents, par Raoul le camérier, par Guillaume, et par les autres. Il assure l'établissement des moines. Il accorde l'usage du bois dans la forêt de Roumare, avec le droit d'herbage, le droit de glander, et de laisser paître les troupeaux. En tous ses domaines, forêts, bourgs, marchés, passages, parti en

deça et au delà de la mer, il accorde aux moines, à leurs serviteurs et à leurs marchandises, libertés et franchises. Et sur les lettres conférant ces avantages, ont signé après le roi, Geoffroy archevêque de Rouen, Jean évêque de Lisieux, Roger évêque de Coutances, Guillaume le camérier, son fils Rabel, Godefroy, son père Pagan, Edouard de Salisbury et d'autres encore.

Henri I approuve également les donations de Guillaume dans le vicomté de Juliobonne, une nacelle libre de tout droit, le port de Rislecif, le port de Berneval, la forêt de Fiscannus, un vaisseau affranchi de toute redevance à Estrutart. Etaient témoins l'évêque de Saint-David, Drocon de Moncy, Guillaume, camérier de Tancarville, Robert de Hie. Enfin la métairie donnée par Gilbert, et les autres donations consenties par Rabel, camérier, qui avait tous ses biens en son fief, furent accordées avec l'approbation d'Henri I, à Arques lors de son passage.

Henri II, roi d'Angleterre suivit l'exemple de sa mère Mathilde.

Rosielin, fils de Clarembonde avait donné les biens de Longchamp, qui se trouvent à Ovailla, la forêt de Roumare et le bois de Holebusc; Godard de Waus avait aussi accordé 60 acres de terre en la forêt de Fécamp, le domaine de Lambertiville, le port de Moillecroste, etc. Toutes ces donations furent confirmées par Henri II; et de cela furent témoins le chancelier Richard, Robert de Neufbourg, Manasses Bizet, le sénéchal, Godard de Waus, Bernerius Commin, le chancelier Robert de Caudeville, Valter de Coutances, Sahier de Quency, Robert de Woteville, Guillaume de Mare, Réginald de Pavilly, et d'autres grands personnages.

Richard I, roi d'Angleterre, accorde l' « *alnetum* » et confirme les précédentes propriétés, dans la 1re et la neuvième année de son règne. Sont témoins Guillaume, évêque de Rouen, Jérôme, évêque de Durnham, Jean, évêque d'Evreux, Guillaume d'Albiniaque, comte de Arundel, Guillaume, le maréchal, Guillaume de Saint-Jean. Ces donations furent faites par les soins de Guillaume de Longchamp, chancelier.

Edouard II, roi d'Angleterre, permet aux moines de transformer en terre labourable, le domaine de Huchelay, dans le bois de Rotheland, et il leur accorde aussi cette liberté dans tous les autres endroits. Il confirme aussi les autres donations, avec l'approbation des grands du Royaume, dont nous avons dit le nom et la dignité.

Edouard III, roi d'Angleterre, agit de même sorte en la dixième année de son règne.

Philippe fier roi de France, rendit libres de tout droit, en 1277, les biens du monastère.

Philippe le Bel, dans l'année 1293, donna plus de force aux privilèges.

Charles le Bel également, en l'an 1327, reconnut les actes des donations.

Richard, fils de Goscelin, donna aux chanoines, le dixième et l'Eglise d'Obertiville, le dixième et une plantation dans Lovetot, l'Eglise d'Henouville avec le bénéfice qu'eut Goscelin, prêtre, et 3 acres de terre, 4 acres de prairies dans Balcheriville, le dixième de Novaville et de Morchent qui font partie de sa terre; enfin de l'eau pour pêcher avec une seine en face la ville de Bardulfe.

Radulphe Nigellus et Guillaume Radulphe, fils d'Avitia, ainsi que leur mère, donnèrent l'Eglise de Saint-Stéphane de Beauchamp, le dixième entier de leur charrette, 15 acres de terre et le tiers des vassaux, l'Eglise de Saint-Léonard de Ansoltot avec le dixième et 6 acres de terre.

Godard de Was ou de Waus, concéda 60 acres de terre dans la forêt de Fécamp; Godard Toparque de Godarville, confirme ce don en l'an 1271.

Ausquitillus de Hangamara accorda le dixième de Grandville sous la foi de Guillaume jeune, camérier.

Robert des Is donna le dixième des dépendances de Larunfoi, du domaine des Is, de Blaquerville, du moulin de Warfau et 10 sous de revenu annuel.

Richard des Is, fils de Robert, joignit au don paternel 5 acres de terre. Etaient témoins Guillaume, son frère, Nicolas et Guillaume Bordet, Guillaume de Trubleville, etc.

Robert des Is, fils de Richard, petit-fils de Robert, vint au chapitre selon la coutume des ancêtres et du consentement de tous confirma les dons des aïeux en y ajoutant de nouveaux.

Guillaume de Bodeville concéda 20 acres de terre près la forêt des moines, sous la foi également de Guillaume jeune, camérier.

Guillaume de Fresnes avec le consentement de Guillaume jeune, donna une partie d'Esledius et les fils du même nom donnèrent le reste.

Roscelin, fils de Cloremboudus, donna Longchamp avec le bois de Holebusc et un vassal, une demeure près Dieppe.

Roger de Mermorte fit remise pour son salut, celui de son épouse, de son fils Robert et de Hugon de Spincio, de 16 grandes mines d'avoine, redevance annuelle à lui due. Etaient témoins Hugon, l'abbé de Saint-Victor, Walter de Mameville, Guillaume de Spinet, Rodolphe de Pelletot, etc.

Philippe de La Rivière, placé devant l'autel de Saint-George, martyr, fit remise de ce qu'il avait habitude de réclamer de l'Eglise de Saint-Pierre de Magneville et abandonna tout droit sur l'autel.

Il jura sur les saints évangiles qu'il était homme lige de Saint-George et fidèle ami de l'abbaye. Il fit hommage à l'abbaye et lui et ses héritiers devaient venir, au gré de l'abbé, 5 fois chaque année.

Guillaume de La Rivière, du consentement de Raoul son aîné et des autres

fils accorde 8 acres de prairies sous condition que lorsqu'il voudrait se faire moine ils le recevraient dans l'abbaye et recevraient également, s'il le voulait, son fils quand il aurait atteint l'âge de 18 ans.

Raoul de La Rivière, fils de Guillaume, confirma les donations du père et les 8 acres qu'il avait accordés quand son fils se fit moine — an 1211. — En l'an 1233 il ajouta de nombreux vassaux. Etaient témoins Stéphane Bordet et Aquivoque fils, hommes d'armes, Richard et Nicolas de Graffetaut, etc.

Guillaume de La Rivière, fils de Raoul, confirma la même année ce dernier don et abandonna dans les années 1234 et 1241 7 acres de terre et de nombreuses parts de redevance annuelle.

Geoffroy Patrenôtre, homme d'arme, fit ratifier ces donations en l'an 1233. On obtint la même chose de Guillaume de Wiville, fils de Thomas, en l'an 1236, les droits des domaines principaux étant saufs, c'est-à-dire les droits auxquels étaient soumis les riverains.

Radulphe de Trubleville, fils de Guillaume et sa sœur Adelaïs firent offrande à Saint-George du dixième de leurs moulins de Varfaut. Etaient témoins Robert Guermor, Robert Criquetot, Huyon le barbu, Richard de Willequier, Guillaume de Riparia et d'autres encore. Guillaume de Trubleville lui-même, avec sa femme Philippa et ses fils, donna une maison en pierre, jointe au monastère de Berneval. Etaient témoins Guillaume de Ansgerville, Ystène de Trubleville, Guillaume Hurtaut, son père. Il ajouta 100 sols aux dixièmes en l'année 1208.

Ystène de Trubleville, fils de Guillaume déja nommé, légua 25 sols de redevances annuelles en l'an 1229, à prélever sur les moulins de Warfaut, Symone Lherunte, Hurtaududus de Trubleville, homme d'arme ainsi que d'autres l'approuvant.

Sépultures les plus remarquables

Dans l'intérieur du sanctuaire, à côté de l'évangile, s'élève le tombeau de Guillaume de Tancarville, grand camérier et fondateur du monastère, on y voit l'image en relief de 2 soldats revêtus de leurs armes. Certains veulent y voir Radulphe, premier auteur et Guillaume lui-même, d'autres Guillaume et son fils Rabel. Il ne subsiste aucun vestige d'inscriptions.

Radulphe de Tancarville et près de lui sa sœur, sont placés dans la partie inférieure du sanctuaire sous des pierres taillées à la mesure exacte du corps. D'après le Nécrologe, Radulphe mourut la 2e ide de janvier. Un noble homme d'arme est placé auprès de lui.

Guillaume de Tancarville camerier qui vit son dernier jour, d'après les tables, le VIII jour des ides d'avril de l'année 1268 et le 5e jour des ides du même mois, c'est-à-dire le lendemain de Pâques, il fut enseveli dans la Basilique de saint Georges martyr par Rigaut archevêque de Rouen.

Radulphe de Tancarville, homme d'arme, mort le XIII des calendes d'Octobre, et joint au prieur Radulphe quoique le Nécrologe lui-même indique sa sépulture dans le chapître ; là le mot chapître paraît être pris pour le mot chœur.

Guillaume camerier de Tancarville mort le XIX des calendes de Février n'est pas éloigné des autres dans le chœur.

Lucia fille de Guillaume de Tancarville, grand camerier, épouse de Richard de Vernon, est marquée dans les tables funéraires au 8e jour des ides de janvier. Il semble qu'elle fut la sœur de Radulfe et placée à côté de lui.

Nota. Elle n'était pas la sœur de Radulfe mais la fille de Rabel c'est-à-dire la petite fille de Guillaume dont Rabel était fils.

Romanus prêtre de Hanonville, mort en l'an 1286 repose dans la nef.

Agnès de Caletot épouse de Guillaume de Boudeville qui mourut en l'an 1308, repose dans la chapelle de Saint-Laurent.

Johannes le Cauchois citoyen de Rouen et son épouse Pétronille morts en l'an 1400 sont ensevelis dans la nef.

Paul Baptiste Ribault, noble homme, habitant Beauchamp, seigneur de Bobenard, décédé en l'an 1629 est enterré dans la chapelle de Saint-Jean.

Guillaume le Capelain seigneur de Bercheriol qui mourut en 1627 et son épouse Elisabeth Akaquia décédée en 1638 reposent dans l'aile de la nef contigue au cloître. On rapporte que l'épitaphe en français de Jehan Jacques le Caplain est fixée au mur voisin. Nous n'avons pas jugé à propos de reproduire cette épitaphe dans les courtes notices que nous avons consacrées aux faits et gestes des Abbés et dans lesquelles est notée l'inscription suivante de Philippe.

Gi gist Jehan Jacques le Caplain
Qui a fait ste vitre d'estrain
Il l'aurait fait faire de verre
N'eust ésté le temps de la guerre.

Ici gît Philippe d'excellente mémoire XVI abbé de ce monastère qui, après

sa mort, montra sa valeur par Registes. Il mourut le XXIV du mois d'Octobre MCCCCLXV.

Devant l'escalier du maître autel est déposé Jehan Vallet prieur. On lui a consacré une épitaphe près du grand autel nouvellement élevé.

(Bibliothèque nationale — Travail de Dom Michel Germain, conservé et annoté par Gaignières — Fonds latin, n° 5423 A, dont il comprend les 26 premières pages, in-fol. — Portefeuille n° 210 du fonds Gaignières),

---

CHARTES ANCIENNES

sur Saint-Georges de Boscherville (1)

Hugo Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus karissimo filio suo Victori abbati Sancti Georgii et conventui eidem salutem gratiam et benedictionem. Officii nostri sollicitudine commonemus filiorum nostrorum utilitatibus providere et justis eorum petitionibus clementer annuere. Ea propter dilecte.... fili Ecclesias quas tibi et ecclesie tibi commisse intuitu pietatis in perpetuam elemosynam donavimus que et subscriptione scripti presentis annotantur tibi et ecclesie...... stabili habere concedimus, et presenti auctoritate confirmamus. Videlicet Ecclesiam de Torvilla juxta Archas, et Ecclesiam de bernouvilla et Ecclesiam de Cresetot cum capella sancti Egidii ad oprefatam Ecclesiam de Cresetot cum ea Ecclesiam de Alichevilla cum omnibus pertinentiis suis. Ista ecclesie tue perpetuo possidendum decernimus, et sigilli nostri munimine roboravimus, Salvo in omnibus jure pontifiicali et parochiali (1464).

Hugon par la grâce de Dieu, archevêque de Rouen, à son très cher fils Victor abbé de Saint-Georges, et au couvent, salut, grâce et bénédiction. Nous devons avec sollicitude pourvoir aux avantages de nos fils et accueillir avec bienveillance leurs justes réclamations. C'est pourquoi, très cher fils, nous t'accordons par donation dûment établie et confirmée par l'autorité des présentes, les églises dont en récompense de ta piété nous avions doté ton église et toi-même. Ce sont : l'église de Torville près des Arches, l'église de Bernouville et l'église de Cresetot avec la chapelle de Saint-Egidius y attenant, enfin l'église d'Alicheville avec toutes ses dépendances. Nous voulons que ces donations soient à toujours la propriété de ton église, et nous l'attestons par l'autorité de notre sceau, que le droit pontifical et le droit paroissial soient sauvegardés en toute chose (2).

(1) Collection des copies de Dom Lenoir, dans les archives de Normandie — Collection Moreau n° 73 — 67 — 40 — 28 — 21).

(2) Dom Lenoir a rapporté et copié la charte de Guillaume le Conquérant citée par Deville lequel devait ignorer les travaux de Dom Lenoir.

Hugo Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus Victori abbati et conventui sancti Georgii de Bauquiervilla in perpetum Ecclesiastia consuetudinis equitas exposcit et ratio suadet paterne sollicitudinis filiorum nostrorum utilitatibus benigno affectu providere et bona eorum que vel liberalitate principum vel largitione fidelium illis collata sunt nostra pontificali auctoritate communire. Eapropter dilecti in domino filii donationem illam quam Roscelinus filius Clarenboudi in perpetuam elemosynam vobis dedit, lundam scilicet que est in extremitate foreste de Roumara super sanctum Georgium nos prece et petitione ipsius vobis rata in perpetuum possessione manere concedimus et presenti nostra attestatione confirmamus. Si quis autem hanc nobis elemosynam aliqua malignitate vel imminuere vel aufferre presumpserit, eterne donec resipiscat subiacebit maledictioni. Testibus hiis. Gaufrido decano rothomagensi. Egidio archidiacono Radulfo thesaurario Waltero Mardarago et Radulfo filio ejus et farman et Roberto filio ejus. Testificantes sunt hii monachos dedisse Roscelino pro hac terra decem marchas argenti et decem libras parisienses.

Hugon par la grâce de Dieu, archevêque de Rouen, à Victor abbé et au couvent de Saint-George de Boscherville. Les justes coutumes ecclésiastiques et la sollicitude paternelle nous ont toujours conduit à nous préoccuper avec une bienveillante affection des avantages de nos fils, et à confirmer par notre autorité pontificale, les bienfaits qui leur viennent des libéralités royales ou des largesses des fidèles. C'est pourquoi fils très chers en le Seigneur, nous accédons aux suppliques de Roscelin fils de Clarenboud ; et la donation qu'il vous a faite en perpétuelle offrande, de la lande située à l'extrémité de la forêt de Roumare, au dessus de Saint-George, nous la ratifions comme votre éternelle propriété, et nous l'attestons par ces présentes. Si quelqu'un cherche méchamment à diminuer ou à enlever cette donation qu'il supporte le poids de l'éternelle malédiction jusqu'à son repentir. Témoins, Geoffroy doyen de Rouen ; Egidius archidiacre ; Radulphe trésorier, Walter Madaragus et Radulphe son fils, Farmar et Robert son fils. Ils sont aussi témoins que les moines ont donné à Roscelin en retour de cette terre dix marcs d'argent et dix livres parisis.

Sciant tam presentes quam futuri, controversia que agitabatur inter Ecclesias sancti Georgii et sancte Barbare super capella sancti Michael de Colebosc hoc ordine esse decisam et sub tali compositionis forma pari assensu et voluntate utriusque capituli terminatam. Siquidem concessit Ecclesia sancte Barbare ut Ecclesia sancti Georgii prefatam capellam jure stabili et rata et inconvulsa

in posterum possessione obtineat cum omnibus pertinentiis suis. Insuper et terram illam que fuerat simonis ceci, et per istam concessionem donavit Ecclesia beati Georgii conventui sancte Barbare decimas molendinorum de Maisnil Berold et decimam molendini de Venoiz et decimam molendini de Tor, et decimam censuum camerarii de Baiocis que omnia Ecclesia sancti Georgii longa et diuturna possessione de jure suo habuerat, et etiam decimam molendini de Viana in escambitionem pro redditu xij solidorum, quos canonici habebant de Ricardo de Axsavilla apud Dunum, insuper et vineam que..... Sancti Georgii habendam canonicis liberam et quietam in perpetuum. Ut autem compositio ista eternam obtineat firmitatem utriusque partis munimine roborare et vicaria sigillorum attestatione decrevimus communire, sopitis inter utramque ecclesiam et omnibus aliis querelis.

Apprenez tous dans le présent et dans l'avenir que la querelle entre les églises de Saint-George et de Sainte-Barbara au sujet de la chapelle de Saint-Germain de Colebosc, est apaisée par ce qui suit. Elle est terminée avec l'assentiment et la volonté des deux chapitres. Voici l'arrangement conclu. L'église de Sainte-Barbara accorde à l'église de Saint-George la dite chapelle avec toutes ses dépendances, en propriété fermement établie, et éternelle. L'église du Bienheureux George, en plus de la terre qui fut à Simon l'aveugle, donne au couvent de Sainte Barbara, les décimes des Moulins de Maisnil Berold, le dixième du moulin de Venoiz, le dixième du moulin de Tor, et le dizième des cens du camerier de Bayeux, toutes choses que l'église Saint-George possédait depuis longtemps de plein droit. Elle donne encore le dixième du moulin de Viana, en échange et pour la redevance de xij sols que les chanoines tenaient de Richard de Axsaville à Dunes ; — enfin la vigne qui est la propriété pleine et entière des chanoines de Saint-George. Pour que cet arrangement soit pour toujours établi, nous avons voulu le garantir par l'autorité des deux parties, et l'apposition des sceaux. Désormais entre les deux églises, toute querelle est apaisée.

Notum sit presentibus et futuris hanc concordiam factam fuisse inter H. venerabilem abbatem fiscannensem et Victorem abbatem sancti Georgii de Bauquiervilla, de decimis foreste fiscannensi et adhuc finem terminatam esse assensu et voluntate utriusque capituli et confirmatam in curia regis coram Baronibus et justiciariis, videlicet recognitum fuit quod abbas fiscannensis duas partes decime habere debebat in tota foresta fiscannensi, et abbas sancti Georgii tertiam partem. Inde concordi voluntate accepit abbas Sancti Georgii

istas decimas infra scriptas in partem suam, Scilicet de tota haia de Audifer et similiter de terra Willelmi de Tillol et de terra Roberti de Novilla de sancta Maria bosci et de terra Roberti mortui maris de sancta maria justa et inde usque ad mare. Quicumque terram foreste habeat. Et de terra Mathei de Gerardivilla in cauda Noveville, et de terra hugonis de Grumare. Preter istas decimas reddet abbas fiscannensis abbatie Sancti Georgii annuatim centum octoginta quartarios apud Vilainvile. Ita quod serviens sancti Georgii cum serviente abbatis fiscannensis tradet illam decimam. Et primitus accipiet illam decimam ipse serviens sancti Georgii centum octoginta quartarios. Si amplius fuerit, erit abbatis ficannensis. Si minus supplebit Abbati Sancti Georgii in proximo loco hec erit in parte Sancti Georgi. Residua sunt in parte abbatis fiscannensis, ita quod in quacumque re unusquisque poterit suam partem meliorare vel in aliquo crescere suum sit absque participatione alterius, exceptis terris monachorum de Valasce. In quibus si prefate abbatie poterunt quicc umque acquirere duas partes expensarum mittet abbas fiscannensis et duas partes decimarum accipiet. Abbas vero sancti Georgii tertiam partem mittet, et tertiam in ommibus accipiet.

Sachez dans le présent et dans l'avenir qu'un arrangement a été fait entre H., vénérable abbé de Fécamp et Victor, vénérable abbé de Saint-George de Boscherville, au sujet des dixièmes de la forêt de Fécamp. Cet arrangement conclu avec l'assentiment des deux chapitres, a été confirmé dans la curie du roi, en présence des barons et des justiciers. Il a été reconnu que l'abbé de Fécamp aurait dans la forêt de Fécamp, deux parts des dixièmes, et l'abbé de Saint-George, la troisième part. De là, les volontés étant d'accord, l'abbé de Saint-George a reçu pour sa part les dixièmes suivants : à savoir les dixièmes du domaine d'Audifer, de la terre de Guillaume du Tillol, de la terre de Robert de Noville de Sainte-Marie du bois, de la terre de Mortemer et de là jusqu'à la mer. Il a reçu pareillement les dixièmes de la terre de Mathens de Gérardiville, au fond de Noveville, et ceux de la terre d'Hugues de Grumar. Indépendamment de ces dixièmes, l'abbé de Fécamp rendra à l'Abbaye de Saint-George, annuellement, 180 quarterons à Vilainville. Ces décimes seront fournis par les domaines de Saint-George et par ceux de l'abbé de Fécamp. Et le premier, l'abbé de Saint-George recevra 180 quarterons. S'il y en a davantage, le surplus appartiendra à l'abbé de Fécamp, s'il y en a moins, ce dernier fournira le complément à l'abbaye de Saint-George. Ce sera dans la part de l'abbé de Saint-George. Le reste est dans la part de l'abbé de Fécamp. Chacun pourra en ce qui le concerne améliorer sa part et l'accroitre sans que l'autre puisse y participer. Il faut excepter

les terres des moines de Valasce. Là, les dites abbayes pourront faire des acquisitions. L'abbé de Fécamp fournira deux parts des dépenses et recevra deux parts des décimes. L'abbé de Saint-George fournira la troisième part des dépenses, et en toutes choses recevra la troisième part des décimes.

Cette charte doit se rapporter vers l'année 1270).

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Willelmus. Audulfi et Aelisya de bella fossa ejusdem uxor, Willelmi concessione et voluntate Ricardi de Aunou generis sui et Eremburgis uxoris ipsiis Ricardi et Mabilie filie ipsius Willelmi vendiderunt et omnino reliquerunt Victori abbati sancti Georgii de Bauquiervilla et convenlui illius loci omnem terram illam integre quam ipsi habebant in vico Kestiere in parrochia sancti Petri poterii, sicut sita est et se proportat ante ante et retro, longitudine et latitudine, per metas et assignationes retro illam terram quam abbas predictus et conventus redimerat a Durando de Pinu pro duodecim libris et decem solidis andegavensibus, quos ipse abbas et conventus inde eisdem Willelmo et Aelysie uxori ejus et Ricardo de Aunou dederant, et insuper eidem Eremburgi uxori eiusdem Ricardi quinque solidos Audegavenses de recognitione et ipse Willelmus et Aelysia tandem terram cum predictis Ricardo de Aunou et Eremburgi et Mabilia predictis ita pro eis et heredibus eorum abiuraverunt quod nichil de cetero in ea amplius reclamabunt, et tactis sacrosanctis Evangeliis pro eis et heredibus eorum juraverunt quod eamdem terram contra omnes gentes garantizabunt prefato abbati et conventui et eorum successoribus. Hoc benigne concessit Robertus presbiter de sancto Salvotore, salvis scilicet iisdem solidis monete currentis quos abbas predictus et conventus debent annuatim reddere ad luminare Ecclesie sancti salvatoris in Natali de quarta parte illius terre pro derctro terram que fuit Johannis Borellini. Preterea Henricus de hosa qui tunc dominus erat de ipsibus partibus terre predicte hanc conventionem benigne fieri concessit. Salvo scilicet redditu suo de octo solidis currentis monete quos abbas predictus et conventus eidem Henrico et suis heredibus annuatim reddere debent medietatem ad natale, et alteram medietatem ad festum Sancti Johannis baptiste. Licet siquidem eidem abbati et conventui de eadem terra facere omnem voluntatem suam sicut de propria sua hereditate, salvo redditu prefato et jure dominico Et ne id possit in irritum revocari, sed firmum et inconcussum futuris temporibus habeatur, ego henricus de hosa quantum ad me super hoc pertinebat sigilli mei patrocinio confirmavi, et abbas predictus et conventus de caritate ecclesie sue mihi inde duo bisancia auri de recognitione dederunt. Ad majorem

preterea confirmationem hoc factum est et a suprascriptis Willelmo et Aeles et Ricardo et Eremburgie et Mabilia abiuratum, coram Matheo Grosso tunc maiore rothomagense et sigillo communimine confirmatum Testibus hiis : Nicholao Groingnet. Claremboudo ruffo Waltero Mardargent. Willelmo Noriout Gilleberto Baiart et multis aliis.

Apprenez tous dans le présent et dans l'avenir que Guillaume Audulphe et Elise de Bellefosse, sa femme (avec l'assentiment de Guillaume, et la volonté de Richard de Aunou, son gendre, d'Erembourg, femme de Richard et de Mabilia, fille de Guillaume) ont vendu et fait entier abandon à Victor, abbé de Saint-George de Boscherville, ainsi qu'au couvent, de toute la terre qu'ils possédaient dans le bourg de Kestière en la paroisse de Saint-Pierre. Cette terre avait été rachetée par l'abbé et le couvent à Durand de Piner, pour 12 livres et dix sols and. Ils les donnèrent ensuite à Guillaume, à Elise, sa femme, et à Richard de Aunon, en outre, par reconnaissance ils donnèrent V sols and. à Erembourg, femme de Richard, et pareille somme à Mabilie, sa sœur. Enfin Guillaume et Elise, d'accord avec Richard, Erembourg et Mabilie, renoncèrent en leur nom et au nom de leurs héritiers, à cette terre, au sujet de laquelle ils ne devaient plus rien réclamer. Et la main sur les très saints évangiles, en leur nom et au nom de leurs héritiers, ils promirent par serment de garantir cette terre contre tous, à l'abbé, au couvent et à leurs successeurs. Robert, prêtre de Saint-Sauveur, approuva ce traité et maintint la redevance des sols de monnaie courante que l'abbé et le couvent devaient fournir annuellement à la Noël, pour le luminaire de l'Eglise de Saint-Sauveur. En outre, Henri de Hosa qui était alors seigneur de ces terres, approuva et ratifia cette convention. Il laissa entière la redevance de 8 sols de monnaie courante que l'abbé et le couvent devaient annuellement lui payer, ainsi qu'à ses héritiers, la moitié à la Noël, et l'autre moitié à la fête de Saint-Jean-Baptiste.

Qu'il soit aussi permis à l'abbaye et au couvent d'agir selon leur volonté au sujet de cette terre, comme si elle venait de droit héréditaire. La redevance susdite et le droit seigneurial doivent être sauvegardés. Et pour que cette donation ne puisse pas être rapportée, et pour qu'elle demeure dans l'avenir, ferme et inébranlable, j'ai confirmé de l'autorité de mon sceau la donation de tous les droits que j'avais à ce sujet. En retour et par reconnaissance, l'abbé et le couvent me donneront des revenus de leur église deux besants d'or.

Pour plus grande garantie, cela a été consenti avec serment par Guillaume, Aelès, Richard, Erembourg et Mabilie, en présence de Mathens Grossus, maire de Rouen, et confirmé par l'autorité du sceau. Témoins Nicolas Grin-

gnet, Claremboud Ruffus, Valter Mardargent, Guillaume Noriont, Gilbert Bajard et beaucoup d'autres.

Sciant omnes quod ego Wiardus gener Willelmi de Home, concessione et assensu Heloïse uxoris mee tradidi et concessi Victori tunc abbati sancti Georgii et omni conventui ejusdem domus quandam masuram meam cum omni edificio et omni porprisio ibi pertinenti in parrochia sancti Salvatoris ante ortum Luce filii Johannis, inter masuram Ricardi Bunnet et masuram Fulconis Pesson, tenendam eam libere et quiete et hereditarie de me et heredibus meis prefato abbati et conventui et successoribus eorum, reddendo inde mihi vel heredibus meis annuatim octo sodidos monete currentis in Rothomagi ad natale Domini. Licet a prefato abbati et conventui et eorum successoribus de eadem masura facere omnino voluntatem suam sicut de proprio hereditagis suo, salvo redditu et jure meo. Et ego et mei heredes eis eam debemus garantizare contra omnes homines et feminas, et de omnibus redditibus adquietare per prefatum redditum octo solidorum. Pro huius autem hereditagii concessione dedit mihi prefatus Abbas et conventus de bonis domus xuj libras andegavenses de recognitione et heluise uxori sue v solidos et cuique prierorum meorum xii denarios. Ut autem hoc firmius teneatur hanc cartam sigillo meo confirmani. Actum fuit hoc coram Radulfo Groingnet tunc maiore Rothomagensi. Testibus hiis Claremboudo ruffo. Nicholao Mardargent. Ascio de Riparia. Eulcone Pessoner et multis aliis.

La paroisse dont il est fait mention est d'après Dom Grenier S[t] Sauveur de Rouen.

Sachez tous que moi, Wiard, gendre de Guillame de Home, avec l'assentiment de ma femme Héloïse, j'ai fait cession à Victor, abbé de Saint-George, et au couvent, d'une mienne résidence avec l'édifice et la propriété y attenant, dans la paroisse de Saint-Sauveur, devant le jardin de Luc, fils de Jean, entre la résidence de Richard Bonnet et la résidence de Fulcon Pesson. La propriété en sera librement garantie, avec tous droits héréditaires, par moi et mes héritiers, à l'abbé au couvent et à leurs successeurs. En retour ceux-ci me donneront annuellement ainsi qu'à mes héritiers, huit sols de monnaie courante, le jour de la Noël, à Rouen. Le dit abbé, le couvent et leurs successeurs, pourront au sujet de cette résidence, agir d'après leur libre volonté, comme si elle était leur propriété par héritage, pourvu que soient sauvegardés la dite redevance et mes droits. Moi et mes héritiers nous devons leur garantir cette possession contre tous hommes ou femmes, et les tenir quitte de toute redevance moyennant une redevance de 8 sols.

En retour de cette donation, le dit abbé et le couvent m'ont donné par reconnaissance, sur les biens de la maisons, XVII livres angevines. Ils ont aussi donné à Elise, ma femme, V sols et à chacun de mes enfants XII deniers. Pour que ces dispositions aient de la stabilité, j'ai confirmé cette charte de l'autorité de mon sceau. Fait devant Radulphe Groignet, maire de Rouen. Témoins Claremboud Ruffus, Nicolas Mardargent, Ascius de Riparia, Fulcon Pessoner et beaucoup d'autres.

Sciant presentes et futuri quod Nicholaus de Esteilant venit ad capitulum Sancti Georgii et ibi presentibus filiis suis Willelmo et Willermo dedit deo et abbatie prefate in perpetuam elemosynam tenementum Goscelini hernaudi quod debet reddere annuatim abbatie duos quartarios frumenti ad festum Sancti Michaelis et quinque solidos ad Nundinas sancti Wandregisili et quatuor capones ad Natale domini. Et ut ista elemosyna teneatur perpetualiter prefatus Nicholaus sigillo suo confirmavit, et Victor abbas hominium accepit prefati hominis. Testes sunt elemosine huius filii ipsius Willelmus et Willermus et Symon presbiter et Willelmus de Bosco himot et Nicholaus frater ejus et alii multi.

Sachez tous dans le présent et dans l'avenir, que Nicolas de Esteilant est venu au chapitre de Saint-George. Là en présence de ses fils Guillaume et Guillem, il a donné en perpétuelle offrande à Dieu et à l'abbaye ce que détient Goscelin Hernaudus, c'est-à-dire une redevance annuelle pour l'abbaye, de deux quarterons de blé à la fête de Saint-Michel, de cinq sols à la fête de Saint-Wandregisle, et de quatre chapons à la Noël. Et pour que cette donation soit éternellement garantie, le dit Nicolas l'a confirmée de son sceau, et Victor, abbé, a reçu l'hommage du dit homme. Sont témoins de cette offrande Guillaume et Guillem, fils de Nicolas, Simon, prêtre, Guillaume de Bois-Hinot et Nicolas, son frère et beaucoup d'autres.

Henricus rex Anglie et Dux Normannie et Aquitannie et comes andegavensis Symoni de Chailli et baillivis de Pavelleio salutem. Precipio quod faciatis tenere bene et in pace et iuste abbatie Sancti Georgii omnem dominium suum de Lambertivilla et omnes decimas suas sicut carta Henrici regis avi mei testatur et non ponantur inde injuste implacitum. Nec in novam consuetudinem, et ni feciritis justicia mea faciet. Teste Memassero Bizet dapifero. Apud Rothomagum.

(La date doit être 1160 environ).

Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, et comte d'Anjou, à Simon de Chaill et aux baillis de Pavelleium, salut.

J'ordonne que vous assuriez en toute justice et en toute plénitude à l'abbaye de Saint-George, la propriété de son domaine de Lambertiville et tous ses dixièmes, comme il est dit dans la charte de mon aïeul, le roi Henri. Il ne doit pas y avoir d'injustes réclamations et de nouvelles coutumes. Si vous n'agissez pas ainsi, ma justice y pourvoira. Témoin Memasser Bizet, le sénéchal.

Fait à Rouen (1160 environ).

Henricus dux Normannie et Comes andegavensis, Archiepiscopo rothomagense, Episcopis, Baronibus, Vicecomitibus, Justiciis et ministris totius Normannie salutem. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris me dedisse et concessisse Roscelino filio Clarenboudi pro servitio suo totam terram de longo campo que in Orailla foreste est de Roumare cum Holebusc et hospite vicino a via grandis mare usque ad Cheminum Rothomagensem sub sancto Georgio usque ad terram arablem ita quod heredes sui ipse et heredes sui tenant de me et de heredibus meis in ius hereditarium bene et in pace libere et quiete et homines sui de illa terra habeant mortuum boscum sine consuetudine de foresta. Testibus Ricardo cancellario, Willermo de Sabruel, joslende Tarer, Alexandro de Bohone, Gaufrido de Brueco. Apud Rothomagum.

(Vers 1160).

Henri, duc de Normandie et comte d'Anjou, à l'archevêque de Rouen, aux évêques, barons, justiciers et ministres de toute la Normandie, salut. Sachez tous, dans le présent et l'avenir, que j'ai donné et concédé à Roscelin, fils de Claremboud, en retour de ses services, toute la terre de Lonchamp, qui est vers la lisière de la forêt de Roumare, avec Holebusc, et l'hôte voisin, depuis le chemin de Grand Mer jusqu'au chemin de Rouen, sous Saint-George. Lui et ses héritiers, auront la pleine, libre et tranquille propriété de ce domaine jusqu'à la terre arable. Moi et mes héritiers leur donnons tous droits héréditaires à ce sujet. Les hommes de Claremboud auront les bois morts de la forêt. Témoins Richard le chancelier, Guillem de Sabruel, Joslende Tarer, Alexandre de Bohone, Geoffroy de Bruec.

Fait à Rouen, 1160.

Henricus rex Anglorum et dux Normannie et Aquitannie et comes Andegavensis Willelmo de Moreinvilla et Baillivis suis de Monteforti salutem.

Precipio ut faciatis habere abbatie Sancti Georgii portum suum de Mollecroste et viam suam inter Calvimontem et Mollecroste ita bene et in pace et quiete et juste sicut eam habebant tempore Henrici regis avi mei. Et prohibeo ne summarii vel quadrige eiusdem portus unquam super hoc in eadem via impediantur. Ne amplius in clamorem audiam pro penuria recti. Et ni feceritis justicia mea Normannie faciat. Testibus Manasses Bizet, dapifero. Apud Rothomagum.

(Sans date, mais aux environs de 1160.)

Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, et comte d'Anjou, à Guillaume de Moremville et à ses baillis de Montfort, salut. J'ordonne que vous accordiez à l'abbaye de Saint-George, le port de Mollecroste et le chemin entre Calvimont et Mollecroste, en toute plénitude, paix et justice comme au temps du roi Henri, mon aïeul. Et j'interdis à tout véhicule de venir jamais embarrasser cette voie, que désormais je n'entende plus de réclamations au sujet de la violation de ce qui est juste. Si vous n'agissez pas ainsi, ma justice de Normandie en sera chargée. Témoin Mamasser Bizet, le sénéchal.

Fait à Rouen (environ 1160).

CHARTES
de l'abbaye de Boscherville

Extraites et copiées en août 1702

Willelmus camerarius de Tankarvilla Rabello filio suo et omnibus hominibus et fidelibus suis salutem. Sciatis me dedisse et concessisse abbatie mee Sancti Georgii in qua per Dei gratiam monachos posui ad servitium Dei, Ecclesiam meam de Abetot et quecumque pertinent ad eam in decimis, et terram pertinentem, et quatuor acras que sunt inter Ecclesiam et donum Roberti filii ursi, et tres acras apud capetot, et Ecclesiam de germuntmesnil et omnibus pertinentiis terris, et unum hospitem ibidem, et juxta cheminum X acras quas de me tenuit Acardus, et capellam Sancti mychaelis cum omnibus que ad illam pertinent, et similiter Ecclesiam de espretot, et do et confirmo ut plurimi manentes in istis elemosinis sint quieti de taloneo et de mercato et de pasnagio et herbagio. Insuper do Ecclesiam de borneval et de bondevilla, et dimidiam Ecclesiam de Holdetot, et totam Ecclesiam de Sancto floscello, ex ista Ecclesias sicut eas habebam de meo dominio ita do illas deo et sancto Georgio libere et quiete. Testibus Gaufrido filio pagani, Ewardo de Salesberi, Willelmo....., Rogero de pavilli, Gilbelto de Caz et aliis.

Sans date. Scel perdu.

Guillaume, chambellan de Tancarville, à son fils Rabel et à tous ses fidèles, salut. Sachez que j'ai donné et concédé mon abbaye de Saint-George, dans laquelle j'ai mis les moines au service de Dieu, mon église de Abetot et tout ce qui y appartient en dîme, terres y attenant et quatre acres de terrain qui sont situés entre l'église et la maison de Robert, fils d'Ursi, et trois acres proches de Capetot et l'Eglise de Germontmesnil, et aussi toutes les terres attenant à cette église, et l'hostellerie au même endroit, et dix acres près la route, qu'a tenu de moi Acardus, et la chapelle de Saint-Michel avec tout ce qui en dépend. Egalement l'église de Espretot. Je donne et je confirme afin

que la majorité de ceux qui demeurent en ces propriétés soient exempts de droit de perception, de droit marchand, de passage et d'herbage. En plus, je donne l'église de Corneval et de Condeville et la moitié de l'église de Holdetot et l'église en entier de Saint-Floscelle; lesquelles églises je les ai eues en ma possession, ainsi je les donne à Dieu et à Saint-George, libres et sans troubles.

Sous l'attestation de : Godefroid, fils, paysan ; Edouard de Salesberi ; Guillaume; Rogers de Pavilli; Gilbert de Caz, etc.

Sans date. — Scel perdu.

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Willelmus camerarius filius Willelmi camerarii de Tancarvilla concedo, et grata et firma habeo et teneo omnia dona que pater meus et antecessores mei dederunt monasterio Sancti Georgii sicut carte eorum quas habent testantur, pro salute anime mee et antecessorum meorum in pura et propria elemosina, tam in ecclesiasticis quam in aliis beneficiis, quod ne possit super hoc aliqua a posteris opponi calumpnia, presentem cartam sigili mei munimine confirmavi. Actum est hoc apud Monvillan in festo Sancti Andree apostoli, in anno incarnationis domini 1204.

Scel perdu.

Que tous, présents et futurs, sachent que moi, Guillaume, fils de Guillaume, chambellam de Tancarville, je confirme et concède, les ayant et tenant ferme, toutes les propriétés que mon père et ses ancêtres ont fait donation au monastère de Saint-George, suivant la charte qu'ils ont testés pour le salut de mon âme et celles de mes ancêtres en perpétuelle offrande aussi bien dans les bénéfices ecclésiastiques que dans tous autres bénéfices, et je décide qu'il ne pourra être fait dans la suite opposition par mes descendants à ce que j'ai décidé, et afin qu'aucune ne puisse se produire, je confirme la présente charte munie de mon sceau.

Ici fait à Montville, en la fête apostolique de Saint-André, en l'année de l'incarnation de notre Seigneur, 1204.

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Radulfus camerarius de Tancarvilla, dedi et concessi et hac carta mea confirmavi abbati et monasterio Sancti Georgii omnia prata mea de Bapaumes cum omnibus pertinentiis illis pratis pro amore dei et pro salute anime mee et uxoris mee marsirie et Willelmi camerarii patris mei et omnium antecessorum meorum

et propinquorum meorum in puram et perpetuam elemosinam. Et monasterio et abbati in perpetuum habenda et possidenda ut autem hee concessit et donatio mea debitam obtineat firmitatem, presentem cartam meam sigilli mei appositione dignum duxi roborandam. Hoc autem factum est in anno ab incarnatione domini millesimo ducentesimo et quarto.

Scel perdu.

Qu'il soit connu de tous, présents et futurs, que moi, Raoul, chambellan de Tancarville, je confirme que j'ai fait don, par la présente charte, de mon abbaye et mon monastère de Saint-George et de tous mes prés de Bapaume y appartenant, pour l'amour de Dieu et le salut de mon âme et celles de ma femme et de Guillaume, chambellan, et de tous mes ancêtres et parents, en perpétuelle offrande. Ceux à qui je les donne doivent avoir et posséder le monastère et l'abbaye pour toujours. Et, afin que cette donation et cette concession obtiennent la due confirmation, j'ai cru digne de munir la présente charte de mon sceau.

Ici fait en l'an 1204 de l'incarnation de notre Seigneur.

Scel perdu.

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Willelmus de Tankarvilla camerarius dono et concedo deo et Sancti Georgii de Baucherivilla et Sancte Marie de Walemont et Sancte Marie monasterii villaris abbatiis duas partes garbarum totius decime essartorum, juxta partem foreste mee de Lislebona et de Tankarvilla qui facti fuerunt postquam foresta partita fuit. Et igitur de cetera fient ita quod si aliqua Ecclesia vel plures facte fuerint indictis essartis vicarius vel vicarii si plures fuerint igitur in eis ministrabunt habebunt tertiam partem garbarum et tota altalagia et unusquisque reddet unicuiqu trium dictarum abbatiarum unum bisanteum annuatim ad festum Sancti Michaelis nomine pensionis. Et ego et heredes mei presentabimus vicarium vel vicarios si plures fuerint, dictis abbatiis, et abbatie presentabunt eos archiepiscopo et nullos alios poterunt presentare nisi eos quos presentaverimus. Et ut hec mea donatio et concessio dictis abbatiis de me et heredibus meis firma et stabilis in perpetuum teneatur, eam hac mea presenti carta confirmavi. Actum est hoc anno ab incarnatione domini millesimo ducentesimo nono, testibus Roberto de Sancto Thoma, Rogero de Germuntmesnil, presbiteris, Roberto de Capetot, Willelmo de Bolevilla tunc senescallo meo, militibus, Rogero paternostre de Sancto romano et Gaufrido filis ejus burgensibus, Willelmo de Raslonde et Alano anglico servientibus.

Scellé en cire verte sur las de soye rouge.

Que tous les présents et futurs sachent que moi Guillaume, chambellan de Tancarville, je donne et concède à Dieu et aux abbayes de Saint-George de Boscherville et de Sainte-Marie de Valemont et de Sainte-Marie du monastère, deux parts des gerbes et dîme entière les moissons touchant la partie de la forêt de Lislebonne et de Tancarville qui ont été faites après le partage de la forêt. Et, pour ce qui concerne le reste : que, si une église quelconque, ou plusieurs, étaient élevées sur lesdites terres, et qu'un vicaire, ou des vicaires, quand il y en aura plusieurs faisant le service, auront la troisième partie des gerbes, soit, le reste de la totalité, et chacun donnera à chacune des trois abbayes un *bilantéum* par an, à la fête de Saint-Michel, sous le nom de pension. Et moi et mes héritiers présenterons le vicaire, ou les vicaires, s'il y en a plusieurs, aux dites abbayes et les abbayes les présenteront à l'archevêque et n'en présenteront d'autres que ceux que nous aurons présentés. Et, afin que cette donation et concession aux dites abbayes par moi et mes héritiers soient tenues fermes et stables éternellement, je confirme la présente charte de mon sceau.

Fait en l'an 1209 de l'incarnation de notre Seigneur.

Sous l'attestation de : Robert de Saint-Thomas ; Rogers de Germontmesnil ; Robert de Capetot ; Guillaume de Boscherville, sénéchaux et soldats ; Rogers, père de Saint-Romain et Godfroy, fils, bourgeois ; Guillaume de Rasboule et Alain, serviteur.

Scellé en cire verte sur las de soye rouge.

Sciant omnes quod ego Radulfus camerarius filius Willelmi camerarii de Tancardivilla concedo et firma habeo et teneo omnia que pater meus et antecessores mei dederunt monasterio Sancti Georgii sicut carte eorum quas habent testantur, pro salute anime mee et antecessorum meorum in perpetuam elemosynam, Sigilli mei munimine confirmavi. Actum apud Monvillan, die proxima ante festum sancti Barnabe apostolici, millesimo ducentesimo tricessimo sexto anno incarnationis.

Scel perdu.

Que tous sachent que moi, Raoul, chambellan, fils de Guillaume, chambellan de Tancarville, ayant et tenant ferme ce que mon père et mes ancêtres ont donné au monastère de Saint-George, je concède et confirme ce qui est dit en leurs chartes. Et cela pour le salut de mon âme et celles de mes ancêtres est offert en éternelle offrande et confirmé de mon sceau.

Fait à Montville la veille de la fête apostolique de Saint-Barnabé en l'an 1236 de l'Incarnation.

Scel perdu.

Universis presentes litteras inspecturis Willelmus camerarius de Tankarvilla salutem in domino. Volo et confirmo pro salute anime mee, patris mei et matris mee et antecessorum meorum, deo et abbatie Sancti Georgii de bauquiervilla, decimam molendixi mei dicti Esragie, cum centum solidos annui redditus quos pater meus dedit predicto monasterio, pro anniversario ejus et matris mee annuatim faciendo sicut in testamento antecessorum meorum continetur. Sigilli mei munimine confirmavi anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo primo, mensis martii.

Scel perdu.

A tous ceux qui verront les présentes lettres, Guillaume, chambellan de Tancarville, salut dans le Seigneur. Je veux et je confirme, pour le salut de mon âme et celui de mon père et de ma mère et de mes ancêtres, donner à Dieu et à l'abbaye Saint-George Boscherville le dixième de mon moulin dit : Esrage ; avec cent sols du rendement annuel, ainsi que le fit mon père au susdit monastère pour fêter son anniversaire et celui de ma mère. Le tout ainsi qu'il est contenu dans le testament de mes ancêtres. J'ai confirmé ceci de mon sceau.

Fait au mois de mars 1251.

Scel perdu.

Sciant omnes quod ego Guillelmus camerarius, filius et heres Radulfi camerarii de Tanquarvilla, confirmo omnia dona que pater meus et antecessores mei dederunt monasterio Sancti Georgii de Baukervilla, sicut carte eorum habentur quas habent testantur, pro salute anime mee et antecessorum meorum in perpetua elemosyna. Actum apud Sanctum Georgium de Bauquiervilla, die Jovis proxima ante festum B. Nicholai hyemalis, anno millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo.

Scel perdu.

Que tous sachent que moi Guillaume, chambellan, fils et héritier de Raoul, chambellan de Tancarville, confirme le don fait par les chartes de mon père et mes ancêtres au monastère de Saint-George de Boscherville. Lequel don je fais pour le salut de mon âme et celles de mes ancêtres et cela en éternelle offrande.

Fait à Saint-George de Boscherville la veille du jour de la fête de Saint-Nicolas en l'année 1252.

Scel perdu.

Sciant omnes quod ego Radulfus camerarius miles filius et heres Guillermi camerarii de Tanquarvilla, confirmo omnia dona que pater meus et antecessores mei dederunt monasterio sancti Georgii de Bauquiervilla, sicut carte eorum quas habent testantur, pro salute anime mee et antecessorum meorum in perpetuam elemosynam. Sigilli mei munimine confirmavi. Actum apud Sanctum Georgium anno domini millesimo ducentesimo septuagesimo septimo, die sabbathi post cineres.

Scelle en cire verte.

Que tous sachent que moi, Raoul, chambellan, fils et héritier de Guillaume, chambellan de Tancarville, confirme par la présente charte la donation faite par mon père et mes ancêtres au monastère de Saint-George de Boscherville en perpétuelle offrande pour le salut de mon âme et de mes ancêtres. Je l'ai confirmé de l'autorité de mon sceau. Fait à Saint-George en 1277 le jour du Sabbat après les cendres.

Sciant omnes quod ego Guillermus camerarius, filius et heres Guillermi camerarii de Tanquarvilla, confirmo omnia dona que pater meus et antecessores mei dederunt monasterio Sancti Georgii de Banquiervilla, sicut carte eorum quas habent testantur, pro salute anime mee et antecessorum meorum in perpetuam elemosynam. Sigilli mei munimine confirmavi. Actum apud Monvillam, die martis post assumptionem Beati Mariœ Virginis anno 1283.

Scel perdu.

Que tous sachent que moi, Guillaume, camérier, fils et héritier de Guillaume, camérier de Tancarville, j'assure en perpétuelle offrande tous les dons que mon père et mes ancêtres firent au monastère de Saint-George de Boscherville comme le témoignent les chartes qu'ils possèdent : et cela pour le salut de mon âme et de mes ancêtres. Je l'ai confirmé de l'autorité de mon sceau. Fait à Montville, le mardi après l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, 1283.

Edwardus dei gratia Rex Anglorum, dominus Hibernie et dux Aquitanniœ, Omnibus ad quos presentes littere pervenerint, salutem. Accepimus per inquisitionem quam per dilectum et fidelem nostrum Hugonem le Despenser justitiarium foreste nostre citra Treutam fieri fecimus, quod non est ad dampnum nostrum vel nocimentum foreste nostre de Roteland seu alterius si concedamus dilectis nobis in christo abbati et conventui de Sancto Georgio de Bau-

quervilla quod ipsi quandam plateam vasti sui que vocatur Wythele in Edithe Weston, et que est infra metas foreste nostre predicte que etiam continet in se centum acras per patitam XX pedum, essartare et in culturam redigere, eamque essartatam et in culturam redactam tenere possint sibi et successoribus suis in perpetuum, Nos ad instantiam dilecti clerici nostri Magistri Roberti Bernardi, nec non.

Edouard par la grâce de Dieu, roi des Anglais, seigneur d'Irlande et duc d'Aquitaine, à tous ceux à qui parviendront les présentes lettres, salut. Nous apprenons par l'enquête que nous avons fait faire par notre cher et fidèle Hugon, chargé de la Justice de notre forêt au-delà de Trenk, qu'il ne sera d'aucun dommage pour notre forêt de Rotelard ou pour tout autre que nous accordions à l'abbé et au couvent de Saint-George de Boscherville, très chers en Jésus-Christ, de défricher et mettre en culture cette plaine appelée Wythele, dans Edithe Weston, située en deça de la susdite forêt, et qui contient cent acres par parties de vingt pieds, afin qu'après l'avoir défrichée et mise en culture ils puissent, eux et leurs successeurs la posséder à perpétuité. A l'instance du clerc de notre maître Robert Bernard ainsi que...

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Villelmus camerarius de Tankarvilla dedi et concessi deo et monasterio Sancti Georgii V acras terre assignatas in bosco meo de Michuchic juxta Batevillam, pro salute anime mee et uxoris mee Aaliz et pro anima patris mei et pro animis omnium antecessorum meorum habendas et tenendas sibi in puram et perpetuam elemosinam. Ut autem hec donatio et concessio mea debitam obtineat firmitatem, et ne possit aliqua occasiuncula permutari, presentem scriptum sigilli mei munimine confirmavi. Actum est hoc apud Sanctum romanum in festo Sanctorum fabiani et Sebastiani, in anno Verbi incarnationis millesimo ducentesimo decimo.

Scel perdu.

Que tous, dans le présent et dans l'avenir, sachent que moi, Guillaume, chambellan de Tancarville, j'ai donné et concédé à Dieu et au monastère de Saint-George, cinq acres de terre situés dans mon bois de Michuchic, près de Bateville, pour le sulut de mon âme et de mon épouse Alice, et pour l'âme de mon père et les âmes de tous mes ancêtres : ce terrain leur est donné en sainte et perpétuelle offrande. Pour que cette donation, cette concession faite par moi, obtienne la validité nécessaire et ne puisse être modifiée à quelque occa-

sion que ce soit, j'ai revêtu le présent écrit de l'autorité de mon sceau.

Fait à Saint-Romain, à la fête des saints Fabien et Sébastien, en l'année 1210, de l'Incarnation du Verbe.

Scel perdu.

Universis sancte Ecclesie fidelibus Willelmus junior Camerarius, etc.

Willelmus camerarius de Tankarvilla omnibus hominibus et fidelibus suis Salutem. Sciatis quod ego benigne concessi abbatie Alicherville mee Sancti Georgii Ecclesiam de Cresetot et Ecclesiam de Alichevilla cum omnibus decimis suis et terras ad earum elemosynas pertinentibus, sicut abbas et monasterium finem fecerunt coram me et coram multis militibus meis cum Waltero de Cresetot et cum filiis ejus Willelmo et Osborno, et etiam affidaverunt quod hoc tenerent in perpetuum, et finem etiam fecerunt cum Roberto de Alichevilla et Rogero, dominis illius Ecclesie. Et ne isti prefati milites vel heredes horum possint exire de hac fine quam abbas et monasterium fecerunt cum illis coram me in curia mea, ideo illas illarumque Ecclesias cum omnibus redditibus earum in perpetuam elemosynam abbatie Sancti Georgii habere concedo. Et auctoritate mei sigilli confirmo. Et est sciendum quod monachi dederunt Waltero in caritate ob adquirendum amorem ejus et pacem, quator libras in pretium unius palefridi, et filiis ejus XX solidos, et Roberto de Alichevilla XXX solidos et Rogero Calvo palefridum. Testibus hujus rei dapifer camerarii, Rogerus Porchet et Rogerus Vaschet, Ricardus de Tancardivilla, Ricardus de Goisbervilla, Walterus de Lindet, Johannes de Lindet, Willelmus pennart, Radulfus de Comanvilla, Gist Laisnel clericus de Jauhus, et aliis.

Sans date, vers 1200.

Scellé en cire verte sur lacs de parchemin.

Guillaume, chambellan de Tancarville, à tous les hommes et à ses fidèles, salut. Sachez que de mon plein gré, j'ai concédé à mon abbaye de Saint-George, l'église de Cresetot et l'église d'Aliquierville, avec tous leurs dixièmes et les terres qui leur appartiennent pour leurs offrandes, selon le but que se proposèrent l'abbé et le monastère, en ma présence et en présence de beaucoup de mes soldats, avec Walter le Cresetot et ses fils Guillaume et Osborne. Et ils donnèrent même leur foi, qu'ils le garderaient toujours, et ils arrêtèrent ce dessein avec Robert d'Aliquierville et Roger, seigneur de cette église. Et pour que les dits soldats et leurs héritiers, ne puissent se soustraire à ce but poursuivi avec eux par l'abbé et le monastère en ma présence et dans ma cure,

j'accorde ces églises avec toutes leurs redevances à l'abbayė de Saint-George, en perpétuelle offrande. Je le confirme de l'autorité de mon sceau. Il importe de savoir que les moines donnèrent à Walter par amitié, afin de gagner son affection et d'acquérir la tranquillité, quatre livres pour prix d'un seul palefroi et à ses fils, vingt sols à Robert de Aliquierville 30 sols et à Roger Calvo, un palefroi.

Etaient témoins, le servant de table du chanoine Roger Porchet et Roger Vaschet, Richard de Tancarville, Richard de Soisberville, Walter de Lindet, Jehan de Lindet, Guillaume Pennart, Robert de Comanville, Gist Laisnel, clerc de Jauhus et d'autres encore.

Sans date, vers 1200.

Scellé en cire verte sur lacs de parchemin.

Notum sit omnibus quod ego Rabellus camerarius de Tankarvilla do ac carta mea confirmo in perpetuam elemosynam abbatie de Sancti Georgio de Bauquervilla omnes decimas terrarum des mares qui incipiunt a castro usque ad Aurichier, in manipulis, in mimmis, in caponibus, in anseribus et in omni re quacunque. Et ut mea donatis in perpetuum debitam firmitatem obtineat, presentem cartam sigilli mei munimine dignum duxi roborandam. Huic donationi interfuerunt Petro de Villequier tunc senescallo meo, Ricardo de Va, Ailxi de Vilers, Jordano de Lindebiens et Helya fratre ejus, Nicolaus Malismanibus, Luca de Crasmesnil, Willermus Talebot et multi alii apud Rothomagum.

Sans date — scel perdu — vers 1200.

Que tous sachent que moi, Rabel chambellan de Tancarville, je donne et confère par cette charte, en perpétuelle offrande à l'abbaye de Saint-George de Boscherville, tous les dixièmes des terres, depuis les marais qui commencent au camp, jusqu'à Aurichies, en manipules, en monnaie, en chapons, en oies et en tout autre chose. Et afin que cette donation présente dans l'avenir, toute la validité nécessaire, j'ai apposé, pour la confirmer et la garantir, mon sceau sur cette charte. Etaient présents à cette donation : Pierre le Villequier, alors mon sénéchal, Richard de Va, Alix de Vilers, Jourdan de Lindeliens et Hélya son frère, Nicolas Mauvaisesmains, Lucas de Crasmesnil, Guillaume Tallebot et beaucoup d'autres des environs de Rouen.

Sans date, scel perdu, — vers 1200.

Notum sit Ricardo de Vernon, et Willelmo camerario de Tankarvilla et veteris et juvenibus, quod Lucia filia Willelmi camerarii de Tancarvilla pro

anima sua et antecessorum suorum ad Ecclesiam Sancti Georgii de Baucher-villa dedit molendinum de Waldinivilla quod est juxtus aliud molendinum de Waldival. Insuper Ecclesiam de Scolvilla. Testibus Ricardo de Haia et Matille uxore sua, et Nigello de Chetilivilla et hominibus de Sancto floscello.

Sceaux perdus — sans date — vers 1200.

Nec non et per finem quem idem Robertus fecit nobis cum pro predictis abbate et conventu concessimus et licentiam dedimus quod pro nobis et heredibus nostris, quantum in nobis est, prefatis abbati et conventui, quod ipsi plateam predictam essartare et in culturam redigere eamque essartam et in culturam redactam tenere possint sibi et suceessoribus ejus imperpetuum, sic ut predictum est, sine occasione vel impedimento nostri vel heredum nostrorum justiciariorum forestariorum viridariorum, regardatorum seu aliorum ministrorum nostrorum foreste quorumcumque salvo jure cujuslibet. In cujus rei testimonium has litteras nostras fieri fecimus patentes. Teste me ipso apud Westmonasterium XXIV die januarii, anno regni nostri III°.

Que Richard de Vernon et Guillaume, chambellan de Tancarville, les anciens et les jeunes, sachent que Lucie, fille de Guillaume de Tancarville, pour le salut de son âme et celles de ses ancêtres a donné à l'église de Saint-George de Boscherville, le moulin de Maldinille qui est situé auprès d'un autre moulin et le moulin de Waldeval; en outre l'église de Seolville. Etaient témoins : Richard de Haia et Mathilde, sa femme et Nigello de Chetiliville et les hommes de Saint-Floscelles.

Sceaux perdus, — sans date, — vers 1200.

Bien plus et pour le but que le même Robert s'est proposé avec nous en faveur de l'abbaye et du couvent susdits nous accordons et donnons liberté pour nous et nos héritiers — autant que nous le pouvons faire. — à cette abbaye et à ce couvent afin qu'ils puissent défricher et cultiver, et après avoir défriché et cultivé, posséder cet espace de terre dont j'ai parlé : et cela pour eux et leurs successeurs, à perpétuité, comme il a été dit sans empêchement et obstacle de notre part ou de la part de nos héritiers judiciaires, des forestiers et jardiniers à notre service, soit de nos autres serviteurs quelconques du dehors, les droits de chacun étant sauvegardés. En foi de quoi nous avons délivré ces lettres patentes. Moi-même étant témoin à Westminster XXIVe jour de janvier IIIe de notre règne.

Henricus rex Anglorum, Justiciariis Baronibus Viceeomitibus et ministris suis totius Anglie et Normannie salutem. Sciatis me concessisse deo et abbatie Saneti Georgii de Baucervilla, libertates et quietantias, per totam terram meam

citra mare et ultra, videlicet ut omnes res sue proprie sint quiete det heloneo et pasnagio et herbagio per omnia dominia mea et per foresta et per mercata et per aquam sequane et in portibus maris. Precipio etiam quo homines illius abbatie habeant in Anglia quietantias et libertates de scir. et hund. et hildag (1) et omnibus allis querelis in aueberia et in Westona que fuerant de domino meo. Et volo et firmiter precipio ut semper quiete sint a supradictis rebus, et ab omni alia consuetudine. Testibus Bernardo episcopo de Sancto David, et Johanne Lexoviensi episcopo, et Willelmo camerario de Tancarvilla, et G. filio pagani apud Winton.

Sans date et le sceau est perdu.

Henri, roi des Anglais, à ses juges, barons, vicomtes et ministres d'Angleterre et de Normandie, salut. Sachez que je concède à Dieu et à l'abbaye de Saint-George de Boscherville libertés et franchises sur toutes mes terres en deça et au-delà des mers, de façon que tous ses biens propres soient libérés des droits de perception, de glandée et d'herbage sur tout mon territoire, dans les forêts, sur les marchés, l'eau de la Seine et dans les ports de mer. J'accorde également que les hommes de cette abbaye aient en Angleterre franchise et liberté de *scire* et *hudred-laghe et hildagiis*, et de tous autres droits en Auberia et en Westona qui sont de mon domaine. Je veux, et c'est une ferme volonté, qu'ils soient toujours exempts des choses énumérées ci-dessus et de toute autre coutume. Etaient témoins :

Bernard, évêque de Saint-David et Jehan de Lisieux Guilaume, chambellan de Tancarville et G. fils, paysan à Winton.

Sans date et le sceau perdu.

Ricardus dei gratia rex Anglorum dux Normannie, Aquittanie, comes, Andegavensi, Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus, comitibus, Baronibus, justiciariis, vicariis, prepositis et omnibus baillivis et fidelibus suis Anglie et Nortmannie salutem. Sciatis nos pro salute nostra concessisse, et hac presenti carta nostra confirmasse deo et abbatie Sancti Georgii de Baucherivilla libertates et quietancias per totam terram nostram citra mare et ultra, videlicet ut omnes res sue proprie sint quiete de theloneis et pasnagio et herbagio per omnia dominia nostram, et per forestas et per mercata et per aquam sequane, et in cunctis portubus maris. Precepimus etiam quod homines illius abbatie et ipsi monachi habeant in anglia quietancias et

(1) Nous avons laissé subsister ces abréviations, mais d'après du Cange il faut lire, de cire et hundred-laghe et hildagiis — Ce sont des termes juridiques normands-anglais.

libertates de scyr. de hundr. et de hydag. et omnibus aliis querelis, in aueberia et in Westona que fuerunt de dominio regis Henrici avi patris nostri. Et volumus ct firmiter precipimus quod prefate ville semper quiete sint a supradictis rebus, et ab omni alia consuetudine. Testibus Willelmus rothomagensis Archiepiscopo, Henricus Dunolmensis S. Ebroïccn. Episcopis, Willelmo de Aubigni comiti arondcll. Willelmo marcschallo, Willelmo de Sancto Johannc. Datum pcr manum Willelmi de Longocampo cancellarii nostri elyensis electi, apud Westmonasterium VII die octobris, anno 1° regni nostri.

Le sceau est perdu.

Richard par la grâce de Dieu, duc de Normandie, d'Aquitaine, comte d'Anjou, aux archevêques, évêques, abbés, comtes, barons, juges, vicaires, préposés à tous les baillis et à ses fidèles d'Angleterre et de Normandie, salut. Sachez que pour notre salut nous avons concédé et confirmons par cette présente charte à Dieu et à l'abbaye de Saint-George de Boscherville libertés et franchise sur toute notre terre en deçà et au-delà des mers, c'est-à-dire que tous leurs biens propres seront exempts des droits de perception, de glandées et d'herbage sur notre territoire, dans les forêts, sur les marchés, l'eau de la Seine et dans n'importe quels ports de mer. Nous ordonnons égalcment que les hommes de cette abbaye et ses moines aient, en Angleterre, franchise et dispense de scire, *hend — lag* et *gil* et *hil* et de tous autres droits en Auberia et en Westona qui faisaient partie du domaine du roi Henri, aïcul de notre père. Et nous voulons, et c'est notre ferme volonté que les susdites villes soient toujours exemptes des choses ci-dessus et de toute autre coutume. Etaient témoins :

Guillaume, archevêque de Rouen, Henri Duneu, S. Ebroücn, évêques, Guillaume d'Aubigné, comte Arondel, Guillaume Mareschal, Guillaume de Sainte-Jehanne. Donné de la main de Guillaume de Longchamp, chancelier de notre choix à Westminster, septième jour d'octobre, première année de notre règne.

Sccl perdu.

Ricardus dei gratia rcx Anglorum dux Normannie et Aquitanie, comes andcgavensis, Archiepiscopis, Episcopis, comitibus, baronibus, justiciariis, vicecomitibus ct omnibus ministris et fidelibus suis anglic et normannie salutem. Sciatis nos concessisse et presenti carta nostra confirmasse deo ct abbatie Sancti Georgii de Balkiervilla et monachis ibidem dco servientibus omnes donationes quecumque eis facte sunt et confirmate cartis donatorum

suorum. Concedimus etiam predicte abbatie et manupastui ejus in propriis rebus libertates et quietantias per totam terram nostram citra mare et ultra scilicet in protubus maris et sequane et in civitate rothomagensi quietantiam de theloneo et de modiatone et de omnibus aliis consuetudinibus, et in foresta roumare viride lignum de liberatione captum ad omnes opus sancti faciendum et ad ignem abbatie, et herbagium et pasnagium sibi et manupastui ejus quietum et in omnibus dominicis nostris forestis. Insuper et quietantiam in omnibus civitatibus nostris, casteliis, burgis, mercatis, passagiis et portubus citra mare et ultra. Concedimus etiam eis decimam foreste montisburgi in omni redditu, et decimam totius redditus foreste Juliibone et fiscanni, et portus Tancardiville in omni re ad se pertinente, et boscum de Rispevilla. Preterea dedimus eis in puram et perpetuam elemosynam de dono nostro proprio alnetum et prata et terras omnes et universa que habuimus in dominico nostro sub villa Sancti Georgii de balkiervilla, ita quod illa habeant bene et in pace, integre, plenarie, honorifice et in perpetuum. Precipimus etiam quod maneria ipsius abbatie in anglia, scilicet avesberia. Wintreborna et Westona habeant quietancias et libertates suas de sciris, hundredis, hidagiis, et de theighepensis et de danegheldis et de omnibus aliis rebus, Volumus etiam et firmiter precipimus quod predicta abbatia Sancti Georgii de Balkiervilla et monachi in ea deo servientes omnia supradicta habeant et teneant in libera et perpetua elemosyna, bene in pace et libere et quiete, plenarie, integre et honorifice, in ecclesiis et terris et decimis, in aquis et molendinis, et in omnibus aliis locis et aliis rebus ad eam pertinentibus, et cum omnibus libertatibus et quietanciis et liberis consuetudinibus suis. Hiis testantur Johanne Dublinensi archiepiscopo, Herberto Saresbir. Philippo Dunelm. Johanne comiti Morit. Willelmo Marescallo, Galfrido filio Petri Gaudrifi de Cella, Rogon de Saceio, Willelmo de Mortuomari, Datum per manum E... elien. episcopi apud gemeticas, XVIII[a] die maij anno regni nostri IX°.

Dessigné à Fontevrault (1).

Richard, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou, aux archevêques, comtes, barons, juges, vicomtes, à tous les ministres et aux fidèles d'Angleterre et de Normandie. Salut.

Sachez que nous avons concédé par cette présente charte à Dieu et à l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville et aux moines qui y servent Dieu

(1) Donc pour avoir le sceau il faudrait rechercher dans les papiers de Gaignières provenant du couvent de Fontevrault.

toutes les donations qui leur ont été faites et garanties par les chartes de leurs donateurs. Nous avons également concédé à la susdite abbaye et à ses pâturages en biens propres, libertés et franchises sur toute notre terre en deça et au-delà des mers, c'est-à-dire dans les ports de mer et de la Seine et dans la cité Rouennaise la franchise du droit de perception et de boisseau et de toutes les autres coutumes. Nous avons aussi accordé de couper dans la forêt le bois vert, dans la mesure permise pour toute œuvre sacrée et pour le chauffage de l'abbaye ainsi que l'exemption du droit d'herbage et de glandée pour elle et ses pâturages et dans toutes les forêts de mon domaine. En outre, nous avons donné franchise dans toutes nos cités, châteaux, bourgs, marchés, passages et ports en deçà et au-delà de la mer. Nous leur accordons aussi le dixième de la forêt de Montbourg dans tout son rapport et le dixième de la redevance entière de la forêt de Juliibonne et des droits fiscaux, ainsi que le port de Tancarville dans toutes ses dépendances et le bois de Rispeville. Nous leur donnons de plus en sainte et perpétuelle offrande, de notre propre volonté, les aulnaies, prairies et toutes terres, en un mot l'universalité des biens qui constituent notre domaine sous la ville de Saint-George de Boscherville, en sorte qu'ils possèdent ces biens en toute sécurité, intégralement, pleinement, avec les honneurs et la perpétuité y attachés. Nous recommandons en outre que les manoirs de cette abbaye en Angleterre, à savoir : *Avesberia*, *Wintreborna* et *Westona* aient leurs franchises de scire *hund* — etc — et de toutes autres choses. Nous voulons aussi, et c'est notre ferme volonté, que la susdite abbaye de Saint-Georges de Boscherville et les moines qui y servent Dieu aient en leur pouvoir tout ce qui vient d'être énuméré en libre et perpétuel bon sens, tout bien et sécurité, en toute liberté et repos, en toute plénitude, intégralité et honneur pour les églises, terre et dixièmes, pour les eaux et les moulins, pour tous les autres lieux et choses à elle appartenant avec toutes les libertés et franchises et libres coutumes qui y sont attachées.

Sont témoins : Jehan, archevêque de Dublin, Herbert Saresbier, Philippe Dunelm, Jehan, comte. Guillaume Mareschal, Golfrido, fils de Pierre Grudfridi de Cella, Ragon de Saccio, Guillaume de Mermorte. Donné de la main de E...lliem, évêque de Géneticas, XVIIIe jour de mai, IXe année de notre règne.

Edwardus dei gratia rex Anglie, dominus hibernie et dux Aquitannie, Archiepiscopis, Episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justiciariis, vicecomitibus et omnibus ministris et fidelibus suis salutem. Inspeximus cartam domini Henrici quondam regis Anglie, progenitoris nostri. In hec verba. Henricus dei gratia rex Anglie, etc. Omnibus justiciariis, etc. Ac magistris fores-

tarum in Anglia salutem Sciatis nos dedisse licentiam et potestatem monachis Sancti Georgii de Baukervilla quatinus totam terram suam de huchelay quam Willelmus camerarius de Tancarvilla dedit eidem abbatie, et que est sita infra metas foreste de rotelande, et quantum ibi habent possint excolere et convertere ad terram arabilem ad opus abbatie. Testibus Henrico Bajocensi, Frogerio Sagienensi, Rogerio Bathensi Episcopis, magistro Wualtero de Constantia, Ricardo Guiffard. Apud Rothomagum, etc. — Nos donationes et confirmationes predictas ratas habemus. Teste me ipso apud Westmonasterium, die VIII junii anno regni nostri nono.

Le sceau est rompu.

Édouard par la grâce de Dieu Roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc d'Aquitaine, aux archevêques, évêques, abbés, comtes, barons, justiciers, vicomtes, et à tous les ministres et fidèles, salut. Nous avons examiné avec attention la charte d'Henri, autrefois roi d'Angleterre, notre aïeul : en voici les termes : « Henri par la grâce de Dieu roi d'Angleterre, etc... à tous les justiciers et maîtres des forêts en Angleterre, salut. Sachez que nous avons donné liberté et pouvoir aux moines de Saint George de Boscherville sur toute l'étendue du terrain de Hachelay, que Guillaume, camérier de Tancarville, a concédé, à la dite abbaye, terrain situé en deça des limites de notre forêt de Rotelard, et, pour que, autant qu'ils y possèdent, ils puissent cultiver et rendre la terre labourable au service de l'abbaye. Étaient témoins : Henri, évêque de Bayeux, Froger, évêque de Seez, et Roger, évêque de Bath, maître Walter de Coutance et Richard Guiffard. A Rouen, etc... Nous, nous ratifions et confirmons les donations susdites. Moi seul témoin à Westminster, 8me jour de juin, dans la 9me année de notre règne.

Karolus dei gratia Francie et Navarre rex notum facimus universis quod abbas et conventus monasterii Sancti Georgii de Bauquiervilla quandam antiquam cartam nobis exhiberi fecerunt quam approbamus et confirmamus, et in scripturam novam redigi fecimus. In hec verba. In nomine sancte et individue Trinitatis, Ego Henricus dei gratia rex Anglorum et Normannorum dux, cunctis, etc. Salutem. Si ad superne... etc... hujus rei gratia confortatus, in loco super Sequane fluvium balcherivilla dicto Ecclesiam in honore Sancti Georgii martiris consecratam — abbatiam fore Ecclesiastici ordinis consensii — ac nostre sanctionis privilegio confirmamus — omnia que pater meus Willelmus rex dedit vel aliis dantibus seu empta concessit atque confirmavit, do, concedo et carta confirmo ac Ecclesie in allodium perpetuum possidenda assi-

gno. Dedit itaque pater meus et mater mea M. regina in henouvilla terram Bertrandi porcharii et XX acras, etc... etc., et terram adpiscandum juxta radulphivillam – hactenus Willelmus rex anno postea ab incarnatione domini MCXIIII epacta XXIIJ, indictione sancta VIa. Willelmus meus camerarius Rodulfi camerarii filius volens Ecclesiam Sancti Georgii ampliare — petiit me patre et fratre predecessis ipsorum successionem et dei gratia regna tenentem ut jam dictam basilicam paterer et concederem abbatiam fieri — abbatiam fieri et quod de suo daret concessi – do quod concedentibus filiis Rabello et Roberto ac Lutia eidem Ecclesie dedit. — Dedit insulam Rabelli cum piscatorium, omnem dominium suum de boudevilla, etc. — Cum estimonio Henrici regis anglie, Gaufredi archiepiscopi rothomagensis, Johannis episcopi lexoviensis, Rogerii Constantiensis episcopi, Willelmi camerarii Rabelli camerarii filii, Godefridi filii pagani, Ewardi de salberiis – Quod ut ratum sit et sabile perseveret presentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum apud belosanam anno domini millesimo trecentesimo vigesimo septimo, mense junii.

Scellé en cire verte du grand sceau en lacs de soye verte.

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, faisons savoir à tous que l'abbé et le couvent du monastère de Saint-George de Boscherville nous ont exhibé une vieille charte que nous approuvons et confirmons, et que nous faisons transcrire. En voici les termes : « Au nom de la sainte et indivisible Trinité, moi, Henri, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre et duc de Normandie, à tous, salut. (Si ad superne..., etc...) Cela donne plus d'autorité, tel est mon désir. L'église élevée en l'honneur de Saint George, martyr, au lieu dit Boscherville, sur le fleuve de Seine, doit devenir abbaye du consentement de l'ordre ecclésiastique et, je le confirme, du privilège de ma sanction, ainsi que tous les dons faits par mon père le roi Guillaume ou encore tout ce qu'il a concédé et confirmé comme provenant d'autres donateurs ou d'achats; à mon tour, j'en fais donation, et je la confirme par cette charte, et je l'attribue à l'église en perpétuelle propriété. De même, mon père et ma mère, la reine M. ont fait donation de la terre de Bertrand le porcher, à Hénouville, de vingt acres et de terre pour pêcher, près de Rodolpheville. Tout le temps que mon père a été roi, jusqu'après l'année 1113 de l'incarnation du Verbe (1) *jour intercalaire* épactoe XXIIJ 6me indiction sainte. Guillaume mon camérier, fils du camérier Raoul, voulant augmenter les biens de l'église de Saint-George, m'a demandé, après la mort de mon frère et de mon père, alors que roi par la grâce de Dieu, je leur avais succédé, d'accorder que

(1) Espace de 15 ans.

la susdite basilique devienne abbaye. Ce que j'ai accordé avec ce qu'il avait concédé de son plein gré. J'accorde aussi ce qu'il a donné à cette même église avec le consentement de ses fils Rabel, Robert Lutia. Il a donné l'île de Rabel avec la pêcherie et tout son domaine de Boudeville, etc... Étaient témoins : Henri, roi d'Angleterre, Geoffroy, archevêque de Rouen, Jehan, évêque de Lisieux, Roger, évêque de Coutance, Guillaume, camérier, Rabelle, son fils. Godefroid fils, paysan, Édouard de Salbris. Pour que cela soit ratifié, nous avons, sur les présentes lettres, mis la garantie de notre sceau. Fait à Belosane l'an du seigneur 1227 mois de juin ».

Walterus dei gratia Rothomagensis episcopus Kristianissimo filio suo Victori abbati Sancti Georgii de Bauquervilla ejusque succcessoribus canonice substituendis, in perpetuum solet paterna pietus obedientes filios et bene subditos paterno affectu diligere et eorum pronectibus manu largissima providere. Ea propter in omnibus tuam obedientiam michi et Ecclesie Rothomagensi plene subditam attendentes, Ecclesias quas justis quibusque modis monasterio tuo acquisisti ut ex nostra largitione canonice accipias volumus et nostra qua deo auctore prominemus pontificali auctoritate habendas in perpetuam elemosynam confirmamus. Videlicet Ecclesiam Sancti Martini de bauquiervilla et sancti Martini de Chevillon. Ecclesiam Sancte helene de Osbervilla cum duabus garbis decimarum et similiter alias Ecclesias de magnevilla, de Crasvilla, de Abetot, de Germunmesnil, de Sanclo Romano, de Colebosc, de Espretol, de Belchamp, de Ansotot, de Hodetot, de Bardovilla, de Eslediis. Dimidiam Ecclesiam de Limesi, Capellam quoque Sancli Martini de Tancarvilla et Sancti Nicolai de Ronesot, et capellam Sancti Ebrulfi de Bardovilla cum duabus partibus altaris matris Ecclesie ejusdem ville in omni re, et capellam Sancti Egidii de Risrevilla, et Ecclesiam de Cresetot et de Alichevilla el de Benedicla villa et de Bernovilla et de Dragevilla, et duas partes decime de terra helye de ligdebona, in Tebermaisnil. Has omnes Ecclesias tibi et abbacie Sancti georgii cui deo auctore presides more ecclesiastico confirmamus cum omnium earum personatu et duabus partibus decimarum salvo per omnia jure episcopali et presbiterii parrochialis. Si quis autem, quod absit locum tuum abbatiam scilicet Sancli Georgii temere perturbare, vel eaque ad ipsam perlinent aufferre vel mimuere injuste presumpserit, honoris sui dignitate careat et a sacratissimo corpore ac sanguine domini nostri Jesu Christi alienus fiat, et in extremo exanime districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loce justa servantibus sit pax et gralia salvatoris nostri feliciter amen in Eternum. Testibus Johanne Rothomagensi decano, Ricardo magistro, Roberto el Johanne de Longocampo Rothomagensibus archidiaconis, Nicho-

lao, Rogero, capellanis, Magistro Johanne Sagiensi, et Magistro Radulfo de Richespaut Rothomagensi cancellario, magistro Johanno de Verdum, Eustachio capellano, Willelmo de Brueria, Nicholao scriptore, et multis.

Walter, par la grâce de Dieu, évèque de Rouen, à son fils très chrétien Victor, abbé de Saint-George de Boscherville et à tous ses successeurs canoniques. La piété paternelle a toujours coutume d'aimer d'un amour paternel les fils obéissants et soumis, et de pourvoir avec largesse à leur accroissement. Pour cela, voyant en toute chose ton obéissance pleine et entière à l'église de Rouen et à mon égard, nous voulons que tu reçoives canoniquement de notre largesse les églises que tu as justement acquises à ton monastère : et par l'autorité pontificale qui, par la grâce de Dieu, fait notre grandeur, nous te confirmons cette donation en perpétuelle offrande. Cette donation comprend l'église de Saint-Martin de Boscherville et de Saint-Martin de Chevillon, l'église de Sainte-Hélène d'Osberville avec deux gerbes des dixièmes et pareillement, les autres églises de Magneville, de Crasville, de Abetot, de Germontmesnil, de Saint-Romain de Colebosc, de Épretot, de Belchamp, de Ansotot, de Hotetot, de Bartoville, de Esledies. En outre, la moitié de l'église Lundi. La chapelle de Saint-Martin de Tancarville de Saint-Nicolas de Roultot, la chapelle de Saint-Evroult, de Badoville avec deux parts de l'autel de l'église mère de la dite ville, l'église de Cresetot, celle d'Aliquierville, de Benieville, de Bernoville, de Drageville, etdeux parties du dixième de la terre sacrée de Ligdebone en Tébermesnil. Toutes ces églises, nous les accordons à Lillebone, à toi et à l'abbaye de Saint-George que tu gouvernes avec l'aide de Dieu, selon l'usage ecclésiastique; avec leur personnel et deux parts des dixièmes, le droit épiscopal et paroissial restant entier. Et si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise! avait la témérité soit de troubler ton domaine, à savoir l'abbaye de Saint-George, soit de distraire ou d'amoindrir injustement les choses qui lui appartiennent, qu'il soit privé de la dignité de son honneur, qu'il demeure étranger au sacré corps et au sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et soit soumis au plus dur châtiment.

Que la paix, au contraire, et la grâce de notre seigneur soit éternellement avec ceux qui l'ont servi.

Etaient témoins : Jehan chanoine de Rouen, maître Ricard, Robert et Johanne de Longchamp archidiacres de Rouen, Nicolas et Roger, chapelains, maître Johanne Sagiennes et maître Rodolphe de Richepont, chancelier de Rouen, maître Johanne de Verdun, Eustache, chapelain, Guillaume de Brueria, Nicolas, écrivain et d'autres encore.

Hugo dei gratia Rothomagensis archiepiscopus, Kristianissimo filio suo Ludovico abbati de Bauquervilla ejusque successoribus, in perpetuum solet quidem paterna pietas filios obedientes et bene subditos paterno affectu diligere et eorum provectibus manu largissima providere. Ea propter tuam in omnibus obedientiam michi et ecclesie Rothomagensi plene subditam attendentes tibi tuisque successoribus quandiu benè subditi et canonice professi Ecelesie Rothomagensi perseveraveritis, Ecclesias quas justis quibusque modis monasterio tuo adquisivisti, ut ex nostra largitione canonice accipias volumus et nostra qua deo auctore prominemus pontificali auctoritate habendas in perpetuam elemosynam confirmamus. Videlicet Ecclesiam Sancti Martini de Bauquervilla, Sancti Martini de Cheuillon, et Ecclesiam Sancte Helene de Osbervilla, cum duabus garbis decimarum. Et similiter alias Ecclesias de Magnevilla, de Crasvilla, de Abetot, de Germuntmaisnil, de Sancto Romano, de Colebosc, de Espretot, de Belchamp, de Ansotot, de Hodetot, de Ratericastro, de Bodevilla, de Torvilla, de Henouvilla, de Bardovilla, de Eslediis, dimidiam Ecclesiam de Limedi, capellam quoque Sancti Martini de Tancarvilla et Sancti Nicolai de Rouetot, et capellam Sancti Ebrulfi de Bardovilla, cum duabus partibus altaris matris Ecclesie ejusdem ville in omni re, et capellam Saneti Egidii de Huglevilla et Sancti Egidii de Rispevilla. Has omnes Ecclesias et capellas tibi et abbatie Sancti Georgii cui deo auctore presides, more ecclesiastico donamus et eonfirmamus. Si quis, quod absit, etc. (comme la précédente) Ego Hugo Rothomagensis archiepiscopus subscripsi. Ego Gaufridus Rothomagensis Ecclesie decanus subscripsi. Ego Gislebertus Rothomagensis studii magister subscripsi. Ego Ricardus Rothomagensis archidiaconus subscripsi. Ego Rogerius Rothomagensis Ecclesie sacrista subscripsi. Ego Waleranus Rothomagensis Ecclesie archidiaconus subscripsi. Ego Fubertus Rothomagensis Ecclesie archidiaconus subscripsi. Ego Robertus Rothomagensis Ecclesie canonicus subscripsi. Ego Gislebertus Rothomagensis Ecclesie cantor subscripsi. Actum est anno Verbi incarnati MCXXXI. Innocentio papa seeundo. Henrico rege Anglorum et duee Normannorum.

Hugo par la grâce de Dieu, archevêque de Rouen, à son fils très chrétien Louis, abbé de Boscherville et à tous ses futurs successeurs. La paternelle piété a toujours coutume d'aimer d'un amour paternel les fils obéissants et soumis et de pourvoir avee largesse à leur accroissement. Pour cela voyant en toute chose ton obéissance pleine et entière à l'église de Rouen et à mon égard nous voulons que tu reçoives canoniquement de notre largesse, ainsi que tes suecesseurs, tant que vous demeurerez soumis à l'église de Rouen, les églises

que tu as justement acquises à ton monastère; et par l'autorité pontificale qui, par la grâce de Dieu, fait notre grandeur, nous te confirmons cette donation en perpétuelle offrande. Cette donation comprend l'église de Saint-Martin de Boscherville, de Saint-Martin de Chevillon et l'église de Sainte-Hélène, d'Osberville avec deux gerbes des dixièmes. De même les églises de Magneville, de Crosville, de Abetot, de Germontmesnil, de Saint-Romain de Colebosc, de Espretot, de Belchamp, de Ansetot, de Holetot, de Ratericestre, de Boleville, de Torville, de Hénouville, de Bardoville, de Esledies, la moitié de l'église Lundi, la Chapelle de Saint-Martin de Tanquarville et de Saint-Nicolas de Ronetot et la chapelle de Saint-Evroult de Bardoville, avec deux parts du maître autel de l'église de cette ville en tout bien ainsi que la chapelle de Saint-Egile de Hugleville et de Saint-Egile de Rispeville. Toutes ces églises nous les donnons et confirmons à toi et à l'abbaye de Saint-George que tu gouvernes avec l'aide de Dieu suivant l'usage ecclésiastique. Si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise (*comme la précédente*) ont signé cet acte : moi, Hugo archevêque de Rouen, moi Geoffroy, chanoine de l'église, moi Guilbert, maitre d'étude de Rouen, moi Ricard archidiacre de Rouen, moi Roger sacristain de l'église de Rouen, moi Jabert, archidiacre de l'église de Rouen, moi Robert chanoine de l'église de Rouen, moi Gilbert, chantre de Rouen.

Fait en l'an 1131 de l'incarnation du verbe, sous le Pape Innocent II. Henri était roi d'Angleterre et de Normandie.

Contrat de mariage de Guillaume de Tanquarville avec Isabelle de Marigny du 23 octobre 1309 :

Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, faisons savoir à tous, que Jehanne, dame de Tanquarville, mère de Guillaume de Tanquarville, fils jadis du chambellan et seigneur de Tanquarville, appelée en notre présence, nous a fait part de l'accord unanime intervenu entre elle et les amis et proches du côté paternel et maternel dudit Guillaume au sujet du mariage entre le dit Guillaume et Isabelle, fille du cher et fidèle Enguerrand de Marigny, notre soldat et chambellan. Cela à cause de l'avantage évident du dit Guillaume, parfaitement reconnu par divers causes et motifs, de ses propres amis et de sa mère elle-même. Ladite Jehanne nous a montré des lettres patentes revêtues du sceau des dits amis et proches de Guillaume, ainsi que de notre chambellan susdit, des proches et des amis de la dite Isabelle dans la ligne pater-

nelle et maternelle. Notre bailli de Caux a revêtu de son sceau, les dites lettres dont la teneur suit (1) :

« A tous ceuz qui ces présentes lettres verront Guillaume de Bois, baillif de Caus, salut. Sachent tuit que par devant nous presens noble dame Madelayne Jehanne, dame de Tanquarville, mère de Guillaume de Tanquarville, filz jadis de Monsieur Robert de Tanquarville, chambellenc de Tanquarville, Madame Jehanne dame de Biausault, Ysabel fame de noble homme monsieur Pierre, seigneur de Chambli, chevalier et chambellenc, nostre sire le roy antes d'icelui Guillaume de Tanquarville, monsieur Drieu de Mello pour li et pour son pere, monsieur Renaut, vidame d'Amiens, monseurs Guerard et ferri ses frères, monsieur Jehan Malet, sire de Guérarville, Jehan et Guillaume, ses filz, Robert Bertran, monsieur Guillaume Bertran, monsieur Henri de Bruecourt, Pierre, son frère, monsieur Mahieu de Triesire de Fontenai, Charles Martel, messire Pierre de la....., Jehan de Clere, Pierre de Chambli, filz dudit seigneur de Chambli, monsieur Jehan de Tourgoville, madame Jehanne de Boessay, fame, monsieur Robert de la Heuse, monsieur Raoul Martel, et monsieur Jehan..... connestable de France, amis dudit Guillaume de Tanquarville d'une part, et nobles hommes monsieur Enguerran de Marregni, chevalier, et chambellenc nostre sire le roy, père, et monsieur Jehan de Gresh, mareschal de France, amis de Ysabel, fille d'iceluy seigneur de Marregni d'autre, reconnurent et affermèrent, que ils avoient faict traitié et acort ensemble de mariage faire du devant dit Guillaume de Tanquarville, et de ladite Ysabel, fille dudit seigneur de Marregni, et que ou traitié dudit mariage avoient esté faites et acordées les convenances qui s'ensièvent. C'est assavoir que li dit sire de Marregni donra à la dite Ysabel sa fille à mariage mil livres de rente à assoer en la baillie de Caus ou à dis lieues au plus loins de ladite baillie en tel manière comme len doit assoer rente par coustume de païs. Item

(1) *Contrat de mariage de Guillaume de Tanquarville avec Isabel de Marigny du 23 octobre 1309 :*

Philippus dei gratia francorum rex notum facimus universis quod Johanna domina de Tanquarvilla, mater Guillelmi de Tanquarvilla, filii quondam Roberti cambellani domini de Tanquarvilla, in nostra presentia constituta nobis exposuit amicos et proquinpos paterni generis et materni dicti Guillelmi et ipsam cum eis tractatum habuisse et unanimiter consensisse super matrimonio contrahendo inter dictum Guillelmum et Isabellem filiam dilecti et fidelis Ingerrani de Marregniaco militis et cambellani nostri propter evidentem utilitatem dicti Guillelmi ex diversis causis et conditionibus per ipsos amicos et ipsam matrem diligenter attentam, nobisque exhibuit dicta Johanna patentes litteras super premissis confectas sigillis dictorum amicorum et propinquorum dicti Guillelmi nec non dicti cambellani nostri, ac propinquorum et amicorum dicte Isabellis paterni generis et materni sigillo baillivie nostre caleti sigillatas tenorem qui sequctur continentes.

il fu acordé que li dit sire de Marregni donrra audit Guillaume et sa dite fille Ysabel XII mil livres tournois. C'est assavoir sis mil livres à convertir et emploier par la main d'iceluy sire de Marregni en rente là où il li plairra acheter ou assoer pour sa dite fille Ysabel dedans deus ans après le mariage solennizié entre les diz Guillaume et Ysabel en tele manière que se les sis mil livres ne suffisoient à fère sis cens livres de rente, ledit sire de Marregni les parferoit du sien et les autres sis mil livres tournois païera ledit sire de Marregni en la fourme qui sensuit. C'est assavoir deus mil livres quand le mariage se fera, deus mile au bout de l'an ensuivant et deus mile au tiers an en suivant. Et promisrent les devant diz mère et amis dudit Guillaume ès devant diz seigneur de Marregni, père et mareschal ami de ladite Ysabel que il par leur foy que nous receusmes en nostre main de chescun de eulz que ledit mariage accompliront et parferont, feront acomplir et parfaire au plus tost que ils seront aagiés à leur loyal pouoir sans venir à l'encontre, et procurront et pourchaceront loyaument vers touz autres à qui il appartient que il sacorderont à ce que ledit mariage n'empescheront par eux ne par autre ains en osteront l'empeschement à tout leur pouoir se mis y estoit par qui que ce fust. Ne ne soufferont en nule manière que lien de mariage quel que il soit se face desdiz Guillaume et Ysabel, damoiselle forz que de eulz deus, et promistrent les devant diz mère et amis dudit Guillaume as devant diz seig^r de Marregni père et maréchal et le père et ami de ladite Ysabel que ilz feront faire les espouzailles desdevant diz filz et fille sans nul delay ne sans atendre autre conseil de nul de leurs amis, ne autre excusation trouver et que à la requête de l'une des parties, il feront et feront faire les fiançailles des devant diz Guillaume et Ysabel, qui ont jà passé sept ans. Toutes ces convenances et choses dessus dites et chescunes d'iceles reconnurent les dites parties par devant nous estre fetes et acordées entre euz et les promistrent fermement tenir et acomplir, et quant à ce obligèrent les uns aux autres euz et leurs hoirs et tous les biens de leurs hoirs, meubles et non meubles présens et advenir, en quelque lieu qu'ils soient, et renoncièrent à toutes exceptions de droit et de faict, à toute covillation ou cautèle par quoi les convenances dessus dites peuvent estre empeechées en tout ou en partie, à tout privilège de prince et de apostole, et de crois prinse ou à prenre, et voudrent et consentirent expressément que nous et nos successeurs qui seront pour le temps baillif de Caus les puissions contraindre par la prise et la vente de touz leurs biens meubles et non meubles en quelque lieu et juridiction que ils soient à fermement tenir et acomplir toutes les choses dessus dites et chescune d'iceles et soubsmirent quant à ce euz et leurs hoirs, touz leurs biens et les biens de leurs hoirs à nostre juridiction, en quelque lieu et juridiction que ilz soient trouvés. En tesmoing de

laquelle chose nous à la requeste des devant diz amis d'une part et d'autre aveques leurs seaux avons mil le scel de ladite baillie à ces présentes lettres, et nous Jehane mère du devant dit Guillaume dessus dite, et Jehane dame de Biauffaut, Ysabel, fame de monsieur de Chambli antes d'iceluy Guillaume, Drieu de Mello pour moi et pour Monsieur mon père, Pierre, seigneur de Chambli, Renaut, vidame d'Amiens, Girart et ferri ses frères, Jehan Malet, seigneur de Guérarville, Jehan et Guillaume, ses filz, Robert Bertran, Guillaume Bertran, Henri de Bruecourt, Pierre, son frère, Mahieu de Trie, sire de Fontenay, Charles Martel, Pierre de Helli, Jehan, sire de Clère; Pierre, filz du seigneur de Chambli, Jehan de Tourgoville, Jehane de Boissay, fame monsieur Robert de la Heuse, Raoul Martel et Jehan de Crameilles, procurateur, quant à ce de Monsieur Gauchier de Chasteillon, sire du Tour et de Dampierre, amis dudit Guillaume, et nous Enguerran sire de Marregni père de ladite Ysabel, et Jehan de Gres, maréchal de France, ami d'icelle, toutes les choses dessus dites si comme eles sunt escriptes avons confessié avoir acordées et convenanciées acordons et convenançons l'une partie et l'autre en greigneur fermeté des choses dessus dites, nous avons mis nos seaus avecques le scel de la baillie de Caus à ces présentes lettres, et soupplions dès maintenant par la teneur de ces lettres à très excellent prince notre très-chier seigneur le Roy de France, que il de son auctorité royal pour greigneur seurté des choses contenues en ces présentes lettres toutes iceles choses et chacune d'iceles weille agréer aprouver et confirmer. Doné à Roen, le joedi après feste Saint Luc Euvangeliste, xxiij[e] jour du mois de octembre l'an de grace 1309. Présens à ce tesmoings, monsieur Adam Goulle, monsieur Robert de la Heuse, monsieur Pierre de Denescanville, monsieur Gullaume de Fourz et monsieur Renaut de Clere, chevalier et Amaurri de Meulent, escuier.

Et ego Guillelmus de Rivo, Rothomagensis diocesis publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius qui anno, die et mense predictis et loco, videlicet in domo quam dicta domina de Tarquanvilla in vico dicto vulgariter forus vitulorum tunc inhabitabat ind[ce] &[a] pont. domini C. dio. provid. pape V anno IV una cum dictis testibus recitationi predicti tractatus matrimonii, promissioni per fidem in manu dicti baillivi recipientis eamdem traditam supra dictis interfui presentibus me subscripsi meumque signum apposui cousuelum vocatus una cum dicti baillivi et prescriptorum parentum sigillis ac signo natarii infrascripti. Et ego Reginaldus prokerii clericus. Rothomagensis dyocesis, apostolica (etc comme dessus) (1).

(1) Et moi Guillaume de Rive, par autorité divine et impériale, notaire public du diocèse de Rouen, au jour et au mois de la dite année. Je suis venu dans la maison habitée par la dite dame de Tanquarville au bourg dit vulgairement Place des veaux. En présence des

Après ce c'est assavoir lendemain jour de Vendredi après la este St-Luc furent présens devant nous dessusdit bailli Réverent père par la grace de dieu M. Philippe arcevesque de Senz oncle, M. Pierre evesque d'Auceurre cousin, Jehan de Mons chanclier de Chartres oncle, M. Guillaume Tirel sire de Pois. M. Hue de Camberon, M. Guillaume de Flavaucourt, M. Jehan de Bonnemdre, M. Guerart de Henanches, M. Renaut de Betencourt et M. Renaut de Sainte-Benne, chevaliers, cousins et amis de ladite Ysabel fille dudit seigneur de Marregni, confessèrent que toutes choses dessusdites si comme elles sont escriptes ont acordées et convenanciées par leur foy que noûs en receusmes en nostre main, acordent et convenancient et promistrent sur les obligations et renonciations as exceptions dessus escriptes fermement tenir garder pourchacier et acomplir et fère accomplir à leur loyaus povoirs toutes les convenances et les choses dessusdites plus pleinement et plus ordonéement faites et escriptes ès chacune d'iceles, pour plus grant fermeté avoir icil arcevesque, évesque, et li autre ami d'icele Ysabel ci-dessus nommé ont miz à ces présentes lettres leur seaus. Donné comme dessus.

Igitur cum ex consuetudine notaria ducatus nostri normannie dictus Guillelmus in nostra gardia existens ratione minoris etatis se matrimonialiter obligare non possit, nec ipsius propinqui vel mater obligare possint eumdem... nisi impetratris nostris auctoritate et assensu, nobis dicta Johanna humiliter supplicavit ut matrimonio contrahendo inter dictos Guillelmum et Ysabellem auctoritatem et consensum nostrum prebere dignemur. Nos supplicationi dicte Johanne supplicationi etiam dictorum propinquorum in ipsis litteris comprehense favorabiliter annuentes propter utilitatem dicti Guillelmi, quam ex certis causis diligenter inspectis evidenter videmus, dicto matrimonio contrahendo inter prefatos Guillelmum et Ysabellem predictos conventionesque predictas dictis litteris comprehensas consensum nostrum adhibuimus et auctoritate regia decrevimus matrimonium ipsum faciendum inter inter amicos et propinquos dictorum Guillelmi et Isabellis approbamus et auctoritate regia precipimus inviolabiliter observari et per curiam nostram bailliros et alios justiciarios nostros, si necesse foret, debite executioni mandari. Quibus peractis dictus Guillelmus et Isabellis presentibus dicta Johanna matre ipsius Quillelmi, et dicto Ingerrano patre Ysabellis predicte, cum pluribus amicis ipsorum Guillelmi et Ysabellis consentientibus et assentiribus Guillelmum et Ysabellem predictos septionnio majores et doli capere existere, volentes tractatum

témoins on lut le traité du mariage projeté; et plein de confiance dans la foi du dit bailli, j'ai apposé ma signature sur ces présentes. et au dessous des sceaux du dit bailli et de ses parents, j'ai apposé mon sceau de notaire. — Et moi Réginald clerc du diocèse de Rouen, etc.

La suite est en français.

amicorum et propinquprum suum ad effectum perducere, sibi invicem per verba de presenti corpora sua dederunt et matrimonialiter consenserunt. Quod ut firmum et ratum maneat in futurum presentibus nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud novum mercatum die xviij mensis novembris anno Domini millesimo trecentesimo et nono (1).

Scellé en cire verte du grand sceau du roy sur lacs de soye rouge et verte.

(1) Donc, selon la coutume le dit Guillaume remis en notre garde ne peut être contraint au mariage à cause de son âge : ses proches et sa mère ne peuvent l'y obliger, sans notre autorité et notre consentement. La dite Jeanne nous a humblement supplié de daigner user de notre autorité au sujet du mariage à contracter entre Guillaume et Isabelle. Nous avons écouté les prières de la dite Jeanne, et celles des parents, et cela à cause de l'utilité du dit Guillaume que nous a révelé l'inspection attentive de causes évidentes. Nous avons décrété par autorité royale que les conventions au sujet du mariage projeté entre Guillaume et Isabelle seraient observées; nous avons donné notre consentement, et nous voulons que l'ordre de notre autorité royale soit rigoureusement observé. S'il était nécessaire, nos baillis et autres justiciers la feraient exécuter. C'est pourquoi Guillaume et Isabelle en présence de Jeanne mère de Guillaume, et d'Enguerrand père d'Isabelle, (assistés de plusieurs amis affirmant que Guillaume et Isabelle étaient plus âgés de 7 ans) voulurent mener à bonne fin le traité de leurs amis et parents. Et tour à tour ils engagèrent leur personne et consentirent à s'unir en mariage. Pour que cela demeure établi et confirmé dans l'avenir. J'ai fait mettre mon sceau sur les présentes. Fait au nouveau Marché xviij jour de novembre. 1309.

Scellé en cire verte etc.

ABBAYE
de St-Georges de Boscherville

Recueil de documents

I. — Copie d'une charte provenant du cartulaire de cette abbaye

Anno ab incarnatione domini MCCXXXVIJ, ego Robertus de Tancarvilla camerarius domini regis, ad petitionem fratris Petri abbatis Sancti Georgii et conventus ipsius abbatie, et ad preces uxoris mee et militum et amicorum meorum, volui confirmare elemosinas quas Wuillelmus camerarius fundator ipsius abbatie et alii antecessores mei dederunt ipsi abbatie in perpetuam elemosinam, in Normannia et in Anglia, sicut carte eorum noscuntur testificari. In primis do et confirmo quicquid Wilhelmus predicte abbatie fundator dedit et confirmavit, videlicet in Magnavilla quicquid habebat preter feodum militum, scilicet hospites omnes Bordarios, et portum et piscationem in Sequana, scilicet tractum de fonte de Molle Croste et totam aquam usque ad Metam que est supra vallem Luporum, et omnia prata que habebant canonici in eadem villa, ecclesiam ejusdem ville cum appenditiis suis. Do etiam in Ripparia quicquid habebam in meo dominio preter milites meos, scilicet terram Secnel et terram Boie et terram Walterii filii aupaïs. Et terram duorum porcariorum, et do etiam omnia prata mea que ibi habebam, scilicet illa prata que sunt super fossatum Willelmi et de Morin, et de plano portu, et alia que sunt circa illum locum. Do etiam totam haiam alneti que est sub S^to^ Georgio, a terra arabili usque in Sequanam, et a fossato Willelmi usque ad fossatum Waspail, cum prato de Bonetraith et cum fossato Baucheri. Do et insulam Rabelli cum hospitibus et piscatore meo qui quietus est per totam aquam de Sagena, et retibus ad eam pertinentibus, et do totum dominium quod habebam in Boudevilla cum bosco et Molendino Stigaudi, et Ecclesiam et decimam de Baronfai in omni re et xma de omnibus que ad me pertinent in foresta fiscanni et in foresta de Lideboria et Tancarville et Montisburgi, de nummis

et avenis et cunctis aliis rebus, et quinetanciam monachis et hominibus ipsorum de herbagiis et panagiis, et de molta et de theloneo, et do omnem decimam de nemoribus meis de honore de Manchouvilla, de nemore de Torvilla, de forestel et de Michen, et desuper aunevilla, et do in julia bona molendinum Brasarium, et in vicecomitatu xma lxx libr et xma molendini estragi. Et do decimam de Vaz in omni re, et in herbagiis et in pasnagiis, et in terris que adjacent, et ubicumque habent decimas nemorum meorum, habeant decimas terrarum adjacentium quando fuerint laborate. Do etiam et confirmo I acras terre mee inmarescis de Kersonval, cum omnibus decimis terrarum de ipsis marescis que incipiunt a Vaquervilla, usque ad Kersonval, in manipulis, in nummis, in caponibus, in anscribus, et in omni re quicumque terras teneat vel habeat. Similiter do et confirmo ad usus abbatie manerium Sti Martini quod est sub Tancarvilla, cum omnibus terris et rebus aliis ad idem monasterium pertinentibus, et Ecclesiam de Henonvilla et Ecclesiam Sti Martini de Kevillon. Et in Bauquiervilla ecclesiam ejusdem ville eum decima, et villam que dicitur Boudetot, sicut eam canonici habebant eum nemore et ecclesia ipsius ville, et decimam censuum de Manehouvilla. Do etiam ecclesiam de Torvilla cum deeima, et decimam molendini de Saukervilla, et decimam molendini de Apevilla et decimam portus Tancardiville, et decimam mercati de Vilers et decimam de Esled. Ecclesiam dc Cresetot cum decima et Ecclesiam de Alikarvilla cum decima omnium que habeo in Diepa, et unum hospitem apud Marchouvillam, et unum apud Mansnevillam, et decimam censuum dc Orrivilla, et apud Dunum decimam de omnibus que ibi habeo. Do et confirmo sexdecim minas avene et xvj gallinas quolibet anno, propter decimam nemoris et consuetudinem quam monachi ibidem habcbant. Do etiam decimam molendini dc Bievredan et deciman molendini de Crievccucr et decimam mercati de Sancto Romano cum Ecclesia et decima ipsius ville, preterea do et confirmo illam elemosinam quam patermeus dedit eidem abbatie in prepositura Sti Romina de Colebosco, videlicet IIII turon quolibet anno, et illam elemosinam quam Radulphus camerarius dedit, videlicet decem libras solvendas per manum tenentis firmam ejusdem villc. Do etiam et confirmo illam elemosinam quam Auda domina de Altifago ct mater mca dedit, scilicet l solidos annui redditus in magno molendino illius villc, per manum illius qui dietum molendinum tenerit, et do similiter decimam de Esprotot sicut Hubertus eam tenuit, et in Abetot confirmo eis Ecclesiam eum decima ct terra que pertinet ad Ecclesiam, et IIIIor aeras que sunt inter Eeelesiam et domum Roberti filii Ursi. Et Ecclesiam Germuntmesnil cum omnibus pertinentiis suis, et capellam Sti Michaelis cum omnibus que ad illam pertinent. Insuper do Ecelesiam do Bernavalle, et in Romara terras de feodo meo que antiquitus ad eapellam Sti Sylvestri pertinebant.

Apud Limiesem do et confirmo quod de meo feodo dederunt Gaufridus, et Illarius, et quicquid Rogerius filius omni dedit S^to Georgio, in hospitibus, in terris, in bosco et plano, et in ecclesia ipsius ville et decima, apud Rispevillam do quicquid habebam, id est Molendinum, et terram ad IIII boves in dominio, et xxxij hospites reddentes census, et bordarios omnes consueta servitia facientes, et totum boscum cum manerio de Biaurepaire. Item do et confirmo in prepositura mea de S^to Romano de Colebosco decem libras quolibet anno, quas Wuillelmus pater meus dedit, et in molendino meo dicto Esragic sito apud Gobertmoulins centum solidatas annui redditus quas Radulphus camerarius de Tancarvilla dedit, et in Blaquiervilla decimam totius demanii sui in censibus, in herbagiis, in roardis, et in omi redditu. In Costendino do Ecclesiam S^ti Floscelli cum omni re sibi pertinente. Do in Anglia anebariam que reddit xl libras. Et in Bereberia vij, et Westonam totam cum Ecclesia, id est xiij librarias. In Witreborna vij. In Hatecuber l solidos. Hec omnia do et confirmo deo et abbatie supradite, libere et quiete, plenarie et integre, in puram et perpetuam elemosinam. Testibus domino Roberto Destouteville milite. domino Johanne de Lindebuef milite. Domino Roberto de Ys milite. Domino de Guillelmo martel milite. Domino Johanne de S^to Martino milite. Domino Estouteville milite, Johanne de Lindebuef armigero.

Datum apud Monvillam

Le seeau est perdu.

En l'année de l'Incarnation du Seigneur MCCXXVIJ, moi Robert de Tancarville, camérier du roi, j'ai satisfait à la requête adressée par mon frère Pierre, abbé de Saint-George, et par le couvent de cette abbaye, ainsi qu'aux prières de ma femme, de mes soldats et de mes amis. C'est pourquoi, j'ai voulu confirmer les donations faites à l'abbaye en perpétuelle offrande, par le fondateur Guillaume, camérier, et par mes autres ancêtres, tant dans la Normandie que dans l'Angleterre, comme il est témoigné dans leurs chartes. D'abord je donne et je confirme tout ce que Guillaume, fondateur de la dite abbaye a donné et confirmé lui-même : à savoir, le domaine de Magnaville (Grandville), à l'exception du fief des soldats. Tous les vassaux; un port et le droit de pêche dans la Seine ; l'usage de la fontaine de Molle Croste, et de l'eau qui s'étend jusqu'à la borne située au-dessus de la vallée des Loups ; tous les prés que possédaient les chanoines dans ce domaine; l'église avec ses dépendances. Je fais donation de mon domaine de Riparia (les soldats exceptés) qui comprend la terre de Sechel, la terre de Boce et la terre de Walter, fils d'Aupaïs. Je donne encore la terre de deux porchers, tous les prés que je possède en cet endroit, et qui sont situés au-dessus du fossé de Guillaume et de Morin, et tous les alentours.

Je fais aussi donation de la terre des Aulnaies au-dessous de Saint-George, depuis la terre labourable jusqu'à la Seine, et depuis le fossé de Guillaume jusqu'au fossé de Waspail; avec le pré de Bonetrait et le fossé de Bancherius. Je donne l'île de Rabel avec les hôtes, mon pêcheur libre de tout droit sur la Seine, et avec les rêts qui s'y trouvent. Je donne tout mon domaine de Boudeville avec le bois et le moulin de Stigandus; l'église de Baronfai et ses dixièmes; les dixièmes de mes propriétés dans les forêts de Fécamp, de Lidebovic, de Tancarville et de Montbourg; les dixièmes des écus, des avoines et de tout le reste; le droit pour les moines et leurs hommes liges, d'herbage et de glander; la remise de toute perception.

Je donne les dixièmes de mes bois de Manchouville, de Torville, de Forestel et de Michen; le moulin de Brasarium à Juliobonne; le dixième des l x n lib et du moulin d'Estrague dans ma vicomté. Je donne les dixièmes de Vaz, dans les herbages et dans les pâturages ainsi que dans les terres adjacentes; et que partout où les moines auront les dixièmes de mes bois, ils aient aussi le dixième des terres voisines quand elles auront été travaillées. Je donne encore et je confirme l'acre de ma terre dans les marais de Kersonval, avec le dixième des terres de ces marais qui vont de Vaquerville à Kersonval. Ces dixièmes consistent en manipules, en argent, en chapons, en oies, et en toutes sortes de productions. Pareillement, je donne et je confirme pour l'usage de l'abbaye le manoir de Saint-Martin situé au-dessous de Tancarville, avec tous ses terrains et toutes ses dépendances. Je donne l'église de Henonville, l'église de Saint-Martin de Kevillon, l'église de Bauquerville, avec les dixièmes, la ville qu'on appelle Boudetot, possédée par les chanoines avec le bois, l'église, et le dixième des revenus de Manchouville. Je donne aussi l'église de Torville et ses décimes, les dixièmes du moulin de Sauquerville, les dixièmes du moulin Apeville, les dixièmes du port de Tancarville, du marché de Vilers, et de Esled. Je donne l'église de Cresetot et ses dixièmes, l'église de Aliquierville avec les dixièmes de tout ce que je possède à Dieppe, un hôte à Manchouville, un à Mansuéville, le dixième du cens de Orriville, et le dixième de mes propriétés à Dunes. Je donne et je confirme 16 mines d'avoine et xvj poules redevables annuellement à cause des décimes du bois et de la coutume des moines. Je donne également le dixième du moulin de Brevedent, le dixième du Moulin de Crévecœur, le dixième du marché de Saint-Romain avec l'église et les décimes de la ville. Je donne en outre et je confirme les donations faites par mon père à cette abbaye sur sa prévôté de Saint-Romain de Colebosc, c'est-à-dire une redevance annuelle de IIII[l], ainsi que les donations du camérier Raoul, c'est-à-dire dix livres qui doivent être payées par celui qui tient le fermage de la ville.

Je donne et je confirme la donation de ma mère Aude, dame de Hautefage,

à savoir une redevance annuelle de 8 sols, fournie par le moulin de cette ville et payée par celui qui occupera le moulin. Pareillement je donne les dixièmes de Esprotot, tels qu'Hubert les a possédés; l'église d'Abetot avec les dixièmes et les terres qui en dépendent; quatre acres qui sont entre l'église et la maison de Robert fils d'Ursus. Je donne l'église de Germontmesnil avec ses dépendances, et la chapelle de Saint-Michel avec tout ce qui en dépend. Je donne en outre l'église de Bernaville, et les terres de mon fief de Roumare, qui appartenaient anciennement à la chapelle de saint Sylvestre. Je donne et je confirme tout ce que Geoffroy et Hilaire ont donné de mon fief de Limiesis, et tout ce que Roger fils d'Omus a donné en vassaux, en terres, en bois et plaines, en église et dixièmes. Je donne tout ce que je possédais à Ripeville, le moulin, la terre pour IV bœufs, XXXIJ vassaux rendant le cens, tous les vassaux faisant les services accoutumés; le bois et le manoir de Beaurepaire. De même je donne et je confirme : 1° en ma prévôté de Saint-Romain de Colebosc, une redevance annuelle de 10 livres, accordée par mon père Guillaume; 2° mon moulin de Esrages situé près de Gobertmoulins, une redevance annuelle de cent sols, accordée par Raoul, camérier de Tancarville; 3° le dixième de tout mon domaine de Blaquierville, en redevances annuelles, en pâturages, en manoirs, et en toute autre chose. Je donne l'église de Saint-Floscelle, dans le Cotentin, avec toutes ses dépendances. Je donne en Angleterre Anebarie qui rapporte xl livres; Berelière qui en produit VIJ; Vestone tout entière avec l'église, c'est-à-dire une redevance de XIIJ livres; Witreborne qui produit VIJ livres; Hatecuber qui rapporte l sols.

De tout cela je confirme la donation à Dieu et à l'abbaye susdite, en toute liberté et franchise, en toute plénitude et intégrité. Sont témoins, maître Robert de Destouteville, soldat; maître Jean de Lindebœuf, soldat; maître Robert des Ys, soldat; maître Guillaume Martel, soldat; maître Jean de St-Martin, soldat; maître Estouteville, soldat; Jean de Lindebœuf, écuyer.

Fait à Monville.

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Willermus de Roures concessione Ricardi de Roures domini et fratris mei concessi et in puram et in liberam et perpetuam elemosynam ecclesie sancti Georgii de Bauquiervilla et monachis ejusdem loci donavi molendinum illud quod denominatur Auberti apud moncellum Marrone, integre cum baneriis et aqua et omnibus pernentiis eidem salvis, siquidem centum solidatos annui redditus per annum, quos Matheus de Becco ex eodem molendino singulis annis percipere debet, et ipsi monachi ecclesie supradicte michi et meis heredibus duas libras annui

redditus ex eodem molendino ad nathale debent reddere. Ego autem et mei heredes deberunt pretaxatum molendinum cum baneriis et aqua et omnibus pertinentiis suis contra omnes gentes garantizare prefate ecclesie et monachis ejusdem loci in perpetuum. Poterunt etiam predicti monachi ut domini justiciam suam facere de baneriis molendini predicti si de manta vel pertinentiis ejusdem molendini fore fecerint quod in predicto molendino nichil ad opus meum vel heredum meorum retinui post predictas duas libras redditus per annum. Et pro isto dono molendini supradicti dederunt mihi monachi predicti de karitate ecclesie supradicte triginta et quatuor libras and. Ut autem hec donatio mea rata et inconcussa permaneat, sigilli mei munimine confirmavi. Testibus Guillelmus de Ripparia, Radulfus Ballemot, Girardus de Vallibus, Willelmo fabrico, Ricardo filio Vitalis, Ada de Esletes Roberto de Moncello, Roberto de Salcei, Willelmo Silnage, Willelmo Gormele et aliis multis.

(Coll. Moreau, vol. 276, page 193).

Sachez tous dans le présent et dans l'avenir que moi, Guillem de Roures, avec le consentement de Richard mon frère seigneur de Roures, j'ai donné en simple, libre et perpétuelle offrande à l'église de Saint-George de Bauquierville et à ses moines, le moulin qu'on appelle Aubert près de la colline de Marrone. J'en fais donation intégrale, avec les bains, l'eau et toutes les dépendances, c'est-à-dire cent sols de redevance annuelle que Mathem de Becco doit percevoir chaque année audit moulin. Et les moines de l'église susdite doivent me donner une redevance annuelle (à la Noël) de deux livres prises dans ce moulin. En retour, moi et mes héritiers, nous devons éternellement garantir contre tous à l'église et aux moines, ledit moulin avec les bains, l'eau et toutes les dépendances. Lesdits moines pourront encore, en vrais maîtres, faire valoir tous leurs droits sur le moulin et sur toutes ses dépendances, parce que dans le moulin susdit, moi et mes héritiers ne pouvons rien prendre autre chose pour notre usage personnel que deux livres de redevance annuelle Et pour cette donation du moulin, les moines me donneront de sur les revenus de l'église susdite, trente-quatre livres and. Pour que ma donation soit ratifiée et demeure inébranlable, je l'ai confirmée de mon sceau. Témoins : Guillaume de Riparia, Radulphe Ballemot, Girard de Vals, Guillem Fabrice, Richard, fils de Vital, Ada de Esletes, Robert de Moncel, Robert de Sancey, Guillaume Silnage, Guillaume Gonnele et beaucoup d'autres.

(Collection Moreau, vol. 276).

Sciant omnes presentes et futuri quod Matilla filia farmani, uxor farmani

de sancto Georgio, dedit deo et abbatie sancti Georgii domum suam de suo jure hereditario, que est subter domum balani Barinbout, juxta posternam Scquane. Tenendam eam libere et quiete et hereditarie in perpetuam elemosynam. Salvo jure dominorum. Ita quode ind aniversarium suum in prefata abbatia fiat inde perpetuum. Et pro hac donationis concessione dederunt ei abbas et conventus... duorum monachorum singulis diebus vite sue. Actum fuit hoc coram Luea de... tunc maior rothomagensis et paribus, Testibus his. Galtero filio Germani, Roberto de Freschienes, Rogero fratre suo, Wuillelmo Cairal, Anselmo Parcherio, Guillelmo de Folebosco, Bartholomeo Batalle, Guillelmo Haket, Matheo fratre suo, Radulfo de Cotaeurardi, Galtero fratre suo, Rogero de Bellomonte et pluribus aliis.

(Collection Moreau, même vol., page 194).

Apprenez tous dans le présent et dans l'avenir, que Mathilde, fille de Farmanus, femme de Farmanus de Saint-George, a donné à Dieu et à l'abbaye de Saint-George sa maison de droit héréditaire qui est située au-dessous de celle de Barinbout, près de la poterne de la Seine. Elle fait cette donation à toujours, en toutes franchises, libertés et droits héritaires. Le droit seigneurial reste sauf.

De là, son anniversaire sera éternellement célébré dans ladite abbaye. Et en retour de cette donation, l'abbé et le couvent lui ont donné .... de deux moines à chaque jour de sa vie. Fait devant Luc de .... maire de Rouen et ses pairs. Témoins : Galter, fils de Germain, Robert de Fresnes, Roger son frère, Guillaume Cairal, Anselme Parcherie, Guillem de Folebose, Bartholomé Bataille, Guillem Haket, Matem, son frère, Radulphe de Cotacurard, Galter son frère, Roger de Beaumont et plusieurs autres.

Sciant presentes et futuri quod ego Radulfus de Pirou filius Goscelini de Pirou do et confirmo abbatie Sancti Georgii de Bauquiervilla in perpetuam elemosinam terram de Busco Martini et terram quam pater meus dedit eidem abbatie que appellatur essartum de Pirou sub chemino de Henouvilla et terram Roberti parvi. Do similiter in excambiatione terre que tenuit Guillelmus Anglicus et do similiter pratum quod appellatur de Mota sub masagis Heberti de Calccia. Hec omnia do et confirmo in perpetuam elemosinam eidem abbatie. Et predicta abbatia remittit mihi de meo redditu antiquo quem debebam abbatie, scilicet de xvij solidos quos debebam et de sex minis avene. Remittit mihi annuatim tres solidos et duas minas avene et preterea dederunt mihi vij libras. Et ut ista conventio inter me et abbatiam rata per-

maneat et firma sigillo meo confirmo. Testibus his Ade de Guetevilla, Willelmo de Riparia, Roberto parvo, Roberto de Bonetot, Johanne Portario et aliis multis.

(Collection Moreau, même vol., fol. 195).

Sachez tous dans le présent et dans l'avenir que moi Radulphe de Pirou, fils de Goscelin de Pirou, je donne et je confirme en perpétuelle offrande à l'abbaye de Saint-George de Beauquierville, la terre de Bois Martin ; la terre appelée terre de Sirou, située au-dessous du chemin de Henouville, et donnée par mon père à l'abbaye, et aussi la terre de Robert le Petit. Je donne pareillement en échange de la terre, tout ce qu'occupa Guillaume d'Angleterre et je donne le pré de Mota au-dessus du mas de Hébert de Calceia. De toutes ces donations je confirme la perpétuelle offrande à l'abbaye. Et ladite abbaye m'a fait remise d'une antique redevance que je lui devais : à savoir de 17 sols et de six mines d'avoines. Elle me fait annuellement remise de trois sols et de deux mesures d'avoine : en outre les moines m'ont donné 7 livres. Et pour que cette convention entre l'abbaye et moi soit ratifiée et demeure établie, je l'ai confirmée de mon sceau. Etaient témoins : Ade de Gueteville, Guillaume de la Rivière, Robert le Petit, Robert de Bonetot. Jean Portarius et bien d'autres encore.

Sciant presentes et futuri talem concordiam factam esse interb Abatiam Sancti Georgii et Henricum Malet filium Waukelini Malet, super illa donatione et elemosina quam Abbatia clamabat de dono Waukelini Malet, videlicet vj modios bladi in magno molendino. Hos clamat abbatia quietos Henrico predicto et hospites ea conditione et eo pacto quod Henricus Malet donat abbatie prefate in exeambiatione prefatorum donorum annuum redditum sexaginta decem solidorum communis monete. Quos instituit in hospitibus in Crasvilla la-Malet. Scilicet in masura Droelini Savolle et in masura Gisleberti Durel et in masura Emmeline presbiteri. Hospites istos dedit Henricus et concessit in perpetuam elemosinam abbatie Sancti Georgii tenendos et habendos bene et in pace, libere et quiete, et omnem tenementum eorum sicut omnino quietam elemosinam. Ita quod neque Henricus neque heredes sui poterunt in illis hospitibus aliquid accipere vel clamare. Salvis auxiliis regum et capitalium dominorum. Et reddidit abbas sancti Georgii Henrico Malet cartam patris sui. Testibus his. Willelmo filio Radulfi dapifero domini regis de Normannia etc et aliis multis.

(Collection Moreau, vol. 276, folio 200).

Apprenez tous dans le présent et dans l'avenir qu'il y a eu arrangement entre l'abbaye de Saint-George et Henri Malet, fils de Vauquelin Malet, au sujet de la donation que l'abbaye réclamait comme provenant de Vauquelin Malet, et qui comportait 6 mesures de blé dans le grand moulin. L'abbaye en tient quitte ledit Henri, à la condition que ledit Henri Malet donnera à l'abbaye en échange de ces dons, une redevance annuelle de 70 sols de monnaie ordinaire. Ils seront perçus parmi les vassaux de Crasville-le-Malet : à savoir dans la demeure de Drollin Savalle, dans celle de Gislebert Durel et dans celle du prêtre Emmelin. Henri a accordé en perpétuelle donation à l'abbaye de Saint-George, ces redevances des vassaux, pour qu'elle en use en pleine liberté, entièrement et sans conteste. Ni lui ni ses héritiers ne pourront recevoir et réclamer quelque chose provenant de ce don. Les droits du roi et des seigneurs seront sauvegardés. L'abbé de Saint-George a rendu à Henri Malet la charte de son père. Etaient témoins : Guillaume, fils de Raoul, et « sénéchal » du roi de Normandie, et beaucoup d'autres.

Rogerus vicecomes et Amicia uxor ejus, karissimo mili suo et veraci Willelmo de Plasciz salutem et debitum amorem. Noverit discretio vestra quod per consilium Willelmi camerarii de Tanquarvilla firmam pacem et veram concordiam cum monachis sancti Georgii de controversia que inter nos fecimus. Ita quod nos predictis monachis omnino dimisimus decimam omnium que habemus apud Dieppam et apud Spinetum sicut carte eorum testantur et sicut habuerunt in tempore Willelmi Camerarii. Nos autem vobis mandamus quatinus a monachis eis totas decimas integre in pace et in amore habere faciatis, et ad visitationem terre coram justiciis sua jura de quibus controversia erat recognoscatis. Valete.

Cette charte est extraite d'un cartulaire de l'abbaye de Saint-George, XIIIe siècle, folio 135 verso.

Le vicomte Roger et sa femme Amicie, au très cher soldat, Guillaume de Plaserz, salut et affection qu'il mérite. Nous faisons savoir à votre discrétion que par l'intermédiaire de Guillaume, camérier de Tancarville, nous avons rétabli la paix et l'harmonie entre nous et les moines de Saint-George. Par suite, nous faisons pleine remise aux moines, des décimes que nous possédions à Dieppe et à Spinetum, comme leurs chartes en font foi. Nous vous mandons que vous assuriez aux moines : par amitié et par union, la pleine jouissance de tous ces dixièmes et que devant les justiciers, vous reconnaissiez leurs droits jusqu'à présent contestés. Adieu.

Charte extraite d'un cartulaire de Saint-George, XIIIe siècle.

Omnibus ad quos presens scriptum pervenerit Willelmus, parisiensis archidiaconus et Magister Robertus de Corcors canonicus Novioniensis in domino salutem. Nos de mandato domini pape suscepimus quandam causam que vertebatur inter Abbatem et monachos Sancti Georgii de Bauquiervilla ex una parte, et Willelmum le Meser clericum et personam Ecclesie sancti Audoeni de Monteneio ex altera, super quibusdam decimis que sunt posite infra metas parochie sancti Audoeni de Monteneio, videlicet de decimis cujusdam partis feodi domini camerarii de Tancarvilla Nobis vero volentibus et diligentibus magis pacem et concordiam quam discordiam, controversia que diu ventilata fuerat inter predictos abbatem et monachos sancti Georgii ex una parte, ex predictum Willelmum le Mesnier personam Ecclesie de Monteneio et parte altera, volente deo pro bono pacis et assensu utriusque partis coram nobis sopita fuit in tali forma. Quod Abbas sancti Georgii et monachi sancti Georgii de Bauquiervilla habebunt et possidebunt bene et in pace et quiete et absolute totas duas garbas decimarum totius feodi camerarii de Tancarvilla quod est infra metas parrochie predicti sancti Audoeni de Monteneio, tam de lino, tam de canobo quam de blado, exceptis linis crescentibus et canobis in antiquis plantatis masuagiis. Ut autem hec compositio futuris temporibus robur firmissimum habeat et obtineat, presenti scripto et sigillorum nostrorum patrocinio roboravimus.

A tous ceux qui verront ce présent écrit, Guillaume, archidiacre de Paris et maître Robert de Corcon, chanoine de Noyon, salut dans le Seigneur. Nous, par mandat de Notre-Seigneur le Pape, nous avons examiné l'affaire qui divisait l'abbé et les moines de Saint-Georges de Boscherville d'une part, et Guillaume le Mesnier, clerc et patron de l'église de Saint-Audonni de Monteneuf, d'autre part. [Il était question des décimes qui sont placés au-dessous des bornes de la paroisse de Saint-Audoin de Monteneus, c'est-à-dire des décimes d'une certaine partie du fief du camérier de Tancarville]. Préférant la paix et la concorde à la discorde, nous avons avec la volonté de Dieu, et l'assentiment des deux parties, apaisé ce vent de querelle que soufflait la division entre l'abbé et les moines de Saint-George d'une part, et Guillaume le Mesnier, patron de l'église de Monteneus d'autre part. Par suite l'abbé et les moines de Saint-George de Boscherville auront la pleine jouissance, sans conteste, des deux gerbes des dixièmes de tout le fief du camérier de Tancarville, fief situé au-dessous des bornes de la paroisse de Saint-Audoin. Ces dixièmes consistent en lin, en chanvre, en blé. Il faut excepter les lins en croissance et les chanvres.

Pour que dans l'avenir, cet arrangement soit garant en toute assurance, nous avons confirmé ces présentes de l'autorité de notre sceau.

Sciant presentes et futuri quod ego Ivo domini gratia Rothomagensis archidiaconus do et concedo in perpetuam elemosynam abbatie Sancti Georgii quatuor acras pratorum quas hereditarie possidebam per annum censum quatuor solidorum. Ita tamen ut post decessum meum prefati monachi eadem prata possideant et inde pro anima mea festinus ab eisdem anniversarius annuatim celebretur. Testibus his, Magistro R. capellano Waleranno canonico Roberto Osmunto et Durane clerico.

Sachez dans le présent et dans l'avenir que moi Ivon, par la grâce de Dieu, archidiacre de Rouen, je donne en perpétuelle offrande à l'abbaye de Saint-George, quatre acres de pré que j'avais de droit héréditaire par un cens annuel de quatre sols. Je veux qu'après ma mort, les dits moines possèdent ces prés, et célèbrent annuellement pour le salut de mon âme un service commémoratif. Témoins : maître R..., chapelain, Waleran, chanoine, Robert Osmunt et Duran, clerc.

Sciant presentes et futuri quod ego Radulfus de saint Sire veni ad abbatiam Sancti Georgii de Bauquiervilla et concessi et dedi in puram et perpetuam elemosynam pro anima mea et pro animabus antecessorum meorum deo et abbatie Sancti Georgii de Bauquiervilla et monachis ibidem deo servientibus Radulfum le Herice et totum tenementum quod de me tenebat libere et quiete de me et heredibus meis tenendum. Nichil in eo neque in tenemento suo mihi vel heredibus meis retinens quod ad manum nostram veniat, neque redditum neque revardium neque servitium. Hoc autem recognitum fuit in curia sancti Georgii in presentia multorum legalium hominum, per sacramentum ipsius Radulfi le Herice, quod jam dictus Radulfus le Herice, neque mihi neque heredibus meis reddere tenebatur neque de censu neque de redditu neque de revardio neque de servitio, neque alio aliquo quod in manu nostra debeat remanere, et habeat quietanciam de tallia de feodo de Montfort pro VIII denariis currentis monete et hoc concessi et presenti carta et sigilli mei munimine confirmavi. Testibus hiis. Willelmo de Riparia, Willelmo Miete, Radulfo de Riparia, Radulfo Goiet, Ricardo Viel, Ricardo de Graffetone, Basino Ricardo Miete, Roberto clerico, Radulfo de Graffetone, Gaudrifo de Mesnil, Hugone le Borgeis et multis aliis.

Apprenez tous dans le présent et dans l'avenir, que moi Raoul de Saint Sire, je suis venu à l'abbaye de Saint-George de Boscherville. Là pour le salut de mon âme et le salut de mes ancêtres, j'ai donné en perpétuelle offrande, à Dieu, à l'abbaye de Saint-George et aux moines y servant le Seigneur, Raoul le Hérissé et tout ce qu'il possédait en toute liberté de ma propre volonté. Ni moi, ni mes héritiers ne garderons sur lui et sur ce qu'il occupe, aucune redevance, aucun droit, aucun office. Ce fait a été reconnu dans la curie de Saint-George, en présence de beaucoup d'hommes de loi, et par serment de Raoul le Hérissé. Le dit Raul n'est plus tenu à fournir à moi et à mes héritiers, ni cens, ni redevance, ni service. De tout cela, nous lui faisons remise pour le fief de Montfort, moyennant VIII deniers de monnaie courante. Sur cette charte, j'ai mis l'autorité de mon sceau. Témoins : Guillaume de Riparia, Guillaume Mute, Raoul de Riparia, Raoul Goat, Richard Viel, Richard de Graffetone, Geoffroy de Mesnil, Hugon le Berger et bien d'autres encore.

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Radulfus de Wesneval redditi elemosynam capelle Sancti Egidii deo et abbatie Sancti Georgii de Bauquiervilla quietam et absolutam sicuti eam tenuerunt monachi temporibus henrici regis et Roberti de Huglevilla qui predicte Abbatie eam donavit Scilicet decimam victualium domas domini qui manebit in huglevilla in potibus in pane et in omnibus aliis cibariis ad victum monachi qui predicte capelle serviet et duodecim acras terre et duas acras memoris sicuti homines nostri recognoverunt et affidaverunt. Et hoc feci precepto curie domini regis et episcopi Wintoni et aliarum justiciarum qui tunc erant. Preterea confirmo donationem Bartholomei de Hamello qui pro anima sua dedit duas acras terre predicte abbatie que ad meum feodum spectabant.

Sachez tous dans le présent et dans l'avenir, que moi Raoul de Wesneval, j'ai fait donation à Dieu et à l'abbaye de Saint-George de Boscherville, de la chapelle de Saint-Egide. Je l'ai affranchie de tout droit, et les moines l'auront comme au temps du roi Henri et de Robert de Hugleville qui la donna à la dite abbaye. C'est-à-dire le dixième des vivres de la maison du seigneur d'Hugleville, en pain, et tous autres mets, pour la nourriture du moine préposé au service de la chapelle. Pareillement douze acres de terre et douze acres de bois, comme en ont témoigné nos hommes.

Je confirme en outre la donation de Bartholomé de Hamel, qui pour le salut de son âme a donné à l'abbaye susdite, deux acres de terre qui faisaient partie de mon fief.

Omnibus christianis fidelibus presentes litteras inspecturis, Radulfus camerius de Tankarvilla salutem. Cum esset dubitatio inter me et abbatem et conventum sancti Georgii de Boschervilla supra ecclesiam sancti petri de Espretot, tandem considerans abbatiam sancti Georgii Nullatenus in facultatibus habundare, intuitu pietatis pro salute anime mee et helysendis quondam uxoris mee et omnium antecessorum meorum dedi dicte abbatie et monasterio sine aliqua reclamatione unam piecham terre elemosyne quietam de omnibus decimis — exceptis etc — et sciendum est quod patronatus illius vicarie assensu dictorum monachorum michi et heredibus meis in perpetuum remanebit. In quo dimiserunt michi et heredibus meis dicti abbas et conventus omne jus quod habebant in eodem. — In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum meum duxi apponendum anno domini 1237, mense julio, hiis testibus Gaufrido paternostre milite, Stephano Bordet juniore, Roberto Bordet militibus Willelmo de Tankarvilla fratre dicti camerarii — et multis aliis.

Scellé en cire verte.

Radulphe, camérier de Tancarville, à tous les chrétiens et fidèles qui liront les présentes, salut. Il y avait doute et contestation entre l'abbé, le couvent de Saint-George de Boscherville et moi, au sujet de l'Eglise de Saint-Pierre de Espretot. Considérant enfin que l'abbaye de Saint-George n'a pas abondance de biens ; et pieusement intéressé au salut de mon âme, d'Helysendis ma femme, et de tous mes ancêtres, j'ai donné à ladite abbaye et au monastère, sans qu'aucune réclamation puisse se produire, une pièce de terre affranchie de tous dixièmes. Excepté, etc. Et qu'on sache que le patronat de cette donation, avec le consentement des moines, restera éternellement entre mes mains, et celles de mes héritiers. Pour cela, l'abbé et le couvent susdits transmettent à moi et à mes héritiers, les droits qu'ils avaient à ce sujet. En témoignage de quoi j'ai fait apposer mon sceau sur les présentes lettres ; l'an du seigneur 1237, au mois de juillet. Les témoins sont Geoffroy Patenoche, soldat ; Etienne Bordet le jeune et Robert Bordet, soldats ; Guillaume de Tancarville, frère dudit camérier et beaucoup d'autres.

Scellé en cire verte.

Willelmus lexoviensis episcopus — has litteras nostri viri Radulfi quondam camerarii de Tankarvilla anni 1237 vidit et sigillo suo apposuit 1244 mense februario.

Guillaume, évêque de Lisieux, a pris connaissance de ces lettres de

Raoul, camérier de Tanearville en l'an 1237, et il y a apposé son seeau au mois de février 1244.

Universis — Odo misericordia divina Rothomagensis archiepiscopus salutem — Nos concessionem terrarum et deeimarum Ecclesie de Espretot factam a venerabili viro Radulpho camerario de Tankarvilla in abbatiam sancti Georgii de Boochevilla prout in litteris dicti camerarii continentur confirmamus. Anno domini 1245, mense maio.

Scel perdu.

Odon par la miséricorde divine, archevêque de Rouen, salut à tous. Nous confirmons la cession des terres et des décimes de l'église de Espretot, faite à l'abbaye de Saint-George de Boscherville, par le vénérable Raoul, camérier de Tancarville, comme cela est attesté dans les lettres dudit camérier. — Année du seigneur 1245; mois de mai.

Scel perdu.

Universis — Guillermus Rothomagensis archiepiscopus salutem — Noveritis nos vidisse confirmationes Reverendorum patrum nostrorum Petri Odonis et Odonis quondam Rothomagenses archiepiscopi predecessorum nostrorum donationis terrarum et deeimarum Ecclesie de Espretot facturum a venerabili viro Radulpho camerario de Tankarvilla in abbatiam sancti Georgii de Bauquervilla — confirmamus — Datum apud sanetum Georgium predictum anno domini 1279, die mercurii ante ramos palmarum.

Scel perdu.

Guillem, arehevêque de Rouen, salut à tous. — Sachez que nous avons pris connaissance des lettres de nos révérends Pierre Odon et Odon archevêque de Rouen, par lesquelles ils confirment les donations des terres et des décimes de l'église de Espretot, faites à l'abbaye de Saint-Georges de Bauquerville par le vénérable Raoul, camérier de Tanearville. Nous les confirmons à notre tour.

Fait à Saint-George en l'an 1279, le mereredi avant les Rameaux.

Scel perdu.

Universis eterne matris Ecelesie filiis presentes litteras inspeeturis Petrus divina permissione Rothomagensis arehiepiscopus salutem in domino. Nove-

rint universi quod nos dationem et concessionem terrarum in decimarum de Espretot factam a venerabili viro Radulfo camerario de Tankarvilla in abbatiam sancti Georgii de Bauquervilla prout datio et concessio in litteris dicti camerarii continentur confirmamus. Actum anno domini 1238 mense augusto.

Scel perdu.

A tous les fils de notre mère éternelle l'Eglise, qui liront ces présentes, Pierre par grâce divine, archevêque de Rouen adresse salut au nom du Seigneur. — Apprenez tous que nous confirmons la donation des terres et des dixièmes de Espretot, faite à l'abbaye de Saint-George de Bauquierville, par le vénérable Raoul, camérier de Tancarville, donation certifiée par les lettres dudit camérier.

Fait au mois d'août de l'an 1238.

Scel perdu.

Sciant tam presentes quam futuri quod Robertus des Is et Maltidis uxor ejus et filius ejus Ricardus et omnes alii venerunt ad capitulum sancti Georgii et ibi dedit dictus Robertus annuentibus filiis deciman de Larrunfai totam in elemosynam ad faciendam capellam et herbergagium et insuper dedit deciman illius terre quam Geroldus filius pavie solebat tenere de Frodo de Is.

Sans date. Parait être de 1200.

Sachez tous dans le présent et dans l'avenir que Robert des Is, Mathilde sa femme, son fils Richard et tous les autres vinrent au chapitre de Saint-George. Là ledit Robert, avec le consentement de ses fils a donné en offrande les décimes de Larrunfai pour élever une chapelle et un manoir. Il a donné en outre les décimes de cette terre que Geroldus, fils de Pavie, tenait de Froid des Is.

Sans date. Paraît être de 1200.

Sciant presentes et futuri quod Radulfus de Novilla venit ad capitulum Sancti Georgii et petiit fraternitatem ipsius abbatie et accepit et dedit in perpetuam elemosynam et posuit manu sua super altare totum tenementum Teboudi de Hamel — Testibus Radulphus de Meneriis — Willelmo de Sancto Dionysis Adam frater ejus — Roberto de Monte — Willelmo de Barnevilla et petro fratre ejus — et aliis multis.

Sans date. Vers 1200.

Apprenez dans le présent et dans l'avenir, que Radulphe de Noville, vint au chapître de Saint-George. Il demanda et obtint l'amitié de cette abbaye ; et la main posée sur l'autel il donna en perpétuelle offrande tout le domaine occupé par Teboudus de Hamel. Furent témoins Radulphe de Menerias. Guillaume de Saint-Denys, Adam, son frère, Robert de Mont, Guillaume de Barneville, Pierre, son frère et beaucoup d'autres.

Sans date. — Vers 1200.

Sciant omnes quod Adam de Mirevilla et Hugo filius ejus venerunt ad conventum Sancti Georgii et humiliter petierunt ut Adam fieret monachus, et concessit conventus benigne. Et tunc Adam et Hugo filius heres ejus dederunt et confirmaverunt manu sua super altare Sancti Georgii viginti solidos annuatim in magno molendino suo de Bolebee. — Huic donationi interfuit conventus et..... de Caletot et Walterus de Ligdebue. Testes Hugo de Goszechmaisnil et Gaufrido de Brilli et alii.

Vers 1200, scel perdu.

Sachez tous que Adam de Mireville et Hugon son fils vinrent au couvent de Saint-George. Ils demandèrent humblement qu'Adam fut reçu comme moine, ce que le couvent accorda. Alors Adam et Hugon son fils et héritier, la main posée sur l'autel de Saint-George, donnèrent et confirmèrent une redevance annuelle de 20 sols fournie par leur moulin de Bolebec. A cettedonation furent présents : le couvent, X... de Caletot et Walter de Ligdebue. Témoins : Hugon de Goszechmaisnil, Geoffroy de Bulle et d'autres.

Vers 1200. Scel perdu.

Omnibus — Willelmus de Barentin miles salutem. Ego pro salute anime mee et omnium antecessorum et successorum meorum remisi et quitavi abbatem et conventum Sancti Georgii omnia jura et actiones quam dicebam me habere in manerio suo de Lambervilla. — Sigilli mei munimine roboravi. — Anno domini 1244 mense julio.

Guillaume de Barentin, soldat, salut à tous. Moi, pour le salut de mon âme, de mes ancêtres et de mes descendants, j'accorde à l'abbé et au couvent de Saint-George, remise de tous les droits que je prétendais avoir en leur

manoir de Lamberville. — Je confirme cet acte de l'autorité de mon sceau. Mois de juillet 1244.

Sciant presentes et futuri quod ego Robertus de Ros dedi abbati Sancti Georgii elemosynas quas antecessores mei donaverant olim eidem abbatie videlicet decimam Molendini de Sancto Cyrico et decimam de Carnevilla — Testes — Gaufridus Tronel, clericus et milites Reginaldus de Gerponvilla, Radulphus de Bailluel, petrus nepos abbatis, et alii.

Sans date, vers 1200.

Apprenez dans le présent et dans l'avenir, que moi, Robert de Ros, j'ai confirmé à l'abbé de Saint-Georges, les donations faites jadis par mes ancêtres à cette abbaye, c'est-à-dire : les décimes du moulin de Saint-Cyrien, et les décimes de Carneville. Témoins : Geoffroy Tronel, le clerc et les soldats Reginald de Gerpouville, Radulphe de Bailluel, Pierre, neveu de l'abbé et d'autres encore.

Sans date. — Vers 1200.

Noverint universi quod ego Radulfus camerarius de Tancarvilla concessi et omnino dimisi deo et ecclesie Sancti Georgii de Boschervilla pro salute anime mee et antecessorum meorum, omnem jus et clamorem quod habebam in omnibus garbis decimarum ecclesie Sancti petri de Esprotot. — Sigilli mei munimine roboravi. — Datum apud Tankarvillam, anno domini 1234, hiis testibus domini Petro de Renovilla, Gaufrido Martel, Ricardus de Abbetot, militibus et aliis.

Scel perdu.

Apprenez tous que moi, Raoul, camérier de Tancarville, pour le salut de mon âme et de mes ancêtres, je fais pleine remise à Dieu et à l'église de Saint-Pierre de Espretot. Jai confirmé cet acte de l'autorité de mon sceau. Fait à Tancarville, 1234 avec, pour témoins, Pierre de Revoville, Geoffroy Martel, Richard de Abbetot, soldat, et d'autres encore.

Scel perdu.

Mauricius dei permissione Rothomagensis Ecclesie minister indignus, omnibus presentibus et futuris salutem. Noveritis quod supra patronatu Ecclesie de Esprotot dubitatione suborta, quibusdam asserentibus quod ad

abbatem et conventum Sancti Georgii de Boschervilla pertinebat cum in fundationem ecclesie antecessores Radulfi camerarii de Tankarvilla ad quos patronatus dicti Ecclesie pertinebat dictis abbati et conventui de assensu archiepiscopi Rothomagensis in proprios usus contulissent sicut in eorum cartis continebatur et processu temporis eamdem ecclesiam contulissent ejusdem ecclesie de jure monachorum in hac parte nullatenus poterat dubitari; aliis ex adverso respondentibus quod licet a fondatione Ecclesie Sancti Georgii Ecclesiam de Espretot collata fuisset tamen ad presens in ea nichil juris poterant reclamare a quo elapsi essent 60 anni vel amplius et aliqua persona in dicta Ecclesia instituta fuerit ad presentationem eorum. Nec pro se de jure possint allegare quod ecclesiam illam persone que nunc est contulerunt cum abbas et monasterium qui tunc erant illam collationem revocassent omnino et concessissent personam de novo per nostrum virum Willelmum camerarium bone memorie viam universe carnis ingressum archiepiscopo presentari et etiam presentata per ipsum et recepta fuisset. Tandem in nostra presentia constitutis dictis abbate et conventu et nostro viro Radulfo predicto, ita fuit dedicta dubitatione ordinatum. — Appropriavimus predictis abbati et monasterio et successoribus eorum omnes garbas decimarum Ecclesie sancti Petri de Espretot post mortem garini persone ejusdem loci, etc. — Sigilli nostri munimine duximus roborari. Actum apud Damillam (?) anno domini 1234, mense septembri.

Scellé en cire verte.

Maurice, par la grâce divine, ministre indigne de l'église de Rouen, à tous dans le présent et dans l'avenir, salut. Sachez qu'un doute s'est élevé au sujet du patronat de l'église de Espretot. Quelques-uns affirment que ce patronat appartenant à l'abbé et au couvent de Saint-George de Boscherville. A la fondation de l'église, les ancêtres de Raoul, camérier de Tancarville qui avaient le patronat de cette église le transmirent à l'abbé et au couvent avec l'approbation de l'archevêque de Rouen. Leurs chartes en faisaient foi. Ce droit s'étant transmis dans la suite des temps, il appartenait, sans doute possible, aux moines. D'autres, au contraire, répondent que sans doute depuis la fondation de l'église de Saint-Georges, les moines eurent le patronat de l'église de Espretot, mais qu'ils ne peuvent présentement faire valoir aucun droit à ce sujet, car depuis lors 60 ans et plus ont passé ; et une personne a été nommée pour les représenter en cette église. Et ils ne peuvent point alléguer comme droit que l'église a été donnée à cette personne lorsque l'abbé et le couvent eurent établi que ce patronat serait offert à l'archevêque par l'intermédiaire de Guillaume, camérier, de bonne mémoire. Celui-ci offrit en effet le patronat qui

fut accepté par l'archevêque. Enfin, en notre présence, devant l'abbé, le couvent et notre cher Raoul, nous avons fait disparaître toute hésitation possible. Nous donnons en propre à l'abbé, au monastère et à leurs successeurs, toutes les gerbes des décimes de l'église de Saint-Pierre de Espretot, après la mort de Garin qui en a le patronat, etc. Cet acte, nous avons voulu le confirmer de l'autorité de notre sceau. Fait à Déville au mois de septembre 1234.

Scellé en cire verte.

PIÈCES ANNEXES

EXTRAIT
des Copies de Barthélemy

sur les Titres de l'Abbaye

Sachez tous que moi, Guillem de Trubleville, soldat, avec le consentement de mes fils, j'ai donné en perpétuelle offrande à l'abbaye de Saint George de Boscherville, cent sols pour l'abandon et remise des dixièmes qu'ils avaient coutume de percevoir annuellement, au moulin de Pont et au moulin de Malassis. — Mon sceau. — Témoins, Isler de Trubleville, Guillaume Hurtault son frère, Guillaume de Angierville, Guillaume de Franquenet, Henri de Engleskeville. 1208.

Scel perdu.

Apprenez tous dans le présent et dans l'avenir, que Rainald de Gerponville a donné à Saint-George de Boscherville, sa maison de Saint-George, pour le salut de son âme et de ses ancêtres. Cette donation a été faite avec le consentement d'Emeline sa femme et de Guillaume son fils et héritier. C'est pourquoi tous les ans on célèbrera son anniversaire. Témoins, Robert de Féeamp, panetier, Guillaume de Kenoville, André, frère de Rainald, Gilbert de Manteville, Nicolas Burdet, Guillaume de Rokelen, Guillaume de Riville, Pierre de Spineum, Raoul de Noville, Pierre de Noville. Robert de Noville, Fulcher de Caletot et plusieurs autres.

Sans date. — Paraît être du 12e siècle.

Sachez tous que Victor abbé de Saint-George de Boscherville et le couvent, ont donné à Sanson fils de de Guillaume de Ango et à ses héritiers, tout leur pouvoir au sujet du marché de Saint-George, avec les fiefs et dépendances. —

Témoins, Robert de Fresnes, Roger son frère, Robert Harent, Rainald de Breteville et d'autres.

Sans date. — Vers 1200.

Sachez que moi, Osbern de Calletot, désireux d'assurer mon salut et celui de Roger mon père, de Mathilde ma mère et de tous mes ancêtres, j'ai donné à l'abbaye de Saint-George une redevance annuelle de 20 sols fournie par le moulin de Scalmebet. J'ai confirmé aussi la perception des dixièmes de ce moulin, de laquelle profitait depuis longtemps l'abbaye. — Témoins Radulphe, camérier, Richard de Mesnil, Guillaume de Belcamp, Walter de Watneville.

Sans date. — Vers 1200.

Apprenez que moi, Raoul, camérier de Tancarville, pour le salut de mon âme et de ma femme, j'ai donné à l'abbé et au couvent de Saint-George de Boscherville, cent sols de redevance annuelle pris en mon moulin d'Erasge à Gobertmolins. Et cette donation faite pour assurer notre anniversaire, moi et mes héritiers nous la garantirons contre tous. — A cette charte j'ai apposé mon sceau. — Fait en l'an de grâce 1238. — Témoins, seigneur Geoffroy, Patenostre et seigneur Guillaume Bernenguel, soldats; Guillaume de Tancarville, clerc, Richard de Bodoville et d'autres.

Sachez tous ce qui suit. La contestation élevée entre Philippe, très humble serviteur du monastère de Villaris et l'abbé de Saint-George de Boscherville (au sujet des dixièmes des fruits en la paroisse de la bienheureuse Marie, etc.), est terminée. An du seigneur 1282, jour de lune, fête de Saint-Laurent.

Apprenez tous que moi, Henri des Autels, pour mon salut et celui de tous mes ancêtres, j'ai donné à l'église de Saint-George de Boscherville en perpétuelle offrande, une acre de pré sis à Boriville.

Mois d'août 1217. — Scel perdu.

Que tous dans le présent et dans l'avenir sachent que moi, Ricard de Vernin, je donne et concède, en perpétuelle offrande, une décharge à l'abbaye de Saint-George dans mon château de Vernaux, afin qu'ils soient exempts de toutes les choses qui m'appartiennent, principalement le vin affecté à l'usage particulier de l'abbaye. J'ai fait cela pour le salut de mon âme et de l'âme de

ma mère dont le corps repose en cette abbaye, pour le salut de mon père et de tous mes ancêtres. Etaient témoins, George de Martinvast, Philippe de Blarru, Matheo de Crèvecœur, Raoul Postel, Jérôme des Bosq, Guillaume de Porta, Guillaume de Gore, Ricard de Pomerio, Ricard Blanc, Raoul de Crèvecœur, Amaury de Blarru et beaucoup d'autres. Moi Ricard, en présence du Couvent j'ai placé de ma propre main cette dispense sur l'autel de Saint-George.

Sans date. Environ l'an 1200. — Scellé en cire verte sur lacs de parchemin.

Que tous, dans le présent et le futur, sachent que moi Guillaume, camérier de Tancarville, je donne et concède à l'abbaye de Saint-George de Boscherville, cette donation que fit à Saint-George, en perpétuelle offrande, Robert des Is pour le salut de son âme. Elle consiste dans le dixième de toute sa propriété de de Larenfroi et dans le dixième de tout son domaine des Is et de Blancheville ainsi qu'il le confirma par sa charte. A mon tour je le donne, le concède et le confirme à cette abbaye. Etaient témoins, Rainald de Gerponville, Guillaume de Rineville son servant de table, Nicolas Bordeth, Pierrre Dichebuef, Raoul camérier et Guillaume son frère.

Sans date. Vers 1200. — Scellé en cire verte sur lacs de cuir.

Qu'on sache que moi, Guillaume, camérier de Tancarville, je concède et confirme à l'abbaye de Saint-George de Boscherville la donation que mes soldats lui firent en offrande, la tenant de mon fief : c'est-à-dire le dixième du moulin de Warfeu que Robert des Is donna aux moines pour l'âme de J. son frère et le dixième de la cure de Grandville que leur donna Anscheville de Hamgamara, ainsi que la donation que leur fit Guillaume de Fresnes en Esledies. Ce même Guillaume après l'offrande qu'avait faite à l'abbaye son père Guillaume, donna tout son bien en Esledies, en vassaux et en bois. Excepté que l'abbé Ludovic accorda à Robert, frère de ce même Guillaume, la garde du bois. J'accorde également le dixième, que Raoul de Tancarville donna au monastère, sur le moulin de Warfau, et 20 acres de terre donnés par Guillaume de Bodeville entre le bois des moines et Baldribosc. Etaient témoins, Robert des Is, Raoul de Trubleville, Robert de Fresnes, Hilaire Bordet, Robert de Heleisbosc et d'autres.

Sachez tous que moi, Guillaume de La Rivière, fils de Raoul de La Rivière, pour le salut de mon âme et de mes ancêtres, je donne à Dieu et à l'église de

Saint-George de Boscherville, en perpétuelle offrande, quatre sous de revenu annuel sur le mont Gargano en monnaie ayant cours en Normandie ainsi que quatre chapons, quatre deniers et quatre acres de terre, et également tout ce que j'avais coutume de prélever sur ladite terre.

Scel perdu.

A tous, l'évêque de Rouen, salut. En notre présence, Nicolas de La Rivière, reconnut avoir validé toutes les donations, les concessions, ventes et autres aliénations faites au monastère de Saint-George de Boscherville par Raoul de La Rivière, son père et Guillaume de La Rivière, frère aîné dudit Nicolas. — 1225, jour du sabbat, pendant la Vigile du bienheureux Martin Heymelin.

Que tous, dans le présent et dans l'avenir, sachent que moi, Guillaume de Viville, je suis venu à l'abbaye de Saint-George, en la fête de ce même saint George, et j'ai donné en perpétuelle offrande et placé sur l'autel, de ma propre main, toute la terre qui est en ma dépendance au dessous de l'île de Rabel. Cette terre est située entre la chapelle de la Sainte Trinité et la maison du pêcheur Troderius. Je veux également et je le confirme par cette charte, que la susdite abbaye de Saint-George possède ladite terre en toute jouissance, liberté et franchise, à perpétuité, sans réserve ni réclamation, car j'ai accepté en ce même jour 60 sols dé l'abbaye. De nombreux témoins assistaient à l'acte, Nicolas, frère de sire Guillaume, Adam de Bertrumont, Guillaume de La Rivière, acol le paysan, Raoul Moricuis Sanson, Herbert de Calceia et Johanne son voisin ainsi que de nombreux soldats et clercs. Fait en l'année de l'incarnation du seigneur MCLVIII.

Scel perdu.

Que tous sachent que moi, Raoul de La Rivière, fils de Guillaume de La Rivière, homme d'arme, pour le salut de mon âme, de mon père, de ma mère, de mes amis et de mes ancêtres, j'ai donné en perpétuelle offrande à l'abbaye de Saint-George de Boscherville, cette prairie que Guillaume de Rivière, mon père avait vendue aux chanceliers de Rouen, de même que ces chanceliers donnèrent cette prairie à la susdite abbaye en perpétuelle offrande, avec le consentement du dit Guillaume, mon père, ainsi que deux acres et demi de prairie que mon père Guillaume avait données à ladite abbaye en perpétuelle offrande, et huit sols de revenu qu'il donna quand son fils se fit moine. — Revêtu de mon sceau. L'an de grâce 1211. — Ricard de Houdetot, homme d'arme, Pierre de Sainte Colombe, Jordan de Vimoville et d'autres.

A tous, le vicomte de Rouen, salut. Une contestation étant survenue entre l'abbé et le couvent de Saint-George de Boscherville et Jehan le Brumen, escuyer, sur la dîme d'un moulin à vent appartenant au dit Jehan, sis en dismage des dits religieux dans la paroisse de Saint-Martin de Boscherville, après accord, le dismage demeure au dit Jehan. — 1299, mercredi avant la Saint-Vincent.

Au nom du Père, Johanne, archevêque d'Auge. L'abbé de Saint-George de Boscherville ayant présenté Ricard, clerc de l'église du bienheureux Martin de Kévillon, prêtre, et Stéphane Bordet, homme d'arme, le clerc Gaudefroy — de l'autorité du maître archidiacre Vulcassinus de Normandie, R. P. P. V. G. représentant l'archevêque de Rouen. — Les parties étant d'accord — déboute le susdit homme d'armes de ses prétentions sur le droit de patronage de la dite église de Kévillon qu'il donne au susdit abbé.

Fait à Rouen, 6e fête après la Conception de la B. V. M. en l'an 1241.

Sentence.

Que tous, dans le présent et dans l'avenir, sachent que moi, Robert de Fresnes, j'ai donné en perpétuelle offrande à Saint-George de Boscherville, ma terre de Rouen, avec tout mon manoir, pour le salut de mon âme, de mon père et de mon frère qui reposent dans le cimetière de Saint-George. — Le droit des seigneurs restant sauvegardé. Et je veux par là qu'on célèbre mon anniversaire après ma mort. — Etaient témoins : Roger de Fresnes, Hurbain de Gevreville et plusieurs autres.

Que tous, dans le présent et dans l'avenir, sachent que Robert, fils cadet de Robert de Fresnes, vint devant (mot omis) de Rouen et devant ses pairs et en leur présence se mit d'accord avec Victor, abbé de Saint-George, au sujet de la contestation qui existait entre eux pour les maisons et le manoir que son père Robert, avait achetés dans la ville, et avait donnés en offrande à l'abbaye, de son vivant. L'abbé et le monastère donnèrent au dit Robert 20 ₶ et un palefroi et Robert rendit à l'abbé la charte qu'il avait. Etaient témoins : Johanne de Lentot et d'autres.

Sans date, vers 1200.

Que tous dans le présent et dans l'avenir, sachent que moi Johanne, fils de Guillaume de Crésetot, je suis venu dans le chapître de Saint-George de

Boscherville où j'ai fait abandon de tout ce que je réclamais de l'église de Saint-Albin de Crésetot et des dîmes de cette église ainsi que de la gestion que je disais m'être due par l'abbaye et de toutes autres choses. J'ai juré sur le livre des Évangiles que ni moi ni mes héritiers ne réclamerions quoi que ce soit des dites choses. Et afin que cela demeure ferme et stable, j'ai revêtu ces présentes chartes de l'autorité de mon sceau. Etaient témoins Dricon de Trubleville, Guillaume, prêtre de Crésetot, Roger, clerc de Aliquierville, Osbert, Guillaume et beaucoup d'autres.

A tous, le Bailli de Rouen, par devant frère Guillaume de Croisset, garde du sceau des obligations de la vicomté de Rouen, s'est présenté Nicole de Crésetot, écuyer, lequel a reconnu avoir donné à l'abbé et au couvent de Saint-George de Boscherville, pour Dieu et en aumône, tout le droit auquel il pourrait prétendre sur le patronage et les dîmes de Saint-Aubin de Crésetot. — L'an 1312 après Saint-Lucas l'évangéliste.

Aliquierville.

A tous, Jehan Datrie, bailli de Caux, salut. En assises à Neufchâtel l'an 1298, le jeudi avant la chandeleur. L'abbé de Saint-George de Boscherville et le couvent d'une part, et Johan le Cauf, écuyer d'autre part étant présents, le droit de patronage de l'église Saint-Pierre est adjugé à l'abbé.

A tous, Robert de Champmoron, bailli de Caux, l'an 1326, le lundi après la fête de l'apôtre Saint-Barnabé. Adrien d'Estouteville, écuyer, renonce, au profit de l'abbaye de Saint-George, au patronage de l'église d'Aliquierville.

A tous, Jehan, doyen et le Chapître de Rouen. Roger d'Aliquierville, clerc, a reconnu n'avoir aucun droit à deux parts des dixièmes des gerbes de lin et de chanvre d'Aliquierville. — 1229, dimanche après la fête de Saint-Rémi.

A tous, Philippe de Magneville, garde des sceaux de la vicomté de Rouen, par devant Nicolas, maître tabellion de la dite vicomté. Monseigneur de Bondeville, chevalier, seigneur du dit lieu, confessa qu'il avait vendu à l'abbé et au couvent de Saint-George de Boscherville la dîme que les religieux lui devaient d'une pièce de terre située dans la paroisse de Bondeville.

L'an 1365, jeudi 23 octobre.



12\. — Sceau de Philippe de la Rivière, fin du XIIe siècle. Sceau rond de 60 $^{m}/^{m}$. Archives de la Seine-Inférieure. Cession de droits à l'abbaye de Boscherville sur l'église de Manneville.

13\. — Geoffroy, abbé de Valmont, fin du XIIe siècle. Sceau rond de 75 $^{m}/^{m}$. Archives de la Seine-Inférieure. Abbaye de Boscherville.

14\. — Sceau de Guillaume le Conquérant, comme roi d'Angleterre (Abbaye de Saint-Étienne).

15\. — Contre-sceau de Guillaume le Conquérant, comme duc de Normandie.

IMP. CHÊNE ET LONGUET

La Pêcherie.

A tous, Frère Odo, par la permission divine, humble prêtre de l'église de Rouen, salut. Une contestation s'étant élevée entre l'abbé et le couvent de Saint-George de Boscherville, et le sieur Anselme de Braye, homme d'arme, parce que le dit Ansellus prétendait que lui et ses ancêtres avaient et ont encore une créance de six sols de revenu annuel sur le port qui est appelé port d'Herbert, pendant la fête du bienheureux Michel. Nous, après avoir entendu les raisons de l'une et l'autre partie, nous rendons le jugement suivant : Quiconque sera gardien dudit port devra payer au dit soldat six sols tournois de revenu annuel. — Sous mon sceau. — Fait à Dieuville, la sixième fête après Reminiscere, l'an du Seigneur 1248.

Drageville.

Que tous, dans le présent et dans l'avenir, sachent que moi Roger de Mermorte, pour le salut de l'âme de mon père, de ma mère, de mes ancêtres ainsi que pour le salut de mon âme, de mon épouse Isabelle, de mes enfants, de mon fils Robert et de Hugon de Spineto, j'ai donné, en perpétuelle offrande, à l'église de Dieu, de la bienheureuse Marie mère de Dieu et du bienheureux George, martyr de Boscherville, 16 grandes mesures d'avoine que le seigneur abbé de Saint-George me devait annuellement sur l'église de Drageville. — Je l'ai confirmé de l'autorité de mon sceau. — Etaient témoins sire Hugon, abbé de Saint-Victor et Guillaume de Wanneville, Walter de Norosmaisnil, Walter de Spineto, Raoul de Peletot, Roger camérier, Hugon camérier Raoul chapelain de sire Royer de Mermorte et beaucoup d'autres.

Sans date, vers 1200. — Scellé en cire verte sur lacs de parchemin.

Qu'on sache que moi Roger de Freaville, je suis venu à Saint-George avec mon fils Eustache, chancellier de Rouen, et Robert de Bosco Robardi, mon gendre. Là, nous avons donné à Dieu et à l'abbaye de Saint-George, l'église de Drageville, la dîme et tout ce que mon fils Eustache possédait dans cette église. Le tout en perpétuelle offrande. Nous l'avons fait sur l'autel pour notre salut et spécialement pour notre épouse, mère d'Eustache, et mon fils Eustache, a mis dans ses conditions que lorsqu'il voudrait se faire moine l'abbé le recevrait et lui fournirait les draps et habits monacaux. Eustache lui-même, d'accord avec nous remit cette donation à l'archevêque et l'archevêque, à notre prière l'offrit aux moines en aumône. Nous la confirmons de notre sceau afin que les moines la possèdent en paix. Etaient témoins Guillaume de Chevillon, Guillaume de Drageville.

Esletot.

Que tous dans le présent et dans l'avenir sachent que moi, Robert de Fresnes, je donne et confirme cette donation que mes prédécesseurs, c'est-à-dire mon père et mon frère aîné Guillaume, firent à l'abbaye de Saint-George, en perpétuelle offrande. Elle consistait en la totalité de leur domaine d'Esletot, avec les dépendances, le tiers des vavassoreries, la dîme et toute la forêt qu'ils possédaient là ainsi que le revenu de cette forêt. Moi je confirme également la susdite offrande à ladite abbaye pour le salut de mon âme et de mes ancêtres. Etaient témoins Simon de Gorhan, Jacob de Septente, Pierre de Limeisie, Guillaume de Saint-Denis, Robert de Bounetot, Pierre D'Ancheteville.

Sans date, vers 1200. — Scel perdu.

A tous, Pierre Roussel, garde du seel et de la vicomté de Rouen. Il résulte du procès, porté par devant monseigneur le Bailli de Rouen, entre les religieux, l'abbé et le couvent de Saint-George de Boscherville et Laurent de la Perreuse, seigueur de Fresnes, demeurant à Rouen, qu'après accord, ladite abbaye cède audit seigneur de Fresnes tous droits et rentes qu'elle pourrait avoir sur les paroisses d'Eslettes et des champs moyennant cent sols de rente héréditaire que ledit seigneur a rachetée en payant cent escus à la couronne.

12 octobre 1485.

Crasville.

Que tous présents et à venir sachent que l'arrangement suivant est intervenu entre l'abbaye de Saint-George et Henri Malet, fils de Waukelin Malet au sujet de la donation et offrande que l'abbaye réclamait du don Waukelin, c'est-à-dire six boisseaux de blé dans le grand moulin. Henri Malet fait don à l'abbaye, en échange, de 70 sous qu'il prélève sur les vassaux de Crasville la Malet. L'abbé rend à Henri Malet la charte de son père. Etaient témoins Guillaume, fils de Raoul, servant de table du seigneur de Normandie, Guillaume, camérier de Tancarville et les justiciers du roi R. de Gisloville et W. de Kernonville, Jordan de Lintot, Alexis de Vilers, R. de Bonetoth et beaucoup d'autres.

Scellé en cire verte sur lacs de parchemin.

Crasville la Malet.

Que tous dans le présent et dans l'avenir sachent que Wauchelin Malet vint au couvent de Saint-George et là, en présence de l'abbé Victor et du

monastère, déclara renoncer à toute revendication sur les biens de l'église de Crasville et sur sa dîme, Wanchelin rendit à l'abbaye tout ce qu'il avait gardé au temps de l'acquisition d'Angleterre sur la donation faite à l'abbaye par Coste fils, pour son aïeul et ses autres ancêtres. Etaient témoins pour les deux parties Guillaume de Boudeville son petit-fils ainsi que d'autres.

Saint-Martin du Tilleul.

A tous les fidèles en J.-C. qui verront le présent écrit, Jordan, par la grâce de Dieu, évêque de Lisieux, salut en notre Seigneur. Nous avons examiné le rescrit de l'évêque de Lisieux, Arnulphe, notre prédécesseur d'excellente mémoire, en voici les termes : Arnulphe, par la grâce de Dieu, évêque de Lisieux à ses chers frères en J.-C. et aux amis de l'abbé Victor et du couvent de Saint-George de Boscherville, salut et bénédiction. Nous voulons faire savoir que les témoins compétents et l'examen de vos archives nous ont pleinement fait connaître que la représentation de l'église de Saint-Martin du Tillol appartient de tout droit à votre monastère. C'est pourquoi nous voulons, et nous le confirmons par la présente charte et par l'autorité pontificale, que vous ayez à perpétuité, en tout bien et toute propriété, tout ce qui est bien propre de ladite église et que vous possédiez en paix et intégralement ce qui relève du droit de patronage. Et, afin que ce qui a été fait raisonnablement pour notre droit ne soit pas mis en doute à l'avenir, je l'affirme de l'autorité de mon sceau. Nous, convaincus de l'exactitude des faits et du bon droit, nous approuvons par le présent écrit ce qui est mentionné à ce sujet dans les rescrits de nos prédécesseurs et nous le revêtons de l'autorité de notre sceau. Fait en l'année du Seigneur 1218 à Lisieux, mois de mai.

Arnulfe, par la grâce de Dieu, évêque de Lisieux à ses chers frères en J.-C. et aux amis de Victor, abbé, et du couvent de Saint-George de Boscherville, salut et bénédiction en Notre-Seigneur. Nous voulons qu'on sache à l'avenir que nous vous avons reconnu et que nous vous concédons le droit de représentation de l'église de Saint-Martin du Tilleul à perpétuité et que, sur votre présentation, nous accordons cette église en aumône à Guillaume fils d'Englerand afin qu'il en soit possesseur sa vie durant. Et afin qu'on ne mette pas en doute à l'avenir ce qui a été fait avec raison pour affermir votre droit, je l'ai confirmé par cet écrit et revêtu de l'autorité de mon sceau.

Sans date, scellé en cire verte.

Toufreville.

Sachez tous que moi Jehan de Cantaloup, écuyer de la paroisse de Toufre-

ville et mes ancêtres étions et sommes en droit de percevoir chaque année toute la paille des gerbes provenant des dîmes que l'abbé et le couvent de Saint-George de Boscherville perçoivent. J'en ai fait abandon.

J'ai fait abandon de tout ce que je possédais moyennant 30 ♯. — L'an du Seigneur 1268, mois de février.

Grosmenil.

Sachez tous que moi Guillaume, camérier de Tancarville, j'ai donné en perpétuelle offrande à l'église de la bienheureuse Marie de Germontmesnil cinq sols de revenu annuel en monnaie courante sur le pressoir de Colebosc. Etaient témoins sire Victor, abbé de Saint-George, Alexis, clerc du sieur Chanoine, Pierre de Vilers alors sénéchal du camérier, Guillaume Martel, Alain Martel son frère, les soldats Ricard Ruffus, Roger Paternostre et autres.

Sans date, vers 1200. — Scel perdu.

Vinouville.

Sachez tous que moi Robert de Vimouville, j'ai donné à l'église de Saint-George de Boscherville, pour le salut de mon âme et de mes ancêtres, une acre de terre que je possédais dans la paroisse de Sainte-Marie de Grosmesnil et qui faisait partie du fief de Gillebert Masc et desdits religieux. — Année du Seigneur 1244. Etaient témoins Guillaume de Vimouville, clerc, Symone de Cresetot, Guillaume de Arbalestier, Gaudefroy, Robert de Bodeville et d'autres.

Scel perdu.

Berneval.

Que tous, dans le présent et dans l'avenir, sachent que moi Guillaume, homme d'arme de Trubleville, avec le consentement de mon épouse, de Philippe et de mes fils, J'ai donné en perpétuelle offrande à l'abbaye de Saint George de Boscherville, la maison de pierre sise à Berneval. — Revêtu de mon sceau. — Etaient témoins Guillaume de Ansgierville, Hilaire de Trubleville, Guillaume Hurtaut, son frère et d'autres.

Sans date, vers 1200. — Scel perdu.

Saint-Jovin.

A tous, Godard, seigneur de Godarville, homme d'arme, salut. Après avoir examiné la charte de l'illustre Henri, roi d'Angleterre, d'excellente mémoire, au sujet de la forêt appelée jadis forêt de Fiscanne, sise au delà des confins

des paroisses de Saint-Jovin-sur-Mer et de Berneval et que le seigneur Godard des Vallées, mon ancêtre, donna en offrande à l'abbaye de Boscherville, pour le salut de son âme et de ses ancêtres, Moi Godard, je confirme ladite donation et j'abandonne 8 sols de revenu annuel que je réclamais des religieux sur ladite terre moyennant 8 ♯. — J'ai trouvé bon d'y apposer mon sceau en l'année 1271, mois de Septembre. — Etaient témoins Guillaume Renard, vicomte de Rouen, Guillaume son fils aîné, ainsi que d'autres.

Brèvedent.

Que tous, dans le présent et dans l'avenir, sachent que moi Pierre de Traine et Laurent mon fils aîné nous avons donné en perpétuelle aumône à l'abbaye de Saint-George de Boscherville, toutes les dîmes de mon fief de Estetot ainsi qu'une mesure de terre dans mon fief de Estetot. Etaient témoins Nicholas Chapelain de Saint-Laurent, Robert de Roch, Mathieu de Colebosc, Walter de Rogerville et d'autres.

Sans date, vers 1200.

Que tous, dans le présent et dans l'avenir sachent qu'Edouard de Salesberius avait donné à l'abbaye de Saint-George, 50 sols de revenu, à perpétuité, pour son âme et les âmes de ses ancêtres sur les vassaux de *Ramis* (?). Moi Robert de Estoteville par un sentiment de piété et sur la demande des moines et de mon épouse Léonie. J'ai échangé à l'abbaye ce revenu de 50 sols contre mon moulin des fortunés en Rivière de Brévedent que je leur donne en perpétuelle aumône, et eela pour qu'ils m'accordent, à moi, à ma femme et à mes fils ainsi aux âmes de mon père et de ma mère une part dans les prières de leur église. Etaient témoins Godefroy, abbé de Walemont, Nicolas son frère, Guillaume et Ricard ses frères, Théobald de Escustot et Walter de Castellon ainsi que d'autres.

Sans date, vers 1200.

A tous, Walter, par la grâce de Dieu, archevêque de Rouen, salut. Compatissant à la pauvreté des moines de Saint-George de Boscherville, nous leur accordons en perpétuelle propriété l'église de Saint-Laurent de Brievedan avec ses dépendanees et décimes. Témoins Guillame et Walter, archidiacres, maître Simon, chancelier, maître Jean de Villers, les ehanceliers de Rouen et d'autres eneore.

Scel perdu. — Vers 1200.

Saint-Martin-le-Vieux.

Apprenez tous que moi Roger du Tilleul, j'ai fait remise à l'abbé et au couvent de Saint-George de Boscherville, des droits que j'avais au sujet du patronat de l'église de Saint-Martin-le-Vieux. Cette lettre, je l'ai confirmée de l'autorité de mon sceau, 1223. Témoins Etienne de Saint George, prêtre, Jean de Saucheius, soldat, Robert le clerc, son frère, David de Breteville et Raoul de Breteville, clercs tous deux, et d'autres encore.

A tous les fils de notre Sainte-Mère l'Eglise qui verront ce présent écrit, Jean, comte de Moret, salut. Apprenez tous que j'ai soigneusement examiné le droit des abbayes du monastère de Villaris, de Saint-George de Boscherville et de Sainte-Marie-de-Valemont, au sujet des dixièmes des terres défrichées en la forêt de Juliobonne. Et parce que leur droit me parait établi, je leur ai accordé les droits qu'ils réclamaient sur ces décimes. C'est pourquoi ma volonté est que lesdites abbayes possèdent pleinement et sans conteste, les décimes susdites, tant en gerbes qu'en tout autre genre de revenus. Témoin Albin, évêque, Fern, Pierre des Près, Etienne de Longchamp, Hugon de Vanoisa, Fulcon de Canteloup, Henri de Taxis, Jean de Gray, Raoul de Eirecestre, Hubert de Bourg, Walter de Barra. — Fait à Juliobonne, 31 mai. — Scellé en cire verte sur lacs de tresse verte.

Estables.

Raoul, camérier de Tancarville, à tous les hommes de Normandie et d'Angleterre, salut. Apprenez dans le présent et dans l'avenir, que moi Raoul camérier, j'ai donné en perpétuelle offrande à l'abbaye de Saint-George de Boscherville, l'église des Estables, le jour où le couvent de cette abbaye me reçut en procession et me reconnut comme un protecteur. Et si par suite d'un événement quelconque, je ne pouvais garantir l'église susdite à mon abbaye, je lui donnerai une redevance de même valeur. Sont témoins Mathieu de Clera, Jordan de Lindebon, Guillaume Haket, Nicolas Bordet, Guillaume de Claiville, Robert de Capetot, Alexis de Vilers, Guillaume de Vilers et beaucoup d'autres.

Vers 1200. — Scel perdu.

Saint-Romain-de-Collebosc.

Sachez tous que moi, Guillaume, camérier de Tancarville, soldat, pour le salut de mon âme et de mes ancêtres, j'ai donné en [illegible]

offrande à Dieu et à l'abbaye du bienheureux George de Boscherville, et aux moines y servant Dieu, une redevance de 10 livres, pour être perçue tous les ans à la fête de Saint-Michel dans ma prévôté de Saint-Romain. Cette redevance sera payée par celui qui occupera la dite prévôté. D'autre part, moi et mes héritiers nous sommes tenus de garantir aux moines et à leurs successeurs, dix livres tournois de redevance annuelle.

Pour ratifier ma volonté et lui donner un caractère permanent, j'ai apposé mon sceau sur la présente charte. — Fait au mois d'avril 1267.

Scellé en cire jaune sur lacs de parchemin.

Apprenez tous dans le présent et dans l'avenir, que moi Guillaume, camérier de Tancarville, j'ai accordé et confirmé en simple et perpétuelle offrande à Dieu, à l'abbaye de Saint-George de Boscherville et aux moines y servant le Seigneur, l'église de Saint-Romain-de-Colebosc avec ses dixièmes et les revenus des donations qui appartiennent à cette église. J'agis ainsi pour le salut de mon âme, de mes parents et de mes ancêtres. Et je veux que cette abbaye et ses moines possèdent toujours ladite église sans qu'aucune plainte se produise, pleinement et sans conteste, librement et en paix, en tout bien et tout honneur. — Fait dans la première année où Philippe, roi de France, posséda le domaine de Normandie, c'est-à-dire 1204 de l'Incarnation du Seigneur. Et pour que cette donation demeure fermement établie, sans pouvoir être atteinte par quelque réclamation, J'ai confirmé cette charte de l'autorité de mon sceau. — Témoins Guillaume de Bodeville mon sénéchal, Mathieu de Abetot, Guillaume de Bodeville, *rad anglo*, Roger Patenotre, Geoffroy son fils, et bien d'autres encore.

Scel perdu.

Sachez tous que moi Roger de Colebosc, fils et héritier de Robert de Colebosc, soldat, j'ai eu connaissance des droits de patronage que j'avais sur l'église de Saint-Romain-de-Colebosc, au préjudice de l'abbé et du couvent de Saint-George de Boscherville qui étaient alors en possesion du dit patronat et de ses droits. Mais la recherche de la vérité m'a démontré que je n'avais aucun droit sur ce patronat. Je l'ai donc rendu aux moines avec tous les droits et redevances y attachés. — Fait au mois d'octobre 1251, en présence de notre cher Guillem, camérier de Tancarville, alors écuyer et maître du fief de ce patronat. Il a consenti cette renonciation et nous l'avons confirmé de notre sceau. — Témoins Henri de Monteniac, Odon de Villaris, maître Galter d'Ali-

quierville, maître Nicolas de Saint-George prêtre, Richard de Bodeville, Geoffroy de Belchamp écuyer, et d'autres encore.

Les sceaux perdus.

Vandiville.

Sachez dans le présent et dans l'avenir, que moi, Richard de Vernon, fils de Richard de Vernon, à la requête de Richard abbé (pour le salut de mon âme, de mes parents et de mes amis), j'ai accordé et confirmé en perpétuelle offrande à l'abbaye de Saint-George de Boscherville, les donations faites à l'abbaye par mes ancêtres en mes moulins de Vandiville. Ces donations consistent en 4 livres, qu'ils percevaient d'après une antique donation, en 44 sols que Richard de Vernon mon père, leur a donné, enfin en un revenu annuel de tous les dixièmes des moulins susdits. — Fait à Melhon, 1211 de l'incarnation du Verbe, le jour de Saint-Jean-Baptiste. — Témoins Guillaume, abbé de Montbourg, Richard Faisneville, Jordan le chapelain, Richard de Osonville clerc, Guillaume de Saucei, Geoffroy le chasseur, Roger Vernel soldat, et d'autres encore.

Scel perdu.

Ruffy.

Sachez que moi Jeanne de Roony, veuve de Robert, homme de bonne mémoire, jadis seigneur et chambellan de Tancarville, au temps de mon veuvage, pour le salut de l'âme de Robert, pour le salut de la mienne, de nos ancêtres et de nos héritiers, j'ai donné en perpétuelle offrande à l'abbaye de Saint-George de Boscherville, 20 ♯ d'une redevance annuelle de ma prévôté de Caen, que je percevais chaque année à Rouen. En retour de cette donation, l'abbé et le couvent prennent l'obligation de faire chaque jour célébrer par un moine ou par un prêtre, sur l'autel qui, dans le monastère de ladite abbaye, est près du lieu de sépulture de nos corps, une messe spéciale de Requiem, pour le salut de l'âme de Robert, pour mon salut et celui de nos ancêtres et successeurs. — Revêtu de mon sceau. -- Témoins maître Jean, vicomte de Melun et Henri de Binecort, soldats, Jean de Plava et Robert de Coisnil, écuyers. — An du Seigneur 1310, mercredi, devant la chaire de Saint-Pierre.

Scel perdu.

Houdetot, 1414. — Fondation.

A tous ceulx qui ces lettres verront ou auront Guillaume, comte de Tancar-

ville, vicomte de Meleun, seigneur de Monstireul bellay, connestable et chambellan héréditaire de Normandie, salut. Recors sommes des biens que nos prédécesseurs devanciers dont dieu ait les âmes dont nous sommes universel héritier, ont fait pour eulx et leur successeurs, tant en fondant playnement abbayes plusieurs augmentant plusieurs Eglises que aultrement. Entre les aultres sommes recors de la belle et dévote fondation de l'abbaye de Saint-George de Boscherville, fondée et donée playnement par nos dis seigneurs devanciers dont dieu ait les âmes. Congnoissons le beau service fait par les religieux d'icelle abbaye visiblement venu à nostre cognoissance. Lesquels biens se dieu plaist ont prouffité, prouffitent et prouffiteront aux âmes des fondeurs et leur successeurs en laquelle chose nous espérons en la grâce de dieu participer comme vray héritier et successeur desdits fondeurs. Et puisque tant ont fait pour nous raison est que nous en ayons mémoire, et que pour ce eulx imitans en la décoration et augmentation du service divin façons aulcune chose. Pourquoy scavoir faisons que nous sommes convenu en commun acord avec les honorables religieux abbé et couvent de ladite abbaye en la manière qui ensuit. C'est assavoir que chascun jour que la grantmesse de ladite abbaye a leure de la lévation du corps et sacrement de N.-S. aura deulx torches de cyre honnestes tenues par deulx des religieulx de ladite abbaye où toutefoies mises et portées en deux candélabres honnestes auprès du prestre disant la messe à chascun costé une, lesquelles deux torches arderont jusques en la perception dudit sacrement qui est à entendre que le prestre disant la messe aura usé le corps et sacrement de nostre Dieu créateur. Item la messe dite ledit prestre qui aura dit la messe et les religieux servans lors illec seront tenus aller en leur habbys à la tombe et sépulture de nos seigneurs et devanciers estans cy ensemble faire et dire de profundis avec les oraisons c'est assavoir inclina et fidelium. Et seront iceulx religieux et leurs successeurs tenus de maintenir faire et conduire les choses dessus dites tant en luminaire que autrement. Pour laquelle chose faire et fournir nous avons donné et ordonné, donnons et ordonnons pour ces présentes pour nous nos hoirs et successeurs auxdits religieux et leurs successeurs héréditablement et à toujours 24 livres tournois de rente que nous avons et prenons par fourme de fief ferme sur certains héritages qui furent feu maître Porquet de Houdetot, chevalier, avec tout le droit et action que nous avons et nous appartient sur lesdits héritages. Iceulx héritages assis tant à Houdetot que ailleurs, laquelle fief ferme a tenue feu Jehan Guichart et à présent la tient Raoul Guichart, fils et héritier dudit Jehan. Et requérons à dieu très humblement que nostre présente et petitte dévotion veuille en sa grâce recevoir en gré et la augmenter de sa bényníté. De laquelle rente nous voulons pour nous nos hoirs et successeurs

que lesdits religieux et leurs successeurs joyssent paisiblement doresnavant pour le temps advenir sans contredit ny empeschement aucun. Et est assavoir que lesdits religieux nous ont fait contre lettre en laquelle ces présentes sont incorporées laquelle nous demeure pour nous et nos successeurs. En tesmoing de ce nous avons fait metre nostre scel à ces présentes. Ce fu fait l'an de grace 1414, le 22e jour de septembre.

Le sceau est perdu.

EXTRAIT

d'un Pouillé manuscrit de l'Ordre de St-Benoit

composé vers 1650

Beneficia quorum presentatio
ad abbatiam S^ti^ Georgii pertinet
In diocesi Rothomagensi gallice.

Ecclesiœ S^ti^ Martini de Bauquiervilla (Boscherville).
S^ti^ Martini de Chevillon (Quevillon).
S^ti^ Petri de Magnevilla (Manneville).
S^ti^ Michaelis de Henouvilla (Hénouville).
Secunda portis Ecclesiœ de Limesy (Limesy).
N. de Bodevilla (Boudeville).
N. de Benedicta villa (Bénéville).
N. de Benouvilla (Benouville).
N. de Dragevilla (Dragueville).
N. de Crasvilla (Crasville la Malet).
N. de Torvilla prope archas (Tourville-sur-Arques).
N. de Hodetot, alternative cum
abbatia Ste Trinitatis fiscannensis.
S^ti^ Laurentii de Bivredrent (Brèvedent).
S^toe^ Mariœ de Bernevallis (Bruneval).
S^toe^ Helenœ de Obervilla (Osberville).
N. de Thibermaisnil (Thibermaisnil).
S^ti^ Romani de Collebosc (Collebosc).
S. Mariœ de Grosmesnil, in antiquis cartis,
de Germuntmaisnil (Grosmesnil).
S^ti^ Michaelis du Haisel (Haisel).
S^ti^ Joannis de Apetot seu Abetot (Apetot).
S^ti^ Petri de Alichervilla (Alicarville).

S^{ti} Albini de Cresetot (Crestot).
S^{ti} Leodegarii de Anzetot (Anzetot).
N. de Rateri castro (Radicastel).
S^{ti} Michaelis de Capella (La Chapelle).
S^{ti} Stephani de Belchamp (Bécamp).
N. de Tanquarvilla (Tancarville).

Capellœ seu prioratus
S^{ti} Martini et S^{ti} Nicolaï de Ecoutecoq in parochia de Infreville.
S^{toe} Honorinœ in parochia de Milamare.
S^{ti} Œgidii de Rispevilla gallice Répainville prope Rothomagum.
S^{ti} Ebrulfi de Bardoùvilla gallice Bardouville.
N. de Baldribosco gallice Baudribosc.
S^{ti} Martini de Tancarvilla.
S^{ti} Silvestri.
S^{ti} Michaelis.

In diœcesi Lexoviensi (Lisieux)
Ecclesia S^{ti} Martini de Tillol, gallice Le Tillleul.

Petit in-4° 4 pages, écriture très nette, malheureusement incomplet (Bibl. Nationale, Fonds latin, 11814) page 83.

Traduction

Bénéfices dont l'abbaye de Saint-George peut disposer dans le diocèse de Rouen, les églises :
de Saint-Martin de Boscherville.
de Saint-Martin de Quevillon.
de Saint-Pierre de Manneville.
de Saint-Michel de Hénouville.
La seconde porte de l'église de Limery.
N. de Bodeville.
N. de Bénéville.
N. de Bénouville.
N. de Dragueville.
N. de Crasville la Malet.
N. de Tourville-sur-Arques.
N. de Hodetot, alternativement avec l'abbaye de la Sainte-Trinité de Fécamp.

de Saint-Laurent de Brèvedent.
de Sainte-Marie de Bruneval.
de Sainte-Hélène d'Osberville,
N. de Thibermaisnil.
de Saint-Romain de Collebosc.
de Sainte-Marie de Grosmesnil, dans les anciennes chartes, de Germuntmaisnil.
de Saint-Michel du Haisel.
de Saint-Jehan de Apetot.
de Saint-Pierre d'Alicarville.
de Saint-Albin de Cresetot.
de Saint-Léodegarius d'Anzetot.
N. de Radicastel.
de Saint-Michel de La Chapelle.
de Saint-Stéphane de Bécamp.
N. de Tancarville.

Chapelles ou prieurés :
de Saint-Martin et Saint-Nicolas de Ecoutecoq dans la paroisse d'Infreville.
de Sainte-Honorine, dans la paroisse de Milamer.
de Saint-OEgidius de Rispeville (en français, Répainville), près de Rouen.
de Saint-Evrail de Bardouville.
N. de Baudribosc.
de Saint-Martin de Tancarville.
de Saint-Sylvestre.
de Saint-Michel.

Dans le diocèse de Lisieux
l'église de Saint-Martin Le Tilleul.

Bénéfices dépendant de l'abbaye de Saint-Georges, tiré du « Nouveau Pouillé des bénéfices du diocèse de Rouen ». — Edité à Rouen chez la Vve Jacques Joseph Le Boulanger, imprimeur ordinaire du Roy et de Monseigneur l'Archeveque, au bas de la rue des Jésuites, MDCCXXXVIII (1738).

Doyenné de Bourgtheroude. — Le prieuré d'Ecoutecoq ou chapelle de Saint-Martin, à Infreville.

Doyenné de Saint-George. — Les cures de Jénouville, Quévillon, Radicastel, Saint-Martin de Boscherville, Saint-Pierre de Manneville, la chapelle de Saint-Gougou.

Doyenné de Pavilly. — La cure de Limesi (seconde portion).

Doyenné de Longueville. — La cure de Tourville.

Doyenné de Saint-Romain. — Les cures d'Ansetot, Appetot, Grosménil, Saint-Michel du Hétel, Saint-Romain de Collebosc, la chapelle de Sainte-Honorine à Mélamare.

Doyenné du Haire. — La cure de Bruneval.

Doyenné de Foville. — Les cures de Alliquerville, Saint-Aubin de Cretot.

Doyenné de Cauville. — Les cures de Bénesville, Graville-la-Malet (alternativement avec le Seigneur), Houdetot (alternativement avec l'abbé de Fécamp).

Doyenné de Basqueville. — Les cures de Boudeville, Dracqueville, Olini, Bénouville.

Extrait d'un très ancien Pouillé de Normandie (vers 1235), conservé à la Bibliothèque Nationale sous la cote : Latin 11052. — Volume in-8° de 250 pages environ, parchemin, original.

Folio 27, verso. — Batiercastel valet xl. Parrochiani xxij. Abbas S^ti^-Georgii presentavit Radulphum nunc presbiterum et recepit eum archiepiscopus. — Radulfus receptus ab archiepiscopo Odone ad presentationem dicti abbatis.

Folio 30. — Ghenovilla valet xxxl, parrochiani C. Abbas S^ti^-Georgii presentavit Lucam nunc presbiterum et recepit eum archiepiscopus Mauricius.

Folio 30, verso. — S^{tus} Georgius de Bauquiervilla valet xxv libras, parrochiani viij xx abbas S^{ti} Georgii presentavit Raginaldum nunc presbiterum et recipit eum archiepiscopus Mauricius.

Kevillon valet xx libras, parrochiani lx, abbas S^{ti} Georgii presentavit . . . . . et recepit eum archiepiscopus petrus.

Manneville valet xl libras, parrochiani centum, abbas S^{ti} Georgii presentavit Symonem nunc presbiterum et recepit eum archiepiscopus petrus. Ricardus presentatus ab abbate, receptus ab archiepiscopo Odone.

Folio 32. — Ecclesia de Limesi. Ibi sunt duo presbiteri curati. Proprii parrochiani unius, scilicet Radulphi xl, Proprii parrochiani alterius, scilicet Rogeri, vi xx, parrochiani communes ambobus xl. Dominus Guillelmus de Frontebosc et Radulphus de Limesi, armiger, patronii portionis Radulphi. Valet portio Radulphi xvb, et ine solvit abbati S^{ti} Georgii vis.

Folio 33. — Ecclesia S^{ti} Georgii. Parrochiani xxx. Dominus villœ, patronus. Valet xxxl. Archiepiscopus Odo recepit Lucam de Clara, ad presentationem dicti domini (??) (Il ne s'agit peut-être pas de Saint-George de Boscherville).

Folio 35. — Ecclesie de Torvilla abbas S^{ti} Georgii patronus. Valet xxxl, parrochiani iiij xx. Stephanus presbiter, presentatus a dicto abbate, receptus, ab archiepiscopo Mauricio.

Folio 55. — S^{tus} Romanus de Collebosc. Abbas S^{ti} Georgii patronus. Valet ll. Parrochiani C et lxxx. Nicholaus presbiter, presentatus a dicto abbate, receptus a domino Galtero.

S^{tus} Michael de Capella. Abbas S^{ti} Georgii patronus. Valet xijl. Parrochiani xxx. Johannes presbiter, presentatus a dicto abbate, receptus a domino Theobaldo.

Grosmesnil. Abbas S^{ti} Georgii patronus. Valet xxxl. Parrochiani xxx. Odo presbiter, presentatus a dicto abbate, receptus a domino Petro.

Folio 55, verso. — Abetot. Abbas S^{ti} Georgii patronus. Valet xxl. Parrochiani xliij. Ricardus presbiter, presentatus a dicto abbate, receptus a domino Roberto. — Ricardus receptus, ad presentationem dicti abbatis, ab archiepiscopo Odone Rigaudi.

La Cellengue. Camerarius de Tanquarvilla, patronus. Valet xll. Parrochiani lxxx. Guillelmus presbiter, presentatus a dicto camerario, receptus a domino Petro. — Magister Johannes receptus ab archiepiscopo Odone Rigaudi, ad

presentationem S^ti^ Georgii et de Walemont abbatum et abbatissœ Monasterii Villaris, quem quidem Johannem dictus camerarius dictis religiosis primitus presentavit, ab eisdem archiepiscopo presentandum. Et notandum est quod ipsi ad dictam ecclesiam nullum possunt presentare, nisi quem ipsis camerarius prœsentaverit supradictus. Item dictus archiepiscopus recepit Ricardum, presentatus modo predicto et a dictis personis.

Folio 56. — S^tus^ Antonius. Camerarius, patronus. Valet xl l. Parrochiani C. Guillelmus persona, presentatus a dicto camerario, receptus a domino Roberto. — Archiepiscopus Odo Rigaudi recepit Willelmum, ad presentationem abbatum de S^to^ Georgio, et de Walemont et abbatissœ de Monasterio Villari, qui quidem tres debent nobis presentare quem camerarius eis tradiderit presentandum.

Folio 57. — Ansoltot. Abbas S^ti^ Georgii patronus. Valet xxl. Parrochiani xviij.

Folio 59. — Berneval. Abbas S^ti^ Georgii patronus. Valet xl l. Parrochiani lxvj. Symon presbiter, presentatus a dicto abbate, receptus a domino Mauricio.

Folio 62, verso. — S^tus^ Albimus de Crisetot. Abbas S^ti^ Georgii patronus. Valet xxxl. Parrochiani circa iiij^xx^. Ricardus presbiter, presentatus a dicto abbate, receptus a domino Roberto — Archiepiscopus Odo Rigaudi recepit Andream, ad presentationem dicti abbatis.

Folio 64, verso. — Alequivilla. Abbas S^ti^ Georgii, patronus. Valet xxv. Parrochiani l. Guillelmus, presbiter, presentatus a dicto abbate, receptus a domino Mauricio.

Folio 74. — Ecclesie de Crasvilla la Malet. Abbas S^ti^ Georgii patronus. Valet xxl. Parrochiani l. Alveredus presbiter, presentatus a dicto abbate, receptus ab archiepiscopo Petro.

Folio 75, verso. — Ecclesie de Benedicta villa abbas S^ti^ Georgii patronus. Valet xxxl. Parrochiani lxx. Willelmus presbiter, presentatus a dicto abbate, receptus ab archiepiscopo Mauricio.

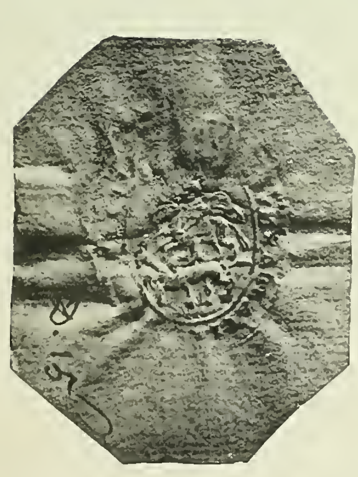
Folio 76, verso. — Ecclesie de Barnouvilla abbas S^ti^ Georgii patronus



N° 16

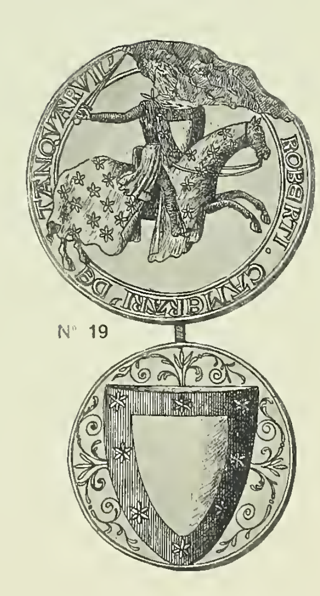


N° 17





N° 18



N° 19

N° 20

16. — Sceau de Richard Cœur de Lion.

17. — Contre-sceau de Richard Cœur de Lion.

18. — Boscherville (Saint-Georges de). Cachet ovale de 24 m/m. Archives de la Seine-Inférieure. Archevêché de Rouen. Présentation à la cure de Benesville. Mars 1759.

19. — Sceau de Robert de Tancarville (Prieuré de Sainte-Barbe). Octobre 1785.

20. — Contre-sceau.

IMP. CHÊNE ET LONGUET

Valet xvl. Parrochiani xxxvi Johannes presentatus a dicto abbate, receptus ab archiepiscopo Mauritio. — Archiepiscopus Odo Rigaudi recepit Sericum, presbyterum, ad presentationem dicti abbatis.

Folio 77, verso. — Ecclesie de Bondevilla abbas S^ti Georgii. Valet xviij l. Parrochiani lx. Vacat et est in deportatione. — Archiepiscopus Odo Rigaudi recepit Johannem Gervasii, qui impetravit eam super dictum abbatem in curia romana.

Folio 78. — Ecclesie de Dragavilla abbas S^ti Georgii patronus. Valet xxl. Ricardus presbiter, presentatus a dicto abbate, receptus ab archiepiscopo Mauritio. Parrochiani lxij.

Traduction :

Folio 27. — Batiercastel vaut xl livres. Les paroissiens produisent xxij. L'abbé de Saint-George a présenté Radulphe, et l'archevêque lui donna la prêtrise. — Radulphe reçu par l'archevêque Odon à la présentation du dit abbé.

Folio 30. — Génoville vaut xxx l. La paroisse C. L'abbé de Saint-George a présenté Lucain, et l'archevêque Maurice lui donna la prêtrise qu'il tient actuellement.

Folio 30, verso. — Saint-George de Boscherville vaut xxv livres. Les paroissiens en produisent viij xx. L'abbé de Saint-George a présenté Réginald qui est maintenant prêtre, et a été reçu par l'archevêque Maurice.

Kevillon vaut xx livres. Les paroissiens en produisent lx. L'abbé de Saint-George a présenté . . . . . . qui a été reçu par l'archevêque Pierre.

Manneville vaut xl livres. Les paroissiens en produisent cent. L'abbé de Saint-George a présenté Simon qui est maintenant prêtre et qui fut reçu par l'archevêque Odon.

Folio 32. — Eglise de Limesus. — Elle possède deux prêtres. Les paroissiens particuliers de l'un, de Radulphe produisent xl livres, ceux de l'autre, c'est-à-dire de Roger vixx. Les paroissiens communs à tous les deux xl. Seigneur Guillem de Frontebon et Radulphe de Limesus, écuyer, ont le patronat de ce qui revient à Roger. L'abbé de Saint-George a le patronat de

ce qui revient à Radulphe. La part de Radulphe vaut xvl, et de là il paie à l'abbé de Saint-George VI sols.

Folio 33. — Eglise de Saint-George. —Les paroissiens produisent xxx liv. Le seigneur de la ville, qui en a le patronat, fournit xxx liv. L'archevêque Odon accepte comme prêtre Luc de Clara, à la demande du dit seigneur.

Folio 35. — L'abbé de Saint-George a le patronat de l'église de Torville. Il fournit 30 liv. Les paroissiens en produisent iiij xx. Etienne prêtre, présenté par le dit abbé a été accepté par l'archevêque Maurice.

Folio 55. — Saint-Romain de Colebosc. — L'abbé de Saint-George en a le patronat. Rapport l liv. Les paroissiens en produisent cent et lxxx. Nicolas, prêtre, présenté par le dit abbé, a été accepté par seigneur Galter.

Saint-Michel de Capella. — L'abbé de Saint George en a le patronat. Rapport xij liv. Les paroissiens en produisent xxx. Jean, prêtre, présenté par le dit abbé a été accepté par seigneur Théobald.

Grosmesnil. — L'abbé de Saint-George en a le patronat. Rapport xxx liv. Les paroissiens en produisent 80. Odon, prêtre, présenté par le dit abbé a été accepté par le seigneur Pierre.

Folio 55, verso. — Abetot. — L'abbé de Saint-George en a le patronat. Rapport 22 liv. Produit par les paroissiens xliij. Richard, prêtre, présenté par le dit abbé, fut accepté par le seigneur Robert. Richard, à la demande du dit abbé, fut accepté par l'archevêque Odon de Rigardus.

La Cellengue. — Le camérier de Tancarville en a le patronat. Rapport xl liv. Produit par les paroissiens lxxx. Guillem, prêtre, présenté par le dit camérier a été reçu par le seigneur Pierre. — Maître Jean a été accepté par l'archevêque Odon, à la demande des abbés de Saint-George et de Valement, et de l'abbesse du monastère de Villaris, le dit camérier a présenté Jean aux susdits religieux et ces derniers l'ont présenté à l'archevêque, Et il est à noter que ces moines ne peuvent présenter personne pour l'église susdite, qui ne leur ait d'abord été présenté par le camérier. De même l'archevêque a accepté Richard qui lui a été présenté de la manière dont j'ai parlé, par les personnes susdites.

Folio 56. — Saint-Antoine. — Le camérier en a le patronat. Rapport xl liv. Produit par les paroissiens C liv. Guillaume, présenté par le dit camérier, a

été agréé par le seigneur Robert. L'archevêque Odon de Rigaud a accepté Guillaume sur la présentation des abbés de Saint-George et de Valemont et de l'abbesse du monastère de Villaris, qui doivent tous les trois lui présenter celui que leur a désigné le camérier.

Folio 57. — Anseltot. — L'abbé de Saint-George en a le patronat. Rapport xxl liv. Produit par les paroissiens xviij liv.

Folio 59. — Berneval. — L'abbé de Saint-George en a le patronat. Rapport xl liv. Produit des paroissiens lxij liv. Simon, prêtre, présenté par l'abbé a été agréé par le seigneur Maurice.

Folio 62, verso. — Saint-Albin de Cresetot. — L'abbé de Saint-George en a le patronat. Rapport xxx liv. Produit par les paroissiens, environ iiij xx liv. Richard, prêtre, présenté par le dit abbé fut agréé par le seigneur Robert. L'archevêque Eude Rigaud agréa André sur la présentation du dit abbé.

Folio 64, verso. — Alequiville. — L'abbé de Saint-George en a le patronat. Rapport xxv liv. Produit par les paroissiens l liv. Guillaume, prêtre, présenté par le dit abbé a été agréé par le seigneur Maurice.

Folio 74. — L'abbé de Saint-George a le patronat de l'église de Crasville la Malet. Rapport xx liv. Produit par les paroissiens l liv. Alveredus, prêtre, présenté par le dit abbé, fut agréé par l'archevêque Pierre.

Folio 75, verso. — L'abbé de Saint-George a le patronat de l'église de Béniville. Rapport xxx liv. Produit par les paroissiens lxx liv. Guillaume, prêtre, présenté par le dit abbé, fut agréé par l'archevêque Maurice.

Folio 76, verso. — L'abbé de Saint-George a le patronat de l'église de Bernouville. Rapport xvl liv. Produit par les paroissiens xxxvi liv. Jean présenté par l'abbé, fut agréé par l'archevêque Maurice.

L'archevêque Eude Rigaud agréa Séricus, prêtre, sur la présentation de l'abbé.

Folio 77, verso. — L'abbé de Saint-George a le patronat de l'église de Boudeville. Rapport xviij liv. Produit par les paroissiens lx liv, Il y a vacance

de prêtre. L'archevêque Eude Rigaud agréa Jean de Gervasius qui obtin l'église dans la curie romaine.

Folio 78. — L'abbé de Saint-George a le patronat de l'église de Dragaville. Rapport xxl liv. Richard, prêtre, présenté par l'abbé, fut agréé par l'archevêque Maurice. Produit par les paroissiens lxiij liv.

ÉTAT DU TEMPOREL
de l'abbaye de St-Georges
au XVIIIe Siècle

Estat du temporel de Saint-George, où la visite a comencé le 14 février 1742 et fini le.....

Mense conventuelle..............................	8 076
Petit couvent....................................	600
Offices claustraux..............................	1 258
Prieuré non uni, charges déduites..	320
Casuel..	200
Espèces évaluées.................	800
Total......	11 254

CHARGES

Décimes et autres impositions.....................	900
Officiers de justice et garde-bois..................	225
Réparations et entretien de la sacristie............	2 000
Rente constituée au denier 40.....................	526
Aumônes..	900
Total des charges......	4 551
Reste net......	6 703

Sur quoy on a payé à la congrégation 140 ♯ à izeure 3 ♯ pour la pension des Srs Moisson et Doucet 35 ♯.

Recette de 1741.........	12 029
Mise............	11 820
Reste au dépost	209

Le monastère doit environ........................ 550
Il luy est dû environ............................ 3 000
Un procès au grand conseil pour droits honorifiques, provisions ordinaires.
Abbé M. Filz-Amme
Mense abbatiale, charges déduites............... 13 000

Signé : Fr. J. Loüis Floyrac.

1743. — Etat du temporel du monastère de Saint-Georges :

Manse conventuelle.....................	8 073 — 5 — 0
Petit couvent...........................	643 — 0 — 0
Offices claustraux	1 161 — 0 — 0
Cazuel.................................	210 — 0 — 0
Espèces évalluées........	795 — 0 — 0
Prieuré non uni, charges déduites........	320 — 0 — 0
Total......	11 202 — 5 — 0

CHARGES

Décimes et autres impositions...........	930 — 0 — 0
Officiers de justice et gardes-bois.........	215 — 0 — 0
Réparations et entretiens des lieux réguliers, chanelles, fermes, et novalles aux Curez...............................	1 864 — 0 — 0
Rentes constituées au denier 40 au principal de vingt et un mil livres...............	526
Aumônes...............................	600
Total......	4 135 — 0 — 0
Reste net......	7 067 — 5 — 0
Sur quoy on a payé à la congrégation....	140 — 0 — 0
Au Mont-Saint-Michel..................	20 — 0 — 0
A Iseure................................	4 — 0 — 0
A Saint-Esselaine.......................	7 — 0 — 0
A Lonlay......	21 — 0 — 0
Recepte de 1742............	11 808 — 11 — 0
Mise..................................	11 306 — 10 — 0
Recepte des trois premiers mois de 1743.	2 578 — 10 — 0

Mise.................................. 2 427 — 13 — 6
Resté au depost............ .... 652 — 17 — 6
Le monastère doit environ.............. 1 200 — 0 — 0
Il est dû au monastère environ.......... 3 000 — 0 — 0
Il y a provision de tout
Abbé M. de Fitz-Jame evesque de Soissons
Manse abbatiale........................ 13 000

1744. — Etat du temporel du Monastère de Saint-Georges :
Manse conventuelle..................... 8 076 — 5 — 0
Petit couvent.......................... 661 — 16 — 0
Offices claustraux.. .... 1 065 — 0 — 0
Rentes seigneuriales.................... 500 — 0 — 0
Prieuré non uni, charges déduites........ 320 — 0 — 0
Espèces évaluées.......... .... 800 — 0 — 0

Total...... 11 423 — 1 — 0

CHARGES

Décimes et autres impositions............ 930 — 16 — 0
Officiers de justice et garde-bois.......... 200 — 0 — 0
Réparations et entretien de la sacristie... 1 864 — 0 — 0
Rentes constituées au denier 40, au principal de vingt mil livres............. 526 — 0 — 0
Aumônes............................... 500 — 0 — 0

Total...... 4 020 — 16 — 0

Reste net...... 7 402 — 5 — 0

Recepte de 1743......... .... 10 472 — 12 — 9
Mise.................................. 10 128 — 2 — 3
Resté au depost .... 354 — 10 — 6
Il est dû au monastère................. 2 901 — 9 — 3
Le monastère doit...................... 600 — 0 — 0
Il y a provision de tout
Abbé Mgr de Fitz-James evesque de Soissons.
Manse abbatiale affermée 1 600 vaut tous frais faits 13 000

Fr. Claude Brunel,
Visitator.

1745. — Etat du temporel de l'abbaïe de Saint-Georges :

Manse conventuelle....................	8 273 — 0 — 0
Petit couvent....................... ..	866 — 0 — 0
Offices claustraux.....	1 258 — 0 — 0
Rentes seigneuriales..................	700 — 0 — 0
Prieuré non uni..	420 — 0 — 0
Espèces évaluées...........	800 — 0 — 0
Casuel.....................................	1 400 — 0 — 0
Total.....	13 717♯— 0 — 0

CHARGES

Décimes et autres impositions..........	1 000 ♯ — 0 — 0
Officiers et gardes de bois..............	250 — 0 — 0
Réparations des lieux réguliers, chancels et entretien de la sacristie.......	2 500 — 0 — 0
Rentes constituées..........	400 — 0 — 0
Aumônes................	400 — 0 — 0
Total......	4 676 — 0 — 0
Reste net......	9 041 ♯ — 0 — 0
Sur quoy on a payé à la congrégation...	160 — 0 — 0
A Dijon....................	20 — 0 — 0
A Aumale....................... ..	22 — 0 — 0
Aux historiens......................	22 — 0 — 0
Aux Mont-Saint-Michel...............	38 — 0 — 0
A Iseure............................	4 — 0 — 0
Recette de 1745.....................	12 987 ♯ 14 s. 3 den.
Mises de 1745.......	12 618 — 2 — 3
Reste au cofre du dépôt............ . .	387 — 0 — 0
Il est dû au monastère................	3 204 — 8 s. 9 den.
Le monastère doit....................	1 672 — 0 — 0
Il y a provision de tout.	
Abbé Monseigneur le duc de Fitz-James évêque de Soissons l'abbaïe luy vaut.	13 000 ♯ — 0 — 0

Signé : Illisible.

1747-48. — On y relève :

Payé aux scavans.................... 22 ♯.

Il n'y a point de procès.
(29 mars 1748).

1749. — Visite du 7-10 mars 1749. On y relève :

Aux charges : Retour de portions congrües à plusieurs curez..............	94 ♯
Pour l'organiste, souffleur, bedeau et enfants de la sacristie...............	310 ♯

Aux revenus : il n'y a point de procès.
Le monastère est sur le point de recevoir un treizième de 3 000 ♯.
Il y a de plus dans les greniers du dit monastère pour 1 000 ♯ d'espèces à vendre.

1750. — Visite du 3-5 avril. On y remarque :

Suppléments de portions congrües à plusieurs curez..........................	95 ♯
Organiste, souffleur, bedeau et facteur...	310 ♯
Réparation de 7 fermes, 21 chancels et entretien de la sacristie et lieux réguliers	1 250
Aumônes en pain et en argent...........	300
Le monastère doit en principal...........	21 040 — 0 — 0
Doit manuellement pour les décimes.....	524 — 0 — 0
A un marchand de vin et de bierre.......	360 — 0 — 0
Au vitrier..........	100 — 0 — 0
Au mareschal ou serrurier..............	410 — 0 — 0

Au menuisier 400, au plombier 400, au marchand de cyre et chandelle 240, au marchand de toille 130, au cordonnier, charpentier, poissonnier, teinturier 126, aux domestiques environ 300, à plusieurs marchands ou particuliers 638 etc.

De plus, en note : Nota que la supériorité du revenu du dit monastère pour la présente année, sur celuy de l'année précédente, provient du treizième considérable que les religieux ont reçu, ce qui a augmenté le casuel.

1751. — Visite du 9-13 janvier. On y remarque :

Il est dû au monastère pour argent prêté... 2 000 ♯

Il y a provision de tout, excepté d'étoffes, de bois, de chandelle et de beurre, il n'y a aucun procès.

L'abbaïe vaut.......................... . 12 000 ♯

1752. — Visite du 27 févricr. Beaucoup de détails, parmi lesquels on peut relever : (articles non détaillés dans les autres) :

Charges ; Médecins, chirurgien, barbier, apotiquaire .. .. 150 ♯

Doit au sénéchal, procureur, greffier 172, au chirurgien 90, au marchand d'étoffes, couvertures 317, au voiturier 240, aux marchands de thuilles, briques, planches, chaises, paille, 203, à la blanchisseuse 22, etc, etc.

Provisions : La maison est abondamment fournie de toutes les provisions excepté de bois. Il y a dans les caves 17 muids de vin et 40 muids de cidre, dans les greniers ou aux mains des fermiers qui le doivent 288 boisseaux de froment, 140 quarrez de foin, etc.

Consommation en 1751 : 15 muids de vin, 45 muids de cidre, etc.

Espèces évaluées : 52 mines de bled, 24 boisseaux d'avoine, 160 quarrés de foin, 10 cordes de gros bois, 3,000 de bourrées, 10 muids de vin, 200 boisseaux de pommes.

L'abbaye qui vaut 12,000 ♯ est, cette année, affermée 16,500.

1757. — Visite du 26 février. On y remarque :

Rente foncière au domaine de Vernon, 20 ♯.

Aux dettes : 29 années de rente au domaine de Vernon (!)

Et en note : La messe de six heures est fondée.

1758. — Visite du 14 mars : On y remarque :

Provisions : Il y a du vin, du cidre, du bois, du foin, de l'avoine et du bled pour les domestiques pour l'année.

1759. — Visite du 2 avril. Encore très détaillée et très intéressante. On y relève les détails suivants :

Article de bouche pour 1758 : 3,899 ♯ 5ˢ ; Infirmerie, 994 ♯ 4ˢ ; Procès et voyages, 1,071 ♯ 15ˢ 9 ; Réparations, 1,164 ♯ 8ˢ.

... (Dans les dettes) : Nota qu'on donne ici comme dette la somme de 3,430 ♯ qu'un des fermiers a avancé sur les fermages, etc.

... L'abbaye vaut 18,000 livres.

Et en note : Cette maison est sur un très bon pied pour l'observance, au cérémonial près qui ne peut être le même que dans une grande communauté. Le R. P. prieur s'y est pris au mieux et continue tant pour le dedans que pour les gens du dehors qui n'y paraissent que fort rarement. La jeunesse y est très sage et fort appliquée à l'étude. On peut dire que je l'ai vue avec admiration, qu'elle va d'elle-même et toute seule. Il est fâcheux qu'on s'y soit laissé endetter, etc.

1760. — Visite du 24 décembre. On y remarque :

Il y a provision pour les domestiques et les aumônes seulement; il y a aussi provision de foin, dont la maison pourra vendre un millier de bottes.

Elle jouit du prieuré de Saint-Martin-d'Eeouteeoq, seul bénéfice qui en dépende, du dioeèse de Rouen et dont le titulaire est Dom Jaeques Benoit. Il vaut, charges faites, 300 ♯.

Le revenu net est d'environ 18,000 ♯.

Visite du 2 janvier. On y eompte 6 prêtres et 2 sous-diaeres. Les articles qui ont varié sont :

Prieurés non unis 460. (Il y a le détail des dettes) :

Pour prineipal de 21,000 ♯ denier 40, seavoir :

11,000 à la fabrique de Sainte-Croix, Saint-Ouen ;

10,000 à l'abbaye de Bonport.

Et aussi le détail des sommes payées : au Régime 160 ♯ pour Bonnenouvelle 220, pour le Mont Saint-Michel 72, pour frais eommuns à Saint-Wandrille 50.

On remarque de plus que la maison devait 16,022 ♯ à la sortie du R. P. dom Renard, et qu'elle n'en doit plus que 15,545.

(Dans les provisions) : une demi-barrique de vin de Champagne, 150 bouteilles de Bourgogne, du vin de liqueur, ete.

Même remarque au sujet du prieuré de l'Eeouteeoq.

1762. — 2 janvier. On y remarque :

(Aux dettes) : Pour prineipal de 21,000 livres, seavoir, 11,000 à la fabrique de Sainte-Croix-Saint-Ouen et 10,000 à l'abbaye de Bonport, dont les contrats ont été renouvelés en 1759.

(De plus, aux sommes payées) : pour Dom La Boistel, 12 ♯, pour frais eommuns à Seez, 50 ♯.

Le reste semblable aux visites préeédentes.

1764. — 23-27 mars. On y rappelle aux charges les eontrats des abbayes de Bonport et la fabrique Sainte-Croix Saint-Ouen, et de plus :

Pour principal de 3.000 ♯ à Monsieur Pain en may 1763. 150 ♯

Pour principal de 3.000 ♯ au sieur l'Ecala en may 1763. 150 ♯

Ces deux derniers artieles ont été eréés par permission du très R. P. général pour payer des dettes très urgentes et dont nous avons vu l'emploi.

Sur quoy on a payé à la eongrégation : pour le régime, 150 ♯; pour bonne nouvelle, 118; pour Iseure, 8; pour Fontenay, 15; pour les gradués de Saint-Aubin d'Angers, 6; pour Saint-Faron, 10; pour Saint-Evroult, 40; pour le

Mont Saint-Michel, 43; pour les historiens, 15; pour les pauvres parents, 13 ♯.

On compte aux dépenses : 469 livres de réparations, 406 livres pour les procès, les voyages et les ports de lettres (en 1762). Les réparations ont demandé 616 livres en 1763, et les procès, voyages, 645.

(A remarquer) Dettes passives : à la dernière visite, on n'en connaissoit que pour 23.306 ♯. Après des recherches plus exactes, elles se sont trouvées montées à la somme de 29.430 ♯. Elles ne se montent aujourd'huy qu'à 20.483. Ainsy moyennant l'emprunt des 6.000 et ce qu'on a pu épargner, on a acquitté depuis la dernière visite la somme de 8.947 ♯.

1765. — Visite du 16-20 février. On remarque aux dépenses :

Payé pour les historiens, 15 ♯; pour le Saint-Père, 50 ♯, etc.

On a acquitté pour 3.191 ♯ des dettes depuis la dernière visite, si l'accusé des dettes manuelles de cette année est sincère et vray, (ajoute le visitateur). (Et à la fin). La manse abbatiale est en économat et est affermée 27.300.

1766. — A remarquer qu'on a payé pour la pension de Dom Blémont, 53 ♯; pour frais communs à Ivry, 15; pour frais communs à Séez, 30 ♯.

La manse abbatiale est en économat et est affermée 27.300.

1767. — 4 mars. Comptabilité encore très détaillée, où on peut remarquer :

Aux charges : 2.400 pour réparations.

100 ♯ pour les gardes des bois, etc.

Aux dettes, on rappelle en outre des contrats déjà rappelés, une dette de 5.655 ♯ à M. l'abbé Mannouri, vers 1760. Le total du principal dû monte ainsi à 32.655 ♯.

Aussi ont-ils porté pour 1.596 ♯ d'argenterie à la monnoye.

La manse abbatiale est encore en économat, et est affermée 27.300 ♯.

1768. — Rien de nouveau à signaler.

1770. — 2 janvier. A remarquer qu'on a payé à la Congrégation 576 ♯, pour la caisse d'amortissement.

A remarquer aussi le chiffre élevé de l'infirmerie pour 1769 :

Elle a coûté 1.927 ♯.

La messe de six heures n'est pas fondée, mais elle se dit pour les charges de la sacristie. L'abbaye est en économat pour 27.300 ♯.

1770. — 18 décembre. On rappelle cette fois l'origine des dettes :

11.050 ♯ à la fabrique de Sainte-Croix de Saint-Ouen, en 1714.
10.000 ♯ à l'abbaye de Bonport, en 1719.
5.655 ♯ à M. Mannoury, en 1760.
3.000 ♯ au sieur Pain, à Rouen, en 1763.
3.000 ♯ au sieur Escalar à Rouen, en 1763.

Ils ont payé 576 ♯, pour la caisse d'amortissement ; 3 ♯, pour les pauvres parents ; 447 ♯, pour l'église, etc. A cette visite très détaillée, le visitateur a ajouté des notes extrêmement intéressantes, où on relève :

La messe de six heures n'est pas fondée, mais vu le petit nombre de prêtres, elle se dit pour les charges de la sacristie.

ÉTAT DU PRIEURÉ

Le prieuré de Saint-Martin d'Ecoutecoq, diocèse et parlement de Rouen, titulaire Dom Jacques Benoît, affermé à deux différents particuliers 460 ♯, paye de décimes, 90 ♯ pour toutes charges.

PROCÈS

La maison n'a qu'un procès contre M. l'abbé Dubosc, curé d'Ecrainville, près Montivillers en Caux, commencé vers 1766, au sujet du trait des dixmes des Groiseillers, consistant en 300 acres ou environ de terre labourable en ladite paroisse, mouvant et relevant du fief dudit Groiseillers. Le sieur curé prétend que le droit de dixmes de Saint-Georges ne doit s'étendre que sur le domaine non fieffé consistant en 65 acres 1 vergée de terre. Ce qui a été ainsi jugé contre la maison par le bailliage de Montivilliers en 1769, dont appel au parlement dans la même année. Ce procès si on venoit à le perdre serait très dispendieux à cause des restitutions de fruits et frais de procédure.

Nota 1° Que cette dixme n'est affermée que 200 h.

Nota 2° La vente des espèces n'a monté à la somme cy-dessus énoncée que parce que l'officier avoit eu l'attention d'amasser du foin depuis quatre années, qu'il a vendu dans le temps de la plus grande cherté. Le casuel également employé dans le présent état du temporel n'est porté si haut que par les pots de vin du renouvellement des baux des fermes les plus considérables.

1772. — Visite du 13 mars. Note de la fin :

Abbé commendataire, M. de Tressemanes, ancien évêque de Glandève. On ne scait pas ce que l'abbaye vaut parce que M. l'abbé renouvelle à présent ses baux.

1773. — 27 janvier. On évalue cette fois l'abbaye à au moins 30,000 # on relève 40 # pour les historiens et 148 # de ports de lettres.

1774. — Visite du 19 décembre. A remarquer cette note :

Il ne restoit rien au coffre du depost le 1er janvier 1774.

1775. — La maison n'a aucun procès. On a dépensé 1316 # pour les voyages dans la seule année 1775. L'abbaye est en économat et vaut au moins 30,000 # (Comptabilité très détaillée).

1776. — (Très détaillée encore) On y remarque les observations suivantes du visitateur :

Les murs de l'enclos ont besoin d'être réparés, ainsi que les croisées du dortoir. On a négligé depuis longtemps les réparations sur les fermes faute d'argent.

(Un peu plus loin).

Il y a des réparations à faire au prieuré (Saint-Martin-d'Ecoutecoq).

1777. — Les anciennes dettes sont réduites, car l'abbaye, à part les 2 dettes de Sainte-Croix Saint-Ouen et de Bonport, ne doit que 6000 # à la caisse d'amortissement. En 1778, au 1er février la maison avait acquitté 10,073 # d'anciennes dettes.

Le visitateur signale encore les réparations à faire aux murs de l'enclos et aux croisées du dortoir.

Le prieuré d'Ecoutecoq possède une chapelle et deux fermes.

1778. — Les visites à partir de cette année sont extrêmement détaillées :

Voici les noms des religieux et leurs fonctions :

R. P. dom Joseph-Edouard-Xavier Herselap, prieur, né à Tournay le 17 fév. 1741 profès à Jumièges, le 19 avril 1762, prieur à Saint-Georges en 1778.

Dom François Mallet, son prieur, Corbie, Amiens, 3 aoust 1744.

Jumièges, 21 juillet 1761. Titulaire du prieuré de Curtey, diocèse de Bayeux, dépendant de Fontenay.

Dom Etienne-Nicolas Duval, Rouen, 4 décembre 1716. Saint-Wandrille, 26 septembre 1733.

Dom Etienne Nicolas Duval Rouen 4 décembre 1716, St Wandrille 26 septembre 1733.

Dom Louis Charles Levavasseur Montmerey Seez, 6 mars 1734, Seez 31 janvier 1736.

Dom Omer Martin, cellerier, procureur et dépositaire, Cerisy belle étoile. Bayeux 13 janvier 1732, Jumièges 21 janvier 1757.

Dom Gilles Le Boydec, senieur et sacristain, Saint-Lô, Coutances, 9 juin 1739, Seez 17 février 1737.

Dom Charles fossé, Cardonnette, Amiens 28 octobre 1734, Jumièges 28 may 1737.

Dom Honoré Antoine Chahāu Paris 13 février 1743 Seez 16 février 1762. (8 prêtres).

On remarque. — Casuel en 13es et pots de vin 1 200

Dans les dépenses : A Aumale pour la pension du frère Autin.............. 100

A Saint-Savin de Tarbes pour celle de Dom Bourdon...................... 50

L'abbaye est en économat et vaut 3 000 ♯. On constate de nombreuses réparations à faire.

1779. — Le personnel est le même. Comptabilité très détaillée. A remarquer les dépenses énormes pour les malades : 3 349 ♯ quand on n'a dépensé pour l'article de bouche que 2 644 ♯. On a payé 3 272 ♯ de dettes. Abbé commendataire M. Duchaylar, grand vicaire de Dijon, l'abbaye lui vaut 30 000 livres.

1782. – 21-23 février.

Prieur : Dom Léonard Dominique Duriez né à St-Omer 31 août 1733, profès de Séez le 8 mars 1753.

A remarquer que le prieuré dépendant de St-Martin d'Ecoutecoq a cette année pour titulaire Dom Edouard Xavier Herseeap, moine résidant à Saint-Georges.

Aux dépenses, à noter 50 ♯ pour religieux renfermés. On signale toujours les réparations à faire. Le prieuré d'Ecoutecoq est affermé 600 ♯.

Abbé M. Ducheylar, L'abbaye lui vaut 30 000 ♯.

1783. — 11-14 avril.

Il y a plus que 7 prêtres,

Le sous-prieur est Dom François Joseph Béghin.

Ls sénieur Dom Louis François Le Brun.

Rien de particulier dans la comptabilité. Même abbé

Il y a eu 150 ♯ d'imposition générale.

1784. — 10-13 décembre. Changements nombreux de personnel. Il n'y a que 7 prêtres. Edouard Joseph Hersecap prieur, Dom François Huard, sénieur, Dom Bruno Dufour, dépositaire.

On a payé pour feu D. Couronne 50 ♯, à Caen 50 ♯, à Ivry 40, à Saint-Mélaine 50.

Abbé commendataire M. Du Cheylar ancien aumônier de la reine.

L'abbaye lui vaut 40 000 ♯.

1786. — 1-3 mars. Changements nombreux dans le personnel.

Henri-Louis Alliot, né à Vaury diocèse de Séez le 29 mai 1737, prieur.

Omer Martin, cellerier, etc, etc.

Aux revenus, le prieuré est toujours à Dom Hersecap et toujours affermé 600 ♯. Les décimes de la manse conventuelle sont portés à 2 000 ♯, les aumônes à 700. On a acquitté 4 087 ♯ de dettes. Le revenu total, argent, et espèces monte à 24 959 ♯.

L'abbé est toujours M. du Cheylar ; l'abbaye lui vaut au moins 40 000 ♯.

1766. — La diète accorde à Saint-Georges, 2.000 livres sur Jumièges.

Ce document qui comprend le dépouillement de 17 cartons des Archives, contient les délibérations de 1618 à 1781. Les demandes de construction, les inventaires de dégâts commis sous la Ligue, etc., etc., figurent dans l'exposé sommaire des délibérations.

1767. — Le père visiteur de Normandie a représenté que l'abbaye de Jumièges imposée de 2.000 livres en faveur de St-Georges par le dernier chapître avoit depuis essuyé des banqueroutes, etc. Il a été délibéré unanimement que l'abbaye de Fécamp payeroit au monastère de Saint-Georges à la décharge de Jumièges, la somme de 1.200 ♯ et que l'abbaye de Jumièges ne seroit plus tenue de payer que 800 ♯ à Saint-Georges.

1770. — L'abbaye de Saint-Georges adresse une requête à la diète générale, qui lui accorde 900 ♯ sur Fécamp, et 108 sur Beauvais.

Le surplus de leur requête, relatif à leurs réparations de bâtiments, a été rejeté.

Aux délibérations de la commission d'impositions nouvelles, on lui impose 30 ♯ pour les pauvres, 8 ♯ pour frais communs.

1772. — Dom Antoine de Courdemanche représente le couvent de Saint-Georges à la diète générale. Il n'a rien à représenter.

Les Etats font remarquer la négligence de certaines abbayes pour les fonds de dépôt, et la prodigalité en étoffes de certaines; Saint-Georges n'y échappe pas (page 13).

Cette année-là, on nomme supérieur à Saint-Georges, Dom Antoine de Courdemanche.

1774. — Donne le nom de 8 moines de Saint-Georges. Dom de Cour demanche, prieur.

1775. — Dom Courdemanche adresse un long mémoire à la diète générale envoyé au père Dieulacroix, prieur de La Réole et définiteur pour en faire son rapport.

On élit comme supérieur à Saint-Georges cette année-là, Dom Jean-Baptiste-Honoré Capron.

1778. — Est élu cette année supérieur de Saint-Georges, Dom Hursecap. Un état donne les noms des sept religieux.

1785. — Dom Hersecap, prieur, réclame une somme de 600 ♯ avancée par lui, lors des affaires de la diète de Normandie en 1781. On envoie dom Alliot, prieur de Lonlai, à Saint-Georges de Boscherville.

(L. 810-12, *Arch. nat.*)

LETTRE DE GAIGNIÈRES
qui visita l'Abbaye en 1702

au père Lengigneur, prieur de l'abbaye de Josaphat

et brouillons de Notes du même.

Le p. Lengigneur que j'avois veu à Josaphat.

L'abbaye de Saint-George de Boscherville est agréablement située assez près de la rivière de Seine qu'elle voit au-delà d'une prairie assez estendüe.

L'église est médiocre. Il y a sur le derrière un gros clocher carré où sont les cloches, qui a aux quatre coins quatre petits clochers et aux deux costés de l'entrée de l'église sont deux autres petits clochers qui ont aussi chacun aux quatre coins quatre plus petits clochers mais où il n'y a point de cloches, qui font en tout 15 clochers dont il n'y en a qu'un qui ait des cloches. Ce qui a fait dire cette équivoque qu'il y a quinze clochers et quatorze sans cloches.

Le jardin est en terrasse toute la veüe est fort belle.

Le bastiment est un grand corps de logis avec des pavillons nouvellement basty, et qui a du costé de la cour une très belle veüe.

Il y a à demye lieu dans la cour d'une maison bien bastye nommé tilly un escho qui accompagne la voix de celuy qui chante comme s'il y avoit plusieurs voix qui chantassent ensemble, pendant que celuy qui chante se promène en avançant et en reculant le long d'un petit espace marqué dans le milieu de la cour. M. de Longueville, le dernier mort est enterré............ C'est dans la plasse devant le grand autel sous une tombe plate d'ardoise où sont simplement gravées ses armes.

Arrivé le mercredy à 9 heures.

Tous les titres faits avant 5 heures après midy le vendredy.

Reparty le samedy matin.

M. Dupin avait un oncle autrefois religieux de Saint-George, ce qui fit que Bassompierre abé de Saint-George l'entretint aux estudes, aussi dans la bibliothèque des pères le loue-t-il jusqu'à en faire un parallèle avec Saint-Grégoire.

(Bibl. Nat., Latin, 5423 A p. 27).

NOTES
prises par Gaignières

en 1702
complétant le travail de Dom Germain pour les sépultures.

SÉPULTURES

Dans le chœur

Au costé gauche du grand autel est un tombeau sur lequel sont représentés avec toutes armes, avec leurs escus et cotes d'armes en couleur des armes de Tancarville, d'argent a l'escu d'or avec 2 quenouilles de mesme.

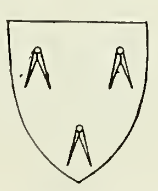
Il est du fondateur et de son fils.

Entre ce tombeau et le grand autel est une tombe de pierre plate sur laquelle est représenté un abbé en chasuble, crossé et mîtré, et autour est escrit :

Hic jacet bone memorie Philippus, hujus monasterii abbas XVI qui quasi ex interitu valorem ejus per registrum declaravit. Obiit XXIII mensis octobris anni M. CCCC. LXV anima ejus requiescat in pace. Amen.

Autre tombe de pierre plate dans le sanctuaire proche les marches du grand autel à droite sur laquelle est un abé en chasuble, crossé, mitré, ses armes aux quatre coins qui sont trois compas, et autour est escrit :

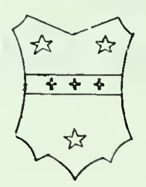
Hic jacet bone memorie *Theodoricus* in decretis licenciatus hujus monasterii abbas decimus septimus per electionem canonicam assumptus anno domini 1485. 8# die mensis augusti. Orate pro eo. Anima ejus requiescat in pace. Amen.



Proche la tombe précédente en est une autre de pierre d'ardoyse plate sur

laquelle est gravé un abbé en chasuble, crossé et mitré ses armes à costé, et autour est escrit :

Cy gist révérend père en Dieu Mᵉ Anthoine le Roux, docteur en théologie, XIXᵉ abbé de céans, religieux et omosnier de Fescamp, lequel décéda le 22ᵉ jour de décembre l'an de grâce 1535 : Priez Dieu pour luy.



Devant l'autel Saint-Jean, à droite du chœur

Tombe de pierre plate en partie caché sous les marches de l'autel, sur laquelle est un abé en chasuble tenant une crosse, et autour est escrit :

Hic jacet bone memorie Johannes, abbas decimus hujus monasterii...... .... trecentesimo XXIIII. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

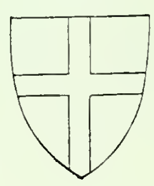
Dans la chapelle de la Vierge, à droite du chœur

Tombe de pierre plate au bas des marches de l'autel, sur laquelle est gravé un abé en chasuble avec une crosse, et autour est escrit :

Hic jacet bone memorie Petrus abbas IXˢ hujus monasterii qui obiit IIIIᵒ nonas Maii anno gracie 1305. Anima ejus requiescat in pace. Amen, amen.

Autre tombe de pierre plate au milieu de la chapelle de la Vierge, sur laquelle est gravé un abé en chasuble, crossé et mitré. Et aux quatre coins ses armes, et autour est escrit :

Hic jacet bone memorie frater Johannes, abbatis de Rothomago condam prior montis leprosarum decimus quintus abbas hujus monasterii, qui obiit anno domini millesimo CCCC..... Anima ejus per misericordiam dei sine fine requiescat in pace. Amen.



Dans la chapelle Saint-Laurent, à gauche

Tombe de pierre plate contre le mur à gauche, sur laquelle est gravé un religieux tenant un livre entre ses mains, et un baston sous le bras droit. Et autour est escrit :

Hic jacet bone memorie domnus Petrus Johannis condam abbas hujus monasterii, qui obiit anno domini M.CCC.XLV quintos idus mensis novembris. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Autre tombe de pierre plate contre la précédente le long de la muraille, et plus près de l'autel, sur laquelle est gravée une femme, et autour est escrit :

Ici gist damoiselle *Agnès de Caletot* jadis femme Guillaume de *Boudeville* qui trespassa l'an de grâce M.CCC. et VII la vigile Saint-Barnabé apostre. Priez que Dieu ait merci de son âme. Amen.

Dans le Chapître

Il y a une tombe au milieu relevée d'un pied ou environ qui est de pierre d'ardoise de Victor, 2e abbé qui a fait bastir le chapitre. Elle est sans écriture. Et tout le chapître ancien est conservé dans le pavillon du bastiment moderne que l'on a fait autour.

Bibl. Nat., Latin, 5423, pp. 29-32.

EXTRAIT D'UN ÉCRIT

composé par Dom François Quesnet

Religieux Bénédictin

et envoyé à l'Académie royale des Sciences, touchant les effets extraordinaires d'un écho

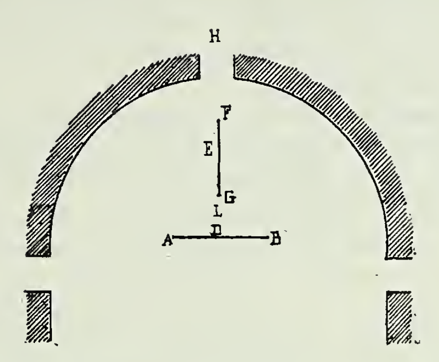
par M. l'Abbé GALLOYS

Il y a cela de particulier dans cet écho, que la personne qui chante, n'entend point la répétition de l'écho, mais seulement sa voix : au contraire, ceux qui écoutent, n'entendent que la répétition de l'écho, mais avec des variations surprenantes : Car l'écho semble tantôt s'approcher et tantôt s'éloigner, quelquefois on entend la voix très distinctement, et d'autres fois on ne l'entend presque plus ; l'un n'entend qu'une seule voix, et l'autre plusieurs ; l'un entend l'écho à gauche et l'autre à droit ; enfin, selon les différens endroits où sont placez ceux qui écoutent et celui qui chante, l'on entend l'écho d'une manière différente.

La pluspart de ceux qui ont entendu cet écho, s'imaginent qu'il y a des voûtes ou des cavités souterraines, qui causent ces différents effets. Mais Dom François Quesnet, sous-prieur de l'abbaye de Saint-Georges, ayant examiné la chose avec soin, a trouvé que la véritable cause de tous ces effets est la figure du lieu où cet écho se fait.

C'est une grande cour située au-devant d'une maison de plaisance, appellée Le Genetay, à six ou sept cens pas de l'abbaye de Saint-Georges auprès de Rouen. Cette cour est un peu plus longue que large, terminée dans le fond par la face du corps de logis, et de tous les autres côtez environnée de murs en forme de demi-cercle ; comme l'on voit dans deux figures suivantes, qui ne repré-

sentent qu'une partie de la cour, le reste ne servant de rien au sujet dont il s'agit.



CICC est le demi-cercle de la cour, dont H est l'entrée. ADB est l'endroit où se placent ceux qui écoutent, Celui qui chante, se met à l'endroit marqué G ; et ayant le visage tourné vers l'entrée H ; il parcourt en chantant, l'espace GF, qui est de vingt à vingt-deux pieds de longueur.

L'auteur de ce traité fait voir, que sans avoir recours à des cavitez souterraines, la seule figure demi-circulaire de cette cour suffit pour rendre raison de toutes les variations que l'on remarque dans cet écho.

1. — Lorsque celui qui chante est à l'endroit marqué G, sa voix est réfléchie par les murs de la cour au-dessus de D, vers L ; et les lignes de réflexion se réunissant en cet endroit L, l'écho se doit entendre de même que si celui qui chante y était placé. Mais comme ces lignes ne se réunissent pas précisément en un même point ; ceux qui sont placez en L doivent entendre plusieurs voix, comme si diverses personnes chantoient ensemble ;

2. — A mesure que celui qui chante s'avance vers E, les lignes de réflexion venant de plus en plus à se réunir près de D, ceux qui sont placez en D, doit vent entendre l'écho comme s'il approchoit d'eux : mais quand celui qui chante est parvenu en E ; alors la réunion des lignes venant à se faire en D, ils entendent l'Echo comme si l'on chantoit à leurs oreilles.

3. — Quand celui qui chante continue d'avancer de E en F, l'écho semble s'éloigner ; parce pue la réunion des lignes se fait de plus en plus au-dessous de D.

4. — Enfin, lorsqu'il est arrivé en F, ceux qui sont placez en D, n'entendent plus l'écho, parce que l'endroit H, d'où la réflexion se devroit faire vers D, est ouvert, et que par conséquent il ne se fait point de réflexion vers D ; c'est pourquoi l'écho ne s'y doit point entendre. Mais comme il y a d'autres endroits

d'où quelques lignes réfléchies se réunissent en A et en B, deux personnes placées en ces deux endroits doivent entendre l'écho, l'une comme si l'on chantoit à gauche, et l'autre comme si l'on chantoit à droit. Ils ne le peuvent néanmoins entendre que faiblement, parce qu'il y a peu de lignes qui se réunissent en ces deux endroits.

5. — Ceux qui sont placez en D doivent entendre l'écho lorsque celui qui chante est en E, parce que la voix est réfléchie vers eux : mais ils ne doivent entendre que faiblement la voix même de celui qui chante ; parce que l'opposition de son corps empêche que sa voix ne soit portée directement vers eux : ainsi sa voix ne venant à eux qu'après avoir tourné autour de son corps, est beaucoup moins forte en cet endroit, que l'écho qui par conséquent l'étouffe et empêche qu'elle ne soit entendue. C'est à peu près de même que si un flambeau est placé entre un miroir concave et un corps opaque ; ceux qui sont derrière ce corps opaque, voient, par réflexion la lumière du flambeau, mais ils ne voyent pas directement le flambeau parce que le corps opaque le cache.

6. — Au contraire, celui qui chante étant placé vis-à-vis de l'entrée H, et ayant le visage tourné de ce côté-là, ne doit point entendre l'écho, parce que l'endroit H étant ouvert, il ne se trouve rien qui réfléchisse la voix vers E ; mais il doit entendre sa voix même, parce qu'il n'y a rien qui l'en empêche.

Voilà en peu de mots ce qu'il y a de principal dans cet Ecrit, où les raisons des changemens de voix dont on a parlé, et de plusieurs autres qui suivent les mêmes principes, sont expliquées d'une manière si claire et si naturelle, qu'après que l'on a lû cet Ecrit, on s'étonne que les différens effets de cet écho, ayent auparavant semblé surprenans, et qu'on n'ait pas apperçû leur véritable cause qui est manifeste.

Saint-Romain de Colbosc

et paroisses voisines

Transaction et échange entre M. le Duc de Luxembourg, Comté de Tancarville et les Religieux de Saint-Georges de Boscherville, par laquelle les dits Religieux renoncent aux prétendus fiefs qu'ils avaient érigés dans plusieurs paroisses dépendant dudit Comté de Tancarville.
(1738-1745).

Au Jourd'huy vendredy trentième jour d'octobre mil sept cents quarante quatre, neuf heures du matin, est comparu par devant les conseillers du Roy nottaires gardes nottes à Rouen soussignés : en l'étude de Coignard, scise rue aux Juifs, paroisse de Notre-Dame de la Ronde, Monsieur Claude-Simon Belhomme, Escuyer, conseiller secrettaire du Roy, maison couronne de France et de ses finances, avocat au parlement de Paris, demeurant à Rouen, cour abbatialle de Saint-Ouen, paroisse de Sainte-Croix, au nom et comme stipullant pour Monseigneur le duc de Luxembourg, de Montmorency et de Pinay pair, et premier Baron chrétien de France, gouverneur de la province de Normandie, Comte de Tancarville, de la procuration duquel il a déclaré estre porteur lequel sieur Belhomme a dit comparoir en cette étude au désir de la sommation faitte requeste de mon dit seigneur le duc de Luxembourg, et sa stipulation par exploit de Clergeon, huissier à Verge au Châtelet de Paris, le vingt deux de ce mois, controllé le vingt quatre au bureau de Rouen, aux sieurs prieurs et religieux de l'abbaye de Saint-Georges de Bocherville de se trouver ce jour et heure en cette étude, pour être présent au dépôt de la transaction sous-seing faitte entre mon seigneur le duc de Luxembourg, stipullé par le sieur Belhomme. Et les sieur, prieur et Religieux touchant la mouvance de plusieurs pièces de terre réclammées par iceux en dabte du trente de janvier mil sept cent trente huit, ratifiée le six février. En suivant par mon dit Seigneur le duc de Luxembourg à deux des marges de laquelle il y a deux mentions relatives à la transaction, le tout controllé et registré à Rouen, le

vingt deux novembre mil sept cent quarante-trois, vingt-six février dernier et ce jour et après que sieur Belhomme a resté et attendu, en la dite étude depuis dite heure de neuf heures jusqu'à celle de onze sonnées, sans que le sieur prieur et religieux ny aucune personne pour eux soient venue, ni comparu, il a requis le sieur Coignard, l'aîné nottaire de recevoir en dépôst le double original en parchemin non timbré de la transaction et de la mettre au nombre de ses minuttes, pour lui en délivrer et à qui il apartiendra les expéditions nécessaires ce qui lui a esté octroyé après l'avoir certiffiée vérittable, signée et paraphée. En présence des dits nottaires dont acte fait et passé à Rouen en l'étude susdésignée, l'an et jours susdits, avant midy, lecture faitte et a signé la minutte des présentes demeurée à Me Coignard l'aîné, nottaire, controllé à Rouen, le trente et un de ce mois et an, par le sieur Guiard qui a reçu douse sols.

Ensuit la teneur de la transaction. Pour terminer le proceds pendant au bailliage de Montivilliers, entre Monseigneur le duc de Luxembourg, comte de Tancarville, gouverneur de Normandie, d'une part, et Messieurs les prieurs et religieux de l'abbaye de Saint-Georges de Bocherville défendeurs, d'autre part, touchant la mouvance de plusieurs pièces de terre, réclamées par les dits sieurs religieux dans les paroisses de Saint-Romain, de Collebofe, Epretot, Gros-Mênil, Saint-Michel de la Chapelle, Saint-Jean d'Abtot, Lacerlangue, Radicat et Tancarville, comme extension de leur fief de Saint-Georges et attachées à l'office claustral de Bailly et de la dite abbaye qui à la manse conventuelle desquelles mouvances les dits sieur prieur et Religieux ont soutenu être en possession de temps immémorial comme ils le justifient tant par des aveux dont ils ont été.... .. que par les pleds et gages pléges qu'ils ont fait tenir en différends temps, laquelle mouvance mon dit Seigneur duc de Luxembourg auroit réclamée de sa part, à cause de son comté de Tancarville, et formellement contestée, aux dit sieurs prieur et religieux leur ayant justiffié par copies collationnées de chartes de fondation et restauration que les comtes de Tancarville ont donné à la dite abbaye comme roture, les dites pièces de terre dépendantes du domaine de leur dit comté situées dans les paroisses ci-dessus exprimées. Et quoi que par ces donnations, la mouvance n'y soit point spéciallement réservée, elle est sous-entendue puisqu'elle ne pouvoit pas échaper, ny estre distraitte du Comté de Tancarville, suivant la disposition même de la coutume de Normandie a quoi la pocession alléguée par les dits sieurs prieur et religieux ne peut donner d'ateinte, et ce n'est d'aucune considération que le titre primordial qu'on représente. Et contraire n'estant pas douteux que depuis la donnation des terres en question, les dits sieurs, prieur et religieux les ayant mises hors de leurs mains, et disposés par baux

à rente, moyennant des rentes foncières lesquelles mêmes rentes à la faveur d'une longue possession auroient esté converties en rentes seigneurialles dans les aveux que les dits sieurs religieux auroient eu la précaution de se faire rendre ce qui ne pouvoit leur établir sur ces mêmes fonds de mouvance ny Seigneurie, et par conséquent, nulle quallitté pour réclamer au préjudice de mon dit Seigneur le treisième du haut Bois qui a été vendu par la veuve Lepley, par la masure qu'elle possède à Epretot et pour lequel treisième il luy ont fait donner l'action introductive du présent procès au dit bailliage de Montivilliers par exploit de Guillaume Juer, sergent à Saint-Romain, du neuf décembre mil sept cents trente, controllé à Montivilliers le même jour, dans laquelle Instance mon Seigneur duc de Luxembourg a donné sa requête d'intervention le huit mars en suivant, pour estre du dit troisième par préférence et à l'esclusion des dits sieurs prieurs et Religieux et comme le dit procès est instruit et prest a recevoir jugement et qu'il y a tout lieu de croire que l'événement n'en sera pas avantageux à la dite abbaye, les dits sieurs religieux se sont retirés vers mon seigneur duc de Luxembourg, et obtenu de luy que le procès fut terminé à l'amiable, en exécution de quoy mon Seigneur stipullé par le sieur Claude-Simon Belhomme, son directeur et receveur au Comte de Tancarville a chargé de faire ratifier la présente dans le mois, et les les sieurs prieur et Religieux de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville assemblés capitulairement en la manière acoutumée. Les dites parties de l'avis de leurs conseils ont transigé sur le dit procès par transaction finalle et irrévocable en la manière qui en suit. C'est asçavoir : que les dits sieurs prieur et religieux ont reconnu qu'il ne leur appartient aucun fief, extension ny mouvances en l'étendue des dittes paroisses de Saint-Romain de Collebase, Epretot, Grosmenil, Saint-Michel de la Chapelle, Saint-Jean d'Aptot, Lacerlangue, Radicatel et Tancarville et que les terres qui ont été aumônées à la dite abbaye dans les dites paroisses ne l'ont été que comme rotures mouvantes et retenantes du dit comté de Tancarville envers lequel elles sont sujettes aux Reliefs treïsième, droits et devoirs seigneuriaux, et en conséquence les dits sieurs prieur et religieux ont consenty et consentent que mon dit seigneur duc de Luxembourg, reçoive et se fasse payer par la veuve Lepelay du troisième du haut bois en question comme a luy apartenant, à cause de son Comté de Tancarville, comme aussy les dits sieurs prieur et religieux ont par ces présentes quitté, cédé, délaissé et abandonné à mon Seigneur le duc de Luxembourg les rentes foncières qu'ils ont à prendre sur les dites pièces de terres par eux fieffées dans les dites paroisses montant environ à vingt deux livres par chacun an. Suivant les aveux et déclarations, gages, pléges et cueilloirs qui ont été présentement remis au dit sieur Belhomme,

au nombre de cent quatre vingt six pièces, suivant le mémoire par inventaire qui m'a été dressé et signé double par le dit sieur Belhomme et par Don Pierre-Denis Clémence, religieux, procureur de la dite abbaye, aux fins d'estre les dites redevances perçues au profit de mon dit Seigneur du jour de Saint Michel dernier et à l'avenir ainsi, et de la même manière qu'en ont peu faire les dits sieurs prieurs et religieux, ce qui a été accepté par mon Seigneur duc de Luxembourg, lequel désirant traitter favorablement les dits sieurs prieur et religieux et les redemniser entièrement des dites vingt deux livres ou environ de rente foncière par eux cédées dont le revenu a esté jusqu'à présent peu proffittable à la dite abaye par la difficulté du recouvrement leur a de sa part, quitté, cédé et abandonné en toutte propriété. Une pièce de terre en labeur contenant deux acres, une vergée ou environ, dépendante du domaine non fieffé du Comté de Tancarville, assise en la paroisse de Saint-Michel du Haisel. Bornée d'un costé les terres de l'hôpital général du Havre, d'autre costé et par enhachement Monsieur Duval Despremenil, au lieu de Madame Bouling, d'un bout le dit sieur Duval Despremenil, et d'autre bout le chemin de Saint-Romain à Tancarville, pour par les dits sieurs prieur et religieux, jouir, posséder, faire et disposer de la dite pièce de terre du dit jour de Saint-Michel dernier. Et à l'avenir, comme de leur propre, au droit de leur dit office claustral de Bailly et la tenir en pure aumône du comté exempte de tous droits, rentes et redevances seigneurialles aux charges de tenir le bail du sieur Noël, fermier des dites terres pour le temps d'iceluy, duquel bail il a esté présentement remis un double aux dits sieurs prieur et religieux et ont les dits sieurs prieur et religieux présentement payés et remboursé au dit sieur Belhomme au dit nom la somme de cent soixante livres, à quoy mon dit seigneur s'est bien voulu contenter pour les débours faits à la suitte du dit procès, au moyen de quoy les dites parties sont allées hors du cours mon Seigneur ayant en outre fait remise aux dits sieurs prieur et religieux du treisième qu'ils ont pu percevoir jusqu'à ce jour à cause des mutations des dites pièces de terre, et promis leur ayder en cas de besoin, de copies collationnées, les dits baux aux fins de recouvrements des arérages échus jusqu'au dit jour de Saint-Michel, dernier des dites rentes foncières. Fait double à l'abbaye de Saint-Georges de Bocherville, ce trentième jour de janvier mil sept cents trente huit. Signé : Belhomme, avec paraphe; fr. Jean Louis Costé, prieur; fr. Joseph Lefébure, sous-prieur; fr. Charles Nepveu, fr. Pierre Du Crocq f. p. D. Clémence, procureur, fr. Charles Louis le Fort, fr. Guill. de Montgoubert.

Nous Duc de Luxembourg de Montmorency et Piney, pair et premier baron chrétien de France, gouverneur de la province de Normandie aprouvons et ratifions le contenu en la présente transaction, dont nous avons paraphé

les pages sur le recto, consentons quelle ait son plein et entier effet. Fait double à Paris ce 6 février 1738 signé Montmorency Luxembourg, en marge de la présente ratification est écrit, controllé à Rouen le vingt-six février mil-sept cents quarante quatre, reçu douze sols signé Guiard avec paraphe. En marge est écript et a costé de la dite transaction.

. . . .

Le double du présent a été controllé à Rouen le vingt-deux novembre mil-sept-cents-quarante-trois et jusimé pour le contre échange le dit jour un paragraphe, jusimé à Rouen le vingt-six février mil-sept-cents-quarante-quatre reçu cinq livres cinq sols huit deniers pour le centième denier simple et quatre sols pour livré de l'échange seulement. En conséquence de la décharge du triple accordée par Monsieur de la Bruyère directeur et du payement fait le vingdeux novembre mil-sept-cents-quarante-trois du controllé et du centième de contre-échange signé Guyard avec paraphe, et au-dessous du dit acte de Ratification est encore écrit. Je soussigné receveur particulier du Roy à Rouen, reconnaît avoir reçu ce jour de Monsieur le duc de Luxembourg, trente-six livres treise sols quatre deniers pour le treizième de la pièce de terre de la paroisse de Saint-Michel du Haisel, employée de l'autre part cédée par mon dit seigneur le duc de Luxembourg aux religieux de l'abaye de Saint-Georges de Boscherville, en contre-échange des parties de rentes foncières a lui cédées par les religieux dont je le quitte et promest faite tenir quitte à Rouen ce vingt-six février mil-sept-cents-quarante-quatre signé Guyard, avec paraphe En marge de la septième page de la dite transaction et de la ratification de Monseigneur le duc de Luxembourg a esté remis par Monsieur Belhomme au réverend père procureur de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville ce 14 mars mil-sept-cents-trente-huit signé fr. S. D. clémence procureur avec paraphe, au-dessous controllé à Rouen le trente octobre mil-sept-cents-quarante-quatre, reçu douse sols signé Guyard avec paraphe. En marge de la cinquième page, la présente transaction, des pièces et les cent-quatre-vingt-six pièces d'escriptures énoncées ont esté ce jourd'huy remises au chartrier du chateau de Tancarville, en présence de Monsieur le juge procureur fiscal du dit Comté, le dit sieur Belhomme ayant aussi présentement remis aux mains du dit sieur le juge les cent-soixante et six livres de dépens, payés par les dits sieurs prieur et religieux de Saint-Georges comme en ayant le dit sieur le juge fait les débours et avances, dont il en tient quitte mon dit seigneur et le dit sieur Belhomme à Tancarville ce vingt-deux mars mil-sept-cents-trente-huit signé le juge et Belhomme, avec paraphe controllé à Rouen le trente octobre mil-sept-cents-quarante-quatre reçu vingt-quatre sols signé Guyard avec paraphe et en marge de la première page est encore écrit :

Certifié véritable, signée et paraphée au désir du dépost de la présente fait pour minutte a Coignard l'ainé l'un des nottaires à Rouen sous-signés suivant l'acte de ce jourd'hui trente octobre mil-sept-cents-quarante-quatre signés Belhomme Le Cocq et Coignard l'ainé avec paraphes scellé le dit jour.

Collation faitte sur l'original en parchemin par nous (effacé) conseiller secretaire du Roy maison Couronne de France et de ses finances Belhomme.

NOTE
sur Raoul de Tancarville

lue à l'Inauguration du Marbre commémoratif,
en présence de la Société française d'Archéologie
dans la salle capitulaire de Saint-Georges de Boscherville,
le 12 Avril 1849

par Hilaire de NEVILLE

S'il est un nom cher à la Normandie c'est Tancarville. Tancarville au Moyen-Age, a retenti avec grand honneur, dans notre province.

Un Tancarville se bat vaillamment à Poitiers, couvre de son corps le roi Jean et est fait prisonnier avec ce monarque.

Un autre Tancarville perd la vie l'arme au poing, à Azincourt, d'autres Tancarville, encore, mais plus heureux, meurent aussi pour la France sur les champs de bataille, en poussant contre l'Anglais leur beau cri de victoire : Notre-Dame.

Tous ces héros sont les descendants de Raoul, le chambellan de Guillaume-le-Bâtard, et gouverneur de Normandie. Celui-là qui, au XI[e] siècle, construisit en entier, à ses dépens, la basilique romane de Saint-Georges de Boscherville, dans laquelle ses cendres et celles des Dunois reposent égarées.

Il eut la joie de voir consacrer à Dieu sa grande, sa belle fille monumentale car ce dût être, pour ce pieux et illustre batisseur, un de ses plus beaux jours. La mémoire de Raoul de Tancarville vit impérissable sous les voûtes du temple qu'il a si majestueusement élevé à la gloire du Très-Haut. Et il n'y a que peu de jours encore le nom du fondateur de l'église de Saint-Georges de Boscherville n'y était gravé nulle part : c'était un vide immense. Il fut enfin signalé à la Société Française et cette compagnie, si active, si généreuse pour rememoriser nos plus chers souvenirs historiques, s'empressa, sur la propo-

sition que nous avions eu l'honneur de lui en faire, d'inaugurer dans la basilique de Saint-Georges de Boscherville un marbre à Raoul.

D'autres ont décrit et décriront plus heureusement que nous ne le saurions faire la solennité de cette commémoration, qui eut lieu le 12 avril dernier. Nais nous ne résisterons pas au bonheur de rappeler ici qu'une quête au profit des pauvres et dont on doit la philantropique pensée à M. l'Inspecteur départemental de la Société Française fut improvisée et produisit une somme de cent francs. C'est un des plus touchants caractères de cette belle fête dont nous parlons. Merci donc pour les pauvres de Saint-Martin de Boscherville; merci à M. l'Inspecteur de la Société Française, à l'honorable M. Léonce de Glanville de nous avoir spontanément appelés à participer avec lui à une aussi bonne œuvre.

La cloche de Saint-Georges de Boscherveille sonnait en volée en l'honneur de Raoul de Tancarville, pendant qu'en l'honneur de ce haut et puissant seigneur Normand, on enlevait la toile qui recouvrait, dans l'Eglise, l'inscription ci-après. C'était le moment de l'inauguration de celle-ci, en présence de plusieurs membres de la Société d'émulation de Rouen etc., de M. le curé, de M. le Maire et d'autres autorités de la Commune de Saint-Martin-de-Boscherville, de la garde nationale, et des douaniers sous les armes, rangés sur deux haies dans la nef, tambour en tête, battant aux champs.

C'est alors que, de sa demeure céleste, Raoul dut tressaillir surtout à l'aspect de sa sainte fille de huit siècles que tant de révolutions semblent n'avoir pas voulu détruire; de cette basilique toute fière de sa si noble origine et dont notre âge voit, avec applaudissement réparer les pertes causées par le temps.

Puisse, Raoul, puisse votre piété trouver des imitateurs aussi pleins de zèle et de foi religieuse que vous le fûtes, vous Raoul de Tancarville! Le voile qui dérobait au regard des assistants, l'inscription commémorative, venant de disparaître, chacun put, dès lors, lire ces lignes en lettres d'or, gravées sur le marbre noir, incrusté dans le mur, sous l'aile gauche, en entrant dans l'église.

Nous donnons cette inscription telle qu'elle existe : celle publiée dans la *Revue de Rouen*, livraison d'avril étant incomplète.

PAR LA PIEUSE MUNIFICENCE
DE RAOUL DE TANCARVILLE
GRAND CHAMBELLAN DE GUILLAUME II
DIT LE CONQUÉRANT
DUC DE NORMANDIE
CETTE ÉGLISE
A ÉTÉ CONSTRUITE
ENTRE LES ANNÉES 1050 ET 1066
AUS DEO, PAX VIVIS, REQUIES DEFUNCTIS

EN MÉMOIRE DE CETTE FONDATION
LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE
POUR LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES
A FAIT PLACER CETTE INSCRIPTION
SOUS LES AUSPICES DE MONSEIGNEUR BLANQUART DE BAILLEUL
ARCHEVÊQUE DE ROUEN
L'AN DE N. S. MDCCCXLIX

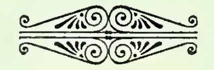
En tête de cette inscription figure l'écusson aux armes de Tancarville il est surmonté d'un phylactère se déroulant horizontalement et sur lequel est gravé en lettres d'or le cri de guerre des sires de Tancarville.

« NOTRE-DAME A TANCARVILLE »

FIN

TABLE DES MATIÈRES

PIÈCES ANNEXES



Beauvais. — Imprimerie Professionnelle.

